

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

16^e Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SITE OFFICIEL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

www.assemblee-nationale.fr

Sommaire

1. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	4150
2. Questions écrites (du n° 1452 au n° 1672 inclus)	4153
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	4153
<i>Index analytique des questions posées</i>	4158
Première ministre	4168
Agriculture et souveraineté alimentaire	4168
Anciens combattants et mémoire	4174
Armées	4174
Commerce extérieur, attractivité et Français de l'étranger	4174
Comptes publics	4175
Culture	4176
Écologie	4177
Économie sociale et solidaire et vie associative	4178
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	4178
Éducation nationale et jeunesse	4183
Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances	4188
Enseignement et formation professionnels	4189
Enseignement supérieur et recherche	4190
Europe et affaires étrangères	4192
Industrie	4193
Intérieur et outre-mer	4194
Justice	4203
Organisation territoriale et professions de santé	4206
Personnes handicapées	4207
Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme	4208
Santé et prévention	4210
Solidarités, autonomie et personnes handicapées	4220
Sports, jeux Olympiques et Paralympiques	4222
Transformation et fonction publiques	4224

Transition écologique et cohésion des territoires	4225
Transition énergétique	4231
Transition numérique et télécommunications	4235
Transports	4235
Travail, plein emploi et insertion	4239
Ville et logement	4242
3. Réponses des ministres aux questions écrites	4247
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	4247
<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	4248
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	4250
Agriculture et souveraineté alimentaire	4252
Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances	4255
Santé et prévention	4259
Solidarités, autonomie et personnes handicapées	4262
Transition énergétique	4263
Travail, plein emploi et insertion	4275

1. Liste de rappel des questions écrites

*publiées au Journal officiel n° 30 A.N. (Q.) du mardi 26 juillet 2022 (n°s 198 à 395)
auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.*

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

N°s 201 Stéphane Rambaud ; 202 Mme Emmanuelle Anthoine ; 203 Fabrice Brun ; 204 Jordan Guitton ; 330 Loïc Prud'homme ; 385 Xavier Breton.

ARMÉES

N°s 225 Jean-Louis Thiériot ; 226 Jean-Louis Thiériot ; 227 Jean-Louis Thiériot ; 228 Jean-Louis Thiériot ; 229 Jean-Louis Thiériot ; 230 Jean-Charles Larsonneur ; 348 Jean-Charles Larsonneur.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N°s 206 Xavier Breton ; 218 Pierre Morel-À-L'Huissier.

COMMERCE EXTÉRIEUR, ATTRACTIVITÉ ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

N° 315 Frédéric Petit.

COMPTES PUBLICS

N°s 212 Mme Alexandra Martin ; 351 Paul-André Colombani ; 373 Mme Anne-Laure Blin.

CULTURE

N° 313 Frantz Gumbs.

ÉCOLOGIE

N° 217 Hubert Wulfranc.

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET VIE ASSOCIATIVE

N° 291 Vincent Descoeur.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

N°s 205 Xavier Breton ; 211 Stéphane Peu ; 224 Philippe Bolo ; 241 Paul-André Colombani ; 258 Mme Valérie Bazin-Malgras ; 282 Pierre Morel-À-L'Huissier ; 283 Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho ; 284 Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho ; 288 Manuel Bompard ; 289 Marc Le Fur ; 309 Thomas Ménagé ; 310 Thomas Ménagé ; 320 Patrick Hetzel ; 378 Mme Véronique Louwagie ; 380 Mme Véronique Louwagie.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

N°s 245 Mme Nadège Abomangoli ; 246 Mme Alexandra Martin ; 247 Mme Graziella Melchior ; 248 Thomas Ménagé ; 249 Bertrand Bouyx ; 250 Alain David ; 251 David Taupiac ; 252 Mme Mélanie Thomin ; 260 Alexis Corbière ; 318 Jean-Charles Larsonneur ; 319 Philippe Gosselin.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

N^{os} 253 Fabien Di Filippo ; 255 Mme Isabelle Valentin ; 256 Arthur Delaporte ; 257 Mme Isabelle Valentin ; 271 Mme Anne-Laure Blin ; 335 Mme Véronique Louwagie.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N^{os} 299 Jean-Charles Laronneur ; 325 Mme Emmanuelle Ménard ; 326 Hubert Wulfranc.

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

N^{os} 207 Roger Chudeau ; 222 David Habib ; 233 Mme Elsa Faucillon ; 261 Mme Anne-Laure Blin ; 281 Vincent Descoeur ; 294 Christophe Naegelen ; 312 Thomas Ménagé ; 314 David Valence ; 322 Bruno Bilde ; 323 Stéphane Rambaud ; 324 Thomas Ménagé ; 347 Mme Marie-France Lorho ; 363 Pieyre-Alexandre Anglade ; 364 Yoann Gillet ; 365 Mme Edwige Diaz ; 366 Mme Caroline Parmentier ; 367 Fabrice Brun ; 368 Mme Julie Lechanteux ; 369 Nicolas Meizonnet.

JUSTICE

N^{os} 223 Gérard Leseul ; 293 Raphaël Schellenberger ; 295 Joël Giraud ; 296 Gérard Leseul ; 297 Mme Emmanuelle Ménard ; 298 Vincent Descoeur ; 300 Hubert Wulfranc ; 370 Stéphane Viry.

MER

N^{os} 308 Mme Anne Genetet ; 384 Manuel Bompard.

ORGANISATION TERRITORIALE ET PROFESSIONS DE SANTÉ

N^o 342 Xavier Batut.

RURALITÉ

N^o 395 Mme Virginie Duby-Muller.

SANTÉ ET PRÉVENTION

N^{os} 208 Stéphane Rambaud ; 209 Hubert Wulfranc ; 210 Dino Cinieri ; 213 Mme Géraldine Bannier ; 231 Jean-Charles Laronneur ; 244 Dino Cinieri ; 254 Philippe Gosselin ; 262 Mme Bénédicte Auzanot ; 263 Stéphane Peu ; 264 Vincent Descoeur ; 265 Hubert Wulfranc ; 266 Frédéric Boccaletti ; 267 Adrien Quatennens ; 268 Bertrand Sorre ; 269 Frédéric Valletoux ; 272 Mme Cécile Untermaier ; 277 Bruno Bilde ; 290 Hervé Saulignac ; 292 Jean-Charles Laronneur ; 306 Jean-Charles Laronneur ; 307 Mme Cécile Rilhac ; 321 Philippe Gosselin ; 328 Mme Véronique Riotton ; 331 Vincent Descoeur ; 332 Mme Isabelle Valentin ; 334 Luc Lamirault ; 336 Thierry Benoit ; 337 Vincent Descoeur ; 339 Alexis Corbière ; 340 Philippe Bolo ; 341 Jean-Charles Laronneur ; 344 Dino Cinieri ; 355 Vincent Rolland ; 357 Christophe Naegelen ; 358 Philippe Gosselin ; 359 Yannick Haurly ; 360 Mme Isabelle Valentin ; 361 Mme Isabelle Valentin ; 362 Paul Molac ; 374 Marc Le Fur.

SOLIDARITÉS, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

N^{os} 274 Joël Giraud ; 275 Julien Bayou ; 279 Jean-Luc Bourdeaux ; 280 Pierre Dharréville ; 287 Paul Molac ; 316 Jean-Louis Thiériot ; 329 Paul Christophe ; 333 Vincent Descoeur ; 338 Bertrand Sorre ; 345 Mme Isabelle Valentin ; 356 Mme Caroline Fiat.

SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

N^{os} 375 Bruno Bilde ; 376 Bruno Bilde.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

N° 273 Vincent Descoeur.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

N°s 198 Philippe Gosselin ; 199 Philippe Bolo ; 216 Julien Bayou ; 221 Luc Lamirault ; 234 Mme Alexandra Masson ; 236 Alexandre Loubet ; 240 Mme Mathilde Paris ; 242 Jean-Charles Larssonneur ; 303 Mme Corinne Vignon ; 304 Mme Véronique Riotton ; 371 Mme Anne Brugnera ; 377 Mme Isabelle Valentin ; 379 Xavier Batut ; 393 Mme Michèle Peyron.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

N°s 239 Mme Isabelle Valentin ; 243 Bruno Bilde ; 305 Vincent Descoeur.

TRANSITION NUMÉRIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

N°s 311 Mme Marie-France Lorho ; 317 Mme Anne Brugnera ; 327 Bryan Masson ; 382 Hubert Wulfranc ; 383 Frédéric Valletoux.

TRANSPORTS

N°s 381 Philippe Bolo ; 386 Bertrand Sorre ; 387 Pierre-Henri Dumont ; 388 Mme Nadège Abomangoli ; 389 Mme Ersilia Soudais ; 390 Raphaël Schellenberger ; 394 Thomas Ménagé.

TRAVAIL, PLEIN EMPLOI ET INSERTION

N°s 235 Dino Cinieri ; 278 Hubert Wulfranc ; 349 Vincent Descoeur ; 350 Mme Perrine Goulet ; 353 Mme Géraldine Bannier ; 354 Hubert Wulfranc ; 372 Xavier Batut ; 391 Jean-Charles Larssonneur ; 392 Jean-Charles Larssonneur.

VILLE ET LOGEMENT

N°s 301 Emmanuel Fernandes ; 302 William Martinet ; 343 Jean-Luc Fugit ; 346 Timothée Houssin.

2. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

Albertini (Xavier) : 1479, Transition énergétique (p. 4231).

Alexandre (Laurent) : 1478, Culture (p. 4176).

Allisio (Franck) : 1519, Éducation nationale et jeunesse (p. 4184).

Ardouin (Jean-Philippe) : 1490, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4179) ; 1564, Transition numérique et télécommunications (p. 4235) ; 1655, Économie sociale et solidaire et vie associative (p. 4178) ; 1661, Transports (p. 4236) ; 1664, Transports (p. 4237) ; 1668, Transports (p. 4238).

Arrighi (Christine) Mme : 1493, Écologie (p. 4177).

B

Ballard (Philippe) : 1501, Transition énergétique (p. 4232).

Bannier (Géraldine) Mme : 1509, Transition énergétique (p. 4233).

Bazin-Malgras (Valérie) Mme : 1641, Intérieur et outre-mer (p. 4201).

Besse (Véronique) Mme : 1504, Transition énergétique (p. 4233).

Bilongo (Carlos Martens) : 1670, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4230).

Blin (Anne-Laure) Mme : 1562, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4228) ; 1645, Intérieur et outre-mer (p. 4201).

Bonnivard (Émilie) Mme : 1492, Justice (p. 4203) ; 1547, Transformation et fonction publiques (p. 4224) ; 1635, Travail, plein emploi et insertion (p. 4242) ; 1639, Intérieur et outre-mer (p. 4200).

Bony (Jean-Yves) : 1471, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4173) ; 1582, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4182).

Boucard (Ian) : 1632, Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme (p. 4209).

Bourgeaux (Jean-Luc) : 1473, Santé et prévention (p. 4210).

Bourouaha (Soumya) Mme : 1577, Ville et logement (p. 4245).

Boyard (Louis) : 1629, Intérieur et outre-mer (p. 4199).

Brosse (Anthony) : 1584, Première ministre (p. 4168) ; 1603, Intérieur et outre-mer (p. 4198).

Brulebois (Danielle) Mme : 1609, Travail, plein emploi et insertion (p. 4240).

Buchou (Stéphane) : 1454, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4169) ; 1559, Comptes publics (p. 4175).

C

Chenu (Sébastien) : 1505, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4180).

Cinieri (Dino) : 1598, Éducation nationale et jeunesse (p. 4187).

Clouet (Hadrien) : 1617, Santé et prévention (p. 4215) ; 1628, Intérieur et outre-mer (p. 4199) ; 1638, Intérieur et outre-mer (p. 4199).

Colombier (Caroline) Mme : 1537, Écologie (p. 4177).

D

Delaporte (Arthur) : 1563, Santé et prévention (p. 4213) ; 1657, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 4224).

Dharréville (Pierre) : 1452, Travail, plein emploi et insertion (p. 4239) ; 1550, Éducation nationale et jeunesse (p. 4186) ; 1568, Justice (p. 4204) ; 1571, Ville et logement (p. 4243).

Dirx (Benjamin) : 1458, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4170) ; 1666, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4229).

Dogor-Such (Sandrine) Mme : 1557, Intérieur et outre-mer (p. 4197).

E

Engrand (Christine) Mme : 1560, Transition énergétique (p. 4234) ; 1561, Industrie (p. 4194).

Esquenet-Goxes (Laurent) : 1535, Industrie (p. 4193) ; 1593, Travail, plein emploi et insertion (p. 4240).

Etienne (Martine) Mme : 1527, Enseignement supérieur et recherche (p. 4191).

F

Falcon (Frédéric) : 1572, Ville et logement (p. 4243).

Falorni (Olivier) : 1463, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4172) ; 1524, Enseignement supérieur et recherche (p. 4190) ; 1558, Comptes publics (p. 4175).

Faucillon (Elsa) Mme : 1503, Transition énergétique (p. 4233).

Faure (Olivier) : 1521, Éducation nationale et jeunesse (p. 4184).

Favennec-Bécot (Yannick) : 1623, Santé et prévention (p. 4217) ; 1624, Santé et prévention (p. 4217).

Fournas (Grégoire de) : 1671, Intérieur et outre-mer (p. 4203).

Frigout (Anne-Sophie) Mme : 1647, Intérieur et outre-mer (p. 4202).

H

Habib (David) : 1502, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4227) ; 1596, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 4221).

h

homme (Loïc d') : 1613, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4173).

J

Jacobelli (Laurent) : 1500, Transition énergétique (p. 4232) ; 1669, Transports (p. 4238).

Jumel (Sébastien) : 1507, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4180) ; 1545, Santé et prévention (p. 4212).

K

Kervran (Loïc) : 1480, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4178) ; 1495, Armées (p. 4174) ; 1497, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4173) ; 1517, Éducation nationale et jeunesse (p. 4184).

L

Lachaud (Bastien) : 1549, Éducation nationale et jeunesse (p. 4186).

Laisney (Maxime) : 1637, Santé et prévention (p. 4218).

Lakrafi (Amélia) Mme : 1541, Intérieur et outre-mer (p. 4196) ; 1556, Éducation nationale et jeunesse (p. 4187).

Laporte (Hélène) Mme : 1485, Transition énergétique (p. 4231).

Lasserre (Florence) Mme : 1583, Ville et logement (p. 4246) ; 1650, Santé et prévention (p. 4220).

Latombe (Philippe) : 1627, Culture (p. 4176).

Lauzzana (Michel) : 1483, Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme (p. 4208) ; 1487, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4179).

Le Fur (Marc) : 1543, Justice (p. 4204).

Le Meur (Annaïg) Mme : 1475, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 4220) ; 1510, Transition énergétique (p. 4234) ; 1525, Enseignement supérieur et recherche (p. 4190) ; 1566, Justice (p. 4204) ; 1600, Personnes handicapées (p. 4207) ; 1653, Comptes publics (p. 4175).

Lechanteux (Julie) Mme : 1644, Justice (p. 4206).

Ledoux (Vincent) : 1513, Transition énergétique (p. 4234).

Leduc (Charlotte) Mme : 1652, Intérieur et outre-mer (p. 4202).

Lefèvre (Mathieu) : 1575, Ville et logement (p. 4244).

Legrain (Sarah) Mme : 1656, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 4223).

Lemaire (Didier) : 1486, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4178).

Levasseur (Katiana) Mme : 1515, Éducation nationale et jeunesse (p. 4183) ; 1520, Transformation et fonction publiques (p. 4224) ; 1540, Santé et prévention (p. 4211).

Liso (Brigitte) Mme : 1573, Ville et logement (p. 4244).

Lorho (Marie-France) Mme : 1457, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4170) ; 1481, Transition énergétique (p. 4231) ; 1576, Ville et logement (p. 4245) ; 1605, Europe et affaires étrangères (p. 4192).

Lovisol (Jean-François) : 1462, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4172).

4155

M

Magnier (Lise) Mme : 1569, Justice (p. 4205) ; 1618, Organisation territoriale et professions de santé (p. 4207) ; 1651, Santé et prévention (p. 4220) ; 1659, Transports (p. 4236).

Mandon (Emmanuel) : 1468, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4226) ; 1469, Intérieur et outre-mer (p. 4194).

Maquet (Jacqueline) Mme : 1477, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4178).

Marion (Christophe) : 1546, Santé et prévention (p. 4213).

Martinez (Michèle) Mme : 1640, Intérieur et outre-mer (p. 4200).

Masson (Bryan) : 1662, Transports (p. 4236).

Mathiasin (Max) : 1588, Première ministre (p. 4168) ; 1589, Industrie (p. 4194) ; 1590, Santé et prévention (p. 4214) ; 1591, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4182).

Mazars (Stéphane) : 1526, Enseignement supérieur et recherche (p. 4190) ; 1528, Enseignement supérieur et recherche (p. 4191).

Ménard (Emmanuelle) Mme : 1491, Santé et prévention (p. 4210) ; 1574, Ville et logement (p. 4244) ; 1581, Ville et logement (p. 4245) ; 1585, Santé et prévention (p. 4214) ; 1587, Intérieur et outre-mer (p. 4197) ; 1604, Intérieur et outre-mer (p. 4198) ; 1621, Santé et prévention (p. 4216).

Mette (Sophie) Mme : 1594, Personnes handicapées (p. 4207) ; 1636, Travail, plein emploi et insertion (p. 4242) ; 1665, Transports (p. 4237).

Molac (Paul) : 1610, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 4222) ; 1633, Travail, plein emploi et insertion (p. 4241).

Morel-À-L'Huissier (Pierre) : 1646, Intérieur et outre-mer (p. 4201).

Muller (Serge) : 1459, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4171) ; **1460**, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4171) ; **1488**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4179) ; **1570**, Justice (p. 4205) ; **1601**, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 4222).

N

Nury (Jérôme) : 1506, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4180) ; **1612**, Éducation nationale et jeunesse (p. 4188) ; **1615**, Organisation territoriale et professions de santé (p. 4206) ; **1654**, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 4223).

O

Odoul (Julien) : 1522, Éducation nationale et jeunesse (p. 4185).

P

Parmentier-Lecocq (Charlotte) Mme : 1523, Ville et logement (p. 4242).

Pauget (Éric) : 1606, Europe et affaires étrangères (p. 4192).

Perrot (Patrice) : 1534, Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme (p. 4209) ; **1552**, Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme (p. 4209).

Petit (Frédéric) : 1554, Commerce extérieur, attractivité et Français de l'étranger (p. 4174).

Piquemal (François) : 1531, Enseignement et formation professionnels (p. 4189) ; **1536**, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4228).

Pollet (Lisette) Mme : 1518, Enseignement et formation professionnels (p. 4189) ; **1567**, Justice (p. 4204).

Pont (Jean-Pierre) : 1642, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 4222).

Portes (Thomas) : 1660, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4229).

R

Rambaud (Stéphane) : 1607, Europe et affaires étrangères (p. 4193) ; **1625**, Santé et prévention (p. 4217).

Rauch (Isabelle) Mme : 1472, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4226) ; **1529**, Enseignement supérieur et recherche (p. 4192) ; **1530**, Enseignement supérieur et recherche (p. 4192) ; **1553**, Travail, plein emploi et insertion (p. 4240) ; **1595**, Personnes handicapées (p. 4207) ; **1630**, Santé et prévention (p. 4218) ; **1649**, Santé et prévention (p. 4219).

Regol (Sandra) Mme : 1508, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4227) ; **1579**, Intérieur et outre-mer (p. 4197).

Riotton (Véronique) Mme : 1580, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4229).

Rixain (Marie-Pierre) Mme : 1565, Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances (p. 4189).

Robert-Dehault (Laurence) Mme : 1511, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4181) ; **1512**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4181) ; **1599**, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 4221) ; **1602**, Santé et prévention (p. 4214).

Rolland (Vincent) : 1496, Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme (p. 4208).

Royer-Perreaut (Lionel) : 1482, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4226) ; **1551**, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4228) ; **1648**, Intérieur et outre-mer (p. 4202) ; **1658**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4183).

Rudigoz (Thomas) : 1608, Europe et affaires étrangères (p. 4193).

S

Sabatini (Anaïs) Mme : 1626, Santé et prévention (p. 4218).

Saintoul (Aurélien) : 1516, Éducation nationale et jeunesse (p. 4184) ; 1578, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 4221).

Santiago (Isabelle) Mme : 1619, Santé et prévention (p. 4216) ; 1620, Travail, plein emploi et insertion (p. 4240).

Saulignac (Hervé) : 1514, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4227) ; 1616, Santé et prévention (p. 4215).

Simonnet (Danielle) Mme : 1484, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4226).

Soudais (Ersilia) Mme : 1538, Éducation nationale et jeunesse (p. 4185) ; 1539, Santé et prévention (p. 4211) ; 1544, Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances (p. 4188).

Stambach-Terreñoir (Anne) Mme : 1467, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4225).

T

Tabarot (Michèle) Mme : 1533, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4182).

Taite (Jean-Pierre) : 1631, Travail, plein emploi et insertion (p. 4241).

Taverne (Michaël) : 1461, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4171) ; 1464, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4172) ; 1592, Intérieur et outre-mer (p. 4198).

Thiériot (Jean-Louis) : 1499, Travail, plein emploi et insertion (p. 4239) ; 1667, Transports (p. 4237).

Travert (Stéphane) : 1611, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4183).

U

Untermaier (Cécile) Mme : 1455, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4169) ; 1470, Intérieur et outre-mer (p. 4195).

V

Valentin (Isabelle) Mme : 1532, Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme (p. 4208).

Vallaud (Boris) : 1453, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4168) ; 1465, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4225) ; 1498, Travail, plein emploi et insertion (p. 4239) ; 1597, Éducation nationale et jeunesse (p. 4187) ; 1614, Santé et prévention (p. 4215) ; 1622, Santé et prévention (p. 4216) ; 1634, Travail, plein emploi et insertion (p. 4241).

Vojetta (Stéphane) : 1542, Justice (p. 4203) ; 1555, Santé et prévention (p. 4213).

W

Wulfranc (Hubert) : 1494, Intérieur et outre-mer (p. 4195).

Z

Zulesi (Jean-Marc) : 1456, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4170) ; 1466, Anciens combattants et mémoire (p. 4174) ; 1474, Santé et prévention (p. 4210) ; 1476, Santé et prévention (p. 4210) ; 1489, Transition énergétique (p. 4232) ; 1548, Éducation nationale et jeunesse (p. 4186) ; 1586, Transports (p. 4235) ; 1643, Santé et prévention (p. 4219) ; 1663, Transports (p. 4237) ; 1672, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4230).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Accidents du travail et maladies professionnelles

Cancers du larynx et des ovaires et lien avec l'amiante, 1452 (p. 4239).

Administration

Personnels de la DDETSSP des Landes, 1453 (p. 4168).

Agriculture

Certification par la Commission européenne du sel biologique, 1454 (p. 4169) ;

Conséquences et contrôle de la méthanisation industrielle, 1455 (p. 4169) ;

Demande d'appellation IGP truffes de Provence, 1456 (p. 4170) ;

Effets du référentiel Haute Valeur Environnementale sur la filière viticole, 1457 (p. 4170) ;

Hébergement sous tente des vendangeurs, 1458 (p. 4170) ;

Indemnisation des agriculteurs de Dordogne victimes de la grêle, 1459 (p. 4171) ;

Information des agriculteurs sur les nouvelles règles de la PAC., 1460 (p. 4171) ;

Inquiétudes autour du secteur de la betterave sucrière, 1461 (p. 4171) ;

Lavandiculture - Difficultés liées à la prolifération de la cécidomyie, 1462 (p. 4172) ;

Révision du référentiel haute valeur environnementale (HVE), 1463 (p. 4172) ;

Situation préoccupante des producteurs de lait bio de l'Avesnois, 1464 (p. 4172).

Aménagement du territoire

Protection contre les inondations, 1465 (p. 4225).

Anciens combattants et victimes de guerre

Conditions relatives à l'attribution de la carte du combattant, 1466 (p. 4174).

Animaux

Commercialisation en France de deux espèces de tortues africaines, 1467 (p. 4225) ;

Demande d'actions en faveur de la lutte contre le trafic d'espèces sauvages, 1468 (p. 4226) ;

Demande d'actions en faveur de lutte contre le trafic de viande de brousse, 1469 (p. 4194) ;

Lutte contre le trafic d'espèces sauvages, 1470 (p. 4195) ;

Prédation du loup, 1471 (p. 4173) ;

Prise en charge du traitement contre les chenilles processionnaires, 1472 (p. 4226).

Assurance complémentaire

Augmentation des mutuelles, 1473 (p. 4210) ;

Inégalités issues du régime de l'assurance complémentaire santé, 1474 (p. 4210) ;

Résiliation des mutuelles professionnelles obligatoires, 1475 (p. 4220) ;

Tarif des complémentaires santé pour les retraités, 1476 (p. 4210).

Assurances

Assurances habitation, 1477 (p. 4178).

Audiovisuel et communication

Accessibilité des chaînes du groupe TF1, 1478 (p. 4176).

Automobiles

Développement de la filière automobile éthanol, 1479 (p. 4231).

B

Banques et établissements financiers

Relèvement du taux d'usure et modification de ses règles d'actualisation, 1480 (p. 4178).

Biodiversité

Légitimité de l'implantation de parcs éoliens en mer., 1481 (p. 4231).

Bois et forêts

Non-mise en oeuvre de l'obligation légale de débroussaillage, 1482 (p. 4226).

C

Chambres consulaires

Revalorisation du point d'indice des salariés des CMA, 1483 (p. 4208).

Chasse et pêche

Souffrance des poissons et pratique de l'empoisonnement, 1484 (p. 4226).

Collectivités territoriales

Compensation des nuisances environnementales des installations photovoltaïques, 1485 (p. 4231).

Commerce et artisanat

Aide à la transformation des débits de tabac - Décret n° 2018-895, 1486 (p. 4178) ;

Pratiques commerciales des promotions et autres opérations de réductions de prix, 1487 (p. 4179).

Communes

Conséquences de l'inflation des prix de la restauration scolaire, 1488 (p. 4179) ;

Impact de la hausse du coût de l'énergie sur les communes, 1489 (p. 4232).

Consommation

Facilitation de la résiliation des contrats de services ou abonnements, 1490 (p. 4179).

Contraception

Implant de stérilisation définitif ESSURE, 1491 (p. 4210).

D**Déchéances et incapacités**

Mise sous curatelle - Absence d'audition des proches, 1492 (p. 4203).

Déchets

Pollution liée à l'incinérateur de Toulouse, 1493 (p. 4177).

Décorations, insignes et emblèmes

Échelon grand or à la médaille d'honneur régionale, départementale, communale, 1494 (p. 4195).

Défense

Disparités des droits et avantages conférés aux membres de la RCSD, 1495 (p. 4174).

Développement durable

Demande de report du calendrier de la REP, 1496 (p. 4208).

E**Élevage**

Révision réglementation sur la lutte contre la salmonellose, 1497 (p. 4173).

Emploi et activité

Éligibilité à l'allocation de solidarité spécifique (ASS), 1498 (p. 4239) ;

Fraude - Chauffeurs de car - Fausses promesses d'embauche, 1499 (p. 4239) ;

Projet territoire post-Fessenheim - Dissolution de Novarhéna - Emplois en danger, 1500 (p. 4232).

Énergie et carburants

Accélération de l'instruction des projets éoliens, 1501 (p. 4232) ;

Augmentation du prix des granulés de bois, 1502 (p. 4227) ;

Bouclier tarifaire pour les copropriétés, 1503 (p. 4233) ;

Exclure la technologie LED du décret sur l'interdiction de l'affichage lumineux, 1504 (p. 4233) ;

Flambée des prix du pellet, 1505 (p. 4180) ;

Indexation du prix de l'électricité sur le prix du gaz, 1506 (p. 4180) ;

Inflation des pellets-granulés bois - Des mesures pour protéger les Français, 1507 (p. 4180) ;

M. le ministre va-t-il soutenir l'exploitation du gaz de couche en Lorraine ?, 1508 (p. 4227) ;

Mesures contre la hausse et le risque de pénurie de granulés de bois, 1509 (p. 4233) ;

Pénuries et hausse des prix d'achat des pellets de bois, 1510 (p. 4234) ;

Prix des granulés, 1511 (p. 4181) ;

Situation d'une unité de méthanisation, 1512 (p. 4181) ;

Tension existante et croissante de la main d'œuvre qualifiée dans le secteur, 1513 (p. 4234) ;

Tensions d'approvisionnement en granules pour les chaudières à granulés, 1514 (p. 4227).

Enseignement

- Absence de professeurs remplaçants dans l'Eure, 1515* (p. 4183) ;
Bracelets connectés pour les collégiens de la Sarthe, 1516 (p. 4184) ;
Harmonisation d'application du nouveau régime d'autorisation de l'IEF, 1517 (p. 4184) ;
Manque de moyens humains et matériels dans les établissements de Montélimar, 1518 (p. 4189) ;
Manque de personnel périscolaire pour les communes, 1519 (p. 4184).

Enseignement maternel et primaire

- Nécessité de reconnaissance et de revalorisation des ATSEM, 1520* (p. 4224).

Enseignement secondaire

- Apprentissage de l'allemand, 1521* (p. 4184) ;
Création d'un nouveau lycée dans le nord de l'Yonne, 1522 (p. 4185).

Enseignement supérieur

- Augmentation de la précarité étudiante, 1523* (p. 4242) ;
Critères de sélection à l'entrée en master et conséquences pour les étudiants, 1524 (p. 4190) ;
Épreuves orales du PASS, 1525 (p. 4190) ;
IFSI : un nombre de candidatures en hausse mais un taux d'abandon encore élevé, 1526 (p. 4190) ;
Le prix du repas du Crous pour les étudiants, 1527 (p. 4191) ;
Soutien financier aux étudiants en médecine vétérinaire scolarisés en Roumanie, 1528 (p. 4191) ;
Validation au niveau européen des diplômes VAE, 1529 (p. 4192) ; *1530* (p. 4192).

Enseignement technique et professionnel

- Déscolarisation des jeunes mineurs non accompagnés de plus de 16 ans, 1531* (p. 4189).

Entreprises

- Énergie, 1532* (p. 4208) ;
Explosion des prix de l'électricité - aides aux entreprises, 1533 (p. 4182) ;
Inflation et trésoreries sous tension, 1534 (p. 4209) ;
Soutien de l'État et d'Orange à Scopelec, 1535 (p. 4193).

Environnement

- Critères d'attribution du fonds vert de l'État, 1536* (p. 4228) ;
Implantation massive et anarchique d'éoliennes en Charente, 1537 (p. 4177) ;
L'instruction en famille, 1538 (p. 4185).

Établissements de santé

- Création d'un CHU en Seine-et-Marne, 1539* (p. 4211) ;
Hôpital - situation alarmante des services d'urgence en France, 1540 (p. 4211).

Étrangers

- Politique des visas, 1541* (p. 4196).

F**Famille**

Prestation compensatoire des personnes divorcées avant la loi de 2000, 1542 (p. 4203) ;

Situation des parents sujets à l'obligation alimentaire pour des enfants majeurs, 1543 (p. 4204).

Femmes

Accès aux sanitaires publics pour les femmes, 1544 (p. 4188).

Fonction publique hospitalière

Inégalités prime en soins critiques pour les infirmiers puériculteurs, 1545 (p. 4212) ;

Salaires des personnels paramédicaux des catégories active et sédentaire, 1546 (p. 4213).

Fonction publique territoriale

Attachés principaux dans les communes de moins de 2 000 habitants, 1547 (p. 4224).

Fonctionnaires et agents publics

Non-recevabilité de l'inscription des AESH au concours interne de CPE, 1548 (p. 4186) ;

Politique d'attribution des postes dans l'éducation nationale, 1549 (p. 4186) ;

Prise en compte de l'ancienneté des contractuels lors de leur titularisation, 1550 (p. 4186) ;

Versement de l'indemnité spécifique de service à la filière technique, 1551 (p. 4228).

Formation professionnelle et apprentissage

Avenir des entreprises, formation, apprentissage, financement, 1552 (p. 4209) ;

Formation des salariés en insertion des SIAE, 1553 (p. 4240).

Français de l'étranger

Caution parentale - Français de l'étranger - agences immobilières, 1554 (p. 4174) ;

Maintien de la carte vitale une fois les retraités partis vivre à l'étranger, 1555 (p. 4213) ;

Modalités de stage de titularisation pour les Français de l'étranger, 1556 (p. 4187).

G**Gens du voyage**

Occupation illicite de terrains par les gens du voyage, 1557 (p. 4197).

I**Impôts locaux**

Décorrélacion taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxe foncière, 1558 (p. 4175) ;

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxe foncière, 1559 (p. 4175).

Industrie

L'usine d'Arc accablée par les coûts de l'énergie, 1560 (p. 4234) ;

L'usine d'Arc en proie à la crise, 1561 (p. 4194) ;

Tensions d'approvisionnement en rPET (PET recyclé) qui impactent les minéraliers, 1562 (p. 4228).

Internet

Gestion des données de santé, 1563 (p. 4213) ;

Réseaux sociaux : levée de l'anonymat et coopération avec les autorités, 1564 (p. 4235).

Interruption volontaire de grossesse

Délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse, 1565 (p. 4189).

J

Justice

Accueil des familles dans les instituts médico-légaux, 1566 (p. 4204) ;

Conditions de travail critiques au tribunal de Valence, 1567 (p. 4204) ;

Problèmes posés par les mandats d'arrêt européens - le cas de V. Vecchi, 1568 (p. 4204) ;

Situation des créanciers lors de la prononciation d'une liquidation judiciaire, 1569 (p. 4205).

L

Lieux de privation de liberté

Moyens dédiés à la sécurisation de la maison d'arrêt de Périgueux, 1570 (p. 4205).

4163

Logement

Accès au logement et création de places d'hébergement d'urgence, 1571 (p. 4243) ;

Concilier transition énergétique et prescriptions des Bâtiments de France, 1572 (p. 4243) ;

Conditions d'occupation des logements sociaux par les assistantes maternelles, 1573 (p. 4244) ;

Expulsion et relogement suite à des dégradations ou une condamnation de justice, 1574 (p. 4244) ;

Le décompte des logements sociaux, 1575 (p. 4244) ;

Opération contestable des diagnostics de performance énergétique, 1576 (p. 4245) ;

Rendre réellement effectif le dispositif du droit au logement opposable, 1577 (p. 4245) ;

Reprise du tourisme, jeux Olympiques 2024 et pénurie des hébergements d'urgence, 1578 (p. 4221) ;

Revenir sur la suppression des places d'hébergement d'urgence : une priorité, 1579 (p. 4197) ;

Révision de l'arrêté du 30 juin 1999 relatif à la réglementation acoustique, 1580 (p. 4229).

Logement : aides et prêts

Dispositif de défiscalisation « Pinel », 1581 (p. 4245) ;

Dysfonctionnements MaPrimeRénov', 1582 (p. 4182) ;

Transformation du dispositif Loc'Avantages en crédit d'impôt, 1583 (p. 4246).

Lois

Bilan de la suppression de normes, 1584 (p. 4168).

M**Maladies**

Patients atteints du syndrome d'Arnold-Chiari, 1585 (p. 4214).

N**Nuisances**

Nuisances sonores générées par les infrastructures routières, 1586 (p. 4235).

O**Ordre public**

Blessures en service des policiers et gendarmes, 1587 (p. 4197).

Outre-mer

Nécessité de mobilisation de l'État envers les outre-mer, 1588 (p. 4168) ;

Tarifs des colis postaux à destination de la Guadeloupe, 1589 (p. 4194) ;

Tempête Fiona, éligibilité des indépendants au fonds catastrophe et intempéries, 1590 (p. 4214) ;

Ventes hors taxes aux croisiéristes accostant en Guadeloupe, 1591 (p. 4182).

P**Papiers d'identité**

Délais importants pour l'obtention de pièces d'identité, 1592 (p. 4198).

Personnes âgées

Droit à la formation des seniors, 1593 (p. 4240).

Personnes handicapées

Accès aux loisirs et séjours - personnes majeures en situation de handicap, 1594 (p. 4207) ;

Accès aux séjours de loisirs des jeunes adultes en situation de handicap, 1595 (p. 4207) ;

Accompagnement des personnes en situation handicap, 1596 (p. 4221) ;

Accueil des élèves en ULIS, 1597 (p. 4187) ;

Nécessaire intégration des AESH au sein de la fonction publique, 1598 (p. 4187) ;

Prime exceptionnelle de fin d'année, 1599 (p. 4221) ;

Réforme - prise en charge des fauteuils roulants - personnes handicapées, 1600 (p. 4207) ;

Rôle des PIAL dans la dégradation des conditions de travail des AESH., 1601 (p. 4222).

Pharmacie et médicaments

Déremboursement d'un médicament contre l'arthrose, 1602 (p. 4214).

Police

Prime d'exercice des fonctionnaires de police dans le Loiret, 1603 (p. 4198) ;

Suicides de fonctionnaires de forces de l'ordre, 1604 (p. 4198).

Politique extérieure

- Position française dans l'Union européenne face à l'Azerbaïdjan, 1605* (p. 4192) ;
Protéger les chrétiens d'Arménie, 1606 (p. 4192) ;
Situation de l'Arménie face à l'attaque armée de l'Azerbaïdjan, 1607 (p. 4193) ;
Situation des baha'ïs d'Iran victimes de persécutions, 1608 (p. 4193).

Pouvoir d'achat

- Déblocage anticipé total PERCO - Mesures d'urgence protection du pouvoir d'achat, 1609* (p. 4240) ;
Exclusion de la prime de rentrée des retraités percevant moins que l'ASPA, 1610 (p. 4222) ;
Prime exceptionnelle de rentrée, 1611 (p. 4183).

Prestations familiales

- Allocation de rentrée scolaire pour les mineurs sous tutelle dépendant de l'ASE, 1612* (p. 4188).

Produits dangereux

- Réglementation de la teneur en cadmium des engrais phosphatés, 1613* (p. 4173).

Professions de santé

- Difficultés administratives des praticiens diplômés hors de l'UE, 1614* (p. 4215) ;
Organisation des chirurgiens-dentistes dans les déserts médicaux, 1615 (p. 4206) ;
Perte d'activité des professionnels de santé libéraux nouvellement installés, 1616 (p. 4215) ;
Salles de surveillance post-interventionnelles et soins critiques, 1617 (p. 4215) ;
Situation administrative des professionnels de médecine non conventionnelle, 1618 (p. 4207).

Professions et activités sociales

- Les oubliés du Ségur de la Santé, 1619* (p. 4216) ;
Pénurie d'effectifs dans le travail social, 1620 (p. 4240) ;
Revalorisation des salaires pour les aides à domicile, 1621 (p. 4216) ;
Revalorisation salariale du personnel de santé, 1622 (p. 4216) ;
Revalorisation salariale secteur médico-social à but non lucratif, 1623 (p. 4217) ;
Revalorisation salariale secteur social et médico-social privé non lucratif, 1624 (p. 4217) ;
Suite du Ségur de la santé et complément de rémunération, 1625 (p. 4217) ;
Sur les inégalités de traitement des salariés du secteur social privé, 1626 (p. 4218).

Propriété intellectuelle

- Paiement de droits de propriété intellectuelle et locations saisonnières, 1627* (p. 4176).

R

Réfugiés et apatrides

- Accueil des opposants russes à la guerre, 1628* (p. 4199) ;
Pour l'accueil du journaliste syrien Hussam Hammoud, 1629 (p. 4199).

Retraites : généralités

Adéquation législations retraite entre le Luxembourg et la France, 1630 (p. 4218).

Retraites : régime agricole

Revalorisation des retraites agricoles, 1631 (p. 4241).

Retraites : régime général

Pension de retraite des autoentrepreneurs, 1632 (p. 4209) ;

Problématique des TUC, SIVP et autres contrats aidés à l'heure de la retraite, 1633 (p. 4241) ;

Retraites des TUC, 1634 (p. 4241) ;

Travaux d'utilité collective et droits à la retraite, 1635 (p. 4242) ;

TUC dans le calcul des droits à la retraite, 1636 (p. 4242).

S

Santé

Situation de la santé en Seine et Marne, 1637 (p. 4218).

Sectes et sociétés secrètes

Dérives sectaires sur internet, 1638 (p. 4199).

Sécurité des biens et des personnes

Accompagnement financier des services de la protection civile, 1639 (p. 4200) ;

Lien entre immigration et insécurité, 1640 (p. 4200) ;

Lutte contre le changement climatique nouveaux moyens pour les sapeurs-pompiers, 1641 (p. 4201) ;

Noyades dans les piscines publiques ou privées, 1642 (p. 4222) ;

Prévention des noyades en piscines publiques, 1643 (p. 4219) ;

Récidivistes, étrangers : quels sont les profils des auteurs de viols en France ?, 1644 (p. 4206).

Sécurité routière

Délais de délivrance des attestations de conduite pour les chauffeurs d'autocar, 1645 (p. 4201) ;

Délivrance du permis de conduire suite à une suspension, 1646 (p. 4201) ;

Multiplier les radars à animaux pour sauver des vies, 1647 (p. 4202) ;

Prise en charge des victimes de la route, 1648 (p. 4202) ;

Restrictions du permis de conduire pour les personnes atteintes de diabète, 1649 (p. 4219).

Sécurité sociale

Cumul emploi retraite - indemnisation maladie, 1650 (p. 4220) ;

Prise en charge du TCAPS par la sécurité sociale, 1651 (p. 4220).

Services publics

Délais de traitement des dossiers en préfecture, 1652 (p. 4202) ;

Versement de la prime inflation de 100 euros, 1653 (p. 4175).

Sports

- Concurrence entre les aides publiques et les structures privées*, 1654 (p. 4223) ;
Difficultés de trésorerie des associations sportives, 1655 (p. 4178) ;
Fermeture des piscines et l'usage des délégations de service, 1656 (p. 4223) ;
Situation du groupement d'intérêt public « Rugby 2023 », 1657 (p. 4224).

T

Télécommunications

- Entretien des abords des réseaux de communications électroniques*, 1658 (p. 4183).

Transports

- Mobilité des personnes précaires*, 1659 (p. 4236).

Transports aériens

- Inapplicabilité de l'article 145 de la loi « Climat et Résilience »*, 1660 (p. 4229).

Transports ferroviaires

- Développement des trains de nuit*, 1661 (p. 4236) ;
Fermeture d'une cinquantaine de guichets de gares en région SUD, 1662 (p. 4236) ;
La desserte ferroviaire des Alpes du Sud, 1663 (p. 4237) ;
Minima de trajets garantis dans les CPER, 1664 (p. 4237) ;
Trains de nuit, 1665 (p. 4237).

Transports routiers

- Modification de réglementation du transport intermodal*, 1666 (p. 4229) ;
Pénurie chauffeurs cars scolaires - pénurie, 1667 (p. 4237) ;
Pénurie de chauffeurs de cars scolaires, 1668 (p. 4238) ;
Problèmes de transports scolaires en Moselle, 1669 (p. 4238).

Transports urbains

- Dysfonctionnements des lignes de RER B et D*, 1670 (p. 4230).

U

Urbanisme

- Habitations illégales sur des terrains non constructibles*, 1671 (p. 4203) ;
Retrait des pistes cyclables du décompte des sols artificialisés dans les PLU, 1672 (p. 4230).

Questions écrites

PREMIÈRE MINISTRE

Lois

Bilan de la suppression de normes

1584. – 27 septembre 2022. – **M. Anthony Brosse** appelle l'attention de **Mme la Première ministre** sur la circulaire transmise le 26 juillet 2017 par M. le Premier ministre Édouard Philippe, afin que « toute nouvelle norme réglementaire [soit] compensée par la suppression ou, en cas d'impossibilité avérée, la simplification d'au moins deux normes existantes ». Malgré les efforts certains opérés durant le précédent quinquennat, à l'instar des dizaines de lois obsolètes supprimées et qu'une loi de simplification des procédures administratives pour raccourcir les délais de déploiement des projets d'énergie renouvelables doit être présentée fin septembre 2022 en Conseil des ministres, aucun bilan n'existe sur les effets de ladite circulaire. Ainsi, il aimerait savoir si un décompte de la suppression des normes a été effectué depuis le 26 juillet 2017.

Outre-mer

Nécessité de mobilisation de l'État envers les outre-mer

1588. – 27 septembre 2022. – **M. Max Mathiasin** attire l'attention de **Mme la Première ministre** sur la nécessaire mobilisation de l'État envers les territoires d'outre-mer. Le 7 septembre 2022, le Président de la République a reçu à dîner les élus des territoires de l'Atlantique et de l'océan Indien, pour, selon le communiqué de presse de l'Élysée du 8 septembre 2022, « trouver les voies d'une action publique efficace face aux problèmes du quotidien des compatriotes ultramarins » avec « une nouvelle méthode, en donnant aux acteurs de terrain les marges d'action nécessaires à l'invention de solutions sur mesure, en s'appuyant sur les atouts de chaque territoire et l'expérience de ceux qui l'animent ». Le communiqué précise que « La Première ministre tiendra un comité interministériel des outre-mer (CIOM) d'ici six mois pour acter sur cette base une première série de décisions ». Il lui demande si, après les « Assises des outre-mer » de 2017-2018 et le « Livre bleu outre-mer », après la consultation de tous les élus ultramarins de 2020-2021 dans le cadre de la loi dite « 3DS », après la « Plate-forme de propositions des élus guadeloupéens » mobilisés pour une sortie de crise de février 2022, le Gouvernement a réellement besoin de réunir un CIOM et d'attendre six mois supplémentaires avant de prendre des décisions pour la Guadeloupe et pour les outre-mer.

4168

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Administration

Personnels de la DDETSSP des Landes

1453. – 27 septembre 2022. – **M. Boris Vallaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la situation du personnel de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSSP) des Landes, service vétérinaire en charge de la gestion des crises influenza aviaire. Le département des Landes a connu quatre crises aviaires en six ans, dont les deux dernières consécutives. Nonobstant la gestion de près de 580 foyers d'influenza aviaire hautement pathogène, le service vétérinaire santé protection animales et environnement des Landes, compte moins d'effectifs en 2022 qu'en 2020. Selon les intéressés, les besoins en moyens humains ne seraient pas évalués en fonction des crises auxquelles il faut faire face mais basés sur des calculs théoriques généraux applicables sur l'ensemble du territoire national. Les agents du service de la DDETSSP des Landes font part de leur épuisement lié à la récurrence d'absence de respect du temps de travail, à la dégradation des conditions de travail, aux risques psychosociaux et aux heures supplémentaires, ni payées ni compensées. Quand tous les spécialistes s'accordent à annoncer encore un hiver 2022 difficile, la pérennisation des postes de deux agents contractuels, lauréats du concours de technicien de services vétérinaires (TSMA1 - VA), à la DDETSSP des Landes serait un signal fort et rapide pour les agents. En conséquence, il lui demande de préciser quelles sont les dispositions prévues par le Gouvernement visant à améliorer les conditions d'exercice des personnels de la DDETSSP des Landes.

*Agriculture**Certification par la Commission européenne du sel biologique*

1454. – 27 septembre 2022. – M. Stéphane Buchou interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la certification par la Commission européenne du sel biologique. L'annexe I du règlement (UE) n° 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques introduit dans le champ d'application des produits certifiables, le « sel marin et autres sels destinés à l'alimentation humaine et aux aliments pour animaux ». Ce règlement, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, prévoit que les règles de production de sel biologique seront définies dans un règlement délégué spécifique. Dans cette perspective, l'Assemblée nationale a adopté, le 23 février 2022, une résolution invitant le Gouvernement à défendre l'exigence forte attachée à la certification européenne du sel biologique et à ses méthodes de production. Le Gouvernement s'est engagé à ce que le futur acte délégué définisse des critères sélectifs permettant de caractériser le sel biologique en cohérence avec le niveau d'exigence attendu pour la production biologique. Du fait de l'importance de l'exploitation artisanale salicole sur les façades maritimes françaises, particulièrement sur les côtes atlantiques et suite à la présidence française du Conseil de l'Union européenne, il l'interroge sur l'état d'avancement des négociations avec les États membres.

*Agriculture**Conséquences et contrôle de la méthanisation industrielle*

1455. – 27 septembre 2022. – Mme Cécile Untermaier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les conséquences de la méthanisation industrielle. Le principe initial de la méthanisation, processus biologique permettant de produire du biogaz à partir de biodéchets, présente plusieurs atouts : énergétique, par la valorisation du biogaz sous forme d'électricité, de chaleur, de biométhane ou de biocarburant, une meilleure gestion des déchets en valorisant la matière organique et en réduisant la mise en décharge, climatique avec une diminution des gaz à effet de serre par captation de méthane et agricole grâce à un complément de revenu pour l'agriculteur. Afin de garantir le caractère vertueux de la méthanisation, l'article L. 541-39 du code de l'environnement ainsi que le décret n° 2016-929 du 7 juillet 2016 limitent à 15 % l'approvisionnement des méthaniseurs par des cultures alimentaires. Cette mesure prévoit toutefois trois dérogations. Il est possible de dépasser cette proportion pour une année donnée si elle a été inférieure en moyenne sur les trois dernières années. Par ailleurs, les volumes d'intrants issus de prairies permanentes et de cultures intermédiaires à vocation énergétique ne sont pas pris en compte dans la limite de 15 %. Enfin, le taux maximal peut être dépassé pour des cultures alimentaires ou énergétiques provenant de zones reconnues contaminées, notamment par des métaux lourds, définies par arrêté préfectoral. Malgré cet encadrement, la méthanisation est de moins en moins vertueuse et de plus en plus industrielle, à raison de sa rentabilité, posant ainsi de nombreux problèmes, entrepreneuriaux, agricoles et écologiques. De manière croissante, des investisseurs accaparent de grandes surfaces terres pour développer une activité à échelle industrielle au détriment des petites fermes qui n'ont alors plus accès au foncier, voyant le prix des fermages exploser, risquant de faire disparaître les petites entreprises agricoles. De même, alors que le concept de départ prévoyait que les agriculteurs transforment sur place leurs résidus agricoles en énergie, les installations industrielles utilisent comme ressource première, des cultures alimentaires, spécifiquement cultivées pour la méthanisation. Il est à redouter que ce type production de biométhane se fasse aux dépens des autres activités agricoles, comme l'élevage ou la culture à des fins alimentaires. Enfin, le maïs, qui offre le meilleur rendement de gaz lors de sa fermentation dans les bio-digesteurs, est privilégié, transformant des territoires entiers en monocultures de maïs. Pourtant cette céréale est très demandeuse en eau, ressource naturelle qui est donc massivement utilisée pour produire du biogaz, alors que cette activité répond à l'origine à des fins écologiques. En Allemagne en 2011, le pays comptait 700 000 hectares de maïs cultivés pour le biogaz, c'est un million d'hectares en 2018. Des alternatives plus respectueuses de l'environnement comme le sorgho, céréale peu demandeuse en eau, pourraient être privilégiées. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer d'une part la nature et la fréquence des contrôles relatifs à l'approvisionnement des méthaniseurs par des cultures alimentaires et d'autre part, les mesures que compte prendre le Gouvernement pour encadrer l'activité de méthanisation et notamment l'accès au foncier et l'utilisation de méthodes peu respectueuses de l'environnement.

*Agriculture**Demande d'appellation IGP truffes de Provence*

1456. – 27 septembre 2022. – M. Jean-Marc Zulesi attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la truffe en tant que patrimoine gastronomique local français. En effet, prisée pour son parfum et son goût, la *tuber melanosporum* est une production de niche qui mériterait d'être davantage valorisée et protégée. Ainsi, la Fédération régionale des trufficulteurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur demande l'appellation IGP (indication géographique protégée) « truffes de Provence ». Cette requête est d'autant plus significative que 60 % de la production nationale provient de cette région. Or avec le marché de la truffe qui s'internationalise, les diamants noirs de Provence sont soumis à une rude concurrence, à la fois intra et extra européenne. De plus, la réglementation française relative à la mise sur le marché des truffes, établie par le décret n° 2012-129 du 30 janvier 2012, peine à être respectée. Avec des modes de production moins encadrés que dans le territoire national, par l'usage du glyphosate ou d'arômes artificiels, des pays comme la Chine ou l'Espagne concurrencent les produits du terroir français avec des prix inférieurs à ceux du marché français. Par ailleurs, il est aisé de se méprendre entre une truffe authentique et une truffe enrichie en arômes de substitution pour pallier le déficit gustatif. À cela, s'ajoutent une nomination floue voire une absence de mention d'ajouts d'éléments de synthèse. Ce manque de transparence s'applique alors aux dépens du consommateur, de fait mal informé sur la qualité de sa consommation. De cette manière, l'appellation IGP garantirait, légitimerait et valoriserait la qualité du produit en plus de protéger les intérêts des consommateurs et de réguler la concurrence déloyale. Reconnu comme produit d'exception, il semblerait alors nécessaire d'encadrer ce savoir-faire culinaire et culturel à l'aide d'une réglementation et d'une reconnaissance officielle. C'est pourquoi dans la continuité de ses travaux pour assurer la souveraineté alimentaire française, il souhaiterait connaître les termes de l'engagement du Gouvernement afin de protéger à la fois les consommateurs, les producteurs et le patrimoine national trufficole.

*Agriculture**Effets du référentiel Haute Valeur Environnementale sur la filière viticole*

1457. – 27 septembre 2022. – Mme Marie-France Lorho alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les réserves émises par les professionnels de la filière viticole sur la révision du référentiel Haute Valeur Environnementale. Rendue obligatoire par les exigences de la Commission européenne, la révision du label a suscité des modifications du référentiel dont les viticulteurs s'inquiètent. Notamment parce qu'elles pourraient engendrer la perte, pour de nombreuses exploitations, de l'appellation d'origine contrôlée alors même que cette certification est en majorité gage de la haute valeur environnementale des domaines. Mme la députée invite M. le ministre à considérer avec attention les propositions des viticulteurs bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée (AOC) dans l'appréhension de cette problématique. Elle attire spécifiquement son attention sur la nécessité de compenser la non-utilisation des CMR2 par l'octroi d'un nombre plus important de points. Elle souligne aussi l'importance de valoriser par l'attribution de points supplémentaires l'utilisation de produits de biocontrôle. Par ailleurs, ces professionnels attirent l'attention du ministre sur la nécessité de conserver, à l'heure où il est procédé à leur dévaluation, les lisières de bois comme éléments éligibles aux infrastructures agroécologiques. Ils soulignent enfin l'insanité du barème légitimant l'attribution de points suivant la taille des parcelles, indiquant justement que le maintien de la biodiversité entre en corrélation avec les pratiques des sols et non les surfaces exploitées. Face à ces propositions de bon sens sur la certification et eu égard à l'impact économique dramatique que le projet de réforme aura sur la filière, elle lui demande quelle position il entend prendre sur cette évolution du référentiel.

*Agriculture**Hébergement sous tente des vendangeurs*

1458. – 27 septembre 2022. – M. Benjamin Dirx attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la question de l'hébergement sous tente des vendangeurs. Par dérogation aux dispositions de l'article R. 716-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les départements ou parties de départements désignés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture et dans lesquels l'habitat disponible est quantitativement insuffisant eu égard à l'importance de la main-d'œuvre accueillie lors des travaux saisonniers, l'inspecteur du travail peut autoriser le chef d'établissement à héberger ces travailleurs sous des tentes, installées sur un terrain qu'il met à leur disposition, lorsqu'ils sont recrutés pour une durée inférieure à un mois. L'arrêté du 1^{er} juillet 1996 relatif à l'hébergement des travailleurs agricoles, toujours en vigueur, liste dans son article 5,

plusieurs départements ou parties de départements dans lesquels un chef d'exploitation peut héberger des travailleurs saisonniers sous des tentes. La liste établie en 1996 est particulièrement limitative en n'offrant cette possibilité d'hébergement sous tente qu'à un nombre restreint de territoires. En Bourgogne Franche-Comté et particulièrement sur les territoires de Saône-et-Loire, de Côte d'Or et de l'Yonne, le climat est particulièrement clément au moment des périodes de vendanges et ce d'autant plus que ces dernières ont lieu entre le 15 août et le 15 septembre. En raison notamment des difficultés de recrutement qui existent particulièrement au moment des vendanges, offrir cette possibilité d'hébergement sous tente au viticulteurs de ces départements permettrait l'accueil et l'embauche de demandeurs d'emplois qui ont la nécessité de pouvoir se loger à proximité de leur lieu de travail pour pouvoir participer aux vendanges. Ainsi, il souhaite savoir si le Gouvernement entend réviser l'arrêté du 1^{er} juillet 1996 et permettre notamment aux chefs d'exploitations des départements précités d'héberger sous tente leurs vendangeurs.

Agriculture

Indemnisation des agriculteurs de Dordogne victimes de la grêle

1459. – 27 septembre 2022. – M. Serge Muller attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'insuffisance des préconisations de la mission flash lancée par son ministère à la suite des violents épisodes de grêle qui ont frappé la Dordogne en juin 2022. En effet, cette mission flash a préconisé le déblocage d'une enveloppe de 40 millions d'euros répartis entre 14 départements et dont seulement 900 000 euros seront fléchés vers les agriculteurs et viticulteurs de Dordogne. Ce montant est particulièrement faible et représente à peine 3 % des 25 millions d'euros de dégâts recensés à l'échelle du département. La situation est pourtant extrêmement critique à l'heure où près de 5 000 hectares ont été détruits à 100 %. Nombreux sont ceux qui ont perdu le fruit de mois de travail et doivent repartir de zéro. Les professionnels concernés vont devoir faire face à la perte de tout ou partie de leur production, à sa reconstitution, au remplacement de matériels et de véhicules endommagés et la remise en état des bâtiments, sans compter d'éventuelles opérations de désamiantage des toitures endommagées ; le tout avec une trésorerie exsangue et dans des contextes d'inflation galopante et de sécheresse qui n'améliorent évidemment pas leur situation. Le désespoir gagne les campagnes et beaucoup craignent de ne pas pouvoir se relever de cette catastrophe climatique sans une plus forte solidarité du Gouvernement. À ce titre, le plafonnement à hauteur de 5 000 euros d'indemnisation par exploitation a été vécu comme une marque de mépris du Gouvernement pour des professionnels dont les dégâts sur les exploitations montent parfois à plusieurs centaines de milliers d'euros. Aussi, il lui demande de revoir à la hausse le budget dédié aux indemnisations des agriculteurs victimes de ces intempéries.

Agriculture

Information des agriculteurs sur les nouvelles règles de la PAC.

1460. – 27 septembre 2022. – M. Serge Muller alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le besoin d'une campagne de communication urgente à destination des agriculteurs sur les nouvelles règles qu'ils doivent suivre pour être éligibles aux aides de la PAC. En effet, la validation tardive par la Commission européenne du plan stratégique national français appelle une réaction rapide du Gouvernement. Si ce PSN va globalement dans le bon sens, il ne faut pas sous-estimer la complexité de l'application des mesures qu'il contient et particulièrement des nombreuses modifications qu'il opère. Des organisations syndicales s'inquiètent, à juste titre, du calendrier de leur mise en place et de leur application à une campagne agricole 2022/2023 qui a déjà largement commencé. Le risque de voir des pénalités appliquées à des pratiques agricoles en cours au nom de règles encore méconnues par les professionnels est réel. Dans un contexte où l'agriculture est impactée par la volatilité des marchés, les aléas climatiques et le contexte géopolitique, les agriculteurs ne peuvent se permettre d'être privés de tout ou partie des aides de la PAC pour une méconnaissance de règles qu'ils ne pouvaient pas connaître. En conséquence, il l'appelle à lancer une campagne d'information aussi précise qu'urgente auprès des professionnels sur les règles qu'ils doivent désormais suivre.

Agriculture

Inquiétudes autour du secteur de la betterave sucrière

1461. – 27 septembre 2022. – M. Michaël Taverne alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la situation alarmante du secteur de la betterave sucrière. Face à la crise énergétique et face aux craintes de pénuries de gaz cet hiver, les sucreries ont pris la décision de lancer leur campagne de production plus

tôt cette année, afin de pouvoir l'achever au mois de janvier 2023. En effet, du fait de la très grande inertie inhérente à cette production, la perspective d'une coupure est inenvisageable. Cependant, cette décision entraînant un arrachage précoce des betteraves, celles-ci n'auront pu atteindre leur pleine maturité et ce d'autant plus après la période de sécheresse de l'été, ce qui aura donc un impact direct sur les rendements et donc sur les rémunérations des agriculteurs. Il attire donc son attention sur l'urgence de soutenir dans cette période très difficile la filière de la betterave sucrière, essentielle à l'économie des Hauts-de-France et il lui demande quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement à ce sujet.

Agriculture

Lavandiculture - Difficultés liées à la prolifération de la cécidomyie

1462. – 27 septembre 2022. – M. Jean-François Lovisolo appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les difficultés de lutte sanitaire que rencontrent actuellement les lavandiculteurs, déjà fragilisés par un contexte économique défavorable à leur filière et pour lesquels un plan de sauvegarde est engagé. Premier département producteur de lavande et deuxième producteur de lavandin, le Vaucluse est particulièrement concerné par ces difficultés. Ces productions emblématiques de la Provence sont créatrices de valeur ajoutée sur ce territoire et à l'origine de nombreuses retombées économiques directes et indirectes. Député de la cinquième circonscription, qui comprend notamment le plateau de Sault, il a été alerté par les producteurs touchés par la prolifération de la cécidomyie de la lavande et du lavandin. Face à ce ravageur, les producteurs disposaient de traitements phytosanitaires désormais interdits. Si les producteurs et les organisations professionnelles entendent la nécessité de réduire au maximum les intrants dans leurs pratiques culturales, ils ne peuvent pour autant se retrouver dans une impasse technique qui condamnerait à court terme leurs lavanderaies. Dans la continuité de la position raisonnable tenue par le Président de la République consistant en l'absence d'édiction de nouvelles normes contraignantes sans solution de substitution, ils sollicitent la possibilité de disposer de mesures dérogatoires, dans des conditions d'applicabilité strictes, jusqu'à ce que les programmes de recherche engagés notamment par le CRIEPPAM puissent déboucher sur des solutions alternatives efficaces (sur la prophylaxie, les barrières physiques, les produits de biocontrôle et l'évaluation de produits phytosanitaires). Dans la perspective d'une visite de terrain que M. le député souhaiterait organiser avec M. le ministre dans le Vaucluse, il se tient à l'écoute de ses services pour lui présenter, avec la profession, les programmes de recherche et d'expérimentation engagés, ainsi que la temporalité de ces derniers. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

4172

Agriculture

Révision du référentiel haute valeur environnementale (HVE)

1463. – 27 septembre 2022. – M. Olivier Falorni attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la révision du référentiel haute valeur environnementale (HVE). Alors que la certification environnementale des exploitations agricoles répond au besoin de reconnaître les exploitations engagées dans des démarches particulièrement respectueuses de l'environnement, la réforme en cours exclurait de ce dispositif bon nombre de viticulteurs pourtant aujourd'hui certifiés. L'Union générale des viticulteurs pour l'AOC Cognac (UGVC) partage la nécessité de faire évoluer le référentiel mais elle estime que son évolution est contraire à l'objectif d'engager le plus grand nombre de viticulteurs dans la transition environnementale. Ainsi l'UGVC demande un moratoire d'un an avant la mise en œuvre du nouveau référentiel afin de prendre en compte les propositions de la profession. C'est pourquoi il lui demande quelles réponses il pourrait apporter à l'UGVC.

Agriculture

Situation préoccupante des producteurs de lait bio de l'Avesnois

1464. – 27 septembre 2022. – M. Michaël Taverne alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la situation alarmante des producteurs de lait bio de l'Avesnois, qui représentent une part significative de la production de lait du département du Nord. En effet, la baisse continue des prix menace aujourd'hui la viabilité de leurs activités. Ainsi, à ce jour, nombre d'exploitants craignent de devoir soit abandonner le bio, soit fermer purement et simplement leurs exploitations, qui ne leur permettent plus de vivre décemment. Face à cette situation, il attire donc son attention sur l'urgence de prendre des mesures d'aide à ce secteur qui a connu une forte expansion durant ces dernières années et qui représente aujourd'hui une part non négligeable des activités agricoles de l'Avesnois et il lui demande ses intentions à ce sujet.

*Animaux**Prédation du loup*

1471. – 27 septembre 2022. – M. Jean-Yves Bony appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la prédation du loup, qui prend de plus en plus d'ampleur dans les régions d'élevage, notamment le Cantal. Cet été encore, le loup a rôdé à nouveau en Margeride cantalienne et attaqué plusieurs troupeaux. Cette colonisation des territoires par la population lupine conduit à une explosion des attaques sur les troupeaux et il est grand temps de prendre des mesures adéquates pour préserver et protéger les territoires. Force est de constater que les systèmes de protection mis en place et les indemnisations perçues ne compensent pas les pertes économiques générées par les attaques du loup sur les exploitations. Il est grand temps de donner à tous les éleveurs de réels moyens pour défendre leurs animaux. Bien que des avancées aient été obtenues en matière de comptage des loups et d'évolution du statut de chien de protection, les représentants agricoles réaffirment leurs positions et la nécessité de donner à tous les éleveurs de réels moyens pour défendre leurs troupeaux à tout moment, tels que l'obtention de tirs de défenses simples ou renforcés pour l'ensemble des agriculteurs et chasseurs sans aucune restriction, l'acquisition d'armes à veillée nocturne pour les éleveurs ayant suivi une formation et la prise en charge totale des dépenses pour la protection des troupeaux. La tension est palpable sur le terrain et les éleveurs n'en peuvent plus de vivre dans un quotidien rythmé par la peur de découvrir leurs troupeaux décimés. À la veille de l'élaboration du plan national quinquennal sur le loup, il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour protéger les éleveurs contre de telles attaques, car à celles du loup se sont ajoutées celles d'autres prédateurs, comme le vautour.

*Élevage**Révision réglementation sur la lutte contre la salmonellose*

1497. – 27 septembre 2022. – M. Loïc Kervran attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la nécessaire révision des normes réglementaires en vigueur dans la lutte contre la salmonellose en élevage avicole de plein air, en particulier autour des analyses de confirmation de contamination, des types de prélèvement et de la séparation en unités épidémiologiques en cas d'infection. Tout d'abord l'arrêté du 1^{er} août 2018 a considérablement restreint le recours aux prélèvements de confirmation qui suivaient une première analyse positive, en le limitant aux situations dites « exceptionnelles ». Ces dispositions interrogent lorsque l'on mesure les conséquences des décisions d'abattage pour les éleveurs et lorsque l'on sait que dans un nombre significatif de cas le résultat primaire positif n'était pas confirmé et l'élevage n'était pas soumis à déclaration de contamination et à la mise sous séquestre immédiate. Un retour à l'analyse systématique de confirmation semble souhaitable. Ensuite l'arrêté du 24 avril 2013 rend obligatoire la détection de la salmonelle dans les élevages de plus de 250 individus à travers un prélèvement réalisé dans la litière des animaux. Cette pratique qui peut s'entendre pour des élevages intensifs clos pénalise les petits producteurs dont les volailles circulent à l'air libre et ne sont pas isolées du reste de leur environnement, rendant le résultat du test vulnérable à la détection de contaminations dues non pas aux volailles mais à d'autres animaux tels que rongeurs ou oiseaux. Aussi la pertinence d'un prélèvement sur les œufs est régulièrement mise en avant par les éleveurs. Enfin trop souvent les décisions d'abattage ne discriminent pas les différents poulaillers et conduisent à la destruction de l'ensemble des animaux d'un élevage, alors même que parfois les tests sont positifs dans un seul bâtiment et négatifs dans l'ensemble des autres. La possibilité de mieux séparer en unités épidémiologiques est demandée par plusieurs interlocuteurs de la filière avicole. Il lui demande donc de bien vouloir considérer, sur les trois points soulevés, l'adaptation des règles sanitaires aux réalités des élevages de taille modeste et de plein air qui jouent un rôle crucial dans les circuits courts.

*Produits dangereux**Réglementation de la teneur en cadmium des engrais phosphatés*

1613. – 27 septembre 2022. – M. Loïc Prud'homme interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le non-respect des recommandations de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) relatives aux teneurs en cadmium dans les engrais phosphatés. Le cadmium est un élément trace métallique reconnu cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction. Lors d'une exposition prolongée il est notamment la cause chez l'homme d'atteinte tubulaire rénale et de pathologies osseuses. La population française présente une exposition au cadmium très inquiétante. En effet, selon une enquête de Santé publique France en 2021, près de la moitié de la population adulte française montre

une cadmiurie supérieure à la concentration critique de cadmium urinaire. Exceptée la contamination liée au tabac, la source principale d'exposition de la population générale au cadmium est l'alimentation. Cette exposition par voie alimentaire est d'autant plus préoccupante qu'elle dépasse la valeur toxicologique de référence pour 15 % des enfants et 0,6 % des adultes (EAT2 ; Anses, 2011). Face à ce constat, il apparaît urgent d'agir sur les sources de cadmium dans l'alimentation et par extension dans les sols agricoles. Il apparaît alors clairement que la réglementation de la teneur en cadmium des engrais minéraux phosphatés constitue un levier d'action puissant puisqu'ils représentent près de la moitié des apports de cadmium sur les sols agricoles français (Rapport ADEME-SOGREAH ; 2007). L'ANSES dans son avis 2015-SA-040 du 17 juin 2019 considère que seul un abaissement de la teneur maximale en cadmium dans les engrais phosphatés à 20 mg Cd. kg P₂O₅ -1, contre 60 mg Cd. kg P₂O₅ -1 actuellement, permettrait de garantir à moyen ou long terme des concentrations en cadmium dans les produits alimentaires inférieures à la valeur toxicologique de référence. Il lui demande de lui indiquer les mesures envisagées par le Gouvernement dans le sens de cette recommandation de l'ANSES pour garantir une alimentation saine aux consommateurs français et limiter la contamination des sols agricoles.

ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

Anciens combattants et victimes de guerre

Conditions relatives à l'attribution de la carte du combattant

1466. – 27 septembre 2022. – M. Jean-Marc Zulesi attire l'attention de M^{me} la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire sur les conditions relatives à l'attribution de la carte du combattant. Les militaires déployés en Algérie dont les services ont été accomplis au-delà du 2 juillet 1962 et sans interruption peuvent bénéficier de la carte du combattant. Cependant, plusieurs militaires encore présents en Algérie au-delà de la date du 1^{er} juillet 1964 ne peuvent bénéficier de l'attribution de cette carte. Aussi, une extension de la période permettant de valider le titre d'ancien combattant d'Algérie permettrait d'améliorer les dispositifs de reconnaissance et de réparation en faveur des anciens combattants qui ont servi la Nation. Ainsi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement quant à l'extension de la période permettant de valider le titre d'ancien combattant d'Algérie au-delà du 1^{er} juillet 1964.

4174

ARMÉES

Défense

Disparités des droits et avantages conférés aux membres de la RCSD

1495. – 27 septembre 2022. – M. Loïc Kervran attire l'attention de M. le ministre des armées sur les disparités des droits et avantages conférés aux membres de la réserve citoyenne de sécurité et de défense. L'attention de M. le député a été attirée sur de fortes disparités selon les périodes et les zones géographiques dans le traitement de certains droits et avantages des réservistes citoyens. Ainsi les conditions de remboursement des déplacements, l'attribution d'une carte d'identité militaire ou encore l'attribution de décorations semblent faire l'objet de pratiques très différentes. Aussi, M. le député lui demande si un effort d'harmonisation est envisageable afin que tous ceux qui ont fait le choix louable de servir dans la réserve citoyenne soient traités de manière équitable.

COMMERCE EXTÉRIEUR, ATTRACTIVITÉ ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Français de l'étranger

Caution parentale - Français de l'étranger - agences immobilières

1554. – 27 septembre 2022. – M. Frédéric Petit attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur, de l'attractivité et des Français de l'étranger, sur les conditions de certaines agences immobilières pour fournir des cautions parentales. M. le député est informé par une citoyenne de sa circonscription de l'impossibilité pour les non-résidents de porter une caution parentale dans le cadre d'une location d'un appartement en France. Cette condition de résidence en France est notamment particulièrement difficile à comprendre pour les familles françaises dont les enfants ont effectué une scolarité remarquable à l'étranger et qui souhaitent venir en France pour effectuer leurs études supérieures. Cette exigence complique fortement le retour en France de ces jeunes et la vie de nombreux concitoyens français

résidents à l'étranger, qui souhaitent bien souvent et naturellement garder un lien fort avec la France. Il lui demande ainsi ce qui justifie une telle différence de traitement entre les résidents et les non-résidents dans cette situation et s'il est prévu de supprimer cette condition pour pouvoir déposer une caution parentale.

COMPTES PUBLICS

Impôts locaux

Décorrélacion taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxe foncière

1558. – 27 septembre 2022. – M. Olivier Falorni attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur les dispositions de l'article 1636 *sexies* B du CGI introduites par la loi de finances 2020. Ces dispositions imposent aux communes, à partir de 2023, d'augmenter dans la même proportion la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe foncière sur les propriétés bâties. Or les communes du littoral, et notamment sur l'Île de Ré, subissent directement les effets négatifs de ces dispositions, véritables freins à la préservation de leur population locale et des actifs. Les communes du littoral bénéficient d'une forte attractivité, qui s'est nettement accrue lors de la crise sanitaire où de nombreux Français ont cherché un meilleur cadre de vie, éloigné des zones très urbaines. Aussi, cet engouement a des effets pervers que les communes concernées ont bien du mal à réguler : explosion des coûts de l'immobilier, baisse du bâti disponible ou encore chute de la population permanente et des foyers modestes, engendrant parfois de réelles difficultés à maintenir certains services publics. Afin de lutter contre cette évolution, le seul dispositif dont disposent les communes est l'augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Or la corrélation entre les deux taxes implique d'augmenter la taxe foncière de foyers parfois au revenu moyen, pour augmenter la taxe d'habitation de résidences secondaires de propriétaires, par définition plus aisés. Par ailleurs, une augmentation de la taxe foncière serait indéniablement un frein à l'achat, notamment pour les primo-accédants et les foyers modestes, notamment dans un contexte à forte inflation. Ainsi, il lui demande s'il entend porter une mesure permettant la décorrélacion de ces deux taxes lors du projet de loi de finances pour 2023.

4175

Impôts locaux

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxe foncière

1559. – 27 septembre 2022. – M. Stéphane Buchou alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur les conséquences des dispositions de l'article 1636 *sexies* B du code général des impôts modifiées par la loi de finances pour 2020. Elles prévoient que, à partir de 2023, les communes devront faire varier dans la même proportion la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cela impliquera d'augmenter la taxe foncière des résidences principales, des foyers souvent modestes et ce, alors même que dans les zones dites « tendues » en matière de logement comme les zones littorales, la part des résidences secondaires est en constante hausse. Confrontées à une inflation immobilière, les zones touristiques voient leur population locale diminuer, la population jeune peine à trouver un logement et les villes se désertifient en basse saison. Cette disposition contribuera à augmenter la crise du logement dans les zones touristiques. Aussi, il l'interroge sur l'opportunité de cette disposition qui nuira grandement à la capacité des communes à lutter contre la multiplication des résidences secondaires.

Services publics

Versement de la prime inflation de 100 euros

1653. – 27 septembre 2022. – Mme Annaïg Le Meur attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur les difficultés rencontrées par nombre de français à obtenir leur prime inflation de 100 euros, alors qu'ils y sont éligibles. Pour faire face aux hausses de prix enregistrées en 2021, la loi de finances rectificative publiée le 2 décembre 2021 au *Journal officiel* instaura une aide exceptionnelle de 100 euros aux 38 millions d'adultes ayant des revenus inférieurs à 2 000 euros net par mois. Pour autant, les besoins de rapidité pour la mise en œuvre de cette aide et la diversité des situations de l'ensemble des concitoyens provoqua un certain nombre d'anomalies, où plus d'un million de personnes qui auraient dû être éligibles ne rentraient pas dans les critères demandés. Pour répondre au cas par cas, une plateforme de réclamation fut créée sur le site internet « mesdroitssociaux.fr ».

Néanmoins, plusieurs mois plus tard, le constat ne peut pas être considéré comme satisfaisant. La centralisation de ces réclamations auprès de la seule plateforme internet dédiée est problématique. Ainsi, les personnes éloignées de l'informatique peuvent difficilement y accéder et les sollicitations envers d'autres organismes plus familiers, tels que la CAF ou les services des impôts, sont autant de refus pour elles. De plus, les administrés n'ayant toujours pas de retours de la plateforme, souvent plusieurs mois après le dépôt de leur réclamation, n'ont pas d'autres canaux de communication, que ce soit par courriel, par téléphone ou physiquement dans un service public, ne serait-ce que pour s'assurer que leur demande a bien été prise en compte. Aussi, elle lui demande si des hausses de moyens sont prévus pour désengorger la quantité de dossiers non traités et s'il serait possible de rapprocher les équipes des citoyens, en utilisant par exemple les maisons de services au public qui se multiplient sur le territoire ou les services départementaux des finances publiques.

CULTURE

Audiovisuel et communication

Accessibilité des chaînes du groupe TF1

1478. – 27 septembre 2022. – **M. Laurent Alexandre** interroge **Mme la ministre de la culture** sur le problème de diffusion des chaînes du groupe TF1 par des satellites liés au groupe Canal +. M. le député a reçu le témoignage de nombreux habitants de sa circonscription située en zone rurale et partage leur colère face à cette injustice. De nombreux habitants des zones rurales, principalement en zone blanche, doivent recourir à des installations satellites pour recevoir les chaînes de télévision. En effet, ce mode de réception de la télévision s'impose aux citoyens dotés d'une faible connexion internet. M. le député déplore que la fracture numérique perdure dans la ruralité, alors que les gouvernements de la mandature précédente s'étaient pourtant engagés à la résorber. De plus, M. le député refuse que les citoyens utilisant le satellite se retrouvent pris en otage par les querelles de deux grands groupes de l'audiovisuel français, tel que c'est le cas actuellement. La télévision gratuite doit être accessible à tous, peu importe le mode de diffusion. Or plus de deux millions de français se retrouvent privés d'une partie de ce service et de fait pieds et poings liés au bon vouloir des groupes Canal + et TF1. Et ce d'autant plus que les abonnés de Canal + ne peuvent même pas résilier leur abonnement pour ce motif, considéré comme insuffisant. Les remboursements proposés pour compenser ce manquement sont dérisoires, selon le magazine 60 millions de consommateurs. M. le député considère inacceptable que tant de citoyens soient victimes de décisions arbitraires émanant de groupes privés, sans qu'ils ne puissent ni faire valoir leurs droits légitimes, ni voir leur préjudice être compensé convenablement. M. le député a pris acte des déclarations de Mme la ministre sur ce sujet et du courrier qu'elle a adressé à M. Maxime Saada, le président de Canal +, le 2 septembre 2022. Cependant, plus de deux semaines après les faits, la situation n'est toujours pas rétablie. Pire encore, les suggestions du groupe TF1 à ses téléspectateurs lésés pour continuer à suivre ses programmes peuvent impliquer des coûts importants, de l'ordre de plusieurs centaines d'euros. M. le député trouve ces propositions indécentes. Des citoyens qui n'ont rien demandé devraient en plus, selon ces grands groupes, payer pour rétablir un service qui n'aurait jamais dû être coupé en premier lieu, tout cela car ils sont incapables de dialoguer sereinement. Comment faire pour que les habitants de zones rurales puissent accéder facilement à la TNT sans devoir recourir à des abonnements privés ? il lui demande si elle va imposer au groupe Canal + de continuer diffuser les programmes du groupe TF1, ou *a minima* fournir aux citoyens lésés une alternative gratuite.

Propriété intellectuelle

Paiement de droits de propriété intellectuelle et locations saisonnières

1627. – 27 septembre 2022. – **M. Philippe Latombe** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la réponse donnée par ses services à la question n° 572 qu'il a posée le 2 août 2022 et qui concerne le paiement de droits de propriété intellectuelle pour la seule mise à disposition d'un poste de radio, d'une télévision ou d'un lecteur CD dans une location saisonnière. Il est obligé de constater que cette longue réponse ne répond aucunement aux problématiques très précises posées dans sa question, notamment sur la position de la ministre concernant la jurisprudence constante de la CJUE (la plus récente du 2 avril 2020, Affaire C-753/18), laquelle précise que cette société civile n'est pas fondée à réclamer le paiement de droits de propriété intellectuelle pour la seule mise à disposition d'un poste de radio, d'une télévision ou d'un lecteur CD dans une location saisonnière. Il n'est pas plus répondu au fait que, n'ayant aucune prérogative de puissance publique, les agents de la SACEM n'ont aucunement le droit de pénétrer de leur propre initiative dans des lieux privés non ouverts au public et de

tels comportements pourraient donc relever de la violation de domicile par manœuvres, délit réprimé par l'article 226-4 du code pénal. Il lui rappelle que la SACEM est une société civile et que le ministère, dans son approche, doit observer à son égard une approche objective et juridiquement étayée.

ÉCOLOGIE

Déchets

Pollution liée à l'incinérateur de Toulouse

1493. – 27 septembre 2022. – Mme Christine Arrighi attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de l'écologie, sur la pollution liée à l'incinérateur de Toulouse. Construit en 1969, il est l'un des plus anciens de France encore en activité et aussi l'un des plus polluants en matière d'émissions d'oxydes d'azote. En 2020, il en a émis 322 tonnes, soit deux fois plus que le deuxième et autant que les trois plus gros incinérateurs français réunis. Ce gaz irritant, qui participe à la formation d'ozone dans les basses couches de l'atmosphère et contribue à la formation des retombées acides et des particules fines, a également un impact sanitaire non négligeable. Quarante fois plus toxique que le monoxyde de carbone, il peut provoquer des difficultés respiratoires et de l'hyperréactivité bronchique et favorise l'accroissement de la sensibilité des bronches chez l'enfant. Or l'incinérateur de Toulouse se trouve en pleine zone urbaine à forte densité de population, à proximité immédiate d'établissements scolaires et d'habitations. Alors que la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de 2020 appelle clairement à une réduction du volume de déchets ménagers produits d'ici à 2030, cette installation de traitement est surdimensionnée : un quart des déchets qui y sont incinérés proviennent de l'extérieur du territoire. Si des travaux de mise aux normes sont prévus sur les deux prochaines années, ils ne devraient diminuer que d'environ 25 % les émissions d'oxyde d'azote, ne répondant pas aux impératifs environnementaux et de santé publique. Malgré ces travaux, l'incinérateur de Toulouse devrait rester le plus polluant de France. Elle lui demande comment l'État entend agir pour réduire le recours à l'incinération afin de lutter contre ses pollutions néfastes pour la biodiversité, le climat et les populations.

4177

Environnement

Implantation massive et anarchique d'éoliennes en Charente

1537. – 27 septembre 2022. – Mme Caroline Colombier appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de l'écologie, sur les conséquences de l'implantation massive d'éoliennes en Charente. Les associations de riverains sont de plus en plus nombreuses à voir le jour pour dénoncer, d'une part, les effets des éoliennes sur la santé, le prix de l'immobilier, le patrimoine et le cadre de vie et, d'autre part, le nombre exponentiel de projets en cours menaçant directement l'environnement en particulier sur la 3e circonscription du département. Malgré les enquêtes publiques, les études d'impacts défavorables et les refus d'autorisation, de très nombreux promoteurs éoliens interjettent appel des décisions préfectorales alors même que ces arrêtés mentionnent les dangers considérables que pourraient avoir ces projets sur la biodiversité, la faune et la flore. Pourtant, dans une circulaire en date du 16 septembre 2022, le Gouvernement enjoint aux préfets d'accélérer sur les énergies renouvelables, y compris sur l'éolien. Il est notamment demandé aux services déconcentrés de l'État de faire en sorte qu'aucune instruction de projet renouvelable ne dépasse le délai de vingt-quatre mois. Par ailleurs, les préfets sont invités à adresser au ministère de la transition énergétique la liste de tous les projets éoliens qui dépassent les 5 MW en attente d'instruction pour accélérer leur déploiement. Il apparaît clairement que la multiplication et l'accélération des projets éoliens entrera en conflit avec le code de l'environnement et son article L. 511-1 dans lequel figure notamment la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, ainsi qu'avec la loi n° 2026-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Dans ce contexte, elle lui demande de bien vouloir expliquer comment il compte faire évoluer la réglementation sur l'implantation des éoliennes afin qu'aucune de ces dernières ne mette en danger les zones naturelles protégées, la biodiversité et l'environnement.

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET VIE ASSOCIATIVE

*Sports**Difficultés de trésorerie des associations sportives*

1655. – 27 septembre 2022. – M. Jean-Philippe Ardouin attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative sur la situation de la trésorerie de nombreuses fédérations sportives. Les clubs locaux comme les fédérations sportives ont dû faire face à une situation sanitaire sans précédent qui a des conséquences sur leurs effectifs, sur le nombre de manifestations qu'ils sont en capacité d'organiser et ainsi par voie de conséquence sur leur trésorerie. Un très grand nombre de clubs sportifs et d'associations sportives locales rencontrent d'importantes difficultés financières. Même si l'État a su répondre présent et accompagner les associations sportives dans le cadre des mesures spécifiques liées à la crise sanitaire, la situation se tend de mois en mois. On est encore très loin d'avoir retrouvé la situation antérieure à l'avant-pandémie. Les acteurs du monde sportif, souvent bénévoles sont inquiets et n'abordent pas avec sérénité les deux ans qui les séparent aujourd'hui de l'évènement planétaire que sont les jeux Olympiques de Paris 2024. Aussi, il demande au Gouvernement quelles mesures ce dernier envisage comme actions complémentaires et concrètes pour accompagner la reprise massive de la pratique sportive et du bénévolat dans les clubs.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Assurances**Assurances habitation*

1477. – 27 septembre 2022. – Mme Jacqueline Maquet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la montée de prix des assurances habitation. Les tarifs de réassurance en matière de catastrophes naturelles devraient augmenter de 10 % en 2023. Les prix des assurances habitation devraient également croître en raison de l'inflation. Alors que la demande des particuliers devrait s'intensifier pour couvrir leur maison, les ménages risquent de ne plus pouvoir assurer leur bien immobilier en raison de cette hausse des prix des contrats. Elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

*Banques et établissements financiers**Relèvement du taux d'usure et modification de ses règles d'actualisation*

1480. – 27 septembre 2022. – M. Loïc Kervran attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la nécessité d'un relèvement significatif du taux d'usure et sur la possibilité d'une modification de ses règles d'actualisation. Alerté en circonscription par de nombreux particuliers qui voient leurs dossiers de prêt ne pas aboutir, mais aussi par des professionnels de l'immobilier qui observent un impact du faible niveau du taux d'usure sur la capacité des ménages à emprunter (et donc à réaliser leurs projets immobiliers), M. le député souhaite appeler la vigilance du ministre sur le niveau d'actualisation du taux d'usure au 1^{er} octobre 2022. Il souhaite également l'interroger sur la possibilité de modifier le rythme d'actualisation de ce taux afin d'éviter la décorrélation avec les politiques de taux pratiquées par les établissements bancaires dans un contexte de forte inflation.

*Commerce et artisanat**Aide à la transformation des débits de tabac - Décret n° 2018-895*

1486. – 27 septembre 2022. – M. Didier Lemaire attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018, modifié par la suite, qui crée une aide à la transformation des débits de tabac. Cette aide spécifique est accordée aux débitants gérant un débit de tabac ordinaire qui transforment visiblement leur point de vente en commerce de proximité multi-services et produits. En particulier, l'article 9 dudit décret dispose que le dispositif prendra fin au 31 décembre 2022 et que les factures pour la réalisation des travaux doivent porter la mention « ACQUITTÉE », « PAYÉE » ou « RÉGLÉE » au plus tard à la même date. En effet, plusieurs buralistes engagés dans cette transformation de leurs débits de tabac voient avec anxiété l'échéance du 31 décembre approcher. Le contexte général de pénurie de certains matériaux, de leurs prix ou encore de la disponibilité des artisans laissent craindre aux exploitants engagés dans une transformation de leur commerce qu'ils ne pourront respecter le délai du

31 décembre 2022 et ainsi se voir refuser l'aide. C'est pourquoi compte tenu du rôle essentiel que jouent ces petits commerces de proximité en zone rurale et désireux d'appuyer les débiteurs de tabac s'engageant avec détermination dans la modernisation de leurs commerces, il souhaite savoir s'il est envisageable de proroger le délai du 31 décembre 2022 de quelques mois, idéalement jusqu'au 30 juin 2023.

Commerce et artisanat

Pratiques commerciales des promotions et autres opérations de réductions de prix

1487. – 27 septembre 2022. – M. Michel Lauzzana appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les pratiques commerciales des promotions et autres opérations de réductions de prix. Ces opérations qui ont lieu toute l'année et sont portées par de grandes enseignes, pénalisent les commerçants indépendants, sans contrat de distribution. C'est le constat transmis par l'Union des commerçants agenais, qui sollicite une réglementation plus stricte sur le sujet. Ces pratiques engendrent une concurrence déloyale pour le commerce indépendant qui ne pratique pas les mêmes marges et ne peut faire des réductions toute l'année. Ces dernières ont totalement bouleversé les modes de consommation et désormais, il semble que les périodes de soldes traditionnelles aient considérablement perdu de leurs attraits et ne soient plus aussi rentables. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si une réflexion est menée sur ce sujet, afin de préserver les commerces indépendants.

Communes

Conséquences de l'inflation des prix de la restauration scolaire

1488. – 27 septembre 2022. – M. Serge Muller attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les difficultés rencontrées par les collectivités locales, communes en tête, face à la hausse du coût de l'approvisionnement de la restauration scolaire. En effet, le service de restauration scolaire est frappé de plein fouet par l'inflation conjoncturelle. Le Syndicat national de la restauration collective, qui gère les repas de près de 40 % des cantines scolaires, a déjà obtenu une hausse de 4 % de sa rémunération à la rentrée 2022 mais cela ne devrait pas s'arrêter là. Actuellement, des négociations sont en cours entre le syndicat, les industriels et les municipalités pour revoir à la hausse le prix des prestations en application de la clause de révision contenue dans les contrats pluriannuels. En conséquence, le coût des menus risque une forte augmentation comprise entre 5 % et 10 % selon l'Association des maires de France. Au regard des difficultés financières des collectivités locales et des aides, jugées insuffisantes, débloquées par le PLFR, de nombreuses collectivités risquent de répercuter directement cette hausse sur le service rendu. Ainsi, certaines seront amenées à réduire les portions, en particulier de viande et la variété des produits ou à augmenter les tarifs dont devront s'acquitter les parents. Aucune de ces solutions n'est acceptable. Pour l'une, la cantine scolaire est l'assurance d'un repas équilibré et en bonne quantité pour les enfants, notamment de ceux issus des catégories modestes. Pour l'autre, il convient de préserver le pouvoir d'achat et le pouvoir de vivre des familles à l'heure où elles sont déjà les premières victimes de l'inflation des prix de l'énergie, des carburants et des denrées alimentaires. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour aider financièrement les communes à faire face à cette inflation des prix de la restauration scolaire afin de soulager leur trésorerie, préserver la qualité des repas et protéger le pouvoir d'achat des familles.

Consommation

Facilitation de la résiliation des contrats de services ou abonnements

1490. – 27 septembre 2022. – M. Jean-Philippe Ardouin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la résiliation d'abonnements et autres bouquets de services. De très nombreux consommateurs se plaignent des conditions de résiliation d'abonnements et services souscrits sur internet ou par téléphone. Si la conclusion de ce type de contrat est facilitée, il n'en est pas de même s'agissant de sa dénonciation, les entreprises exigeant de nombreuses formalités allant d'un envoi de lettre recommandée avec accusé de réception à des appels surtaxés et non suivis d'effet. De même, lorsqu'il est question de résilier un abonnement, il est quasi impossible de joindre l'entreprise par téléphone. Il apparaît pourtant logique - et nécessaire - que soit imposé aux acteurs économiques offrant des services d'abonnement ou de souscription que les conditions de résiliation soient strictement similaires aux conditions de souscription. Il demande alors au Gouvernement dans quelle mesure peut être mis en place rapidement ce système de parallélisme dans les contrats de consommation.

*Énergie et carburants**Flambée des prix du pellet*

1505. – 27 septembre 2022. – M. Sébastien Chenu attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la flambée des prix du pellet. Le prix des combustibles pour les poêles et chaudières à granulés explose. Les consommateurs, pourtant incités à des « bons gestes » pour économiser l'électricité et le gaz, se tournent vers les granulés de bois pour se chauffer. Et ils tombent sur des prix qui ont doublé, si ce n'est triplé en an. Cette augmentation abrupte touche l'ensemble de la France. Les raisons restent les mêmes que pour de nombreux autres produits : tensions internationales, inflation, hausse des cours de l'énergie. Des spécialistes pointent des coûts de production qui ont très fortement augmenté, tandis que le phénomène s'est amplifié à cause de la panique des consommateurs, soudainement empressés d'acquiescer les granulés dans une vague d'annonces d'un hiver qui sera froid. L'explosion des coûts de production et l'approvisionnement massif et soudain ne sont pourtant pas méconnus ou imprévisibles. Ces phénomènes sont les résultats sinistres de schémas classiques de la matière économique. Pourtant, alors que l'on parle depuis des mois des besoins d'alternatives de chauffage, celui au bois et il faut rappeler, suggéré par le Gouvernement, reste tout aussi inaccessible que le gaz et l'électricité en matière de prix pour les foyers. Ce qu'il faut comprendre, c'est que le Gouvernement semble avoir eu un laps de temps conséquent pour s'assurer que les consommateurs aient droit à des alternatives de chauffages abordables. Ces consommateurs, les citoyens lambda, paient les affres de la guerre en Ukraine et le sacrifice que l'on fait tous en Europe pour la liberté par une hausse de prix généralisée. Or payer le tribut de la liberté et de la défense des principes ne signifie pas cependant que le Gouvernement n'intervienne pas quand il doit protéger les prix. Protéger les prix du pellet n'en déroge pas. Le Gouvernement avait le temps pour prévenir cette hausse des prix. Et les citoyens ne seront pas capables de déboursier toujours plus pour tous leurs besoins. Dès lors, il lui demande, alors que les températures commencent à chuter, d'encadrer le prix du pellet devant la nécessité pour les citoyens de se chauffer.

*Énergie et carburants**Indexation du prix de l'électricité sur le prix du gaz*

1506. – 27 septembre 2022. – M. Jérôme Nury interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique quant à l'indexation du prix de l'électricité sur le prix du gaz. Depuis les grands travaux lancés par le Général de Gaulle, la France bénéficie d'une sécurisation de son approvisionnement en électricité à faible coût grâce à son mix électrique basé sur le nucléaire et sur l'hydroélectricité. Pour autant, la situation énergétique française ne cesse de se dégrader depuis une dizaine d'années et avec elle, le portefeuille des Français. On constate l'absence de nouveau projet d'envergure quand bien même toutes les études montrent que la consommation d'électricité augmentera dans les années à venir, le manque d'investissement dans l'entretien du parc nucléaire contre les corrosions, la fermeture de la centrale de Fessenheim par calcul électoral ou encore, le vote de la loi pluriannuelle de l'énergie prévoyant la réduction à 50 % de la part du nucléaire dans ce mix. L'État a organisé la baisse de son offre en électricité pilotable et décarbonée. Une décision politique lourde, associée à un développement massif des énergies renouvelables intermittentes, qui a rendu mécanique le recours aux énergies fossiles pilotables comme le gaz étranger lors des pics de demandes. Une nouvelle dépendance qui coûte très cher avec la guerre en Ukraine et les sanctions portées sur le gaz russe. En effet, le marché européen de l'électricité auquel la France participe, fixe le prix de l'électricité sur le prix du gaz. C'est un mécanisme aussi absurde environnementalement qu'économiquement puisque le parc nucléaire français est largement amorti. En conséquence, l'augmentation folle des prix de l'électricité pour les Français et leurs entreprises n'est plus tenable. Vendredi 26 août 2022, le prix de l'électricité dans le pays a d'ailleurs battu un triste record sur le marché à terme, dépassant les 1 000 euros le mégawattheure (MWh), quand il s'élevait à 85 euros un an plus tôt ! Il s'agit d'une hausse spectaculaire qui place de nombreuses entreprises dans une situation de grande fragilité vis-à-vis des engagements contractuels en cours. Face à cette urgence économique et énergétique, il souhaite savoir si le Gouvernement a l'intention de revoir rapidement l'organisation actuelle du marché de l'électricité afin de garantir la stabilité et la compétitivité nécessaires aux entreprises françaises.

*Énergie et carburants**Inflation des pellets-granulés bois - Des mesures pour protéger les Français*

1507. – 27 septembre 2022. – M. Sébastien Jumel alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la forte augmentation des prix et la raréfaction des pellets de bois. Les

pellets de bois ou granulés connaissent une inflation record ces douze derniers mois, puisque le prix du combustible a vu son prix passé de 300 euros à plus de 700 euros le sac de 15 kg. Si les producteurs de la filière affirment que cette hausse est en grande partie dû à la chute des importations des granulés de bois en provenance des pays de l'Est, une telle explosion des prix apparaît incompréhensible pour un très grand nombre de ménages puisque ces mêmes granulés sont « made in France » à 85 %. L'essentielle de production ne semble en effet pas souffrir de surenchérissement des coûts de transports dans les mêmes proportions que le gaz en provenance de l'étranger par exemple. Cette hausse de prix ressemble donc à un rattrapage rentable pour la filière qui profite de la situation d'envolée des prix de l'énergie et de la forte demande d'installation de poêle à bois. Celle-ci n'a cessé d'augmenter ; par exemple, entre 2020 et 2021, l'installation de poêles à granulés a augmenté de 41 % et celle de chaudière à granulés de 120 %. Aujourd'hui, à la hausse des prix des granulés s'ajoute une tension à la production puisque la plupart des fournisseurs sont en rupture de stock et retardent les livraisons. Aussi devant l'accumulation des fils de clients et les pénuries locales de pellets de bois en cette rentrée de nombreux Français qui ont opté pour cette solution de chauffage économique s'interrogent sur leur choix et s'inquiètent pour le passage de l'hiver. Devront-ils payer le manque d'anticipation de la filière et l'appétit financier de certains acteurs de la filière et de l'énergie ? Alors qu'elle est une source de chauffage plus vertueuse, il est urgent de continuer à accompagner les usagers de poêle à bois, notamment afin de remplacer les plus vieilles installations au fioul. Si une enveloppe de 230 millions d'euros a pu être débloquée pour les clients au fioul domestique, elle doit pouvoir l'être également pour les Français qui chauffent leurs domiciles avec cette source renouvelable. La filière bois française doit pouvoir assurer un approvisionnement aux usagers à un coût limité. Les pouvoirs publics doivent parallèlement soutenir cette filière afin qu'elle puisse répondre à la demande et assurer son développement. Ainsi, il lui demande à ce qu'il prenne le plus rapidement possible des mesures visant le blocage des prix des granulés de bois, par exemple en étendant le bénéfice du bouclier tarifaire à ces usagers, auxquelles il faudra ajouter un grand plan d'organisation de la filière française afin de réduire la dépendance aux exportations.

Énergie et carburants

Prix des granulés

1511. – 27 septembre 2022. – **Mme Laurence Robert-Dehault** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** au sujet des fortes augmentations de prix des granulés de bois. Ces augmentations ont commencé bien avant l'opération russe en Ukraine et ont donc d'autres causes. Elle lui demande donc s'il compte : faire effectuer des enquêtes de formation des prix par la DGCCRF (direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes), afin de déceler l'origine exacte de toutes ces augmentations ; faire vérifier l'état des stocks, qui, selon certaines sources, seraient « pleins à craquer » ; utiliser les dispositions prévues par l'alinéa 3 de l'article L. 410-2 du code de commerce, à savoir : prendre par décret, « contre des hausses ou des baisses excessives de prix, des mesures temporaires motivées par une situation de crise, des circonstances exceptionnelles, une calamité publique ou une situation manifestement anormale du marché dans un secteur déterminé ».

Énergie et carburants

Situation d'une unité de méthanisation

1512. – 27 septembre 2022. – **Mme Laurence Robert-Dehault** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la situation d'une unité de méthanisation. En effet, elle a été interpellée par un exploitant d'une unité de méthanisation en cogénération dans le département de la Haute-Marne, dans le secteur de Doulevant-le-Château. Celui-ci a été récemment informé que son unité de production électrique ne faisait pas partie des sites prioritaires pour l'alimentation électrique. Or sans alimentation, il ne peut pas produire et il devra brûler le gaz de son exploitation qu'il ne pourra en effet pas utiliser. Elle lui demande donc de lui indiquer pourquoi cette unité de méthanisation ne peut être inscrite sur la liste des sites prioritaires pour l'alimentation électrique, de la faire inscrire comme site prioritaire et, en cas d'empêchement légal ou réglementaire, de modifier le texte concerné, afin que cette entreprise puisse être rapidement inscrite sur la liste des sites prioritaires pour l'alimentation électrique et ne soit plus désavantagée.

*Entreprises**Explosion des prix de l'électricité - aides aux entreprises*

1533. – 27 septembre 2022. – Mme Michèle Tabarot appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'explosion de la facture énergétique pour un grand nombre d'entreprises et les risques qui en découlent en matière de perte d'activité voire de pérennité de ces dernières. Si le bouclier tarifaire mis en œuvre pour les particuliers s'applique également aux PME de moins de 15 salariés dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 million d'euros, il ne protège pas un grand nombre d'entreprises de dimension plus importante. Ces dernières voient aujourd'hui le tarif du mégawatt-heure exploser, jusqu'à quasiment décupler, dans le cadre de négociations de contrats avec des fournisseurs lorsque leurs conventions de fourniture d'électricité arrivent à échéance. Le conflit en Ukraine explique une part de cette situation très défavorable mais n'en n'est pas la seule cause. Les choix stratégiques opérés ces dernières années, qui ont mis à mal la souveraineté énergétique qui faisait la force du pays, expliquent aussi largement la situation actuelle. Si le marché européen de l'électricité doit être urgemment réformé, les réponses des pouvoirs publics face au risque de défaillances d'entreprises doivent être à la hauteur. Dans ce cadre, les mesures annoncées, notamment pour les entreprises intermédiaires, semblent insuffisantes. Aussi, elle souhaiterait qu'il puisse lui indiquer les dispositifs existants pour suivre la situation de ces entreprises, les nouvelles mesures qui pourront être prises pour renforcer les aides à ces dernières, ainsi que sa position sur les demandes de certaines sociétés relatives à l'élargissement du bouclier tarifaire pour 2023 et à une éventuelle réforme transitoire du dispositif ARENH.

*Logement : aides et prêts**Dysfonctionnements MaPrimeRénov'*

1582. – 27 septembre 2022. – M. Jean-Yves Bony appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les dysfonctionnements de MaPrime Rénov'. Malgré l'accord préalable de l'Anah, la finalisation des dossiers avec l'envoi de tous les documents et les contrôles de conformité effectués au domicile des demandeurs, ceux-ci restent sans nouvelles de leurs dossiers et les demandes de primes non soldées pendant des mois. Force est de constater que, malgré de nombreuses relances auprès de cet organisme, par téléphone et par *mail*, aucune information n'est apportée sur le suivi des dossiers par les conseillers de la plateforme téléphonique, qui ne savent donner aucune information sur les dossiers en cours. Du fait de ne pouvoir dialoguer avec une personne compétente au sein de l'Anah, les particuliers sont très souvent contraints à régler la facture des entreprises en amont car celles-ci ne peuvent décemment pas attendre plus de deux mois pour le règlement d'un travail dûment effectué. De nombreux citoyens sont dans cette situation et ne parviennent pas à solder leur dossier par le versement de cette prime pourtant encadrée par le législateur. La rénovation du parc immobilier français est un enjeu majeur en ces temps difficiles où chaque consommation d'énergie doit être raisonnée. L'aide proposée par l'État *via* le dispositif MaPrimeRénov' est pertinente mais les difficultés importantes liées à son obtention aggravent la situation des foyers qui n'ont pas les ressources nécessaires pour attendre un paiement incertain. Il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour simplifier et accélérer le règlement des dossiers en cours ou à venir. Par ailleurs, serait-il possible de faire en sorte que l'Anah motive ses décisions en cas de refus de travaux de rénovation thermique, le seul recours pour le particulier étant de saisir le tribunal administratif ? Il souhaite connaître son avis sur le sujet.

*Outre-mer**Ventes hors taxes aux croisiéristes accostant en Guadeloupe*

1591. – 27 septembre 2022. – M. Max Mathiasin interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le dispositif de ventes hors taxes réservé aux croisiéristes accostant en Guadeloupe et en Martinique. L'article 78 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a mis en place, à titre expérimental, un dispositif transitoire de ventes hors taxes au bénéfice des croisiéristes en escale en Guadeloupe et en Martinique. Le décret relatif à cette expérimentation n'a toujours pas été publié au *Journal officiel* alors que le Gouvernement doit remettre au Parlement, au plus tard le 1^{er} juillet 2023, un rapport dressant le bilan dudit dispositif. Ce régime de ventes hors taxes est destiné à améliorer l'attractivité de la Guadeloupe et de la Martinique en luttant contre la concurrence féroce des autres îles de la Caraïbe qui pratiquent l'exemption totale de taxes. Le *statu quo* est donc préjudiciable au développement économique des territoires alors que les autorités

portuaires ont engagé des investissements pour attirer davantage de touristes. Il lui demande à quelle date sera publié le décret et dans quelle mesure les délais relatifs à cette expérimentation pourraient être prolongés afin d'être en mesure d'évaluer utilement le dispositif.

Pouvoir d'achat

Prime exceptionnelle de rentrée

1611. – 27 septembre 2022. – M. Stéphane Travert attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le choix des bénéficiaires de la prime exceptionnelle de rentrée. Dans le contexte d'inflation élevé que l'on connaît, la prime exceptionnelle de rentrée mise en place par le Gouvernement en faveur du pouvoir d'achat est une mesure de soutien importante qui s'adresse aux ménages les plus modestes. Cette aide financière exceptionnelle a été attribuée aux bénéficiaires de minima sociaux, tels que le RSA, RSO, AFIS, AAH, APL, ALF, ALS, ASS, AER, ASPA ou même l'allocation simple pour personnes âgées. Pourtant, semblent exclus du dispositif, les personnes en invalidités qui ne perçoivent que l'ASI (allocation supplémentaire d'invalidité). L'ASI est également une prestation sociale qui ne diffère pas des autres minima sociaux et leurs bénéficiaires sont tout autant impactés par l'inflation. Aussi, il lui demande s'il serait possible de faire rentrer dans le champs d'application de cette mesure les personnes invalides bénéficiaires de l'ASI.

Télécommunications

Entretien des abords des réseaux de communications électroniques

1658. – 27 septembre 2022. – M. Lionel Royer-Perreaut attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les charges d'entretien des abords des réseaux de communications électroniques. En effet, depuis 2016, la loi pour une République numérique a confié aux propriétaires des terrains traversés les charges d'entretien. Il s'agit d'un coût variable qui peut s'avérer considérable localement. Pour les communes notamment, la multiplicité des réseaux sur voie publique entraîne un vrai coût sur le budget municipal. En revanche, pour les réseaux EDF, la charge d'entretien des abords revient à Enedis. Il souhaiterait donc savoir s'il était envisageable de corriger le code des postes et des communications électroniques en alignant la charge d'entretien des abords des réseaux de communications électroniques sur celle des réseaux électriques, afin que les coûts soient assumés par les opérateurs propriétaires ou gestionnaires des lignes.

4183

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

Enseignement

Absence de professeurs remplaçants dans l'Eure

1515. – 27 septembre 2022. – Mme Katiana Levavasseur alerte M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation tendue qu'engendre la crise de recrutement des enseignants, notamment en matière de remplacement. Si le recours à des contractuels a pu empêcher le désastre annoncé de la rentrée scolaire de 2022-2023, il n'en reste pas moins que cette volonté de recruter des vacataires n'est pas une solution qu'il faut envisager sur le long terme, tant pour ces salariés précaires que pour les élèves. Déjà, des contractuels jettent l'éponge, se rendant compte des conditions difficiles dans lesquelles les enseignants doivent exercer leur métier. De même, l'ouverture tardive aux listes complémentaires ne permet pas aux académies de se projeter dans le temps. Ainsi, dans l'Eure, aucun poste d'enseignant remplaçant n'a été pourvu pour l'année, malgré la création de neuf postes de remplaçants créés en février 2021. Dans cette situation, certains enseignants mettent entre parenthèses leurs problèmes de santé pour pouvoir assurer les cours à leurs élèves. De nombreux établissements craignent, en effet, de ne pouvoir remplacer les professeurs titulaires, mais également les contractuels venus, eux-mêmes, les remplacer. Malgré les annonces faites par le ministre, notamment concernant la revalorisation du salaire des professeurs, il semble que la crise de vocation qui touche la fonction publique de l'enseignement ne trouve pas de finalité. De fait, elle souhaiterait savoir comment il compte garantir la présence et la disponibilité de professionnels remplaçants dans les écoles.

*Enseignement**Bracelets connectés pour les collégiens de la Sarthe*

1516. – 27 septembre 2022. – M. Aurélien Saintoul attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les bracelets connectés offerts par le département de la Sarthe aux collégiens de sept établissements lors de la rentrée scolaire 2022. Si l'objectif affiché est de promouvoir l'activité physique des élèves, M. le député s'interroge néanmoins sur le caractère liberticide de ce dispositif. On voit nettement que l'enracinement d'une société de contrôle couplé à l'accumulation de données personnelles représente une menace pour les libertés individuelles. Quelle sera l'utilisation des données personnelles qui seront récoltées par ces bracelets. La CNIL a-t-elle été saisie comme il se doit ? En effet, l'article 9 du Règlement général de protection des données personnelles précise bien que « [...] le traitement des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé [...] d'une personne physique sont interdits ». Les garanties nécessaires à la protection des données personnelles sensibles des collégiens ont-elles été apportées par le département de la Sarthe et contrôlées par la CNIL ? Par ailleurs, la presse fait état d'un achat de montres fabriquées en Chine. Quelles protections contre une éventuelle collecte de ces mêmes données par la Chine ? Comment le département garantit-il la souveraineté du dispositif ? Enfin, il souhaite savoir si l'objectif est à terme la généralisation de ce dispositif à tous les établissements du département voire de la France.

*Enseignement**Harmonisation d'application du nouveau régime d'autorisation de l'IEF*

1517. – 27 septembre 2022. – M. Loïc Kervran attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'application du nouveau régime d'autorisation de l'instruction en famille (IEF). Suite au vote de la loi du 24 août 2021 confortant les principes de la République, l'IEF est soumise à autorisation en remplacement du précédent régime de déclaration (article 49). Pour cette rentrée scolaire 2022-2023, année de l'entrée en vigueur de la nouvelle règle, de nombreux dossiers déposés auprès de l'académie d'Orléans-Tours où la demande était justifiée par la « situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif » (quatrième motif) ont été refusés. Par ailleurs, une grande disparité dans l'application de la nouvelle règle en fonction des académies est constatée au niveau national, les demandes pour motif 4 pouvant être en grande majorité acceptées dans d'autres territoires. Face à ces forts écarts entre académies, qui interrogent d'autant plus le fondement des rejets observés en région Centre-Val de Loire, le ministre a reconnu le 2 août 2022 la nécessité d'« équilibrer les choses » et d'« instruire les services académiques pour que les réponses apportées au titre du 4e motif soient harmonisées, cohérentes, sables ». Le député souhaite donc savoir si les demandes qui avaient fait l'objet d'un refus seront réexaminées. Il souhaite également connaître les mesures correctives prises pour assurer l'harmonisation des modalités d'instructions de demandes d'autorisation d'IEF.

*Enseignement**Manque de personnel périscolaire pour les communes*

1519. – 27 septembre 2022. – M. Franck Allisio alerte M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse au sujet du manque de personnel périscolaire. La fin du télétravail généralisé et le retour à la vie normale obligent les parents à déposer leurs enfants tôt et à les chercher plus tard le soir à l'école. Malheureusement, les équipes et structures d'accueil (garderies, centres aérés etc.) ne sont pas au complet, faute de moyens pour les communes leur permettant d'encadrer les enfants en dehors des heures de cours. C'est le cas dans des communes de sa circonscription comme dans de nombreuses autres communes de France. Cette situation est des plus contraignantes pour les parents qui travaillent et n'ont pas toujours de solutions alternatives quand les grands-parents habitent loin et que les assistantes maternelles restent hors de portée pour les parents aux revenus moyens et modestes. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour pallier cette manque de personnel périscolaire qui met en difficulté les parents d'élèves en cette rentrée scolaire.

*Enseignement secondaire**Apprentissage de l'allemand*

1521. – 27 septembre 2022. – M. Olivier Faure alerte M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'apprentissage de l'allemand dans l'enseignement secondaire. De moins en moins d'élèves choisissent cette langue au collège et concomitamment le nombre de candidats aux concours de l'enseignement diminue ; l'allemand est la discipline dans laquelle la proportion de postes non pourvus au CAPES est la plus élevée. En

2022, ce sont 72 % des postes qui n'ont pas été pourvus, soit 155 vacants. Du fait de ce manque d'enseignants, les professeurs d'allemand enseignent souvent dans plusieurs établissements, sont rarement remplacés quand ils doivent l'être. Ces conditions détériorées n'incitent pas les élèves à choisir cette langue et nous entrons donc dans un cercle vicieux que le gouvernement français se doit de briser. Il ne faut pas que s'éteigne l'esprit du Traité de l'Élysée de 1963 qui a marqué comme priorité l'amitié franco-allemande et qui déclinait cette idée dans les enseignements respectifs et en premier lieu l'apprentissage de la langue du voisin. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour promouvoir et pérenniser l'enseignement de l'allemand dans le secondaire.

Enseignement secondaire

Création d'un nouveau lycée dans le nord de l'Yonne

1522. – 27 septembre 2022. – **M. Julien Odoul** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la création d'un nouveau lycée dans le nord de l'Yonne. En effet, les lycées Janot et Curie construits en 1960 à Sens concentrent actuellement en un même site de 11 hectares la totalité de l'offre scolaire du second cycle du territoire. Près de 3 000 lycéens ont fait leur rentrée début septembre au sein de 3^e cité scolaire de France. Ces lycéens sont majoritairement natifs des communes rurales périphériques et sont contraints de parcourir, pour certains, plus de 60 kilomètres pour rejoindre chaque jour leur établissement scolaire puis le domicile familial. Malgré un développement démographique sans précédent et un maillage scolaire structuré (écoles maternelles et primaires, deux collèges), la communauté de communes de Yonne nord ne possède paradoxalement pas de lycée. Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'adapter l'offre scolaire et de créer un établissement de proximité et à taille humaine dans le nord de l'Yonne. Il est difficilement concevable qu'un élève puisse effectuer plus de deux heures de trajet en transport par jour. Cela entraîne sans nul doute de la fatigue et nuit évidemment à leur capacité de concentration. Profondément attaché au principe d'égalité devant l'éducation, il lui demande la création d'un nouveau lycée dans le nord de l'Yonne.

Environnement

L'instruction en famille

1538. – 27 septembre 2022. – **Mme Ersilia Soudais** alerte **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les refus arbitraires à des demandes d'autorisation d'instruction en famille. Elle rappelle au préalable son profond attachement à ce que l'instruction se déroule de manière absolument prioritaire au sein de l'école publique, qui a pour vocation de permettre à chaque enfant du pays, sans distinction, de disposer d'une instruction commune. Elle rappelle d'ailleurs également son attachement à ce que celle-ci retrouve enfin un réel soutien de l'État pour lui permettre d'accomplir réellement ses missions intimement liées aux valeurs de fraternité et d'égalité qui fondent la République française. Pour autant et même si encore une fois, elle pense que la règle générale doit être l'instruction au sein de l'école publique, il est évident d'une part que la liberté fait elle aussi partie de la devise de la République et qu'elle est même le socle de celle-ci, et d'autre part qu'un certain nombre de situations particulières échappent à cette règle générale et conduisent en particulier à l'instruction en famille qui est, officiellement encore, reconnue comme un droit par la République. C'est pour ces raisons qu'elle dénonce les dérives arbitraires produites par la « loi confortant le respect des principes de la République », dite « loi séparatisme » et dont les effets privent de nombreuses familles de l'instruction en famille alors qu'elles en remplissaient jusqu'alors les conditions. Il faut rappeler que l'IEF, pour beaucoup d'entre elles, permet de pallier l'accueil dysfonctionnant voire inadapté d'enfants en situation de handicap, faute d'accessibilité bâtiminaire des écoles ou de personnels AESH en nombre suffisant. D'autres familles sont confrontées à des situations difficiles pour leur enfant (phobie, harcèlement, problème d'incontinence, école lointaine, troubles d'apprentissage insuffisamment pris en charge etc.) et sont contraintes par le refus d'autorisation de les (re) scolariser malgré l'absence de solutions trouvées au sein de l'éducation nationale. Se préoccupe-t-on finalement de « l'intérêt supérieur de l'enfant » ? M. Macron affirmait en décembre 2020 : « Il faut que les bonnes exceptions, qui correspondent aux situations que les gens vivent et qui correspondent à une liberté légitime, conforme aux valeurs de la République, puissent continuer à se faire ». M. Darmanin affirmait, quant à lui : « On a respecté un principe fondamental qui était celui demandé par la constitution, qui était de laisser aux parents le choix de l'instruction de leurs enfants, on n'est pas une société totalitaire ». On ne peut tenir un discours pour ensuite s'en dédire par les actes sans créer chez ses administrés une colère légitime. De plus, n'est-il pas hypocrite d'empêcher des familles de faire de l'IEF, tout en laissant pulluler les écoles privées, notamment hors contrat, et tout en favorisant dans de

nombreuses villes de France des cartes scolaires séparatistes, aux antipodes de l'idéal de mixité sociale ? Elle lui demande donc ce qu'il compte mettre en œuvre pour mettre fin aux discriminations dans l'accès à l'IEF et faire respecter la liberté fondamentale du choix de l'instruction.

Fonctionnaires et agents publics

Non-recevabilité de l'inscription des AESH au concours interne de CPE

1548. – 27 septembre 2022. – M. Jean-Marc Zulesi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la non-recevabilité administrative de l'inscription des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) au concours interne de CPE. Les AESH, qui étaient précédemment considérés comme des assistants d'éducation - auxiliaires de vie scolaire, pouvaient se présenter au concours interne de CPE, en leur qualité d'assistant d'éducation (AED). Désormais, avec la différenciation entre les AED et les AESH, ces derniers ne sont plus autorisés à s'inscrire au concours interne car leur profession ne fait plus partie des professions permettant l'inscription à ce concours. Cependant, même s'ils ne sont plus qualifiés d'AED, les AESH exercent toujours une fonction d'éducation au sein d'établissements d'enseignement. Il souhaiterait donc savoir ce qu'entend faire le Gouvernement afin de reconnaître les missions d'encadrement et d'accompagnement effectuées par les AESH au même titre que celles des AED.

Fonctionnaires et agents publics

Politique d'attribution des postes dans l'éducation nationale

1549. – 27 septembre 2022. – M. Bastien Lachaud interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la priorité qui serait donnée aux contractuels sur les titulaires dans l'attribution des postes. En effet, la presse a donné les témoignages de plusieurs personnels titulaires qui se sont vus affecter des zones très éloignées de leur domicile, alors qu'il existait encore des blocs d'heures non remplacés, voire des temps pleins, beaucoup plus proches. Le médiateur de l'académie d'Annecy n'aurait pas démenti l'information, en expliquant qu'il s'agirait de « fidéliser » les contractuels, qui seraient susceptibles de refuser d'aller travailler loin de chez eux. Autre cas, dans le Loiret, où un poste est affecté à un contractuel, alors qu'un professeur titulaire de zone de remplacement, affectée sur le poste l'année précédente, n'a pas de poste. D'autres fonctionnaires stagiaires, qui avaient reçu une affectation très éloignée de leur domicile, se seraient vu conseiller de « repostuler comme contractuel pour avoir un poste plus près de [leur] domicile ». Le recteur de l'académie de Créteil, a affirmé peu avant la rentrée que sa politique « a été plutôt de fidéliser les contractuels et de les faire passer avant les titulaires », ce qui est pourtant contraire aux règles de la fonction publique. D'un point de vue financier, certaines académies proposent aux contractuels des rémunérations supérieures à celles prévues pour les titulaires ; ainsi, pour le second degré, les académies de Paris, Créteil et Versailles, ont harmonisé leurs conditions de rémunération et proposent un salaire de base entre 2 022 et 2 327 euros par mois selon le niveau de diplôme. Or, concernant les enseignants titulaires, pour lesquels le niveau de bac +5 est obligatoire, le salaire commence à 1 828 euros par mois pour les stagiaires. Ces pratiques ne peuvent qu'amplifier la crise de recrutement des enseignants titulaires, puisque ceux-ci vont se voir proposer des postes plus éloignés de leur domicile, plus difficiles et dans des conditions de rémunération plus défavorables encore. Il serait donc plus avantageux de ne pas passer le concours, ou d'y renoncer, ce qui a été proposé à certains enseignants. Certains enseignants titulaires songent à démissionner pour devenir contractuel, pour avoir au moins l'opportunité de choisir leur académie d'enseignement. Plus encore, le recrutement à tout va de contractuels ne permet en aucun cas de garantir le niveau disciplinaire et pédagogiques des futurs enseignants. Ainsi, l'exemple du *job dating* de l'académie de Versailles a pu montrer les conditions de recrutement de certains de ces contractuels. Ceux-ci n'ont pu recevoir qu'une formation de 4 jours avant d'avoir la responsabilité d'une classe. Pour certains, la démission a été rapide, constatant que les conditions de travail étaient trop difficiles. Cette instabilité n'est pas sans impact sur les élèves. Aussi, il souhaite savoir quand il compte mettre un terme à ces politiques dissuasives vis-à-vis des titulaires et comment il compte titulariser l'ensemble des précaires de l'éducation nationale.

Fonctionnaires et agents publics

Prise en compte de l'ancienneté des contractuels lors de leur titularisation

1550. – 27 septembre 2022. – M. Pierre Dharréville attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les conditions de prise en compte de l'ancienneté des contractuels lorsque ces derniers sont titularisés. L'éducation nationale emploie bon nombre de contractuels et de vacataires. Certains peuvent exercer plusieurs années durant sous ce statut précaire. Pour en sortir et devenir titulaires, ils sont un certain nombre à

passer et à réussir les concours de recrutement. Or, lors de leur titularisation, l'ancienneté retenue de leurs années en tant que contractuel ne leur est pas toujours favorable. Par exemple, les années d'exercice en zone REP ou REP+ ne comptent pas, ce qui impacte le déroulement de leur carrière et leur affectation. Aussi, il lui demande si un travail est envisagé avec les organisations syndicales afin qu'une meilleure prise en compte de cette ancienneté soit mise en place.

Français de l'étranger

Modalités de stage de titularisation pour les Français de l'étranger

1556. – 27 septembre 2022. – Mme Amélia Lakrafi appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les modalités d'affectation des fonctionnaires stagiaires enseignants. L'affectation des lauréats des concours en qualité de fonctionnaire stagiaire dépend de leur académie d'inscription aux concours ainsi que de l'existence de services d'enseignements dans leur discipline. Si ces conditions ne peuvent être remplies, les lauréats des concours du second degré sont affectés selon les besoins des académies par le ministre de l'éducation nationale après avis de la commission nationale d'affectation dans les conditions prévues par l'article R. 914-50 du code de l'éducation. Dans la mesure du possible, l'affectation tient compte des vœux et demandes formulées ainsi que des situations familiales des lauréats. Cependant, ces éléments n'incluent pas une affectation au sein d'un établissement membre du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Les lauréats des concours établis hors de France doivent donc effectuer leur stage sur le territoire français afin d'être titularisés. Or cette condition constitue un coût financier et familial important pouvant décourager ces derniers de devenir titulaires. Elle souhaiterait ainsi savoir s'il est possible de permettre la réalisation du stage de titularisation des enseignants au sein d'un établissement membre du réseau AEFE, cette dernière ayant pour mission d'assurer le service public relatif à l'éducation à l'étranger.

Personnes handicapées

Accueil des élèves en ULIS

1597. – 27 septembre 2022. – M. Boris Vallaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les conditions d'accueil dans les collèges des élèves qui relèvent du dispositif ULIS, dont les divisions sont trop souvent surchargées. Alors que le BO du 21 août 2015 précise : « Le nombre d'élèves qui bénéficient du dispositif au titre d'une Uli collège ou lycée ne dépasse pas dix », les prévisions de la DSDEN pour la rentrée 2022-2023 forcent à nouveau le dépassement de ce seuil, ce qui est le cas dans la plupart des 30 divisions ULIS du département. Les élèves qui relèvent de ce dispositif présentent des handicaps et des niveaux très différents qui se cumulent souvent avec d'autres difficultés, notamment sociales ou de comportement, parfois de la violence. Des effectifs trop lourds signifient des conditions d'exercice difficiles pour tous les personnels intervenant dans l'inclusion : les AESH mutualisées qui accompagnent plusieurs élèves simultanément, les enseignants qui doivent prendre en charge les élèves de l'ULIS en plus de la classe, ou encore la coordinatrice ULIS, trop souvent seule face à des élèves aux profils divers et aux différences de niveaux très importants. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement visant l'amélioration des conditions d'intégration et d'inclusion des collégiens relevant du dispositif ULIS.

Personnes handicapées

Nécessaire intégration des AESH au sein de la fonction publique

1598. – 27 septembre 2022. – M. Dino Cinieri appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le statut des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Début septembre 2022, plus de 400 000 enfants en situation de handicap ont effectué leur rentrée scolaire en milieu ordinaire. M. le ministre a annoncé le renforcement des effectifs d'AESH dès le début de cette nouvelle année scolaire, avec 4 000 recrutements. Mais malgré cette promesse, lors de la rentrée de septembre 2022, de nombreuses écoles n'ont pu offrir des conditions d'accueil et d'instruction nécessaires à de nombreux jeunes en situation de handicap. Dans la Loire, plusieurs élèves n'ont pas pu bénéficier d'une rentrée sereine faute d'une aide humaine individualisée (AESH-i) lorsqu'ils ont besoin d'une attention soutenue et continue. Pour les élèves ne nécessitant pas un accompagnement à plein temps, les quotités horaires actées par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) pour une aide mutualisée (AESH-m) n'ont pu également toutes être pourvues. Malgré les arrêtés du 20 octobre 2021 et du 24 janvier 2022 modifiant le décret du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnements, la situation reste très difficile. Les candidats sont

peu nombreux et les démissions se multiplient, certains dénonçant les conditions de travail, le manque de reconnaissance ou encore des salaires trop peu attractifs. Dans un contexte de hausse constante de la scolarisation en milieu ordinaire d'enfants en situation de handicap, il est urgent de prendre des mesures fortes pour pallier le manque de personnel AESH. Alors que les AESH sont des agents contractuels de l'État recrutés par contrat de droit public, il souhaite savoir si une intégration pleine et entière des 125 000 AESH dans la fonction publique pourrait être envisagée pour rendre enfin la profession plus attractive.

Prestations familiales

Allocation de rentrée scolaire pour les mineurs sous tutelle dépendant de l'ASE

1612. – 27 septembre 2022. – M. Jérôme Nury appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le non versement et la non consignation de l'allocation de rentrée scolaire pour les mineurs sous tutelle dépendant de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Cette allocation de rentrée scolaire est en effet généralement versée sous conditions de ressources des familles ayant des enfants âgés de 6 à 18 ans scolarisés, en apprentissage ou pris en charge dans un établissement d'accueil spécialisé. Il s'agit alors d'une aide visant à assumer le coût de la rentrée scolaire pour les plus démunis. Une disposition plus spécifique prévue par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant vient confier à la Caisse des Dépôts, la mission de recevoir et de protéger les allocations de rentrée scolaire des enfants confiés au service de l'aide à l'enfance. La Caisse des Dépôts agit alors comme un tiers de confiance, qui conserve jusqu'à la majorité ou l'émancipation des mineurs dépendant de l'aide sociale à l'enfance, les sommes versées. Cette aide sociale à l'enfance, placée sous l'autorité du président de département, est par ailleurs définie à l'article L. 221-1 du code de l'action sociale et des familles, qui vient en aide aux enfants et à leur famille pour des actions de prévention individuelle ou collective, de protection et de lutte contre la maltraitance. Or il semblerait que parfois il y ait non versement et non consignation de cette allocation pour un mineur sous tutelle dépendant de l'aide sociale à l'enfance. Une différence de traitement entre les mineurs par l'administration serait incompréhensible et inacceptable. C'est la raison pour laquelle, il souhaiterait savoir pour quelles raisons les traitements des dossiers sont différenciés et s'il ne serait pas opportun de contrôler plus en profondeur ce dispositif.

4188

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Femmes

Accès aux sanitaires publics pour les femmes

1544. – 27 septembre 2022. – Mme Ersilia Soudais alerte Mme la ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances sur les difficultés d'accès, pour les femmes, à des sanitaires publics, propres et gratuits. Ce sujet que l'on pourrait qualifier de secondaire ou trivial concerne pourtant chaque femme, quelle que soit sa classe sociale et quelle que soit la période de sa vie. L'inégalité d'accès aux sanitaires publics s'oppose aux droits des femmes et résulte du fait que l'espace public a toujours été pensé par les hommes et pour les hommes. Ainsi, le constat est alarmant. Le manque d'installations adaptées et l'insalubrité généralisée des sanitaires publics augmente le risque de maladies des filles et des femmes qui sont forcées de se retenir plus longtemps, provoque chez les femmes un sentiment accru d'illégitimité dans l'espace public par des installations non adaptées à leur physiologie et à leurs besoins et accroît la précarité des femmes sans domicile fixe. Faut-il rappeler que les menstruations et la grossesse demandent aux femmes une plus grande attention du point de vue de leur intimité ? Le sujet des sanitaires semble si tabou que même la présidente du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes a reconnu que son institution n'a pas réfléchi à la question. Mme la députée propose d'agir à grande échelle en suivant trois axes. Il faut que dans chaque ville soit généralisée l'installation d'un nombre de sanitaires publics, accessibles gratuitement et régulièrement entretenus, qui soient proportionnels à la densité de la population et répartis uniformément sur le territoire de la commune. Il faut également qu'une enveloppe annuelle soit allouée à chaque commune pour l'installation ou la rénovation des sanitaires publics et pour leur entretien, en veillant à ce que l'argent soit dépensé dans ce seul et unique but. Enfin, il faut que ces installations soient repensées en amont comme des installations publiques d'hygiène égalitaires, afin de garantir dans tous les cas des sanitaires adaptés aux hommes et aux femmes, qu'ils soient ou non en situation de handicap, un accès à des protections périodiques, à l'eau courante, un espace de change pour les bébés, un entretien régulier et des poubelles systématiquement mises à disposition et régulièrement vidées. Elle lui demande donc si le Gouvernement envisage d'agir enfin pour progresser sur cette question de santé publique et d'égalité face à un besoin primaire.

*Interruption volontaire de grossesse**Délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse*

1565. – 27 septembre 2022. – Mme Marie-Pierre Rixain attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, sur le délit d'entrave au droit à l'interruption volontaire de grossesse. Les opposants à l'avortement trouvent avec internet un champ d'action puissant, qui leur permet notamment de tenter d'influencer les jeunes générations en diffusant des informations orientées, voire erronées afin de les décourager à avoir recours à l'avortement. Le lancement d'un site gouvernemental officiel *www.ivg.gouv.fr* apportant une information fiable sur la nature et les conséquences d'une IVG sans chercher ni à la promouvoir, ni à la décourager, a permis de lutter contre ces fausses informations. Toutefois, l'action des anti-IVG sur internet demeure importante. L'exemple emblématique de cette mouvance est le site *ivg.net*, actif également sur les réseaux sociaux. Ce dernier fait partie des premiers résultats de recherche internet sur le mot-clé « IVG ». La désinformation constitue un frein à l'accès à l'IVG, particulièrement pour les femmes peu ou mal informées qui iraient chercher une information fiable sur internet et qui seraient soumises à l'influence d'informations orientées. C'est pourquoi l'article 6 de la loi n° 2022-295 du 2 mars 2022 visant à renforcer le droit à l'avortement prévoit que, dans un délai de six mois à compter de la promulgation la loi, le Gouvernement remette au Parlement un rapport sur l'application de la législation relative au délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse qui présente, le cas échéant, des propositions visant à améliorer le dispositif en vigueur. Or il semblerait que ce rapport n'ait, à ce jour, pas été transmis au Parlement. Aussi, elle lui demande quand ledit rapport sera remis aux parlementaires.

ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELS

*Enseignement**Manque de moyens humains et matériels dans les établissements de Montélimar*

1518. – 27 septembre 2022. – Mme Lisette Pollet attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels sur l'absence de moyens humains et matériels à la gestion des élèves dans les écoles. Après cette rentrée, la situation semble dégradée dans le premier comme dans le second degré avec une pénurie de tous types de poste. Cela serait un problème de ressources humaines ou la volonté de faire des économies dans les académies ? On constate que des postes administratifs manquent, ce qui entraîne des difficultés pour le suivi administratif des élèves, pour les traitements des demandes mais également pour les inscriptions et l'accueil des élèves. Les enseignants ainsi que tout le personnel de Montélimar dénoncent ce manque d'effectif. Le lycée technologique des Catalins s'est mobilisé en début d'année pour protester contre la perte de moyens administratifs. D'autres établissements appellent également à manifester. On parle beaucoup de la pénurie d'enseignants et elle existe puisque quelque 4 000 enseignants français manquent mais il ne faut pas oublier les invisibles de l'éducation nationale sans qui les établissements ne pourraient pas exister. Elle demande l'instauration d'un dialogue entre les rectorats et les établissements ainsi que l'assurance d'un bon fonctionnement du service public avec le recrutement sur les listes complémentaires.

*Enseignement technique et professionnel**Déscolarisation des jeunes mineurs non accompagnés de plus de 16 ans*

1531. – 27 septembre 2022. – M. François Piquemal attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels, sur la situation de déscolarisation des jeunes mineurs non accompagnés de plus de seize ans. Dans sa circonscription de Toulouse, une centaine de jeunes dorment actuellement dans la rue sur les allées Jules Guesde et pour la majorité, ils ne sont pas scolarisés. L'association Tous en classe 31 les aide dans leurs démarches auprès du CIO et ne peut que constater que, de manière générale, les deux cents jeunes qu'elle a réussi à inscrire ces cinq dernières années sont très investis dans leurs études. Ils ou elles veulent étudier la mécanique, la soudure ou encore l'assistance sociale : autant de métiers essentiels à la société. Mais ces jeunes n'ont pas de droit réel à la scolarisation, d'une part parce qu'on ne leur propose que du lycée professionnel et de l'apprentissage, brisant parfois leurs rêves, d'autre part car il n'y a pas suffisamment de places dans ces lycées professionnels pour inscrire les jeunes mineurs. Ces derniers ne sont d'ailleurs pas prioritaires sur les listes d'inscription faute de parcours scolaire justifié. Cela a de lourdes

conséquences pour eux dans leur intégration sociale et professionnelle, primordiale et urgente pour ces jeunes précaires. Ces jeunes de plus de seize ans peuvent être davantage exposés à la délinquance, faute de ressources et de perspective. De plus, cette déscolarisation retarde leur obtention de carte de séjour à 18 ans, faute d'avoir fait six mois de formation professionnelle. Par ailleurs, ces jeunes, pour beaucoup allophones, n'ont pas le droit de suivre de cours de FLE (français langue étrangère) sauf exception, à l'instar du collège Erea à Muret en Haute-Garonne. La structure ne bénéficie malheureusement qu'à une douzaine de jeunes entre seize et dix-sept ans. Ces jeunes ne sont certes pas soumis à l'obligation à l'instruction mais ils en ont le droit, quelles que soient leur nationalité et leur situation juridique et ce conformément au code de l'éducation (article L. 111-1) : « Le droit à l'éducation est garanti à chacun ». Il en va ici de la responsabilité de l'éducation nationale et de l'enseignement professionnel. Aussi il demande si des moyens peuvent être alloués afin d'ouvrir des places fléchées en classe de FLE et professionnelle pour ces jeunes.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Enseignement supérieur

Critères de sélection à l'entrée en master et conséquences pour les étudiants

1524. – 27 septembre 2022. – M. Olivier Falorni attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les critères de sélection à l'entrée en master et ses conséquences pour les étudiants, pourtant titulaires d'une licence, qui se retrouvent sans formation. Depuis 2017, le Gouvernement a mis en place de nombreuses actions visant à moderniser l'enseignement supérieur, pour permettre à chaque jeune de réussir dans le domaine auquel il aspire. Aujourd'hui, les résultats de la réforme des universités sont loin d'être satisfaisants. En effet, au lendemain des derniers résultats d'admission en master et au moment de la rentrée universitaire, de nombreux étudiants, présentant pourtant de bons dossiers scolaires, se retrouvent sans formation. Les critères de sélection des universités étant opaques, les étudiants ne connaissent pas les raisons du refus et ni même les compétences requises pour valider leur inscription. Ces situations semblent se répéter et sont profondément regrettables. Il est aujourd'hui injuste que de nombreux étudiants ayant fourni d'importants efforts tout au long de leur licence voient leurs études brutalement stoppées. D'autant plus que la détention d'une licence, au caractère souvent généraliste, ouvre des perspectives professionnelles qui sont de moins en moins nombreuses. Aussi, il souhaite connaître les solutions mises en place par le Gouvernement afin de satisfaire les étudiants et de leur permettre d'obtenir un master lorsque leur dossier scolaire est satisfaisant.

Enseignement supérieur

Épreuves orales du PASS

1525. – 27 septembre 2022. – Mme Annaïg Le Meur appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les épreuves orales du parcours accès spécifique santé (PASS). Le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique a revu la nature des épreuves pour accéder en 2^e année d'études de médecine. Un des points les plus marquants est la mise en place d'épreuves orales. Néanmoins, celles-ci sont régulièrement visées par des critiques de la part des étudiants passant les épreuves du PASS. En effet, celles-ci peuvent n'avoir qu'un lien indirect avec la médecine. De plus, elles peuvent faire appel à des connaissances sans lien avec celles acquises dans le programme étudié. Aussi, elle lui demande qu'une réflexion soit menée afin de rapprocher ces épreuves orales des enseignements et ainsi éviter toute contestation quant à leur pertinence.

Enseignement supérieur

IFSI : un nombre de candidatures en hausse mais un taux d'abandon encore élevé

1526. – 27 septembre 2022. – M. Stéphane Mazars attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le taux d'abandon des étudiants du secteur médical et paramédical et notamment pour les études en soins infirmiers. En effet, chaque année, les étudiants sont de plus nombreux à faire le choix de la voie des instituts de formation de soins infirmiers (IFSI) : en 2021 ce sont plus de 689 000 dossiers de candidatures qui ont été déposés dans les 365 IFSI que compte la France. Si l'augmentation du nombre des candidatures est une bonne nouvelle pour la filière - et cette dynamique s'inscrit dans le programme du Président de la République qui souhaite le recrutement de 50 000 infirmiers et aides-soignants supplémentaires en Ehpad -, le taux d'abandon reste cependant élevé ; deux mois seulement après la rentrée scolaire 2021, 12,9 % des étudiants

avaient abandonné le cursus. Pour rappel, depuis 2019 le recrutement en IFSI s'effectue directement *via* la plateforme Parcoursup. Désormais, la procédure de recrutement s'effectue uniquement sur dossier : l'entretien de motivation préalable au recrutement a été supprimé. Ces entretiens permettaient pourtant de pouvoir juger de la motivation du candidat en le confrontant directement à la réalité de la formation et de la profession. Par ailleurs, le système de sélection mis en place, écarte *de facto* des étudiants particulièrement motivés, mais dont le dossier peut s'avérer insuffisant. C'est pourquoi il l'alerte sur ce point et l'interroge sur les mesures qui seront prises afin de pallier cette situation.

Enseignement supérieur

Le prix du repas du Crous pour les étudiants

1527. – 27 septembre 2022. – **Mme Martine Etienne** interroge **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le prix des restaurants universitaires du Crous pour les étudiants boursiers et non boursiers. Le 7 juillet 2022, Mme la ministre a annoncé le maintien du dispositif du repas à 1 euro dans les restaurants universitaires du réseau des œuvres pour tous les étudiants boursiers. Ce dispositif, initié en 2020 suite à la crise sanitaire pour les étudiants boursiers, avait ensuite été étendu au 25 janvier 2021 à tous les étudiants, puis a été de nouveau restreint aux seuls étudiants boursiers. Si la prolongation du dispositif pour une petite partie des étudiants (25 % environ) reste appréciable, cela ne suffira pas à remédier structurellement à la précarité étudiante. En effet, le système de bourse sur lequel est basé ledit dispositif ne permet en aucun cas de juger de la précarité réelle de ses bénéficiaires. En étant calculées et octroyées sur le revenu de leurs parents, les bourses ne prennent pas en compte les situations réelles des étudiants et, pire encore, participent à l'infantilisation de cette catégorie de la population, en nuisant à son autonomie et à son émancipation. Par ailleurs, si certains étudiants non boursiers ont la possibilité d'accéder au ticket à 1 euro en en faisant la demande à une assistante sociale, les critères d'attribution sont confus et peuvent entraîner de grandes inégalités entre les concernés. Mme la députée souhaite en outre rappeler que ces inégalités sont renforcées par la grande précarité administrative dans laquelle se trouvent de nombreux jeunes, qui, selon plusieurs études, sont 56 % à être concernés par le non-recours aux prestations sociales, soit plus de 20 points de pourcentage de plus que le reste de la population nationale. Considérant la précarité administrative des étudiants et l'explosion du non-recours aux droits dans cette catégorie de la population, considérant la précarité financière structurelle des étudiants, qui ne bénéficient d'aucun minimum social, en étant exclus du dispositif du revenu de solidarité active et, pour 73 % d'entre eux, en étant exclus du système de bourse, considérant l'augmentation de la tarification sociale du repas du Crous de + 20 % entre 2006 et 2022, considérant l'augmentation drastique des prix de l'alimentation, et considérant la nécessité de la création d'une allocation d'autonomie pour les jeunes fixée au-dessus du seuil de pauvreté, Mme la députée demande à Mme la ministre par quels dispositif elle entend soutenir financièrement les étudiants boursiers et non-boursiers dans l'accès à l'alimentation. Enfin, elle souhaite savoir si le Gouvernement compte remettre en place le dispositif voté en janvier 2021 permettant à tous les étudiants d'accéder au ticket repas à 1 euro.

Enseignement supérieur

Soutien financier aux étudiants en médecine vétérinaire scolarisés en Roumanie

1528. – 27 septembre 2022. – **M. Stéphane Mazars** alerte **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le sujet de la scolarité des étudiants en médecine vétérinaire en Roumanie. En effet, aujourd'hui, près de la moitié des vétérinaires inscrits au registre de l'Ordre des vétérinaires ont obtenu leur diplôme dans un autre pays de l'Union européenne. Avec la Belgique et l'Espagne, la Roumanie fait partie des pays les plus attractifs pour les étudiants français, ce qui s'explique notamment grâce à la mise en place de cursus francophones. Cependant, le prix de la scolarité (les frais d'inscription s'élèvent en moyenne à 6 000 euros l'année, soit 36 000 euros pour les 6 années du cursus), auquel s'ajoute le coût des logements, en font une destination universitaire particulièrement onéreuse pour les étudiants et les familles. Alors que les étudiants français inscrits dans des cursus de médecine humaine en Roumanie sont éligibles à des bourses d'études et des aides financières de la part de l'État, les élèves en cursus de médecine vétérinaires en sont exclus. C'est pourquoi il l'interroge sur cette situation et sur les solutions qui pourraient être mises en place afin de pallier cette inégalité de traitement entre les étudiants français.

*Enseignement supérieur**Validation au niveau européen des diplômes VAE*

1529. – 27 septembre 2022. – Mme Isabelle Rauch appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'absence de reconnaissance, au niveau européen, de diplômes émis en France à l'issue d'une procédure de validation des acquis de l'expérience. En l'espèce, le ministère de l'enseignement et de la recherche du Grand-Duché de Luxembourg considère que l'inscription au registre des titres de formation dans la section enseignement supérieur n'est possible que pour les titres de formations académiques. Le registre national des certifications professionnelles établi en France n'a donc pas d'équivalent de l'autre côté de la frontière, occasionnant des préjudices pour les détenteurs de tels diplômes, pourtant visés par le ministère de l'enseignement supérieur en France. Aussi, elle souhaite savoir si des échanges bilatéraux ont eu lieu sur cette question entre les deux pays, ainsi qu'à l'échelle de l'Union européenne, ainsi que l'action menée par elle pour une pleine reconnaissance dans toute l'Europe de tels diplômes.

*Enseignement supérieur**Validation au niveau européen des diplômes VAE*

1530. – 27 septembre 2022. – Mme Isabelle Rauch appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'absence de reconnaissance, au niveau européen, de diplômes émis en France à l'issue d'une procédure de validation des acquis de l'expérience. En l'espèce, le ministère de l'enseignement et de la recherche du Grand-Duché de Luxembourg considère que l'inscription au registre des titres de formation dans la section enseignement supérieur n'est possible que pour les titres de formations académiques. Le registre national des certifications professionnelles établi en France n'a donc pas d'équivalent de l'autre côté de la frontière, occasionnant des préjudices pour les détenteurs de tels diplômes, pourtant visés par le ministère de l'enseignement supérieur en France. Aussi, elle souhaite connaître sa position sur un tel écart de traitement pour des diplômes équivalents, ainsi que les actions menées avec la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche pour résoudre cette difficulté.

4192

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

*Politique extérieure**Position française dans l'Union européenne face à l'Azerbaïdjan*

1605. – 27 septembre 2022. – Mme Marie-France Lorho interroge Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la position française dans l'Union européenne face à l'Azerbaïdjan. À la mi-juillet 2022, l'Union européenne a signé un pacte avec l'Azerbaïdjan destiné à compenser ses importations en gaz naturel dans un contexte de ralentissement général des relations commerciales entre la Russie et les vingt-sept pays de l'UE. En premier lieu, Mme la députée s'étonne de ce contact privilégié avec l'Azerbaïdjan. À ce jour, l'ancienne république soviétique est devenue un intermédiaire privilégié de l'UE alors même que la France a reconnu qu'elle avait utilisé, lors de la guerre des quarante-quatre jours de l'automne 2020, des bombes au phosphore à l'encontre des Arméniens et qu'elle avait torturé des prisonniers de guerres. À l'heure où l'UE dénonce la politique belliqueuse de la Russie, cette alliance commerciale avec un pays qui a violé éhontément les différentes conventions internationales relève au mieux de l'aveuglement volontaire, au pire de la plus parfaite hypocrisie. En second lieu, Mme la députée s'interroge sur le regard que porte la France au rôle de la Turquie dans ce conflit. En effet, la Turquie aurait contribué, durant ce conflit de 2020, à acheminer des djihadistes pour fournir les rangs de l'armée azerbaïdjanaise. Alors que l'Union européenne discute au projet de communauté politique élargie au pays non-membres, cette position turque soulève un véritable problème. Il y a une semaine, la France a annoncé qu'elle allait saisir le Conseil de sécurité de l'ONU. Si cette saisie apparaît opportune, elle reste néanmoins une prise de position largement insuffisante de la part de la France. Elle lui demande si elle compte dénoncer l'accord que l'UE a contracté avec l'Azerbaïdjan de manière à dénoncer les actes de ce pays à l'encontre de l'Arménie.

*Politique extérieure**Protéger les chrétiens d'Arménie*

1606. – 27 septembre 2022. – M. Éric Pauget appelle l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation très inquiétante que connaît l'Arménie, berceau du christianisme en Asie occidentale,

après les attaques armées de l'Azerbaïdjan contre son sol le 13 septembre 2022. En effet, l'armée azerbaïdjanaise a attaqué le territoire arménien, bombardé de nombreux villages sur sa frontière orientale, faisant de nombreuses victimes et de nombreux déplacés. L'Azerbaïdjan, réclame la cession de l'Artsakh et de toute la région sud de l'Arménie. Alors que la communauté chrétienne est persécutée en Azerbaïdjan, le christianisme y étant considéré comme une religion étrangère et sa pratique comme une trahison de la nation, ces projets d'annexion d'une partie du territoire arménien serait, à l'évidence, très préjudiciable aux chrétiens et les mettraient en danger. Il sait que le pays est fortement mobilisé au sein des enceintes multilatérales, en faveur de la protection des droits des personnes appartenant à des minorités religieuses et des victimes de violences ethniques et religieuses. Aussi, les liens privilégiés que la France entretient avec le peuple arménien l'obligent tout particulièrement. En conséquence, il le remercie de bien vouloir l'informer des projets du Gouvernement et des actions de la diplomatie française afin de protéger la communauté chrétienne d'Arménie.

Politique extérieure

Situation de l'Arménie face à l'attaque armée de l'Azerbaïdjan

1607. – 27 septembre 2022. – M. Stéphane Rambaud attire l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation de l'Arménie à la suite des nouvelles attaques armées de l'Azerbaïdjan. En effet, le 13 septembre 2022, l'armée azérie a attaqué l'Arménie, bombardant de nombreux villages sur la frontière orientale. Cette attaque et la violation de la frontière de l'Arménie sont hautement condamnables. Les revendications de l'Azerbaïdjan, qui réclame la cession de l'Artsakh et de toute la région sud de l'Arménie, confirment la gravité de la situation. C'est pourquoi il lui demande les mesures concrètes que compte prendre le Gouvernement pour assurer la protection de l'Arménie et ses initiatives pour contribuer à construire la paix dans cette région du Haut-Karabagh.

Politique extérieure

Situation des baha'is d'Iran victimes de persécutions

1608. – 27 septembre 2022. – M. Thomas Rudigoz attire l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation des baha'is d'Iran victimes de persécutions récurrentes depuis la révolution islamique de 1976. L'acharnement du régime iranien s'est accentué ces dernières semaines avec des arrestations arbitraires, des maisons détruites ou encore des campagnes de diffamation contre la population baha'ie. Alors que la France s'est engagée par le passé aux Nations Unies pour défendre les Baha'is face à ce système de répression organisé qui vise cette minorité religieuse comptant 300 000 personnes en Iran et constituant la principale minorité religieuse du pays, il souhaiterait l'interroger afin de savoir si la France compte à nouveau saisir les instances compétentes aux Nations Unies afin de condamner avec la plus grande fermeté ces actes.

4193

INDUSTRIE

Entreprises

Soutien de l'État et d'Orange à Scopelec

1535. – 27 septembre 2022. – M. Laurent Esquenet-Goxes alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie, sur la situation de la société Scopelec. Première société coopérative française, fondée en 1973, cette entreprise doit faire face à de grandes difficultés depuis la décision brutale d'Orange de ne pas renouveler plusieurs contrats représentant près de 40 % du chiffre d'affaires de Scopelec. L'entreprise, originaire de Revel en Haute-Garonne, a été obligée de se séparer de plus de 1 000 collaborateurs. Plusieurs centaines doivent encore être licenciés. L'État est prêt à intervenir pour alléger les charges de cette entreprise et éviter de nouveaux licenciements. Toutefois, Scopelec traverse aujourd'hui une situation de crise résultant de l'amenuisement par Orange de ses engagements pris pour venir en aide à son sous-traitant. Après s'être engagée à aider Scopelec à hauteur de 43 millions d'euros de chiffre d'affaires sur les deux prochaines années et de 20 millions d'euros d'annulation de dette, la société Orange est revenue en juillet 2022 sur son engagement, pour proposer par la suite des offres de soutien moins importantes. Cette situation plonge des milliers de salariés dans une situation délicate et met à mal le système des SCOP basé sur l'économie sociale et solidaire. Aussi, il lui demande s'il peut l'éclairer sur le comportement d'Orange vis-à-vis de ses sous-traitants et quels sont les moyens de l'État envisageables pour aider Scopelec à perdurer.

*Industrie**L'usine d'Arc en proie à la crise*

1561. – 27 septembre 2022. – Mme Christine Engrand alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie, sur les conséquences calamiteuses de la crise subies par la cristallerie d'Arques. L'usine implantée depuis 1825 dans le bassin audomarois emploie normalement 4 600 salariés sur son site et a permis la constitution d'un dense réseau de sous-traitance sur lequel repose une partie de l'économie de l'aire urbaine de Saint-Omer. Aidée à la hauteur de 128 millions d'euros par le FDES depuis 2020, l'entreprise maintenue sous perfusion depuis une dizaine d'années maintenant annonçait que son premier semestre 2022 était « le meilleur depuis 2015 » selon le directeur de la communication de l'entreprise. Cependant la conjugaison d'une multiplication par quatre de la facture de gaz de l'usine avec une hausse de 60 % des coûts de l'emballage rapportées à l'année précédente ont eu raison des espoirs fondés sur elle. Pour passer l'hiver, l'usine est contrainte de mettre 1 600 salariés des fonctions transversales et supports au chômage partiel deux jours par semaine. Les ouvriers ne sont pas épargnés pour autant, puisqu'il est envisagé de fermer temporairement plusieurs fours employant chacun 350 salariés. Alors que le site d'Arques est le huitième site industriel de France, elle lui demande quelles mesures d'assistance vont être prises à l'égard de cette usine.

*Outre-mer**Tarifs des colis postaux à destination de la Guadeloupe*

1589. – 27 septembre 2022. – M. Max Mathiasin alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie, sur les tarifs des colis postaux que doivent payer les particuliers qui se font livrer des colis en Guadeloupe. Les Français résidant en Guadeloupe qui se font livrer des colis en provenance de l'Hexagone subissent, en plus des frais de port, la TVA, l'octroi de mer, les droits de douane et les frais de douane. À tous ces frais, semblent s'ajouter encore des frais pouvant atteindre un tiers de la valeur de la marchandise sans qu'on en connaisse le fondement. Les Guadeloupéens ressentent cette situation comme injuste et discriminatoire. La continuité territoriale n'est pas respectée. Dans un contexte de lutte contre la vie chère et de préservation du pouvoir d'achat, une telle situation est incompréhensible. D'autant que l'article 3 de la directive n° 97/67/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 1997 concernant des règles communes pour le développement du marché intérieur des services postaux de la Communauté et l'amélioration de la qualité du service dispose que : « Les États membres veillent à ce que les utilisateurs jouissent du droit à un service universel qui correspond à une offre de services postaux de qualité déterminée fournis de manière permanente en tout point du territoire à des prix abordables pour tous les utilisateurs. ». Il lui demande s'il compte intervenir pour que le service universel postal soit une réalité appliquée en Guadeloupe et dans tous les territoires d'outre-mer comme dans l'Hexagone et ainsi de permettre aux concitoyens ultramarins de se faire livrer des produits « à des prix abordables » conformément aux dispositions de la directive postale cadre.

4194

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

*Animaux**Demande d'actions en faveur de lutte contre le trafic de viande de brousse*

1469. – 27 septembre 2022. – M. Emmanuel Mandon attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les enjeux liés à la lutte contre le trafic de viande de brousse par voies aériennes. Ce trafic est classé parmi les quatre activités illégales les plus lucratives au monde, représente une des causes majeures d'érosion de la biodiversité et menace la sécurité sanitaire du pays. Dans le cadre de la rédaction de la troisième stratégie nationale pour la biodiversité, le Gouvernement doit réaffirmer son engagement à lutter contre le trafic d'espèces. Il faut donc que cela se traduise par des actions concrètes ayant un impact mesurable. En effet, aujourd'hui même si les agents des douanes et de l'OFB officient sur tout le territoire et réalisent de nombreux contrôles, cela reste malheureusement insuffisant pour stopper le commerce illégal de la viande de brousse dans l'Union européenne par ailleurs impropre à la consommation. Pour rappel, sur le seul terminal 2 de Paris-Charles-de-Gaulle du 1^{er} janvier au 15 décembre 2021, 36 tonnes de denrées périssables illégales ont été saisies dont plus d'une dizaine de tonnes de viande de brousse. Dans ce terminal seuls 20 agents officient pour un flux de 24 000 passagers. Ils estiment pouvoir saisir environ 10 % du flux. Il s'agit de pangolins, de primates, de chauves-souris, d'antilopes, de

poissons, d'agoutis, d'insectes, toutes les espèces sont impactées. Les primates et les chauves-souris étant les principaux vecteurs d'Ebola, dont on sait qu'elle peut être à l'origine d'une prochaine pandémie. Il semble donc urgent d'agir pour enrayer ce trafic qui menace non seulement les espèces et leurs écosystèmes mais aussi la santé ! Le Comité français de l'UICN - Union internationale pour la conservation de la nature - et l'AFdPZ - Association française des parcs zoologiques - sont porteurs d'une série de propositions d'actions concrètes visant à renforcer la lutte contre ce trafic par voies aériennes dont : renforcer l'affichage des produits interdits au départ des vols internationaux ; réduire de moitié les 2x23 kg de bagages autorisés sur les vols en provenance d'Afrique ; responsabiliser les compagnies aériennes : leur responsabilité doit pouvoir être engagée avant celle du passager en cas de transport illégal ; renforcer la formation et les moyens mis à la disposition des agents des douanes dans les aéroports et en particulier à Paris-Charles-de-Gaulle qui représente à lui seul plus de la moitié des enregistrements des saisies dans les aéroports français. Il conviendra au préalable de définir des indicateurs de suivi des flux et des mesures d'impact des actions à mettre en œuvre. Par ailleurs, ce plan d'action ne sera efficace que si l'État s'engage résolument à développer la formation et la spécialisation des magistrats ayant en charge le traitement des contentieux environnementaux, ces derniers constituant des enjeux majeurs. Aussi, il souhaite connaître sa position sur ces différentes propositions et s'il envisage de renforcer les moyens dédiés à la lutte contre le trafic de viande de brousse.

Animaux

Lutte contre le trafic d'espèces sauvages

1470. – 27 septembre 2022. – **Mme Cécile Untermaier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la lutte contre le trafic d'espèces sauvages et notamment le trafic de viande de brousse par voies aériennes (pangolins, primates, chauves-souris, antilopes, poissons, agoutis, insectes). Ce dernier, classé parmi les quatre activités illégales les plus lucratives au monde, représente une des causes majeures d'érosion de la biodiversité et menace la sécurité sanitaire du pays. En effet, les contrôles opérés sur tout le territoire par les agents des douanes et de l'Office français de la biodiversité (OFB) ne permettent pas de mettre un terme au commerce illégal d'espèces sauvages. De même l'encadrement de la vente d'animaux en ligne instauré par la loi visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes du 30 novembre 2021 ne sera pas efficace contre le trafic d'espèces par voie aérienne. Du 1^{er} janvier au 15 décembre 2021, sur le seul terminal 2 de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, 36 tonnes de denrées périssables illégales ont été saisies dont plus d'une dizaine de tonnes de viande de brousse. Dans ce terminal seuls 20 agents officient pour un flux de 24 000 passagers. Ces derniers estiment pouvoir saisir environ 10 % du flux. Dans le cadre de la stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB), le Gouvernement doit réaffirmer son engagement à lutter contre le trafic d'espèces et mener des actions concrètes. Plusieurs mesures suggérées par le Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et l'Association française des parcs zoologiques (AFdPZ) pourraient ainsi être mises à l'étude : renforcer l'affichage des produits interdits au départ des vols internationaux, réduire de moitié les 2x23 kg de bagages autorisés sur les vols en provenance d'Afrique, mettre en place des indicateurs de suivi des flux et des mesures d'impact des actions mises en œuvre, engager la responsabilité des compagnies aériennes, développer la spécialisation des juges pour traiter les contentieux environnementaux, relever le niveau de pénalisation du trafic illégal d'espèces au même niveau que celui du trafic de drogues ou d'armes et renforcer la formation et les moyens mis à la disposition des agents des douanes dans les aéroports et en particulier à Paris-Charles-de-Gaulle qui représente à lui seul plus de la moitié des enregistrements des saisies dans les aéroports français. Il en va de la protection de la biodiversité et de son écosystème, ainsi que de la protection de la population, en proie à de nouvelles crises sanitaires. Aussi, elle lui demande de lui indiquer les actions que le Gouvernement envisage d'entreprendre pour lutter efficacement contre ce trafic.

Décorations, insignes et emblèmes

Échelon grand or à la médaille d'honneur régionale, départementale, communale

1494. – 27 septembre 2022. – **M. Hubert Wulfranc** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les dispositions de l'article R. 411-45 du code des communes. Celles-ci précisent les différents échelons que comporte la médaille d'honneur régionale, départementale et communale qui récompense la compétence professionnelle et le dévouement des élus locaux et des agents publics au service des collectivités territoriales et de leurs établissements. Elle bénéficie notamment aux agents territoriaux (fonctionnaire et contractuel), aux membres des comités économiques et sociaux des régions, aux agents des offices publics de l'habitat, aux agents des caisses de crédit municipal et aux élus locaux. La médaille comporte trois échelons :

l'argent qui peut être attribué pour 20 années de service, le vermeil pour 30 années de service et l'or pour 35 années de services. Contrairement à la médaille d'honneur du travail attribuée aux salariés du secteur privé et à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ne comprend pas d'échelon « grand or » qui récompense les médaillés du travail ayant accompli 40 ans de service. L'inexistence de cet échelon pour la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ne dispose d'aucune justification et crée une différence incompréhensible de traitement entre les salariés du secteur privé qui en bénéficient depuis 1985 en application du décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail et les agents des collectivités locales. Il s'agit d'une différence d'autant plus incompréhensible depuis que les durées de cotisations ainsi que les conditions d'âge légal pour partir à la retraite ont été harmonisées par le législateur. Aussi, il lui demande s'il prévoit de mettre un terme à cette différence de traitement en ajoutant un échelon supplémentaire « grand or » à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'article R. 411-45 du code des communes au bénéfice des agents et élus locaux ayant servis 40 années au service de la collectivité publique.

Étrangers

Politique des visas

1541. – 27 septembre 2022. – **Mme Amélia Lakrafi** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le contenu et les contours de la future loi de programmation dédiée aux différents champs de compétence de son ministère. Dans la perspective de cette réforme, elle souhaite d'ores et déjà attirer son attention sur la nécessité d'engager une refonte ambitieuse de la politique française de délivrance des visas et des modalités d'instruction des demandes, en particulier pour ce qui concerne les populations africaines, l'Afrique étant tout à la fois le continent sur lequel il y a le plus grand nombre de pays soumis à visa pour l'entrée en France et là où le taux de refus demeure le plus important. Malgré quelques avancées organisationnelles enregistrées au cours de ces dernières années, notamment grâce à l'externalisation du recueil des demandes, mises en place pour faire face à l'explosion du nombre de dossiers et l'accroissement des mobilités, des difficultés très fortes, qui nuisent à l'image de la France, restent à déplorer. C'est un constat qu'elle a pu dresser directement sur le terrain, à chacun de ces déplacements dans les pays de sa circonscription et plus singulièrement bien sûr ceux d'Afrique. Ces difficultés sont d'ordre divers. Tout d'abord, les délais de prise de rendez-vous pour le dépôt de la demande peuvent atteindre jusqu'à plusieurs mois dans les périodes les plus tendues, ce qui n'est pas compatible avec les besoins des requérants, qu'il s'agisse de particuliers, de talents, d'étudiants, d'entrepreneurs ou de salariés devant voyager pour des raisons professionnelles. Cette situation, qui s'est faite ressentir de manière particulièrement aiguë au printemps et à l'été 2022, expose de surcroît les postes consulaires à une très grosse pression en matière de charge de travail et d'expression du mécontentement des usagers. Par ailleurs, la même procédure est imposée à tous les demandeurs de visa, sans distinction des spécificités des demandes. Ainsi, les requêtes de personnes ayant eu déjà plusieurs délivrances de visa et dont le séjour en France n'a jamais présenté de problème suivent le même circuit que celles des primo-requérants. Il en va ainsi de même pour les demandes de visa de conjoints de Français, qui présentent pourtant des gages sérieux, comme dans le cas de couples en concubinage depuis plusieurs années, avec enfants. Cet excès procédural contribue directement et inutilement, selon Mme la députée, à la saturation du système dans son ensemble. De plus, le taux de refus atteint des proportions colossales dans certains pays, tout particulièrement en Afrique, tel qu'elle le soulignait précédemment, et ce sans que les justifications opposées (qui demeurent très floues et vagues) ne permettent de rectifier le tir et d'améliorer son dossier pour une future demande. Cela a deux conséquences dommageables : un sentiment de discrimination grandissant qui altère l'image de la France auprès des populations et des pays concernés et le non-respect des objectifs d'attractivité de la France pourtant portés par le Président de la République. Sans méconnaître les enjeux de maîtrise de flux migratoires et de prévention du risque sécuritaire qui sous-tendent cette politique de visas, Mme la députée plaide en faveur d'une approche totalement renouvelée et plus positive dans ce domaine et souscrit pleinement au rapport des députés Sira Sylla et M'Jid El Guerrab de 2021 qui préconisait que les visas deviennent « un véritable instrument au service de l'attractivité de la France ». Cette perceptivité doit à son sens inclure l'amélioration du taux de délivrance et du vécu du demandeur. Elle souhaite ainsi savoir s'il entend bien traduire cet objectif que le Président de la République a qualifié de « révolution de la mobilité » dans sa future réforme et signale sa disponibilité pour travailler sur ces questions.

*Gens du voyage**Occupation illicite de terrains par les gens du voyage*

1557. – 27 septembre 2022. – **Mme Sandrine Dogor-Such** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la gestion des aires destinées à accueillir les gens du voyage. Actuellement, sur le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) existent quatre aires d'accueil et deux aires de grand passage, conformément à la loi du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites. Sur ces six aires, cinq sont actuellement fermées. Cependant, quatre d'entre elles sont occupées illicitement. Ces installations illicites engendrent de nombreuses conséquences : conditions d'insalubrité, déchets ménagers et encombrants abondants, présence massive d'excréments humains, branchements sauvages et dangereux sur les réseaux d'eau et d'électricité, sites saccagés et riverains excédés. La communauté urbaine a été obligée de fermer ces aires pour effectuer des travaux de réhabilitation et de réparation, mais la présence illicite des gens du voyage ne permet pas d'engager leur remise en état. L'État refuse le concours de la force publique pour les expulser car aucun terrain de repli ne peut leur être proposé. Les maires des communes ayant consenti de lourds investissements pour la création de ces aires se sentent abandonnés par l'État. Mme la députée demande donc à M. le ministre de faire cesser dans les plus brefs délais les occupations illégales du domaine public et de développer les moyens législatifs nécessaires afin de permettre aux élus locaux de lutter efficacement contre ces occupations illicites par les gens du voyage. Enfin, elle lui demande s'il va augmenter la participation financière de l'État pour réhabiliter les infrastructures communales détériorées. Elle souhaite connaître sa position sur ce sujet.

*Logement**Revenir sur la suppression des places d'hébergement d'urgence : une priorité*

1579. – 27 septembre 2022. – **Mme Sandra Regol** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la situation dramatique dans laquelle se trouve l'hébergement d'urgence. Le projet de loi de finances 2021 prévoyait en effet la suppression de 10 000 places d'hébergement d'urgence sur toute la France pour l'année 2022, soit une réduction de près de 14 % des capacités d'accueil. Dans le Bas-Rhin, ce sont 1 000 places d'hébergement d'urgence qui doivent être supprimées, alors même que le nombre de personnes à la rue et dans une situation d'extrême vulnérabilité s'accroît dangereusement, comme en témoignent par exemple les nombreux campements dans la ville de Strasbourg. Outre que ces fermetures n'ont pas lieu d'être dans un contexte de paupérisation accrue lié à la crise de l'énergie et aux réformes antisociales du Gouvernement - ce qui accroît inévitablement la demande d'hébergement d'urgence -, le département alsacien doit donc supporter 10 % des suppressions de places prévues pour tout le territoire alors même qu'il est un lieu de passage important et qu'il ne représente que 1,7 % de la population française. Elle lui demande donc, d'une part, quelle a été la clé de répartition utilisée pour déterminer où seraient supprimées les places d'hébergement d'urgence et quels critères ont été retenus pour les fermer et, d'autre part, s'il compte revenir sur une décision qui conduit inévitablement à remettre de nombreuses personnes à la rue sans aucune solution ni protection et fait peser une charge démesurée sur les associations de solidarité et les collectivités locales.

*Ordre public**Blessures en service des policiers et gendarmes*

1587. – 27 septembre 2022. – **Mme Emmanuelle Ménard** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le nombre de blessés en service dans les rangs de la police et de la gendarmerie nationale au cours des années 2019 et 2020. Ces années ont été marquées par plusieurs manifestations violentes et notamment lors des rassemblements de « gilets jaunes » avec des scènes de violences graves. En 2019, à Paris comme dans beaucoup de villes de provinces, les manifestations hebdomadaires des « gilets jaunes » ont été émaillées de nombreux actes hostiles aux forces de l'ordre, entraînant de nombreuses blessures pour les policiers et gendarmes présents. Le 28 novembre 2020, après la « marche des libertés », le ministre faisait état de « 98 blessés parmi les policiers et les gendarmes ». Plus récemment encore, le 5 décembre 2020 à Paris, lors d'une autre manifestation contre la loi « sécurité globale », des médias ont fait état de « policiers et gendarmes noyés sous une pluie de projectiles ». En novembre 2019, l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales publiait une note relative aux « chiffres 2018 ». À l'époque, c'était déjà plus de 20 300 policiers et gendarmes qui avaient été blessés dans le cadre de leurs activités, dont un peu plus de la moitié « en mission ». Ce rapport pointait du doigt la forte augmentation des blessures à la suite d'une agression entre les années 2017 et 2018 : + 20 % chez les policiers nationaux et

surtout + 60 % au sein de la gendarmerie. Elle lui demande donc s'il est en mesure de communiquer les chiffres des blessés parmi les forces de l'ordre pour les années 2019 et 2020 mais également le nombre d'agents en arrêt maladie longue durée suite à des blessures.

Papiers d'identité

Délais importants pour l'obtention de pièces d'identité

1592. – 27 septembre 2022. – **M. Michaël Taverne** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les délais importants pour la délivrance des pièces d'identité et, plus globalement, des titres sécurisés. En effet, dans nombre de territoires, ruraux mais aussi urbains et même dans certaines grandes villes, les délais d'obtention de ces documents ont augmenté de façon très importante ces dernières années. Ainsi, les acteurs chargés de cette délivrance, au premier rang desquels se trouvent les municipalités, se trouvent parfois dans l'incapacité de faire face au flux des demandes. Il demande donc au Gouvernement quelles mesures sont envisagées afin de réduire durablement ces délais d'attente.

Police

Prime d'exercice des fonctionnaires de police dans le Loiret

1603. – 27 septembre 2022. – **M. Anthony Brosse** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les problèmes que rencontrent les commissariats de police du département du Loiret à recruter de nouveaux agents. Limitrophe de celui de l'Essonne, les fonctionnaires de police du Loiret et par extension des commissariats limitrophes de la région Île-de-France, ne bénéficient pas, au contraire de leurs collègues franciliens, de la prime de 122 euros accordée aux agents exerçant au sein de la région Île-de-France. Cette différence de traitement se fait particulièrement ressentir sur la zone police de Montargis, qui éprouve des difficultés à maintenir ses effectifs. Ainsi, il aimerait savoir comment le ministère de l'intérieur entend attirer de nouveaux agents de police dans le nord du département et si l'attribution d'une prime d'installation ou d'exercice était envisagée.

Police

Suicides de fonctionnaires de forces de l'ordre

1604. – 27 septembre 2022. – **Mme Emmanuelle Ménard** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les suicides de fonctionnaires de forces de l'ordre en 2022. En effet, en janvier 2022 déjà douze fonctionnaires des forces se sont suicidés. En réaction, le directeur général de la police nationale (DGPN), M. Frédéric Veaux et le ministre de l'intérieur, M. Gérald Darmanin, ont annoncé le renforcement des mesures de soutien psychologique auprès des forces de l'ordre. Si ces mesures sont indispensables pour soutenir les personnes ayant vécu un traumatisme ou supportant difficilement leur quotidien, elles ne répondent pas au mal-être originel qui s'est accentué ces dernières années au sein des forces de l'ordre. Un mal-être qui malheureusement se confirme puisqu'en juin 2022, 30 fonctionnaires de la police nationale avaient déjà mis fin à leurs jours. En septembre 2019, alors qu'un grand nombre de policiers s'étaient suicidés, un comité technique ministériel avait réorganisé le temps de travail des policiers. Si cette réforme est une bonne chose, il semble qu'elle ne résout pas la crise traversée par ce corps. D'autres pistes doivent être explorées. En novembre 2021, la Cour des comptes publiait un rapport sur « la gestion des ressources humaines au cœur des difficultés de la police nationale ». Il y était notamment soulevé que « malgré une augmentation de 21 % de sa masse salariale en dix ans et le recours accru de nouveaux acteurs de la sécurité (police municipale, réservistes, sécurité privée), les résultats en matière de présence sur le terrain ou d'élucidation des faits de délinquance ne connaissent pas d'amélioration significative, voire se détériorent ». Il y était également constaté que la « nouvelle doctrine d'emploi annoncée en août 2017 - la police de la sécurité du quotidien - ne s'est pas, pour l'instant, traduite par une plus grande présence policière sur le terrain ». La Cour des comptes proposait alors quatre leviers d'action : une allocation des effectifs qui doit s'ajuster davantage aux besoins des territoires et aux missions ; une nécessaire adaptation de l'organisation du temps de travail aux besoins opérationnels ; une formation des forces de l'ordre à renforcer et à moderniser ; et des synergies à développer avec la gendarmerie nationale et les polices municipales. Elle lui demande si ces pistes ont été examinées avec sérieux et si elles seront suivies d'effets, selon quel calendrier et si d'autres réformes sont envisagées pour répondre au mal-être des policiers, en dehors de celles déjà annoncées pour soutenir psychologiquement les policiers.

*Réfugiés et apatrides**Accueil des opposants russes à la guerre*

1628. – 27 septembre 2022. – **M. Hadrien Clouet** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'absence de dispositif spécifiquement dédié à l'accueil des réfugiés russes hostiles à la guerre et en butte à la répression de leurs autorités. Depuis le 24 février 2022, toute critique du pouvoir russe est passible de lourdes amendes et de peines d'emprisonnement ferme. Une loi du 4 mars 2022 adoptée en procédure d'urgence introduit dans le code pénal des peines de 15 ans d'emprisonnement pour diffusion de « fausses informations » sur l'armée russe. Ces fausses informations regroupent toute mise en doute de la communication publique gouvernementale et depuis le 25 mars 2022 toute information à propos de n'importe quel organe de l'état russe à l'étranger. Sont également poursuivis les « actions publiques visant à discréditer les forces armées » et les « appels à l'introduction de mesures restrictives contre la Fédération de Russie ». Le bilan de cet arsenal coercitif est lourd : plus de 80 personnes sont actuellement en jugement et plus de 16 000 Russes ont été arrêtés au total depuis le début de la guerre. Nombre de rédactions de journalistes ont cessé leurs activités ou ont choisi l'exil vers un pays voisin, notamment la chaîne télévisée Dojd, la radio Echo de Moscou ou encore le journal Novaïa Gazeta. Nombre de centres artistiques ferment ou connaissent une censure de leurs activités culturelles jugées subversives. Le 12 septembre 2022, Vladimir Ossetchkine, directeur d'une ONG spécialisée dans la défense des prisonniers russes et réfugiés, a été victime d'une tentative d'assassinat à son domicile à Biarritz. Les opposantes et opposants à la guerre sont donc en grave danger. Face à cette répression, des mesures de soutien depuis l'extérieur sont urgentes, à l'instar de celles adoptées à juste titre en faveur des Ukrainiennes et des Ukrainiens. Ceux-ci bénéficient depuis le 3 mars 2022 du statut de « protection temporaire », qui leur ouvre l'autorisation provisoire de séjour, leur permettant d'exercer une activité professionnelle. Rien de tel encore à l'heure actuelle pour les milliers de citoyens russes contraints à l'exil afin d'échapper à la guerre et la répression, dans la solitude la plus complète. Une situation d'autant plus paradoxale que l'Ofpra est l'héritière de l'Office central des réfugiés russes. De nos jours, les réfugiés russes n'ont souvent d'autre choix que d'utiliser un visa Schengen court séjour pour quitter leur pays. Ils peuvent ensuite demander le statut de réfugié, procédure durant entre 3 et 6 mois en moyenne, durant laquelle ils sont interdits d'exercer une activité professionnelle. Ces obstacles rendent encore plus difficile la résistance civile à la guerre en Russie et, le cas échéant, le choix de l'émigration. M. le député se demande donc quels dispositifs d'accueil M. le ministre envisage de créer dans les prochaines semaines. L'accès au statut de protection temporaire, l'obtention de l'allocation de demandeur d'asile et l'octroi de titres de séjour longue durée seront-ils facilités et suivant quelles modalités ? Une communication publique spécifiquement destinée aux Russes s'opposant à la guerre va-t-elle être déployée ? Les subventions aux plateformes dédiées à l'accueil de réfugiés russes seront-elles multipliées ? Enfin, il lui demande si la constitution d'unités spécialisées pour élèves allophones arrivants est envisagée pour accueillir les jeunes Russes, notamment ceux menacés d'une mobilisation à l'aube de leur 18e anniversaire.

4199

*Réfugiés et apatrides**Pour l'accueil du journaliste syrien Hussam Hammoud*

1629. – 27 septembre 2022. – **M. Louis Boyard** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la situation du journaliste syrien Hussam Hammoud. Le 5 septembre 2022, la demande de visa humanitaire du journaliste syrien Hussam Hammoud a été rejetée, l'empêchant ainsi de demander l'asile en France. Menacé dans son pays d'origine, Hussam Hammoud est aujourd'hui réfugié en Turquie où il ne demeure pas en sécurité. Source de nombreuses informations et révélations sur l'État islamique dont il a fait bénéficier l'état français, il a publié à ce sujet plusieurs enquêtes dans des médias français. Aussi, la France doit reconsidérer la demande de visa humanitaire de Hussam Hammoud. Au nom de la liberté d'informer, au nom de la liberté d'être informé et aussi pour sa contribution apportée à la justice française antiterroriste, la France se doit de l'accueillir lui et sa famille. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

*Sectes et sociétés secrètes**Dérives sectaires sur internet*

1638. – 27 septembre 2022. – **M. Hadrien Clouet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'essor des dérives sectaires en ligne. Les récentes crises sanitaires et écologiques plongent plusieurs des concitoyennes et concitoyens dans une peur grandissante de l'avenir et accroissent le sentiment de déposssession de soi. Dans ce contexte, de nombreux groupements ou individus exploitent ces craintes. Ils assoient ainsi leur

emprise mentale et, parfois, physique. Si le vocabulaire actuel des dérives sectaires tend à éliminer le lexique religieux, c'est pour y substituer des expressions pseudo-scientifiques fondées sur des dogmes ou des spiritualités - tout en bâtissant un écosystème numérique partagé avec des intégristes religieux fascistes, à l'image de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie-X. Ce phénomène n'est bien entendu pas nouveau. Il a fait l'objet de rapports parlementaires et de lois, il est traité en commissions et relève d'un travail incessant et quotidien de la Miviludes ou des associations d'aides aux victimes de ces dérives (UNADFI, GEMPPI et tant d'autres). Cependant, les outils des dérives sectaires sont en train de muter au rythme de la numérisation, compliquant l'application de l'article 223-15-2 du code pénal. Désormais, le gourou, en étant doté d'une caméra et d'une connexion internet, dispose d'une audience conséquente, de plusieurs milliers voire de centaines de milliers « d'adeptes » devenus des abonnés. L'absence de groupe physique et de lieu de réunion complique l'identification des dérives par les familles de victimes ou les associations. Le basculement vers une e-médecine, hébergée par des plateformes comme Doctolib ou Medoucine où regorgent « naturopathes », « exorcistes », « médiums » ou « thérapeutes quantiques », alimente ce phénomène. La lutte contre les pratiques sectaires se retrouve déléguée à des opérateurs privés et donc tributaire des croyances personnelles et des moyens attribués par leurs actionnaires et dirigeants. Les abus de faiblesse sont alors plus difficilement détectables : les ressources financières proviennent avant tout de la monétisation de vidéos, de la vente de programmes divers et variés ou de matériel en tout genre (extracteur de jus, huiles essentielles « maison » ...) ne demandant pas d'investissement conséquent de la part de l'adepte. Les conseils « bien être » dispensés par ces individus frôlent souvent l'exercice illégal de la médecine et placent les adeptes dans un parcours de soin dangereux. Ceux-ci sont régulièrement affaiblis, rendus malades, blessés ou en danger de mort. Le résultat sur les victimes et la société tout entière est délétère : endoctrinement favorisé par les « tunnels » des algorithmes de plateforme vidéo, arrêt éventuels de traitements, perte de confiance dans les institutions médicales et scientifiques, isolement au sein des structures familiales. Les « adeptes-abonnés » forment une communauté soudée, sans aucun lien physique avec le gourou, qu'ils sont pourtant prêts à défendre avec acharnement dans des « raids numériques » visant toute personne critiquant leur dirigeant. Face à l'importance de ce phénomène, qui engendre une augmentation sensible des saisines de la Miviludes en la matière, M. le député interroge M. le ministre sur les moyens prévus pour lutter contre ces nouvelles formes de dérives sectaires sur internet, tant de manière préventive que répressive. La Miviludes disposera d'une rallonge budgétaire permettant d'assurer une lutte permanente sur internet, en lien avec les autres ministères concernés et à combien s'élèvera-t-elle le cas échéant ? Le Gouvernement envisage-t-il la mise en place d'un nouvel arsenal législatif pour lutter contre les « cyber-gourous » ? Comment compte-t-il agir pour cesser le remboursement par les mutuelles ou le financement par le compte CPF de « coaching de vie », « naturopathie », « réflexologie » ou autres pratiques dites « alternatives » ? Facilitera-t-il les possibilités de démonétisation contrainte de vidéos aux propos engageant une dérive sectaire ? Enfin, si les termes relatifs aux médecins et à la médecine sont encadrés, il lui demande s'il est prévu d'encadrer ou d'interdire les termes relatifs à la « thérapie » lorsque ceux-ci ne sont pas du ressort de la médecine.

4200

Sécurité des biens et des personnes

Accompagnement financier des services de la protection civile

1639. – 27 septembre 2022. – Mme **Émilie Bonnavard** interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'accompagnement financier des services de la protection civile. Acteur majeur des services de secours, la protection civile assure des missions de service public auprès de la population. Une grande partie de ses bénévoles a été mobilisée pendant la crise sanitaire covid, le conflit en Ukraine ou lors des difficultés de ressources humaines des SDIS. La protection civile de la Savoie ne perçoit aucun accompagnement financier pour ses différentes missions alors même qu'elle effectue des actions essentielles, en matière de prévention, de formation ou d'aide aux plus démunis. Elle finance elle-même la formation des bénévoles, l'achat de leurs tenues, d'acquisition de véhicules (ambulances...). Alors que la loi Matras a élargi le champ d'intervention de la protection civile sans en augmenter les moyens, elle souhaiterait qu'il lui indique les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour assurer à la protection civile un financement lui permettant de poursuivre ses missions.

Sécurité des biens et des personnes

Lien entre immigration et insécurité

1640. – 27 septembre 2022. – Mme **Michèle Martinez** interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le lien entre l'immigration, l'insécurité et le risque d'attaque terroriste. Récemment, dans une réponse faite à la Cour des comptes au sujet de l'opération Sentinelle, M. le ministre a indiqué que « le développement des flux migratoires constitue un vecteur de menaces évident » d'attaques du territoire français. De plus durant cet été

2022, M. le ministre a indiqué « qu'à Paris 48 % des actes de délinquance, 55 % à Marseille et 39 % à Lyon » étaient du fait d'étrangers. La moyenne de ces chiffres s'élève donc à 47 %, ce qui signifie que près d'un fait sur deux de délinquance est commis par un étranger. Elle lui demande donc s'il admet enfin et de manière claire, le lien probant entre immigration, insécurité et risque pour la sécurité du territoire national.

Sécurité des biens et des personnes

Lutte contre le changement climatique nouveaux moyens pour les sapeurs-pompiers

1641. – 27 septembre 2022. – **Mme Valérie Bazin-Malgras** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les propositions formulées par la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France pour adapter leur organisation et leurs moyens à l'urgence climatique. En effet, les 253 000 sapeurs-pompiers français sont les premiers combattants du changement climatique. Or face aux conséquences de ce bouleversement, il devient urgent de répondre aux enjeux de la sécurité civile. Il s'agit d'adapter la réponse capacitaire des sapeurs-pompiers au moyen d'investissements humains et matériels nécessaires, de former et de mobiliser tous les acteurs de la protection civile, de mettre l'accent sur les politiques publiques de prévention et de mettre en œuvre un meilleur aménagement du territoire. C'est pourquoi elle lui demande de lui faire part de ses intentions pour donner aux sapeurs-pompiers tous les moyens nécessaires à la réalisation de leurs missions.

Sécurité routière

Délais de délivrance des attestations de conduite pour les chauffeurs d'autocar

1645. – 27 septembre 2022. – **Mme Anne-Laure Blin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les délais de délivrance des documents nécessaires pour permettre aux conducteurs d'autocar d'exercer leur métier. Alors même que la profession souffre de nombreuses problématiques, les lourdeurs administratives ne font que compliquer les processus de recrutement pour les entreprises. En effet, afin de pouvoir conduire un autocar et transporter des voyageurs, un conducteur doit soit avoir un permis D et suivre une formation minimale obligatoire voyageur, soit avoir un titre professionnel conducteur de transport en commun. Cependant, une fois une de ces deux formations terminées pour les conducteurs, se pose la question de la délivrance des documents nécessaires à la conduite d'autocars dont les délais sont très variables (de quelques jours à plusieurs mois). De plus, à l'inverse des permis D, le titulaire d'un titre professionnel conducteur de transport en commun doit attendre une validation supplémentaire de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, allongeant la durée de délivrance des documents finaux. S'il ne s'agit pas de remettre en question l'article R. 233-1 du code de la route stipulant qu'un conducteur ne peut conduire sans son permis de conduire, il paraît évident que les délais de délivrance freinent très largement les recrutements. Dès lors, elle demande s'il envisage de délivrer un document provisoire, à l'image du permis B, aux conducteurs venant de valider leur formation leur permettant de prendre leur poste dès la sortie de la formation.

Sécurité routière

Délivrance du permis de conduire suite à une suspension

1646. – 27 septembre 2022. – **M. Pierre Morel-À-L'Huissier** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les délais de délivrance du permis de conduire à l'issue d'une suspension et sur le droit de l'usager de conduire en attente du titre délivré. À la suite d'une infraction au code de la route, le préfet peut suspendre le permis de conduire d'un contrevenant pour une durée maximale de 1 an (art. L. 224-2). Pour récupérer son permis de conduire à l'issue de la durée de suspension, l'administré est soumis à l'accomplissement d'un examen médical ou de tests psychotechniques. À l'expiration du délai de sa suspension, l'usager doit formuler en ligne une demande de fabrication de permis auprès de l'ANTS. Or les délais de production des titres sont particulièrement longs et seule la réception physique du titre de conduite annule la mention de suspension du permis de conduire portée au fichier national du permis de conduire. De fait, de nombreux usagers, faute de permis physique, sont contraints d'exécuter une peine de suspension supérieure à celle initialement prononcée en raison du temps de fabrication du titre par l'ANTS. Aucun justificatif n'est remis à l'usager lui permettant de conduire à l'expiration du délai de suspension pendant la fabrication de son titre. Il semblerait que les services de police assimilent à tort la remise du permis de conduire par l'ANTS au droit de conduire de l'usager une fois le délai de suspension effectué en raison de cette mention au fichier national du permis de conduire. Aussi, il lui demande quelles mesures et

instructions il entend prendre pour éviter que des usagers soient exposés à cette situation et puissent justifier, dès la fin de leur suspension administrative et après leurs visites médicales, de leur droit à conduire sans attendre la fabrication du titre qui prend plusieurs semaines voire plusieurs mois.

Sécurité routière

Multiplier les radars à animaux pour sauver des vies

1647. – 27 septembre 2022. – **Mme Anne-Sophie Frigout** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les pistes du Gouvernement en matière de prévention routière. En France, en 2021, l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière a comptabilisé 3.219 décès et un peu plus de 53 000 accidents corporels. Si les accidents liés à la consommation d'alcool ou de drogue sont prépondérants, une partie non négligeable résulte des collisions avec des animaux sauvages. Elles s'élèveraient à près d'une centaine par jour et certains secteurs ruraux ou forestiers sont particulièrement exposés. Fort heureusement, des solutions techniques existent pour limiter les risques. Ces dernières années, certaines collectivités ont décidé de mettre en place des dispositifs expérimentaux pour renforcer la sécurité routière notamment sur les routes qui sont particulièrement exposées. Ainsi, plusieurs départements ont installé des caméras infrarouges qui sont en mesure de détecter la présence ou la traversée d'animaux parmi lesquels les cerfs, les chevreuils, les biches ou les sangliers. Elles sont ensuite signalées sur des panneaux lumineux équipées de lumières clignotantes qui avertissent les usagers de la route du danger. Les retours sont positifs puisqu'ils semblent attester d'une diminution significative des accidents graves, des dégâts matériels, corporels ou humains. Aussi, en limitant les accidents, de nombreux animaux sont épargnés. C'est pourquoi Mme la députée souhaite recueillir son opinion sur ces expérimentations et plus généralement sur cette solution. Elle lui demande si le Gouvernement envisage d'instaurer diverses incitations, notamment financières, pour généraliser ces installations qui sauvent des vies, humaines et animales.

Sécurité routière

Prise en charge des victimes de la route

1648. – 27 septembre 2022. – **M. Lionel Royer-Perreaut** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la sécurité routière et la prise en charge des victimes de la route. En 2021, les chiffres de l'accidentalité et de la mortalité routières étaient en baisse (par rapport à l'année 2019, année de référence avant la crise sanitaire et les confinements). Il s'agit de chiffres encourageants et ils sont à souligner. M. le député souhaiterait savoir ce qui a été prévu pour amplifier le recul de ces chiffres en matière de prévention routière et de sanctions. Par ailleurs, chaque accident comporte son lot de victimes. Les préjudices sont multiples : physique, moral, économique... et jusqu'au décès. Certaines victimes ont le sentiment de n'être pas prises en charge. Il voudrait donc connaître ses intentions pour renforcer la prise en charge des victimes et leur permettre à toutes de se sentir considérées et accompagnées.

Services publics

Délais de traitement des dossiers en préfecture

1652. – 27 septembre 2022. – **Mme Charlotte Leduc** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'allongement des délais de traitement des dossiers dans les préfectures et les sous-préfectures sur l'ensemble du territoire national. Que ce soit pour la délivrance de cartes nationales d'identité, de passeports et de permis de conduire pour les concitoyennes et concitoyens ou pour l'obtention et le renouvellement de titres de séjour par des résidentes et des résidents étrangers, on croule sous les interpellations d'usagers excédés par les délais d'attentes interminables. Pourtant l'accès à des réponses administratives rapides est un élément de service public censé être garanti et une condition nécessaire à l'égalité républicaine. Les inégalités de traitement entre usagers sont encore accentuées par la grande variabilité des délais de réponse d'une (sous-) préfecture à l'autre. Il faut 32 jours pour renouveler un titre de séjour à la sous-préfecture d'Istres mais 117 jours pour la même démarche à celle d'Aix-en-Provence. De même, toutes les demandes administratives ne semblent pas avoir le même degré de priorité pour les services préfectoraux. Si une demande de renouvellement de titre de séjour est traitée en 82 jours par la sous-préfecture d'Arles, une demande de renouvellement d'autorisation de détention d'arme sera traitée en 15 jours par la même sous-préfecture. Ces délais imprévisibles et excessifs ont des conséquences concrètes sur la vie de l'ensemble des personnes résidant sur le territoire national, comme ce concitoyen du Grand-Est qui a dû annuler ses vacances sans remboursement face à la lenteur de la préfecture de Moselle dans la production de son passeport, ou encore cette femme ukrainienne, mariée à un français, qui n'a plus de nouvelle de sa demande de

récépissé (titre de séjour provisoire de trois mois) depuis son dépôt en avril 2022. Elle ne peut donc pas, aujourd'hui, faire venir sa fille qui est toujours coincé dans un pays en guerre. Cette situation de dégradation du service public souligne une fois encore le manque de moyens récurrent engendré par les politiques d'austérité qui touchent la fonction publique. Pour traiter les démarches administratives des concitoyennes et concitoyens dans des délais raisonnables, il n'y a pas de secret. Il faut des agents publics en nombre suffisant et des moyens matériels et financiers pour que ces agents disposent des outils nécessaires à la réalisation de leur travail. Elle lui demande quelles dispositions allant dans ce sens le Gouvernement compte prendre afin de favoriser l'égalité de traitement partout sur le territoire de la République.

Urbanisme

Habitations illégales sur des terrains non constructibles

1671. – 27 septembre 2022. – M. Grégoire de Fournas attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les habitations illégales réalisées sur des terrains non constructibles. À l'heure où le patrimoine naturel et forestier français est gravement menacé, la question des occupations et constructions illégales sur des terrains en zone non constructible n'a jamais été aussi centrale. Les risques liés à l'occupation de ces terrains sont en effet lourds de conséquence : problèmes de pollution, risque accru d'incendie (lié aux installations sans règles de sécurité) mais aussi nuisance pour les riverains. Dans le Médoc, un grand nombre de communes sont concernées par ce phénomène et les maires sont démunis face à la non-application des décisions de justice ainsi qu'à l'inaction de l'État. La commune d'Arsac (33 460) fait face à de nombreuses difficultés dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à M. Z. Ce dernier occupe en effet un terrain dans une zone non constructible (parcelles AS 328 à 330) depuis des années. L'affaire a été jugée le 7 mai 2008 par le tribunal correctionnel de Bordeaux, qui a condamné M. Z. à la démolition de sa maison d'habitation, d'une dalle en béton et à l'enlèvement d'un *mobil home*. Par ailleurs, l'arrêt en cour d'appel du 4 octobre 2018 et la décision de la Cour de cassation le 3 mars 2020 ont confirmé la décision du tribunal correctionnel. Malgré ces condamnations, le terrain est toujours occupé. Il lui demande quelles dispositions il envisage pour faire appliquer ces décisions justice. D'autre part, il lui demande quelles mesures il compte mettre en place pour lutter durablement contre les habitations illégales sur le territoire.

4203

JUSTICE

Déchéances et incapacités

Mise sous curatelle - Absence d'audition des proches

1492. – 27 septembre 2022. – Mme Émilie Bonnivard interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la curatelle. La curatelle est une mesure de protection juridique visant à assister une personne dans la réalisation de certaines démarches. La demande de mise sous curatelle peut être effectuée seulement par certaines personnes : la personne concernée ou son conjoint, un membre de sa famille ou un proche, la personne qui exerce déjà une mesure de protection juridique et le procureur de la République. La demande doit être adressée au juge des tutelles du tribunal d'instance dont dépend le lieu de résidence de la personne et doit exposer les motifs de la demande de protection juridique et être accompagnée d'un certificat médical circonstancié. Le juge se prononce après examen du certificat médical et après avoir rencontré la personne concernée et ses proches. Sur ces procédures de mise sous curatelle, Mme la députée souhaiterait que le M. le ministre lui indique, en cas de mise sous curatelle par un membre de la famille, quelles sont les personnes obligatoirement entendues par le juge des tutelles. S'agit-il des enfants, des frères et sœurs ? Il semblerait qu'il n'y ait pas d'obligation d'auditionner l'ensemble des parties prenantes familiales proches. Cette situation pose question dans le cas par exemple d'une femme âgée mise sous curatelle par son frère sans audition de ses enfants. Elle souhaiterait qu'il l'éclaire sur le sujet.

Famille

Prestation compensatoire des personnes divorcées avant la loi de 2000

1542. – 27 septembre 2022. – M. Stéphane Vojetta attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les personnes qui ont effectué une procédure de divorce avant la loi n° 2000-596 du 30 juin 2000 relative à la prestation compensatoire en matière de divorce. Aussi, de nombreuses personnes divorcées avant 2000 continuent de payer une prestation à vie, alors que certains ont déjà versé en moyenne 200 000 euros, quatre fois plus que les montants accordés depuis la réforme du divorce par la loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 selon le comité de coordination des associations de réforme de la prestation compensatoire. Certains se retrouvent ainsi dans des

situations financières fragiles. Les dispositions de l'article 33 de la loi du 26 mai 2004 précitée ne leur permettent pas de régler cette situation de façon équitable, car faute de ressources financières, ils ne peuvent pas payer les frais de procédure ou bien un enquêteur pour démontrer le changement de situation matrimoniale ou financière de leur ex-conjoint. Cela entraîne une vive angoisse pour ceux qui doivent toujours s'acquitter de cette prestation, y compris pour la charge que cela implique à leur décès pour leurs héritiers. Il lui demande si le Gouvernement envisage de modifier la loi actuelle afin de corriger cette situation injuste pour les divorcés d'avant 2000 et leur nouveau noyau familial (conjoint et enfants).

Famille

Situation des parents sujets à l'obligation alimentaire pour des enfants majeurs

1543. – 27 septembre 2022. – M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des parents sujets à l'obligation alimentaire pour des enfants majeurs. Un enfant mineur dont les parents sont divorcés fait l'objet d'une pension alimentaire versée au parent qui en a la garde. Lorsque l'enfant devient majeur, la situation se poursuit sans nécessairement que le parent qui verse la pension alimentaire soit informé des éventuels ressources de l'enfant bénéficiaire. Ainsi, l'enfant en question bénéficie parfois de sa pension alimentaire et de ses propres revenus. Le parent tributaire de pension alimentaire, lorsqu'il est informé que son enfant dispose de ses propres ressources, ne peut pas exiger le reversement des sommes indument versées. M. le député souhaite savoir ce que M. le ministre va mettre en œuvre pour que l'obligation de versement de la pension alimentaire à un enfant majeur soit assujettie à une information régulière de l'enfant vers le parent qui verse la pension alimentaire quant à ses propres revenus. Si cette information n'était pas faite, le parent qui verse serait alors en droit de ne plus verser la pension. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

Justice

Accueil des familles dans les instituts médico-légaux

1566. – 27 septembre 2022. – Mme Annaïg Le Meur attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'accueil des familles dans les instituts médico-légaux (IML). Ces instituts pratiquent des autopsies à la demande des autorités judiciaires afin d'éclairer les causes et les circonstances de la mort lorsque celle-ci a été causée de manière criminelle ou suspecte. Les familles de ces personnes se retrouvent souvent dans des situations de détresse émotionnelles, avec des décès survenus de manière subite et parfois violente. Or plusieurs de ces familles se voient refuser l'accès au corps du défunt, ce qui est particulièrement mal vécu par les personnes concernées et complique leur travail de deuil. Il semblerait d'ailleurs que certains instituts médico-légaux ne disposent pas de lieu où les familles peuvent voir une dernière fois le corps de leur défunt. Aussi, elle lui demande si un travail sera mené afin de s'assurer que toutes les mesures sont bien prises pour faciliter l'accueil des familles et de proposer des pistes d'amélioration là où cela est possible.

Justice

Conditions de travail critiques au tribunal de Valence

1567. – 27 septembre 2022. – Mme Lisette Pollet attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions de travail des magistrats, des greffiers et des secrétaires-greffiers. Ils sont surmenés et dans l'incapacité de fournir une justice telle que celle à laquelle ont droit les Français. Ce manque de moyens financiers et humains entraîne deux conséquences majeures : la possibilité de faire une faute et un allongement des délais. En effet, près de 30 % des audiences pénales s'achèvent après 21 heures. Repousser les dossiers entraîne donc l'allongement des délais de passage. Les renvois d'audience peuvent aller jusqu'à 15 mois, si ce n'est plus. À Valence, les affaires de violences conjugales ont augmenté de 25 % mais les effectifs sont restés les mêmes. La situation du tribunal de Valence figure parmi les plus catastrophique en France. La machine judiciaire est asphyxiée et n'arrive pas à s'en sortir. Aussi, elle demande à quel moment le Gouvernement augmentera les ressources matérielles et humaines ainsi que le budget de la justice afin de résorber les carences de ces juridictions.

Justice

Problèmes posés par les mandats d'arrêt européens - le cas de V. Vecchi

1568. – 27 septembre 2022. – M. Pierre Dharréville attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les problèmes que posent les mandats d'arrêt européen (MAE) au travers de la situation de Vincenzo Vecchi, ressortissant italien. M. Vecchi fait actuellement l'objet d'un MAE. Il a été condamné par l'état italien à

douze ans et demi de prison pour avoir participé à une manifestation en 2001 à Gênes au moment du G8, durant laquelle Carlo Giuliani a trouvé la mort et à une contre-manifestation en 2006 à Milan, interdite. Les condamnations de M. Vecchi ont été données dans un droit pénal italien qui prend en compte la responsabilité de groupe, ignore la présomption d'innocence, la responsabilité individuelle dans un délit et la notion de preuve. Ces éléments sont non seulement un fondement au droit pénal français mais aussi celui de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Le 15 novembre 2019, la chambre d'instruction de la cour d'appel de Rennes a déclaré sans objet le mandat d'arrêt européen concernant Milan et constaté l'irrégularité de la procédure d'exécution du MAE émis le 6 juin par le procureur général de Gênes à l'encontre de M. Vecchi. Elle a ordonné la remise en liberté immédiate de M. Vecchi. Cet arrêt de la chambre d'instruction de la cour d'appel de Rennes a été frappé d'un pourvoi en cassation par le procureur général près de la cour d'appel de Rennes. Le 18 décembre, la chambre criminelle de la Cour de cassation en formation restreinte cassait et annulait l'arrêt rendu par la cour d'appel de Rennes concernant la procédure de Gênes et renvoyait les parties devant la chambre d'instruction de la cour d'appel d'Angers. M. le député s'inquiète du fait que la justice française puisse être le relais, par le biais des mandats d'arrêt européens, de condamnations sans preuves réelles ni tangibles, appliquant la notion de « concours moral », pratiquant des peines hors de proportion, ou mettant en œuvre des lois d'exception (en l'espèce, le code Rocco de 1930). Il s'inquiète que puisse de façon plus générale être mise en question la nécessaire double incrimination. Il lui demande comment il compte agir pour garantir que, dans le cadre des MAE, la justice française comme celle de tout autre État membre puisse exercer son droit de regard de façon pleine et entière, avec un soin particulier qui respecte le droit pénal national et la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Justice

Situation des créanciers lors de la prononciation d'une liquidation judiciaire

1569. – 27 septembre 2022. – Mme Lise Magnier attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des créanciers lors de la prononciation d'une liquidation judiciaire par le tribunal compétent. En effet, la procédure judiciaire dans ce domaine est gouvernée par le principe d'égalité des créanciers qui trouve son origine dans l'article 2093 du code civil de 1804. La réalité est cependant que les créanciers sont complètement inégaux en fait comme en droit. La priorité du remboursement va aux créanciers privilégiés comme les services fiscaux, les services judiciaires ou les caisses de sécurité sociale. Les créanciers bénéficiant d'une garantie de paiement ou d'une sûreté leur assurant une priorité de paiement sont ensuite payés. En revanche, les créanciers chirographaires qui ne disposent pas d'une priorité de paiement sont les derniers à être payés, si toutefois il reste encore de quoi payer. La législation actuelle crée une rupture d'égalité de traitement entre les créanciers. Ainsi, les propriétaires qui louaient les locaux à l'entreprise liquidée ou encore les fournisseurs ne sont quasiment jamais payés. Cette situation peut entraîner dans certains cas leur faillite car ils ont perdu une somme conséquente et ils ne seront jamais payés. En outre, il est à rappeler qu'après le jugement de clôture pour insuffisance d'actif, les créanciers ont l'interdiction d'entamer des poursuites contre le débiteur, sauf exceptions. Le débiteur ne peut donc pas être poursuivi pour le paiement de créances qui faisaient partie de la procédure et n'a pas évidemment à les payer spontanément. Face à cette situation, les créanciers chirographaires se sentent désemparés. La grande majorité des chefs d'entreprise est de bonne foi ; toutefois, on peut constater que certains margouliniens sont devenus de véritables professionnels de l'insolvabilité. La législation a prévu qu'en cas de liquidation, le tribunal compétent peut prendre une sanction contre le dirigeant d'entreprise et lui interdire de gérer une société pendant un certain temps. Bien souvent, cette mesure n'est pas respectée ou contournée. Elle lui demande si des mesures vont être prises pour protéger les Français face à ces professionnels de l'insolvabilité et le cas échéant, quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre à cet égard.

Lieux de privation de liberté

Moyens dédiés à la sécurisation de la maison d'arrêt de Périgueux

1570. – 27 septembre 2022. – M. Serge Muller interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les évasions en série qui se sont déroulées ces derniers mois à la maison d'arrêt de Beleme de Périgueux et les mesures de sécurisation des bâtiments qu'il compte mettre en œuvre pour y répondre. Le mercredi 31 août 2022, un détenu s'est échappé de la maison d'arrêt en écartant les barreaux de sa cellule à la force des bras. Ce n'est pas la première fois qu'une telle évasion a lieu dans cette maison d'arrêt. Déjà, en février 2021, deux détenus de nationalité moldave s'étaient échappés en sciant les barreaux de leur cellule avec une scie fabriquée par leurs soins. Des leçons doivent être tirées de ces évasions en série. À ce titre, les syndicats de surveillants pointent de nombreux problèmes d'organisation et la vétusté de l'établissement. Ils avaient notamment souligné en 2021 que le

barreaudage des fenêtres était un point faible important qui devait être priorisé dans les travaux immobiliers de la maison d'arrêt. Demande insatisfaite à ce jour puisque les travaux n'ont toujours pas commencé. À cela s'ajoutent un manque de personnels pour faire face à une surpopulation carcérale endémique et en constante hausse, ainsi que des moyens matériels en inadéquation avec les besoins du service, notamment des caméras vieillissantes et non thermiques. Nombreux sont ceux qui estiment que les leçons de l'évasion de 2021 n'ont pas été tirées. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures prises par son administration entre la double évasion de février 2021 et celle du 31 août 2022 pour sécuriser cette maison d'arrêt d'une part et, d'autre part, de lui indiquer s'il compte débloquer de nouveaux moyens matériels et humains pour soulager les personnels de cet établissement.

Sécurité des biens et des personnes

Récidivistes, étrangers : quels sont les profils des auteurs de viols en France ?

1644. – 27 septembre 2022. – **Mme Julie Lechanteux** interroge **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le sujet de la hausse constatée des faits de viols. S'appuyant sur les statistiques récemment partagées sur les viols à Paris, montrant notamment une très forte hausse des plaintes déposées par des personnes majeures dans la capitale, Mme la députée rappelle que les statistiques sont alarmantes sur l'intégralité du territoire. En effet, entre les mois de janvier et de juillet 2022, 764 plaintes pour viols ont été déposées par des personnes majeures à Paris, amenant à une moyenne d'une centaine de dépôts par mois. Mme la procureure de Paris a également annoncé que les plaintes pour violences sexuelles avaient augmenté de 30 % à Paris depuis 2021. Sur le territoire entier, le Gouvernement estimait en 2019 que près de 94 000 sont victimes de viols ou de tentatives de viol sur une année. S'ajoute à ce constat une période estivale rythmée par un nombre important de viols à Paris, relayés dans les médias notamment en raison des interpellations survenues dans la foulée. Sans vouloir en dresser la liste complète, Mme la députée rappelle que ces crimes ont pour une grande partie d'entre eux été commis par des individus étrangers, nés à l'étranger, ou bien étant déjà connus des services de police pour des faits d'agressions sexuelles. Les exemples sont ainsi multiples. Dans la nuit du 23 au 24 août 2022, une fille de 18 ans aurait été violée dans une camionnette par un homme déjà connu des services de police pour agressions sexuelles. Dans la nuit du 10 au 11 septembre 2022, un sans-papiers tchadien aurait violé une femme dans sa voiture, alors qu'une touriste américaine a été victime d'un SDF algérien le 7 août 2022 dans des toilettes publiques. Recoupant les caractéristiques de ces crimes avec des statistiques déjà présentées par le ministère de l'intérieur en décembre 2020, lesquels présentaient déjà que 63 % des agressions sexuelles dans les transports en commun franciliens en 2019 étaient le fait d'étrangers, Mme la députée souhaiterait interroger M. le ministre quant au profil des personnes présumées ou jugées coupables de viols à Paris et sur tout le territoire pour les années 2021 et 2022. Ainsi, Mme la députée souhaiterait connaître le nombre de personnes étrangères désignées ou jugées coupables à Paris et sur l'intégralité du territoire de faits de viols. Elle souhaiterait également connaître le nombre de personnes interpellées étant déjà connues pour des faits d'agressions sexuelles à Paris et sur le reste du territoire national.

4206

ORGANISATION TERRITORIALE ET PROFESSIONS DE SANTÉ

Professions de santé

Organisation des chirurgiens-dentistes dans les déserts médicaux

1615. – 27 septembre 2022. – **M. Jérôme Nury** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de la santé et de la prévention, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé** sur la simplification de l'organisation des chirurgiens-dentistes dans les déserts médicaux. La désertification médicale touche durement le département de l'Orne. Et malgré une politique volontariste visant à attirer les médecins généraliste et spécialiste sur le territoire, le département compte 102 chirurgiens-dentistes libéraux et salariés pour près de 280 000 habitants. Une situation intenable pour les Ornaises et Ornaï pour lesquels le manque de soins dentaires entraîne d'autres complications. Or la profession de chirurgien-dentiste étant une profession libérale réglementée ; il s'agit de se référer au décret n° 2009-168 du 12 février 2009 portant modification de diverses dispositions du code de santé publique relatives à l'exercice de la profession de chirurgien-dentiste et plus particulièrement à l'article R. 4127-276. En effet, celui-ci précise que le chirurgien-dentiste qui exerce à titre individuel ne peut avoir qu'un seul et unique collaborateur. Des conditions parfois jugées restrictives qui interpellent légitimement les Français face à la demande toujours plus forte dans les territoires. Il souhaite alors savoir si une révision de ce décret pouvait être envisagée pour permettre aux praticiens d'avoir plus de souplesse dans leurs modes d'organisation, notamment dans les territoires déficitaires afin de faciliter la venue de ces spécialistes.

*Professions de santé**Situation administrative des professionnels de médecine non conventionnelle*

1618. – 27 septembre 2022. – Mme Lise Magnier attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de la santé et de la prévention, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé sur la situation administrative des professionnels relevant des pratiques dites non conventionnelles. Ces professions constituent des acteurs importants du système de santé français en matière de prévention et de soins. Cependant, elles rencontrent de nombreuses difficultés juridiques découlant de problèmes administratifs leur empêchant d'exercer leur métier en toute tranquillité. Une incertitude concernant leur statut social persiste puisque la catégorie profession libérale non réglementée n'est plus reconnue par l'Urssaf, les faisant basculer dans la catégorie des artisans comme des commerçants. Par conséquent, elles sont imposées au BIC au non au BNC comme elles devraient l'être en tant que professions libérales. En parallèle, il existe des incertitudes concernant leurs caisses de rattachement. Les activités de la santé humaine et du bien-être sont, généralement, considérées comme libérales et donc prises en charge par la CIPAV pour leur prévoyance vieillesse et par l'Urssaf comme CFE compétent. Enfin, l'absence de code APE clairement établi et applicable aux professions concernées entraîne des attributions diverses et complexifie la tâche des praticiens. Aussi, elle lui demande de bien vouloir apporter des éclaircissements à ces difficultés administratives rencontrées par ces professionnels.

PERSONNES HANDICAPÉES*Personnes handicapées**Accès aux loisirs et séjours - personnes majeures en situation de handicap*

1594. – 27 septembre 2022. – Mme Sophie Mette interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées, sur l'accès aux loisirs et séjours de vacances pour les personnes en situation de handicap âgées de plus de 18 ans. D'après des retours de terrain en Nouvelle-Aquitaine, le passage à la majorité entraîne un blocage administratif. Il apparaît que la loi handicap de 2005, reconnaissant l'accès aux loisirs et à la culture comme des besoins essentiels, n'est pas systématiquement respectée. Les séjours pour adultes sont jugés trop peu accessibles du fait de leur prix et de leur rareté. Enfin, ces établissements ciblent majoritairement les personnes en situation de handicap sans les intégrer avec des enfants sans handicap, manquant ainsi un aspect de l'inclusivité. Comment y remédier ? Elle lui demande si les associations organisant les séjours ou activités pour les mineurs en situation de handicap ne devraient pas prolonger cet accueil jusqu'à l'âge de 26 ans.

*Personnes handicapées**Accès aux séjours de loisirs des jeunes adultes en situation de handicap*

1595. – 27 septembre 2022. – Mme Isabelle Rauch appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées, sur l'accès aux séjours de loisirs des jeunes adultes en situation de handicap. Si l'accès aux loisirs et à la culture est reconnu par la loi du 11 février 2005 comme faisant partie des besoins essentiels à l'existence pour les personnes handicapées, le comité interministériel du 3 février 2022 n'a pas permis d'avancée notable dans ce domaine. Pourtant, de nombreux parents témoignent de la difficulté d'accéder à des activités de loisirs et à des séjours de vacances pour des jeunes handicapés devenus majeurs. Cette solution permettrait pourtant, outre de contribuer à l'épanouissement et à la citoyenneté des jeunes concernés, de permettre des moments de répit à leurs parents. Aussi, elle souhaite savoir si l'ouverture aux jeunes handicapés majeurs de 18 à 25 ans des centres de loisirs, séjours de vacances et clubs enfants ou adolescents dépendant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a fait l'objet d'une expertise approfondie et si des évolutions sur la limite d'âge sont envisagées.

*Personnes handicapées**Réforme - prise en charge des fauteuils roulants - personnes handicapées*

1600. – 27 septembre 2022. – Mme Annaïg Le Meur interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées, sur les inquiétudes suscitées auprès des associations autour du projet de réforme des modalités de prise en charge des fauteuils roulants pour les personnes en situation de handicap. Répondant aux conclusions du rapport

Denormandie-Chevalier sur « les aides techniques pour l'autonomie des personnes en situation de handicap ou âgées : une réforme structurelle indispensable », cette réforme doit permettre un accès plus rapide et moins coûteux aux aides techniques pour les personnes en situation de handicap. Néanmoins, suite à la parution de l'avis de projet, puis du projet de nomenclature et des bases forfaitaires, des associations craignent une limitation de l'offre des fauteuils remboursés intégralement, au risque d'un reste à charge pour les personnes en bénéficiant et d'un frein à l'accès aux dernières avancées des fabricants. Mme la secrétaire d'État a alors assuré que leurs inquiétudes étaient prises en compte dans les mesures qui seront décidées. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle entend prendre afin de répondre à leurs attentes.

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

Chambres consulaires

Revalorisation du point d'indice des salariés des CMA

1483. – 27 septembre 2022. – M. Michel Lauzzana appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme sur la revalorisation du point d'indice des personnels des chambres des métiers et de l'artisanat. Lors du premier semestre 2022, CMA France a annoncé une revalorisation du point d'indice des agents des CMA limitée à 2,5 % alors que la valeur du point d'indice n'a pas évolué depuis près de 12 ans (décidé par les commissions paritaires nationale 1952 (CPN 52)) et que le même jour, le Gouvernement a annoncé une revalorisation de 3,5 % du point d'indice des fonctionnaires à compter du 1^{er} juillet 2022. De surcroît, le collège employeur exige de lier cette augmentation à un système opaque de primes individuelles distribuées sans contrôle à certains agents. Il semble en effet que le dialogue entre les agents et les employeurs des CMA soit rompu. Les salariés des CMA, dont 105 de la CMAD du Lot-et-Garonne, se sentent déconsidérés dans leur travail : ils ont des rémunérations en moyenne inférieures à celle du marché général et subissent une paupérisation croissante dans le contexte actuel de hausse massive des prix. C'est pour cette raison qu'il lui demande dans quelle mesure elle peut intervenir afin de faire évoluer la situation actuelle et obtenir des avancées concrètes, notamment la revalorisation du point d'indice des agents des CMA au moins à l'identique à celui de la fonction publique.

Développement durable

Demande de report du calendrier de la REP

1496. – 27 septembre 2022. – M. Vincent Rolland interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme sur l'opportunité de décaler la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur dans le contexte inflationniste actuel. La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite AGEC, est venue transformer en profondeur le système d'organisation des filières de la responsabilité élargie du producteur (REP). En effet, les entreprises responsables de la mise sur le marché français de certains produits sont devenues responsables de l'ensemble du cycle de vie de ces produits, de leur conception à leur fin de vie. Une notion de REP basée sur le principe du « pollueur-payeur » qui permet de déplacer tout ou partie des coûts de gestion des déchets vers les producteurs eux-mêmes. Promulguée en 2020, la signature de l'arrêté précisant le cahier des charges des éco-organismes n'est intervenue que le 15 juin 2022 ! Une publication extrêmement tardive de cet arrêté qui n'est que le point de départ de l'organisation territoriale de la future filière REP rend inenvisageable l'échéance du 1^{er} janvier 2023. Il en va de même en ce qui concerne la REP Bâtiment prévue au 1^{er} janvier 2024. Ces retards dans les prises de décision risquent de peser lourd, à la fois pour les entreprises qui n'ont pas eu le temps d'intégrer le montant des éco-contributions dans leurs devis ; mais également pour les consommateurs qui vont devoir subir une nouvelle hausse des prix dans un contexte déjà fortement inflationniste. Face à cette situation, il souhaite l'alerter sur la nécessité du report de cette mesure.

Entreprises

Énergie

1532. – 27 septembre 2022. – Mme Isabelle Valentin interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes

entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme, sur l'impact de l'envolée des prix de l'énergie sur les comptes des PME industrielles françaises. En effet, depuis plusieurs mois, la courbe inflationniste des prix de l'électricité n'a cessé de croître sans que l'État ne mette en place un dispositif de modulation. L'électricité pour livraison en 2023 s'échangeait sur les marchés à terme à plus de 550 euros le mégawattheure, contre moins de 100 euros il y a un an. Si les particuliers sont protégés par le « bouclier énergétique » mis en place par le Gouvernement, les professionnels se montrent de plus en plus inquiets. Ainsi, les secteurs industriels à forte consommation électrique n'arrivent plus à absorber les augmentations successives. La question devient pourtant vitale pour de nombreuses PME dont les résultats deviendront déficitaires d'ici la fin de l'année, situation qui met également en péril l'emploi. Elle lui demande donc si la mise en place d'un tarif réglementé pour les industriels est prévu dans le prochain projet de loi de finances pour 2023.

Entreprises

Inflation et trésoreries sous tension

1534. – 27 septembre 2022. – M. Patrice Perrot interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme, sur, en ce contexte inflationniste, la principale conséquence qui va impacter les entreprises artisanales : la réduction des marges alors que les trésoreries étaient souvent déjà hélas en tension. Il souhaite connaître les moyens mis en œuvre afin de pallier au mieux ce risque.

Formation professionnelle et apprentissage

Avenir des entreprises, formation, apprentissage, financement

1552. – 27 septembre 2022. – M. Patrice Perrot alerte Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme, sur l'avenir des entreprises qui passe également par la transmission et la pérennisation des savoirs par la formation grâce à l'apprentissage : alors que l'annonce d'une première baisse du montant accordé aux organismes de formation pour chaque contrat pour septembre 2022 avait suscité une vague de désapprobations, il souhaite savoir si une deuxième serait prévue ou si au contraire un revirement salubre est programmé.

Retraites : régime général

Pension de retraite des autoentrepreneurs

1632. – 27 septembre 2022. – M. Ian Boucard appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme concernant le calcul de la pension de retraite des autoentrepreneurs. Comme de très nombreuses entreprises, les autoentrepreneurs ont rencontré d'importantes difficultés en raison de la crise du coronavirus. Lors des périodes de confinement et de restrictions, un certain nombre d'entre eux ont ainsi été dans l'impossibilité de poursuivre leur activité. S'ils ont pu bénéficier du fonds de solidarité, les autoentrepreneurs ne se sont pas vus attribuer les trimestres de retraite correspondants à ces périodes. En effet, les exonérations de cotisations sont génératrices de droits car elles sont compensées par l'État, mais ce n'est pas le cas des aides financières du fonds de solidarité ou du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants. Cette situation pouvant pénaliser fortement les autoentrepreneurs, Michel Zumkeller, ancien député du Territoire de Belfort, avait posé une question orale sans débat numéro 1593 à Laurent Pietraszewski, ancien secrétaire d'état chargé des retraites et de la santé au travail, le 30 novembre 2021. Ce dernier avait alors répondu que l'article 107 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une mesure exceptionnelle de protection, à savoir l'attribution de trimestres validés au titre des exercices 2020 et 2021 équivalente à la moyenne des trimestres validés les trois précédentes années. Cette protection devait par ailleurs être financée par le Fonds de solidarité vieillesse, donc par la solidarité nationale et concernait de nombreux indépendants par exemple les commerçants ou les professionnels libéraux. À ce jour, les autoentrepreneurs souhaitant prendre leur retraite ne peuvent cependant toujours pas bénéficier de cette protection. Il semblerait en effet que le décret d'application de cette mesure votée au sein de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 n'a toujours pas été pris. C'est pourquoi il lui demande quand le Gouvernement va prendre ce décret d'application qui permettra aux très nombreux autoentrepreneurs qui ont bénéficié du fonds d'aide de valider leurs trimestres de retraite pour les exercices 2020 et 2021.

SANTÉ ET PRÉVENTION

*Assurance complémentaire**Augmentation des mutuelles*

1473. – 27 septembre 2022. – M. Jean-Luc Bourgeaux appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les tarifs pratiqués par les mutuelles de santé. Force est de constater que la crise sanitaire de la covid-19 a permis aux organismes de complémentaires santé d'économiser plus de 2 milliards d'euros sur les remboursements accordés à leurs clients du fait de la baisse des soins de ville et la prise en charge à 100 % des téléconsultations et des tests de dépistage. Or les tarifs des complémentaires n'ont cessé d'augmenter depuis 2019. Cette situation a été dénoncée en son temps par l'UFC-Que choisir. L'inflation constatée de 4,3 % portait alors sur plus de 600 contrats individuels émanant de 123 organismes complémentaires. Cette hausse tarifaire est intolérable au moment où les ménages sont dans la peine, notamment les seniors. Au total, le surcoût annuel médian pourrait s'élever à près de 80 euros par assuré et même de 200 euros pour plus de 20 % des contrats. Il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour rendre illégale toute augmentation des cotisations non fondée sur l'évolution d'index reconnus et imposés et geler les augmentations des tarifs complémentaire santé pour 2021 et 2022.

*Assurance complémentaire**Inégalités issues du régime de l'assurance complémentaire santé*

1474. – 27 septembre 2022. – M. Jean-Marc Zulesi attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les inégalités issues du régime de l'assurance complémentaire santé. En effet, la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi impose à tous les employeurs de proposer à leurs salariés une mutuelle santé d'entreprise dont le montant des cotisations est pris en charge pour la moitié par l'employeur, le reste étant à la charge du salarié, mais déductible du revenu imposable de celui-ci. Toutefois, cet avantage disparaît lors du passage à la retraite, lorsque les retraités voient leurs revenus en baisse et leurs dépenses de santé en hausse. Selon la Mutualité française, le coût de la mutuelle serait alors plus élevé pour les retraités que pour les travailleurs actifs. Par conséquent, ce surcoût pourrait contraindre les retraités à renoncer à une complémentaire santé. À l'heure où la santé est au cœur des préoccupations des Français, il est essentiel de gommer ces inégalités créées de fait. Auquel cas, la mise en place d'un crédit d'impôt ou d'une suppression fiscale visant à atténuer ces disparités, pourraient s'avérer des outils adéquats. Aussi, il souhaiterait connaître quelles sont les mesures que le Gouvernement pourrait mettre en place pour pallier à ces inégalités.

*Assurance complémentaire**Tarif des complémentaires santé pour les retraités*

1476. – 27 septembre 2022. – M. Jean-Marc Zulesi appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les tarifs des complémentaires santé pour les retraités. En effet, le tarif de ces complémentaires santé augmente au fur et à mesure de la vie des assurés, car ils reflètent l'augmentation du risque. Néanmoins, l'effort de cotisation des retraités est très important, pour des personnes dont le revenu n'augmente plus. Cette situation est d'autant plus problématique dans un contexte où les tarifs des contrats progressent lourdement : plus 10 % en 2022 pour les contrats en cours. Elle est vécue comme une injustice par de nombreux retraités, d'autant plus qu'il est difficile pour eux de faire jouer la concurrence, les compagnies d'assurance n'acceptant pas de nouveaux clients âgés. Il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage afin de préserver le pouvoir d'achat des retraités face à cette situation et d'éviter qu'un nombre croissant de seniors ait recours à la complémentaire santé solidaire.

*Contraception**Implant de stérilisation définitif ESSURE*

1491. – 27 septembre 2022. – Mme Emmanuelle Ménard attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'implant de stérilisation définitif ESSURE. Sur 240 000 femmes implantées en France depuis 2002, 1 087 ont déclaré avoir contracté des effets secondaires dus à la pose et au retrait de ce dispositif. Les symptômes les plus fréquents liés aux dispositifs ESSURE sont les douleurs musculo-squelettiques (75 %), l'asthénie (63 %) et les douleurs pelviennes (55 %) (étude réalisée sur 98 patientes). La suspension, en août 2017, du certificat de marquage CE de l'implant ainsi que l'arrêt de sa commercialisation en septembre 2017 témoignent

du véritable danger que représente cette contraception. Malgré cette reconnaissance, les victimes regrettent qu'il n'existe pas de suivi médical efficace adapté à leur situation, déclarant se sentir délaissées, notamment parce que certaines n'ont toujours pas eu de rémission complète. En outre, il est surprenant que les dernières porteuses de cet implant n'aient pas été informées des risques encourus et de la possibilité d'être explantées. Le 19 avril 2017, un comité scientifique mis en place par l'Agence nationale de sécurité du médicament rendait un rapport où il n'excluait pas un lien causal entre les métaux contenus dans l'implant ESSURE et les effets secondaires des victimes. Par conséquent, il avait recommandé la réalisation d'une analyse des explants et des tissus associés pour obtenir des réponses à leurs recherches. Cette étude n'a jamais été menée alors même que la cause des effets indésirables de l'implant ESSURE est attendue par toutes les femmes qui en ont été victimes. Ces femmes se sentent rejetées et isolées, l'absence de réponses à leurs interrogations a causé une déconsidération aussi bien auprès de leur entourage que du corps médical. Malgré la mise en place d'un comité de suivi par le ministre des solidarités et de la santé en 2020 qui a abouti à une revue des méthodes d'explantation, le nombre de victimes de cet implant ne cesse d'augmenter. Or seules 22 000 femmes auraient procédé à une explantation, ce qui signifie qu'il reste encore de trop nombreuses femmes porteuses de l'implant. Les protocoles actuels ne sont plus suffisants. Il devient alors nécessaire et important de créer une campagne de sensibilisation, d'information et de suivi des femmes bénéficiant ou ayant bénéficié de ce dispositif. Elle lui demande donc si des dispositions de prévention et d'action ont été envisagées afin d'avertir les 198 000 femmes implantées en France sur les dangers encourus, si un parcours de soin ainsi qu'une prise en charge adaptée et spécifique va être proposé à ces femmes et si des études sur l'implant ESSURE et les effets secondaires qu'il produit vont être à nouveau menées.

Établissements de santé

Création d'un CHU en Seine-et-Marne

1539. – 27 septembre 2022. – Mme Ersilia Soudais alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation critique de la Seine-et-Marne, qui est un des plus importants déserts médicaux de France, tout comme le sont la Seine-Saint-Denis, l'Yonne ou encore la Guyane. Diversité apparente de départements frappés du même mépris au sommet de l'État. La 7^e circonscription de Seine-et-Marne compte un aéroport, de nombreuses voies rapides et l'une des plus grandes zones industrielles de la région. Selon les mots d'un responsable du SDIS de Villeparisis, « en dehors de la mer et la montagne, nous avons tous les risques existants sur notre secteur : risques routiers et industriels, incendies, attentats... ». Pourtant, depuis que l'État a décidé de fermer le centre hospitalier public de Lagny-sur-Marne en 2012, en livrant le foncier aux promoteurs immobiliers, il n'y a plus d'hôpital sur cette circonscription. Les habitants sont les premiers pénalisés par cet éloignement d'un service public pourtant dû par l'État. Quant à ceux qui sont amenés à devoir se rendre aux urgences, il leur faut souvent faire de nombreux kilomètres supplémentaires quand chaque minute compte. Dans les hôpitaux et dans l'ensemble des métiers de la santé du département, les recrutements sont difficiles. Comme l'estimait un habitant dans le rapport d'enquête publique relatif à la révision du SCoT effectué en 2019 par la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, « la fermeture de l'hôpital de Lagny a créé les conditions d'un désert médical sur le territoire ». Pour « mettre un point d'arrêt à cette situation insupportable », les cinq principales organisations syndicales de retraités de Seine-et-Marne avançaient en 2019 un ensemble de revendications, parmi lesquelles « la création d'une faculté de médecine de plein exercice et d'un CHU dans le département ». Dans le même ordre d'idée, lors d'une récente réunion avec l'Association des maires de France du 77, de nombreux élus ont fait part de leur incompréhension auprès de Mme la députée à n'avoir qu'un seul CHU hors Paris en région parisienne. Ils ont formulé eux aussi la demande de création d'un CHU en Seine-et-Marne. En effet, le département de Mme la députée représente à lui seul, du point de vue de la superficie, la moitié de la région et sa population augmente de façon particulièrement dynamique. De fait, la création d'un CHU permettrait, pour résorber le désert médical seine-et-marnais, d'attirer et de fidéliser les praticiens. Elle lui demande donc ce qu'il entend mettre en œuvre pour répondre à cette demande légitime.

Établissements de santé

Hôpital - situation alarmante des services d'urgence en France

1540. – 27 septembre 2022. – Mme Katiana Levavasseur attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le délitement des services d'urgence dans les hôpitaux et sur la dégradation de la prise en charge des Français qui en découle. Indisponibilité de lits, ressources humaines médicales et non-médicales insuffisantes, personnel épuisé et surmené, le constat est le même partout en France. Les services des urgences dans les hôpitaux ne se remettent pas d'années de crise, de mal-gestion et d'abandon. La pandémie du covid-19 aura permis de

mettre en lumière un service ayant déjà largement atteint ses limites. Cet été encore, la période estivale étant souvent déjà propice à une recrudescence de l'activité au sein des urgences, a été particulièrement violent pour le personnel de ces services de soins. En effet, la vague de chaleur exceptionnelle, cumulée à un épuisement général après deux années de covid, a mis, plus que jamais, à l'épreuve le système de santé et particulièrement celui des urgences. L'accès régulé médicalement, plaidé par le ministre, mais également la fermeture de lits et le manque de personnel - point sur lequel la réintégration des 12 000 soignants suspendus pourrait être une piste de réflexion pour le Gouvernement - sont autant de facteurs qui se sont traduits, selon une enquête du SUDf, par une activité de 100 % sur le mois de juillet 2022. Ainsi, selon l'association Samu-Urgence, près de 20 % des services ont été contraints de limiter leurs activités, voire de fermer. De fait, le 13 septembre 2022, un patient âgé de 81 ans a passé plus d'une vingtaine d'heures sur son brancard dans une zone de soins des hôpitaux universitaires de Strasbourg avant d'être découvert, mort, lors d'un changement d'équipe. Cette tragédie illustre l'état, la tension et la pression au sein des services de soins. Déjà au mois de mars 2022, alors même qu'un patient avait trouvé la mort aux urgences des HUS, un rapport de la commission d'enquête du Sénat s'inquiétait de la situation de l'hôpital et de l'aggravation du malaise hospitalier et cela, malgré une revalorisation des salaires pour les personnels soignants suite aux accords du Ségur de la santé, signés en juillet 2020. Toujours selon la SUDF, la mise en œuvre des 41 recommandations de la mission *flash* pilotée par le ministère des solidarités et de la santé, au début de l'été 2022, a été, une fois encore, insuffisante et ne permet pas d'assurer une fluidité et un fonctionnement sécuritaire dans le service d'urgence. Elle souhaiterait donc savoir, devant l'échec des précédentes mesures, quelles nouvelles actions il va mettre en œuvre pour répondre aux problématiques rencontrées et jusqu'ici jamais résolues, par ce service vital pour les concitoyens.

Fonction publique hospitalière

Inégalités prime en soins critiques pour les infirmiers puériculteurs

1545. – 27 septembre 2022. – M. Sébastien Jumel interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'exclusion des infirmiers puériculteurs et infirmières puéricultrices de l'attribution de la prime relevant du décret n° 2022-19 du 10 janvier 2022 portant création d'une prime d'exercice en soins critiques pour les infirmiers en soins généraux et les cadres de santé au sein de la fonction publique hospitalière. Suivant les recommandations d'un rapport de l'IGAS de juillet 2021, le Premier ministre et le ministre des solidarités et de la santé ont annoncé le 28 décembre 2021 la mise en place, à partir de janvier 2022, d'une augmentation de 100 euros mensuelle pour les infirmiers travaillant en services de soins critiques, élargissant le périmètre pré-ciblé par l'inspection générale des affaires sociales. Aujourd'hui, on constate une très grande fragilisation des capacités d'hospitalisation en réanimation. Ces difficultés sont le résultat d'une politique publique qui a favorisé la concentration de l'offre de soins engagée (diminution du nombre d'établissements, plateaux techniques dotés de plus de lits), la dégradation du taux d'équipement au regard des évolutions de la démographie (deux tiers des patients en réanimation ont plus de 60 ans), un mode de financement inadapté (les gestionnaires hospitaliers n'ouvrent pas de nouveaux lits alors qu'il n'existe pas d'alternative aux soins critiques), mais surtout, des tensions sur les ressources humaines (absence de reconnaissance des qualifications paramédicales ou de formation spécifique des infirmiers à la réanimation, décès d'un patient sur cinq en réanimation). Cette proposition visait donc à répondre aux problématiques de fidélisation qui se posent aux services de réanimation, notamment devant les taux de remplacement du personnel très important ainsi que l'explosion des indicateurs de mal-être au travail. Cependant, suivant la même méthode discriminatoire que pour l'attribution des revalorisations issues du Ségur de la santé, le Gouvernement a choisi d'exclure du décret 10 janvier 2022 les infirmiers puériculteurs. Alors que les équipes paramédicales de soins critiques pédiatriques et néonataux comptent autant d'infirmiers en soins généraux que d'infirmiers puériculteurs, comment expliquer une mesure aussi discriminatoire ? Les personnels ne comprennent pas cette distinction alors qu'ils travaillent côte à côte au sein des mêmes unités, dans les mêmes conditions et avec les mêmes exigences de technicité, pour assurer une prise en charge d'excellence, pour les enfants et leurs familles. Si les infirmiers puériculteurs disposent d'une grille de rémunération particulière liée aux spécificités de la prise en charge de l'enfant, elle ne prend pas en compte le caractère critique des soins en réanimation. Une inégalité qu'il convient de corriger le plus rapidement possible. Il l'invite à élargir les critères d'attribution aux infirmiers puériculteurs afin de mettre fin à cette inégalité de traitement et lui demande ses intentions à ce sujet.

*Fonction publique hospitalière**Salaires des personnels paramédicaux des catégories active et sédentaire*

1546. – 27 septembre 2022. – M. **Christophe Marion** interroge M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur le sujet de l'augmentation récente des inégalités salariales entre les personnels paramédicaux de la catégorie « active » et ceux de la catégorie « sédentaire », particulièrement depuis les accords du Ségur de la santé du 13 juillet 2020, traduits par les décrets du 19 octobre 2021. En effet, après signature du protocole d'accord du 2 février 2010, entériné par la loi du 5 juillet 2010, les personnels paramédicaux de la fonction publique hospitalière en poste se sont vus proposer la revalorisation de leurs salaires en échange du renoncement aux acquis liés à la pénibilité de leur métier, à savoir un départ à la retraite anticipé et une bonification d'un an pour dix ans de travail effectif auprès des patients. Les personnels paramédicaux ayant accepté cette offre ont rejoint la catégorie des personnels « sédentaires » tandis que ceux qui l'ont refusée ont constitué la catégorie des personnels « actifs » ou « en voie d'extinction ». Ces derniers étaient alors conscients que, au cours de leur carrière, ils percevraient une rémunération inférieure à celle de leurs collègues « sédentaires ». Mais cet écart accepté s'élevait à l'époque à 40 points d'indice, au minimum, pour les infirmiers, jusqu'à 71 points pour les masseurs-kinésithérapeutes. Or, depuis la mise en œuvre du Ségur de la santé, cet écart s'est aggravé s'éloignant de ce qui avait été prévu par la loi et accepté par les personnels. Les décrets du 19 octobre 2021 ayant, en effet, revalorisé les salaires des personnels paramédicaux « sédentaires » de manière significative, l'écart s'élève désormais à 77 points d'indice, au minimum, pour les cadres de santé, jusqu'à 144 points d'indice pour les masseurs-kinésithérapeutes. Pourtant, les accords du Ségur prévoyaient la revalorisation des corps « mis en extinction » à due proportion de la revalorisation des corps « sédentaires » comparables. Dès lors, il lui demande les raisons justifiant ces écarts et ce qu'il compte mettre en œuvre pour garantir une application respectueuse des accords du Ségur de la santé.

*Français de l'étranger**Maintien de la carte vitale une fois les retraités partis vivre à l'étranger*

1555. – 27 septembre 2022. – M. **Stéphane Vojetta** attire l'attention de M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur le maintien de l'assurance maladie et de la carte vitale pour les personnes retraitées qui partent s'installer à l'étranger. Les Françaises et Français retraités résidant à l'étranger, titulaires d'une pension d'un régime de retraite de base, ont accès à l'ouverture ou au maintien de leurs droits à l'assurance maladie en France. Les retraités peuvent ainsi conserver leur carte vitale au moment de leur départ de leur lieu de résidence français et l'utiliser lorsqu'ils reviennent sur le territoire français afin de recevoir des soins. Pour cela, la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de leur dernier lieu de résidence en France est compétente pour faire valoir ces droits. Or bon nombre de personnes retraitées se voient refuser le maintien ou l'ouverture de leurs droits à l'assurance maladie par méconnaissance des agents des CPAM concernées au sujet des droits des retraités résidant à l'étranger ou du fait d'annulations automatisées des cartes vitales par erreur de gestion entre les services de la CPAM lors du changement de résidence. Aussi, il souhaite demander quelles améliorations peuvent être apportées afin que les CPAM ne manquent pas d'appliquer le droit d'accès à l'assurance maladie dû aux ressortissants français retraités.

*Internet**Gestion des données de santé*

1563. – 27 septembre 2022. – M. **Arthur Delaporte** appelle l'attention de M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur la gestion et la sauvegarde des données de santé des plateformes numériques destinées à la prise de rendez-vous de santé. En effet, la protection des données de santé, faisant l'objet de dispositifs spécifiques (RGPD, loi informatique et liberté, code de la santé publique), représente un enjeu essentiel au titre des libertés individuelles et du secret médical. Or la plateforme Doctolib, qui se trouve en situation monopolistique de fait, suscite les inquiétudes des utilisateurs en raison d'un changement de politique de confidentialité et des conditions d'utilisation. Depuis le 31 août 2022, l'entreprise peut ainsi collecter un certain nombre de données personnelles concernant l'âge, le sexe, la profession de l'utilisateur mais également la durée des téléconsultations ou encore leur motif. Ce changement intervient alors que cette même plateforme dispose de sous-traitants à l'étranger, aux États-Unis d'Amérique notamment. Par ailleurs, des questions subsistent concernant le chiffrement des données, inégal selon le parcours utilisateur (notamment pour la prise de rendez-vous). Il lui demande en conséquence s'il va

prendre toutes les mesures afin de garantir l'absolue protection des données de santé des utilisateurs des plateformes et le respect de leur vie privée et s'il compte faire toute la transparence sur la politique de confidentialité de Doctolib.

Maladies

Patients atteints du syndrome d'Arnold-Chiari

1585. – 27 septembre 2022. – Mme Emmanuelle Ménard attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la prise en charge par les autorités sanitaires du traitement médical pour des patients atteints du syndrome d'Arnold-Chiari et de la maladie de syringomyélie pour laquelle Mme la députée a déjà posé une question écrite le 13 février 2018 sous le numéro 5398, qui est restée à ce jour sans réponse. Pour rappel, cette maladie orpheline est une malformation rare du cervelet qui entraîne un dysfonctionnement de la circulation du liquide céphalo-rachidien ainsi que des troubles neurologiques. Elle est particulièrement handicapante pour les personnes qui en sont atteintes. Elle se manifeste par des maux de tête et des douleurs dans tout le tronc pouvant aller jusqu'à la paralysie. Actuellement en France, dans la majorité des cas, seule la craniectomie est proposée. Cette opération coûte environ 35 000 euros à la sécurité sociale. La technique de la section du filum terminal pratiquée en extra-dural par l'institut Chiari de Barcelone, coûte, quant à elle, environ 15 000 euros. Elle semble avoir donné, depuis plus de dix ans, des résultats particulièrement encourageants pour les malades, stoppant l'évolution de la maladie et entraînant parfois une régression spectaculaire des symptômes. Le cas de la petite Sarah, 15 ans et demeurant en Gironde, dont les parents ont lancé une cagnotte sur les réseaux sociaux pour financer une opération à l'étranger et qui a fait l'objet d'un article dans un média local, semble mettre en lumière l'inertie de la Haute Autorité de santé depuis ces dernières années sur cette nouvelle pratique chirurgicale. Elle lui demande donc s'il entend soumettre cette technique d'intervention, pratiquée en Espagne par le professeur Royo, à la Haute Autorité de santé pour que, d'une part, elle puisse être pratiquée en France et, d'autre part, elle puisse être prise en charge par la sécurité sociale et ce dans les plus brefs délais.

Outre-mer

Tempête Fiona, éligibilité des indépendants au fonds catastrophe et intempéries

1590. – 27 septembre 2022. – M. Max Mathiasin alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'indemnisation des indépendants de Guadeloupe à la suite des ravages de la tempête Fiona. Pour être éligibles au fonds catastrophe et intempéries (FCI), les indépendants doivent cotiser en qualité d'indépendant à titre principal et ne pas cumuler emploi et retraite. Or, en raison des dysfonctionnements du régime social des indépendants (RSI) et de son logiciel SNV2 toujours utilisé, certains indépendants ont des cotisations qui ne correspondent pas à leur activité, voire ont été radiés sans fondement. D'autre part, les critères du FCI excluent les indépendants par ailleurs fonctionnaires, salariés ou retraités, alors qu'ils versent taxes et cotisations au titre de leur activité d'indépendant. Certains ont subi les inondations et les torrents de boue liés au passage de Fiona et subissent un grave préjudice. Les indépendants, qu'ils exercent à titre principal ou non, sont un pilier du tissu socioéconomique de la Guadeloupe. Tous ceux qui ont subi des pertes conséquentes devraient donc pouvoir être aidés. Il lui demande dans quelle mesure les critères d'éligibilité des aides du fonds catastrophe et intempéries pourraient être assouplis de façon à inclure tous les indépendants frappés par la tempête Fiona.

Pharmacie et médicaments

Déremboursement d'un médicament contre l'arthrose

1602. – 27 septembre 2022. – Mme Laurence Robert-Dehault attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le déremboursement d'un médicament contre l'arthrose : l'Arsyvisc, qui est prescrit couramment en raison de son efficacité : « Ce produit est un dispositif médical indiqué en cas de douleurs et de diminution de la mobilité articulaire dans les altérations dégénératives, y compris l'arthrose, de l'articulation du genou et d'autres articulations synoviales. Le composant essentiel d'un liquide synovial sain est l'acide hyaluronique, un glycosaminoglycane très répandu. Ce biopolymère naturel maintient la viscoélasticité et ses propriétés lubrifiantes et amortissantes permettant des mouvements articulaires physiologiques sans douleur. Il participe également à la nutrition du cartilage. Le hyaluronate de sodium contenu dans Arsyvisc est un sel de l'acide hyaluronique ». (VIDAL) Or ce médicament n'est plus remboursé depuis 2017, alors que des médecins le prescrivent à des personnes modestes, qui ne peuvent se le payer en raison de son coût : 82,95 euros la boîte unitaire de seringue, ce qui équivaut à 10 % des revenus d'une personne modeste pour une seule seringue (cas

concret d'une personne ne touchant que 820 euros par mois), dans un contexte où les prix ne cessent déjà d'augmenter. Elle lui demande donc ce qu'il compte faire à l'avenir pour réinscrire ce médicament dans la liste des médicaments remboursables.

Professions de santé

Difficultés administratives des praticiens diplômés hors de l'UE

1614. – 27 septembre 2022. – M. Boris Vallaud attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les difficultés administratives vécues par les praticiens diplômés hors de l'Union européenne (PADHUE) concernant la validation de leurs diplômes et leur autorisation d'exercice. Actuellement, plus de 5 000 dossiers de validation définitive de diplôme et d'autorisation d'exercice auraient été déposés auprès des ARS et seraient en cours d'instruction par le CNG. Ce stock est tel que le CNG a demandé aux professionnels de santé de ne pas chercher à le joindre pour connaître l'avancement de leur dossier individuel. En outre, les commissions d'autorisation d'exercice ne se réunissent pas suffisamment pour traiter le flux de dossiers. Pire, certaines spécialités médicales n'ont aucune visibilité quant à la réunion de la prochaine CNAE. C'est ainsi le cas de l'hépatogastroentérologie. C'est pourquoi il souhaite savoir si le Gouvernement envisage, alors que l'hôpital public manque cruellement de personnels médicaux et paramédicaux, la prise de mesures d'urgence pour réduire ces délais, donner de la visibilité aux praticiens concernés et éteindre ces difficultés administratives.

Professions de santé

Perte d'activité des professionnels de santé libéraux nouvellement installés

1616. – 27 septembre 2022. – M. Hervé Saulignac attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les difficultés rencontrées par les professionnels de santé nouvellement installés en activité libérale au moment de l'épidémie de covid dans le recours au dispositif d'indemnisation pour perte d'activité (DIPA). Au cours de l'épidémie de covid, le Gouvernement a décidé de la mise en œuvre d'un dispositif d'indemnisation afin de permettre aux professionnels de santé subissant une perte d'activité économique de faire face à leurs charges fixes. Cette initiative a ainsi permis de sauvegarder l'activité de nombreux professionnels de santé. Toutefois, à la suite de campagnes de réévaluations de situation opérées par les caisses primaires d'assurance maladie à la fin de l'année 2020, de nombreux trop-perçus semblent avoir été indument versés. Ainsi, la Confédération des syndicats médicaux français (CSMF) relève que près d'un tiers des médecins accompagnés, soit 26 000 praticiens, ont été tenus de rembourser des sommes prétendument versées à tort. Cette situation paraît particulièrement prégnante auprès des professionnels de santé nouvellement installés. Aussi, certains professionnels de santé ayant débuté leur activité libérale en 2019 ont dû rembourser l'intégralité des sommes perçues. Pourtant, le décret n° 2020-1807 prévoyait par son article 2-1-2° qu'en cas de nouvelle installation, l'estimation des honoraires se fondait sur les mois travaillés en 2019, ainsi que, le cas échéant, ceux de l'année 2020 ayant précédé la période épidémique. Néanmoins, les professionnels de santé pointent du doigt les réponses apportées par les caisses primaires d'assurance maladie ainsi que par leurs commissions de recours, qui se borneraient à prendre en compte les seuls honoraires attachés à l'année 2019, sans prendre en compte le cas spécifique des nouveaux installés, pour lesquels l'année 2019 ne peut refléter la réalité de l'activité économique. Dès lors, il souhaiterait savoir quelles sont les modalités d'indemnisation mises en œuvre par les caisses primaires d'assurance maladie au titre du dispositif d'indemnisation pour perte d'activité auprès des professionnels de santé ayant débuté leur activité libérale au cours de l'année 2019.

Professions de santé

Salles de surveillance post-interventionnelles et soins critiques

1617. – 27 septembre 2022. – M. Hadrien Clouet interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur la reconnaissance des salles de surveillance post-interventionnelles (SSPI) comme services de soins critiques. Les personnels soignants du CHU de Toulouse, dans la circonscription de M. le député, n'ont pas manqué de s'interroger et d'alerter sur la situation réglementaire et financière qui leur est imposée. Ils font en effet valoir que les SSPI sont exclus des nouvelles dispositions issues des décrets du 26 avril 2022, portant sur le régime d'autorisation, l'organisation et la mutualisation des ressources des services de soins intensifs, de soins continus, de réanimation. Ils se trouvent également écartés du bénéfice de la prime accordée à leurs collègues de ces mêmes services. Leur technicité, les difficultés inhérentes à leur activité, leur mobilisation régulière en renfort de leurs collègues des services de soin critique ne font pourtant pas de doute. La crise sanitaire que la France vient de

traverser l'a encore démontré si besoin était. Les personnels non médicaux assurant la surveillance post-interventionnelle contribuent à un même *continuum* de prise en charge des patients, parfois instables. Ils constituent véritablement l'aval des services de soins critiques, quand ils n'assurent pas eux-mêmes une prise en charge de réanimation. Reconnaître le statut de ces personnels et de leur service signifie donc reconnaître leur valeur et leur compétence, mais acte également la réalité de l'interdépendance entre ces services, dont les SSPI. M. le ministre entend-il reconnaître cet état de fait ? Quelles mesures en faveur de la reconnaissance et de la revalorisation des personnels non médicaux compte-t-il prendre ? Enfin, il lui demande dans quel délais les soignants concernés peuvent espérer voir cette injustice corrigée.

Professions et activités sociales

Les oubliés du Ségur de la Santé

1619. – 27 septembre 2022. – **Mme Isabelle Santiago** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur les oubliés du Ségur, notamment les auxiliaires de soins dentaires et les personnels administratifs et techniques du médico-social. Alors que le Ségur de la santé entendait rattraper le retard de la France en matière salariale dans le milieu du médico-social, la prime de 183 euros a progressivement été élargie à divers agents de la fonction publique territoriale, à l'origine grands oubliés du Ségur. La prime Ségur a notamment été accordée aux aides-soignantes et auxiliaires de puéricultures, passées en catégorie B au mois de janvier 2022. À l'inverse, les auxiliaires de soins dentaires, dont la promotion en catégorie B n'a pas eu lieu, sont laissés pour compte. Ces assistants dentaires, plus souvent des assistantes dentaires, ne peuvent donc bénéficier de la prime Ségur de 183 euros. Rien ne justifie cette inégalité de traitement. De plus, les personnels administratifs et techniques, au premier rang desquels se trouvent des agents d'entretien, des veilleurs de nuit etc, n'en bénéficient pas non plus. Ces femmes et ces hommes, ces premiers de corvée, perçoivent de trop bas salaires. Ils sont les grands oubliés du décret d'avril 2022. Dès lors elle se demande quelles mesures économiques compte prendre le Gouvernement pour ces grands oubliés du Ségur.

Professions et activités sociales

Revalorisation des salaires pour les aides à domicile

1621. – 27 septembre 2022. – **Mme Emmanuelle Ménard** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur les conséquences de la revalorisation des salaires des aides à domicile du secteur associatif par rapport à l'ensemble des professionnels des métiers du grand âge et de l'autonomie. La hausse « historique » des salaires de 13 à 15 % en moyenne pour les aides à domicile du secteur associatif intervenant chez les personnes âgées et handicapées au 1^{er} octobre 2021 après la possibilité dès 2020 de verser une prime de 1 000 euros, qui avait pour objectif de rendre plus attractifs ces métiers, a créé de fait une distorsion entre ce secteur et le secteur dit « privé ». Un secteur qui représente plus de la moitié des aides à domicile en France et qui est donc à ce jour exclu de ce rattrapage salarial. Ainsi, les Français ayant fait le choix d'embaucher directement une auxiliaire de vie et qui, pour beaucoup, y sont particulièrement attachés, se retrouvent confrontés à une incompréhension de nombreux salariés qui ne comprennent pas pourquoi il ne leur est pas possible de bénéficier des primes et augmentations annoncées par le Gouvernement. S'il est essentiel de reconnaître le rôle central du secteur de l'aide et de l'accompagnement à domicile des aînés et personnes handicapées, c'est rapidement l'ensemble des professionnels du secteur qui doit faire l'objet d'une revalorisation salariale. Une situation qui est d'autant plus préjudiciable qu'elle touche un public particulièrement attaché à leurs auxiliaires de vie dans cette période de lutte contre l'épidémie liée au covid-19 durant laquelle les professionnels de l'aide et de l'accompagnement à domicile se sont montrés des acteurs indispensables de la cohésion sociale et sanitaire. Le vieillissement de la population est un enjeu primordial des années à venir. D'ici à cinq ans, la France devrait compter près de trois millions de personnes en perte d'autonomie. Elle lui demande donc si des aménagements visant notamment à une harmonisation salariale sont envisagés dans un objectif de cohérence et d'équité et, plus globalement, afin de poursuivre l'amélioration de la qualité de service et répondre aux attentes tant des employeurs privés que de leurs salariés.

Professions et activités sociales

Revalorisation salariale du personnel de santé

1622. – 27 septembre 2022. – **M. Boris Vallaud** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la situation des salariés du secteur médico-social du secteur privé à but non lucratif, exclus de la revalorisation salariale. Les aides médico-psychologiques, les accompagnants éducatif et social, les infirmiers et les

aides-soignants forment une seule et même équipe soignante, au regard du travail similaire, des mêmes missions et objectifs au sein d'un seul groupe : le pôle soin et hébergement, notamment au sein d'associations à but non lucratif. Durant la crise sanitaire, tous les personnels se sont rendus disponibles pour répondre aux besoins des résidents des institutions et le Gouvernement a reconnu la nécessité de revaloriser les salaires des professions spécialisées au travers du plan Ségur de la santé. Nonobstant l'article L. 3221 « sont considérés comme ayant une valeur égale, les travaux qui exigent des salariés un ensemble comparable de connaissances professionnelles consacrées par un titre, un diplôme ou une pratique professionnelle, de capacités découlant de l'expérience acquise, des responsabilités et de charge physique ou nerveuse », les AMP et AES sont toujours exclus de toute revalorisation salariale. En conséquence, il lui demande de préciser quelles sont les dispositions prévues par le Gouvernement visant à améliorer les conditions d'exercice des personnels professionnels de l'accompagnement médical, éducatif et social.

Professions et activités sociales

Revalorisation salariale secteur médico-social à but non lucratif

1623. – 27 septembre 2022. – M. Yannick Favennec-Bécot attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les bénéficiaires de la revalorisation salariale du secteur médico-social à but non lucratif dans le cadre du troisième Ségur de la santé. Cette grande concertation, amorcée en 2020, a pointé du doigt les défis majeurs auxquels le système de santé fait face et a permis de mettre progressivement en place les mesures favorisant la reconnaissance de l'engagement de ceux qui soignent et plus largement de ceux qui agissent pour les personnes vulnérables. Une des mesures phare du Ségur a donc été la revalorisation salariale à hauteur de 183 euros net par mois pour les professions des secteurs de la santé et des domaines annexes s'y rapportant. Ainsi à l'issue du dernier volet de ce Ségur, les établissements sociaux et médico-sociaux privés à but non lucratif (ESSMS) ont eux aussi obtenu ce complément de rémunération. Mais cette mesure s'est, hélas, limitée à quelques professionnels de cette branche. À titre illustratif, une association privée à but non lucratif accompagnant les majeurs protégés, a vu la revalorisation salariale être attribuée à ses seuls délégués mandataires, juristes et chefs de services socio-éducatifs, excluant les autres salariés sans qui la mission de cette association ne pourrait, cependant, pas être menée à bien. Le contexte actuel creuse davantage cette inégalité, accentue les conséquences de l'inflation sur le pouvoir d'achat de ces professionnels et les place *in fine*, dans une situation précaire, de laquelle le Ségur aurait dû les protéger. Cette discrimination salariale va accroître le manque d'attractivité à l'égard de ces professions. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qu'il compte mettre en œuvre pour remédier à cette situation.

4217

Professions et activités sociales

Revalorisation salariale secteur social et médico-social privé non lucratif

1624. – 27 septembre 2022. – M. Yannick Favennec-Bécot attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les bénéficiaires de la revalorisation salariale du secteur médico-social à but non lucratif. La grande concertation, amorcée en 2020, a pointé du doigt les défis majeurs auxquels le système de santé français fait face et a permis de mettre progressivement en place les mesures favorisant la reconnaissance de l'engagement de ceux qui soignent et plus largement de ceux qui agissent pour les personnes vulnérables. À l'issue du dernier volet du Ségur, les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux privés à but non lucratif (ESSMS) ont ainsi obtenu un complément de rémunération, à l'exception du personnel administratif, des agents d'entretien, de service intérieur, du siège, du personnel de cuisine et des cadres de niveau 1. Ces personnels s'engagent pourtant au quotidien « au service de l'utilisateur » et sont indispensables au bon fonctionnement des établissements et services. Le contexte actuel creuse davantage cette inégalité, accentue les conséquences de l'inflation sur le pouvoir d'achat de ces professionnels et les place *in fine*, dans une situation précaire, de laquelle le Ségur aurait dû les protéger. Cette discrimination salariale va accroître le manque d'attractivité à l'égard de ces professions. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qu'il compte mettre en œuvre pour remédier à cette situation.

Professions et activités sociales

Suite du Ségur de la santé et complément de rémunération

1625. – 27 septembre 2022. – M. Stéphane Rambaud attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la mesure de complément de rémunération issue du « Ségur de la santé » pour les métiers socio-éducatifs des Unions pour la gestion des établissements des caisses de l'assurance maladie (UGECAM). En effet, alors que la tutelle avait donné son agrément au protocole d'accord relatif à la transposition de la mesure dite

Laforcade issue du « Ségur », il apparaît que la lettre d'agrément délivrée par le ministère de la santé ne reprend pas la liste des métiers déterminée pour la mesure de revalorisation salariale signée par les organisations représentatives des salariés. C'est ainsi que les intervenants en activité physique adaptée (ou moniteurs d'éducation physique adaptée) mais également les formateurs professionnels, les moniteurs de formation, les ergonomes, les chargés d'insertion professionnelle et les assistants sociaux éducatifs ont disparu de la liste accompagnant la lettre d'agrément et ne pourront donc pas bénéficier automatiquement du complément de rémunération contrairement aux autres métiers du secteur social-éducatif ; seule leur situation individuelle pourra être étudiée au cas par cas pour un éventuel alignement sur leurs collègues. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend respecter le protocole signé et intégrer tous ces professionnels du secteur social-éducatif au nombre des bénéficiaires du complément de rémunération issu du « Ségur de la santé ».

Professions et activités sociales

Sur les inégalités de traitement des salariés du secteur social privé

1626. – 27 septembre 2022. – **Mme Anaïs Sabatini** alerte **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur les inégalités de traitement des salariés des métiers de l'accompagnement social et médico-social. Les décrets des 28 et 29 avril 2022 issus du Ségur de la santé ont revalorisé de 183 euros les revenus de certains salariés mais ont exclu les fonctions générales et administratives pourtant indispensables au bon fonctionnement de toute la filière socio-éducative. Ces salariés qui bénéficient souvent des rémunérations les plus faibles se sentent légitimement exclus du Ségur de la santé alors qu'ils ont un lien privilégié avec les jeunes et leurs familles qu'ils accompagnent au quotidien. Cette inégalité de traitement provoque des divisions et des tensions entre salariés et génère de l'anxiété et du mal être au travail. En excluant certains salariés, ces décrets de revalorisation salariale font naître chez les salariés laissés de côté le sentiment légitime d'être dévalorisés voire méprisés. Elle l'appelle ainsi à mettre fin à cette situation aussi injuste qu'incompréhensible en augmentant les salaires de l'ensemble des personnels des métiers du secteur social privé.

Retraites : généralités

Adéquation législations retraite entre le Luxembourg et la France

1630. – 27 septembre 2022. – **Mme Isabelle Rauch** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** concernant la liquidation des droits à la retraite de personnes qui sont entrées dans la vie active par un apprentissage, à compter du 1^{er} janvier 1972. Elle a bien pris note que ces périodes d'apprentissage entraînaient des droits à la retraite, à raison d'un trimestre par tranche de 200 fois le SMIC horaire perçue dans l'année. En pratique et selon le niveau de rémunération, les personnes concernées peuvent avoir jusqu'à six trimestres non cotisés, qu'il leur est possible de « racheter » depuis la réforme de 2014. Toutefois, il n'est pas possible d'effectuer un distinguo entre l'âge de liquidation de la retraite et le niveau du revenu de remplacement. En l'espèce, pour un citoyen de sa circonscription ayant travaillé une bonne partie de sa carrière au Grand-Duché de Luxembourg, se pose la question de l'adéquation des législations. En effet, il a pu prendre une retraite anticipée, avant l'âge de 60 ans au Luxembourg, mais ne peut pas liquider ses droits en France, en raison de ces trimestres non cotisés, mais pourtant travaillés. Aussi, bien qu'ayant commencé à travailler à 14 ans, il se révèle inéligible au dispositif des « carrières longues » et ne peut percevoir la part française de sa retraite. Aussi, elle souhaite savoir si, dans des cas particulier comme celui-ci, alliant carrière longue et travail à l'étranger, des dispositifs dérogatoires de prise en compte de trimestres d'apprentissage pouvaient être envisagés.

Santé

Situation de la santé en Seine et Marne

1637. – 27 septembre 2022. – **M. Maxime Laisney** alerte **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la situation de la santé en Seine-et-Marne. Ce département occupait en 2021, la 100^e place sur 101 départements français en matière d'accès aux soins. Alors que la Seine-et-Marne a gagné 87 898 habitants en 10 ans, elle a perdu plus de 177 médecins généralistes. Cela conduit à ce que l'accès à un médecin généraliste reste particulièrement difficile, en dessous des moyennes nationales. Dans le département de Seine-et-Marne, en 2019, 86 % des médecins généralistes refusaient de nouveaux patients. Il existe également un déficit de plusieurs spécialités : infirmier, sage-femme et médecin spécialisé permettant de caractériser sur ce territoire l'existence de véritables déserts médicaux. À l'hôpital, faute de moyens et faute de budget, la situation devient catastrophique et met en danger les malades comme les professionnels. La rénovation de l'hôpital de Meaux se traduirait ainsi par une

diminution de 40 lits. Cette perte de capacité d'accueil ne serait pas compensée par l'extension de l'hôpital de Melun qui devrait permettre la réouverture de 36 lits. Ce manque de lits conduit à justifier de la nécessité de la construction d'un nouvel hôpital dans le département. Par ailleurs, le département ne dispose pas non plus de centre hospitalier universitaire (CHU) et d'une faculté de médecine de plein exercice car seules les deux premières années de médecine sont enseignées à Melun et Marne la Vallée. La construction d'un CHU allierait pourtant deux impératifs : l'amélioration de la capacité hospitalière du département et l'attrait pour de nouveaux étudiants en médecine ayant vocation à se stabiliser sur ce territoire en forte dynamique démographique. Il s'agit d'un impératif d'autant plus important que près de la moitié des médecins sur le territoire ont plus de 60 ans. La question de la formation et de la fidélisation de futurs médecins généralistes et spécialistes en Seine-et-Marne doit donc être réellement prise en compte. L'expérience montre en effet que les jeunes médecins s'installent souvent à proximité de leur lieu de formation notamment pour en référer à leurs formateurs. M. le député demande donc à M. le ministre quelle réforme de la santé publique il compte mettre en œuvre pour garantir à tous l'accès au service public de santé pour le département de la Seine-et-Marne. Il souhaite également connaître sa position sur l'opportunité de programmer à court terme l'installation d'un centre hospitalier universitaire.

Sécurité des biens et des personnes

Prévention des noyades en piscines publiques

1643. – 27 septembre 2022. – M. Jean-Marc Zulesi attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le problème des noyades en piscines publiques. Dans son rapport publié en juin 2022, Santé publique France a recensé 55 noyades survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2021. Les accidents ne se limitent pas à la période estivale dans ce type de piscine et d'autres études font état de 100 à 150 noyades chaque année. L'enquête conduite récemment sous l'égide d'associations professionnelles telles que l'Andes, l'Andiiss et Asporta met elle en évidence une pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs, ce qui n'est pas sans conséquences dans des ERP où la baignade doit être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié. Il convient d'adopter des mesures efficaces en complément des plans « J'apprends à nager » et « Aisance Aquatique » pour protéger les usagers des piscines publiques et des solutions performantes existent. Elles ont fait leurs preuves à de nombreuses reprises. Ces technologies d'intelligence artificielle développées en France et normalisées (NF EN ISO 20380 : 2017) permettent d'alerter le personnel de surveillance dès les premières secondes d'une possible noyade. Elles contribuent à sauver des vies. Le coût d'une telle solution représente moins de 2 % du budget de construction. C'est pourquoi il lui demande son avis sur ces technologies et quelles mesures il entend prendre pour les généraliser tout au moins pour les nouvelles constructions ou dans le cadre des rénovations lourdes.

4219

Sécurité routière

Restrictions du permis de conduire pour les personnes atteintes de diabète

1649. – 27 septembre 2022. – Mme Isabelle Rauch attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les restrictions au permis de conduire pour les personnes atteintes de diabète. Le diabète est mentionné dans l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée. Les conditions déterminant les restrictions à la conduite des personnes atteintes de diabète sont régies par une transposition de la directive n° 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil relative au permis de conduire, mise à jour en 2009. Pour ce qui concerne les conducteurs du groupe de permis « léger » atteints de diabète, une modification a été apportée par l'arrêté interministériel du 16 décembre 2017, en transposition de la directive (UE) n° 2016/1106 de la Commission du 7 juillet 2016. L'association française des diabétiques a annoncé, en novembre 2018, un accord trouvé avec les ministères concernés, la sécurité routière et les associations, permettant une plus grande souplesse pour les patients concernés, en plaçant le médecin traitant ou spécialiste au cœur du dispositif, ce dernier étant en situation d'apprécier la nécessité ou non d'effectuer une visite de contrôle médical auprès d'un médecin agréé par la préfecture. Aucune disposition réglementaire n'a toutefois été modifiée. À ce titre, si un candidat ou un conducteur hésite quant à savoir s'il doit ou non déclarer son affection, il devrait pouvoir solliciter son diabétologue ou son médecin traitant généraliste pour l'orienter dans sa démarche. Il semble que les applications de ces dispositions soient diverses selon les territoires et les types de diabète. Le ministère des solidarités et de la santé a indiqué, en avril 2019, qu'un travail allait être mené, sous

l'égide de la Commission européenne, pour clarifier la situation (JO Sénat 4 avril 2019). Aussi, elle souhaite connaître l'avancement de ce travail et les dispositions retenues ou envisagées par le Gouvernement pour clarifier la situation.

Sécurité sociale

Cumul emploi retraite - indemnisation maladie

1650. – 27 septembre 2022. – **Mme Florence Lasserre** alerte **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur les conséquences de la nouvelle rédaction de l'article L. 323-2 du code de la sécurité sociale sur les actifs à titre principal avec une part résiduelle de retraite progressive. Modifié par la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, le nouvel article L. 323-2 du code de la sécurité sociale limite le nombre d'indemnités journalières, au titre d'arrêts maladie, pouvant être touchées par les personnes en situation de cumul emploi-retraite. Le décret n° 2021-428 du 12 avril 2021 fixe en effet cette limite à 60 jours pour l'ensemble de la période pendant laquelle l'assuré perçoit un avantage vieillesse. D'après des chiffres qui circulent actuellement, ce sont près de 500 000 des retraités qui sont contraints de continuer à travailler en raison du trop faible montant de leur retraite et qui sont concernés par la nouvelle règle des 60 jours. Si la règle restait en l'état, les actifs bénéficiant du dispositif de retraite progressive seraient placés, de manière pérenne, en situation de grande précarité en cas d'arrêt de travail. À titre d'exemple un salarié en retraite progressive à 20 % et arrêté sur une longue période pour cause de maladie ne percevra plus, ni son salaire, ni la moindre indemnité journalière dès son quatrième mois d'arrêt et seulement 20 % de ses indemnités retraite. Cette situation est d'autant plus incompréhensible dès lors que le salarié en retraite progressive cotise au même titre que les autres actifs au régime de la sécurité sociale. Aussi, elle souhaiterait savoir ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de corriger le dispositif pour que les salariés en situation de cumul emploi-retraite ne soient plus les grands perdants de la modification du droit.

Sécurité sociale

Prise en charge du TCAPS par la sécurité sociale

1651. – 27 septembre 2022. – **Mme Lise Magnier** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur l'absence de prise en charge par la sécurité sociale du TCAPS dans le cadre d'un traitement de l'hypothyroïdie. En France, le Levothyrox était une hormone de synthèse incontournable prescrite à trois millions de personnes. La nouvelle formule du médicament, commercialisée en mars 2017, a entraîné de nombreux effets indésirables. Le TCAPS, mis sur le marché en 2018 est un médicament alternatif au Levothyrox et convient aux patients ayant une hypersensibilité à certains excipients. Or contrairement aux anciennes formules du Levothyrox, le TCAPS n'est à l'heure actuelle pas remboursé par la sécurité sociale. De plus, le prix est fixé librement et varie significativement d'une structure à une autre d'après l'Association française des malades de la thyroïde. De nombreux malades souhaitent un remboursement de ce médicament. Ainsi, elle souhaite savoir si le Gouvernement prévoit de garantir le remboursement du TCAPS par la sécurité sociale.

4220

SOLIDARITÉS, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

Assurance complémentaire

Résiliation des mutuelles professionnelles obligatoires

1475. – 27 septembre 2022. – **Mme Annaïg Le Meur** interroge **M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la possibilité des salariés de résilier leur mutuelle professionnelle obligatoire lorsqu'ils ont la possibilité d'être couvert par celle de leur conjoint. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une mutuelle de santé collective à leurs salariés et doivent participer à au moins 50 % du montant des cotisations. Certaines de ces mutuelles collectives proposent également la couverture du conjoint et des enfants du salarié. Pour autant, si ce conjoint travaille également et dispose donc lui aussi d'une mutuelle de santé collective, il n'est pas forcément en mesure de résilier la sienne. En effet, l'article R. 242-1-6 du code de la sécurité sociale définit les possibilités de résiliation d'une mutuelle collective et la possibilité d'une résiliation n'est autorisée que lorsque la mutuelle du conjoint est familiale et où la couverture du conjoint est donc obligatoire. À l'heure où le pouvoir d'achat des ménages est un enjeu particulièrement important, il y a donc des situations où des personnes sont couvertes et cotisent pour deux mutuelles collectives, ce qui est source de frais

inutiles pour les familles et les entreprises. Aussi, Mme la députée propose d'étendre la possibilité de résilier sa mutuelle de santé collective dès lors que le salarié est couvert par celle de son conjoint. Elle souhaite connaître sa position sur cette proposition.

Logement

Reprise du tourisme, jeux Olympiques 2024 et pénurie des hébergements d'urgence

1578. – 27 septembre 2022. – M. Aurélien Saintoul alerte M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la baisse du nombre des hébergements d'urgence et en particulier celle des hôtels sociaux du fait de la reprise du tourisme et des perspectives des jeux Olympiques. À Montrouge, ville située dans sa circonscription des Hauts-de-Seine, une trentaine de familles ukrainiennes aujourd'hui hébergées à l'hôtel Ibis se verront obligées de le quitter d'ici la fin du mois septembre 2022. Ces familles n'ont reçu à ce jour aucune proposition de relogement de la part de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL). Les enfants concernés seront déscolarisés dès le mois d'octobre 2022. Le même genre de problème se pose pour toutes les personnes en grande précarité, dans une période de crise économique et sociale aggravée. Cette situation, généralisable à l'ensemble de l'Île-de-France, est notamment le résultat de la reprise du tourisme dans un contexte d'accalmie de la pandémie de covid-19. Par ailleurs, l'organisation des jeux Olympiques, qui se tiendront dans moins de deux ans dans la région, aggrave cette situation de pénuries de places en hôtels sociaux. La priorité sera accordée aux touristes, plus fortunés, qui afflueront pendant l'été 2024. Il souhaiterait savoir quelles mesures l'État compte mettre en place afin d'assurer l'hébergement d'urgence pérenne des personnes vulnérables, leur réinsertion et pour assurer l'effectivité du droit au logement pour toutes et tous.

Personnes handicapées

Accompagnement des personnes en situation handicap

1596. – 27 septembre 2022. – M. David Habib attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la situation des professionnels qui œuvrent dans le secteur de l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Suite au Segur de la santé, la revalorisation salariale proposée uniquement - dans un premier temps - aux personnels du secteur sanitaire a eu de lourdes conséquences sur le secteur social et médico-social, qui n'avait pas été revalorisé dans le même temps. Cela s'est notamment traduit par une fuite des compétences vers des secteurs plus rémunérateurs, la dégradation du climat social, des mouvements de grève ou encore une fragilisation des équipes et des difficultés de recrutement. Si le Gouvernement a annoncé une hausse des salaires pour les professionnels du secteur du handicap, il faut aller plus loin pour résoudre la crise d'accompagnement à laquelle font face l'ensemble des personnes en situation de handicap, mais aussi leurs familles. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les actions que le Gouvernement envisage de mettre en place pour remédier à cette situation, notamment en matière de dotations budgétaires mais aussi de formation.

Personnes handicapées

Prime exceptionnelle de fin d'année

1599. – 27 septembre 2022. – Mme Laurence Robert-Dehault interroge M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la « prime exceptionnelle de fin d'année » ou « prime de Noël » et l'allocation aux adultes handicapés (AAH). En effet cette prime est versée depuis 1998 à certains bénéficiaires de minima sociaux avant les fêtes de fin d'année (bénéficiaires du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique et de l'allocation équivalent retraite). Or tous les bénéficiaires de minima sociaux ne la touchent pas, notamment ceux touchant l'AAH, alors que cette allocation est un minima social et qu'elle est inférieure au seuil de pauvreté et au Smic. Pour mémoire, le Smic net mensuel s'élève à 1 329 euros, le seuil de pauvreté à 1 063 euros par mois pour une personne seule et l'AAH à 956,65 euros. Elle lui demande donc s'il compte à l'avenir verser la « prime de Noël » aux personnes handicapées et revaloriser l'AAH (dans un premier temps au niveau du seuil de pauvreté, puis d'augmenter le montant de cette allocation à hauteur du SMIC) et selon quel calendrier.

*Personnes handicapées**Rôle des PIAL dans la dégradation des conditions de travail des AESH.*

1601. – 27 septembre 2022. – M. Serge Muller interroge M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur le rôle des PIAL dans la dégradation des conditions de travail des AESH et d'encadrement des enfants porteurs de handicap. La circulaire n° 2019-088 du 5 juin 2019 sur l'école inclusive prétend que « les pôles inclusifs d'accompagnement localisés reposent sur un accompagnement humain au plus près des besoins de l'élève en situation de handicap ». Pourtant, les AESH sont de plus en plus nombreux à dénoncer des conditions de travail fortement dégradées depuis leur mise en place. Mobilité contrainte de plus en plus importante en ruralité, surcharge de l'emploi du temps, mutualisation excessive et non-prise en compte des heures d'échanges avec les familles s'ajoutent aux difficultés récurrentes exprimées par cette profession pourtant essentielle. Les parents pointent également une déshumanisation de l'organisation au détriment de leurs enfants. Le Défenseur des droits a, lui aussi, souligné ces critiques dans un rapport publié le 25 août 2022 (« L'accompagnement humain des élèves en situation de handicap »). Ainsi, les PIAL sont considérés comme un outil « de gestion des ressources humaines à destination du ministère de l'éducation nationale, permettant de structurer, de planifier et d'optimiser le réseau des AESH » qui prime sur les besoins de l'enfant. Dans les faits, ce dispositif permet au ministère d'afficher une augmentation du nombre d'élèves suivis, tout en réduisant le nombre d'heures d'aide apportée à chaque enfant. Cette vision purement comptable n'est pas à la hauteur de l'enjeu d'inclusion des élèves porteurs de handicap. Aussi, il lui demande d'évaluer le dispositif des PIAL sur la prise en charge et l'accompagnement des élèves en situation de handicap à l'école pour apporter une réponse satisfaisante aux attentes des professionnels et parents.

*Pouvoir d'achat**Exclusion de la prime de rentrée des retraités percevant moins que l'ASPA*

1610. – 27 septembre 2022. – M. Paul Molac alerte M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la situation des retraités percevant une pension inférieure à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), exclus des critères d'attribution de la prime exceptionnelle de rentrée 2022. En effet, d'un montant de 100 euros, auxquels s'ajoutent 50 euros par enfant à charge effective et permanente, cette aide exceptionnelle est attribuée aux bénéficiaires d'une des allocations suivantes au titre du mois de juin 2022 : revenu de solidarité active (RSA) ou revenu de solidarité outre-mer (RSO) ; aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine, sous réserve de justifier d'une résidence stable et régulière en France ; aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (AFIS) ; allocation aux adultes handicapés (AAH) ; une des aides personnelles au logement (APL, ALF, ALS) ; allocation de solidarité spécifique (ASS) ; allocation équivalent retraite (AER) ; allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ou l'allocation spéciale pour les personnes âgées et allocation simple pour personnes âgées. Ont donc été oubliés l'ensemble des personnes percevant de « petites retraites », inférieures à l'ASPA. En effet, contrairement à la première prime inflation, seuls les retraités bénéficiant de l'ASPA vont percevoir cette prime exceptionnelle de 100 euros. Or selon la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), 50 % des retraités éligibles à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ne la réclament pas. C'est pourquoi il demande, dans un tel contexte inflationniste, à ce qu'un dispositif de compensation soit rapidement mis en place par le Gouvernement à destination des retraités percevant une pension inférieure à l'ASPA ; la précarisation de ce public ne pouvant être ignorée.

4222

SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES*Sécurité des biens et des personnes**Noyades dans les piscines publiques ou privées*

1642. – 27 septembre 2022. – M. Jean-Pierre Pont attire l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le problème récurrent des noyades en piscines publiques. Dans son rapport publié en juin 2022, Santé publique France a recensé 55 noyades survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2021. Les accidents ne se limitent pas à la période estivale. D'autres études font état de 100 à 150 noyades chaque année dans ce type de piscine. L'enquête conduite récemment sous l'égide d'associations professionnelles telles que l'Andes, l'Andiiss et Asporta met elle en évidence une pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs, ce qui n'est pas sans conséquences dans des ERP où la baignade doit

être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié. Il convient d'adopter des mesures efficaces en complément des plans « J'apprends à nager » et « Aisance Aquatique » pour protéger les usagers des piscines publiques. Des solutions performantes existent. Ces technologies d'intelligence artificielle développées en France et normalisées (NF EN ISO 20380 : 2017) permettent d'alerter le personnel de surveillance dès les premières secondes d'une possible noyade. Elles contribuent à sauver des vies. Le coût d'une telle solution représente moins de 2 % d'un budget de construction. C'est pourquoi il est demandé à Mme la ministre quelles mesures elle entend prendre pour généraliser ces technologies et les rendre obligatoires au moins pour les nouvelles constructions et dans le cadre de rénovations importantes des établissements.

Sports

Concurrence entre les aides publiques et les structures privées

1654. – 27 septembre 2022. – **M. Jérôme Nury** interroge **Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur la concurrence entre les aides publiques touchées par les associations et l'offre privée dans le développement de la pratique sportive. Pratiquer une activité physique régulière est bénéfique pour l'état de santé des individus et des populations de tous âges. Même modérée, l'activité physique diminue la mortalité et augmente la qualité de vie. Elle reste d'ailleurs, l'un des meilleurs moyens de prévention des principales pathologies chroniques (cancer, maladies cardiovasculaires, diabète...) et en cela, le combat contre la sédentarité répond à une véritable politique de santé publique. Il est donc essentiel que l'État puisse apporter son concours dans le développement du sport sur le territoire national par le biais d'associations locales. Les sports ayant besoin d'un investissement particulier comme pour le terrain de Padel par exemple, peuvent à ce titre bénéficier de subventions afin d'en démocratiser l'accès lorsqu'aucune initiative privée ne se manifeste. L'État doit cependant veiller à ce que cette initiative publique ne vienne pas concurrencer une offre privée jugée suffisante localement. Cela viendrait fragiliser les entreprises locales déjà implantées, qui ont pris un risque en investissant et en embauchant du personnel. C'est la raison pour laquelle, il souhaite savoir si dans l'examen des demandes de soutien reçues par l'État, ce critère est retenu afin de ne pas pénaliser les structures privées.

Sports

Fermeture des piscines et l'usage des délégations de service

1656. – 27 septembre 2022. – **Mme Sarah Legrain** interroge **Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur la fermeture soudaine de piscines municipales sur le territoire. Alors que le 27 juillet 2022, Mme la députée avait interpellé Mme la ministre au sujet de l'accès à l'apprentissage de la natation, on a appris le lundi 5 septembre 2022, en pleine rentrée, qu'une trentaine d'équipements n'ouvriraient pas leurs portes, à l'instar de l'espace sportif Pailleron, le bassin le plus fréquenté de Paris. Ce sont plus de 2 000 salariés (la plupart contractuels ou en CDD précaires) qui se sont retrouvés en chômage partiel sans que les communes n'aient leur mot à dire. Des groupes scolaires ont perdu les créneaux d'accès aux piscines, alors même que l'apprentissage de la natation figure au programme de l'éducation nationale et fait partie du plan mis en œuvre face aux 1 000 noyades que la France dénombre chaque année, première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les jeunes de moins de 25 ans. Ces fermetures sont directement liées à la délégation de la gestion de ces piscines publiques à la société privée Vert Marine. L'entreprise s'est déclarée « dans l'impossibilité de faire face à l'augmentation des prix de l'énergie » et à une facture qui passerait de 15 à 100 millions d'euros pour ces équipements particulièrement gourmands en gaz et en électricité. La mairie de Paris semble avoir réussi à contraindre Vert Marine de rouvrir la piscine Pailleron, mais après « d'intenses discussions » selon l'adjoint chargé du sport, qui avait dénoncé un « chantage ». D'autres municipalités ont dû accepter, en contrepartie de la réouverture, de prendre en charge une partie du déficit annoncé pour l'année 2022, ou encore d'acheter le gaz et l'électricité à coût encadré pour ensuite les revendre au même montant à Vert Marine. Or Frustration Magazine rappelle que cette entreprise a vu croître considérablement ses bénéfices grâce à la multiplication de ses contrats de délégation, au point que ses dividendes versés sont passés de 1,5 million en 2017 à 4,5 millions en 2020 et ce malgré les confinements liés à la crise sanitaire. Comme le montre une enquête du Monde Diplomatique parue en juillet 2022, la logique de profit conduit ces entreprises à privilégier les offres commerciales rentables - sauna, espaces bien être, solarium etc. - au détriment de l'accueil de scolaires ou de clubs sportifs et de la pratique de la natation. On y déplore des économies faites sur le personnel, insuffisant, mal formé et mal rémunéré et sur la maintenance technique. À cela s'ajoute désormais la décision assumée de rompre l'obligation de continuité de service. Cette situation invite Mme la députée à poser plusieurs questions. Mme la ministre envisage-elle de remettre en cause ces délégations au privé qui font encourir un risque de rupture de continuité du service public et

de pression malsaine sur les collectivités ? Au vu des annonces du Gouvernement sur de possibles rationnements à venir et des choix qui avaient été faits pendant la crise sanitaire, faut-il craindre qu'une fois de plus la pratique sportive soit considérée comme « inessentielle » ? Enfin, elle lui demande s'il faut craindre que les Français ne puissent plus faire de sport cet hiver pour cause de fermeture d'équipements publics, pendant que la France participera sans réserve à une coupe du monde énergivore et climaticide au Qatar.

Sports

Situation du groupement d'intérêt public « Rugby 2023 »

1657. – 27 septembre 2022. – M. Arthur Delaporte attire l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur la situation préoccupante du groupement d'intérêt public « Rugby 2023 ». Après une série de révélations concernant la gestion et la gouvernance et notamment dans l'usage des fonds publics dédiés à la formation, le Gouvernement a mis à pied à titre conservatoire le directeur général tout en demandant à l'inspection du travail et au comité d'éthique du groupement d'intérêt public de procéder à des investigations. Alors que doivent s'ouvrir dans un an la coupe du monde masculine de rugby en France et dans deux mois la coupe de monde de rugby féminine, les déficits d'exploitation de la fédération française de rugby et les défaillances précédemment mentionnées inquiètent les acteurs faisant la promotion du rugby sur le territoire dont l'image est nettement dégradée. Aussi, il demande au Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires afin de ramener la sérénité au sein des instances dirigeantes du rugby et d'assurer une communication permettant de rétablir la confiance des partenaires dans le monde.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

Enseignement maternel et primaire

Nécessité de reconnaissance et de revalorisation des ATSEM

1520. – 27 septembre 2022. – Mme Katiana Levavasseur attire l'attention de M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur la situation des ATSEM. Véritables « couteaux suisses », ces agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (même si l'on pourrait dire agentes, étant donné que 99 % des personnes qui exercent cette profession sont des femmes) multiplient les missions et ne comptent pas leurs heures auprès des très jeunes enfants. Professionnels peu reconnus, leurs tâches sont pourtant si variées que, sans leur présence, il n'y aurait aucune école maternelle pleinement fonctionnelle. Chargés à la fois de l'assistance au personnel enseignant, de l'accueil, de l'animation, de l'hygiène mais aussi de la propreté des locaux et du matériel utilisé par les enfants, leur participation à la communauté éducative ne pourrait être plus totale. Cependant, aujourd'hui, ces fonctionnaires de catégorie C souffrent d'un manque de moyens corrélé à une surcharge de travail de plus en plus pesante, surcharge qui n'est pas compensée par une revalorisation de leur statut, ni de leur salaire. L'extension de leurs tâches, comme le mentionne l'article 1 du décret du 1^{er} mars 2018, entraînant dépressions et graves problèmes de santé - notamment des troubles musculosquelettiques -, ils sont de moins en moins nombreux à exercer ce métier ou à y finir leur carrière. Bien qu'il soit prévu, à l'article R. 412-127 du code des communes, un ATSEM pour 25 à 30 élèves, des parents déplorent aujourd'hui l'absence de ces professionnels dans certaines classes. Ainsi, malgré deux décrets, publiés le 3 mars 2022, renforçant la reconnaissance de ces agents, ils sont, en cette rentrée 2022, en grève. De fait, les agents demandent une reconnaissance factuelle de leurs missions, de la pénibilité de leurs tâches et une revalorisation de leur salaire. Ils réclament notamment une aide financière pour suivre les hausses de traitement qu'ont pu connaître les aides-soignantes et auxiliaires de puériculture. Elle lui demande ainsi d'entendre les requêtes adressées par ces agents dévoués à leur travail et aux enfants et qu'une réponse leur soit adressée dans les plus brefs délais.

Fonction publique territoriale

Attachés principaux dans les communes de moins de 2 000 habitants

1547. – 27 septembre 2022. – Mme Émilie Bonnard interroge M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur les difficultés dans la progression de carrière que rencontrent certains fonctionnaires en raison de l'exercice de leur activité dans des communes de moins de 2 000 habitants. En effet, une secrétaire de mairie qui a passé le concours d'intégration des secrétaires de mairie dans le cadre des attachés territoriaux, par exemple, nommée quelques années plus tard au 12^e échelon du grade d'attaché, est bloquée dans son évolution de carrière. Sa seule possibilité d'évolution est sa nomination en qualité d'attachée principale, ce qui n'est pas possible

actuellement en raison de l'exercice de ses fonctions dans une mairie de moins de 2 000 habitants. Le décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006 a abaissé le seuil de création d'emplois du grade d'attaché principal à 2 000 habitants, au lieu de 5 000. Elle lui demande s'il ne convient pas d'envisager une évolution du seuil démographique pour permettre aux titulaires du grade d'attaché principal, enclins à exercer leurs fonctions dans de plus grandes collectivités afin de bénéficier d'un avancement de grade, d'exercer leurs fonctions dans les communes d'une strate inférieure à 2 000 habitants.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

Aménagement du territoire

Protection contre les inondations

1465. – 27 septembre 2022. – M. Boris Vallaud attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la réglementation relative aux ouvrages de protection contre les inondations. En effet, les territoires ruraux, à faible assiette fiscale et disposant de grands linéaires de protection, ne peuvent, tant en matière de moyens financiers qu'en matière de moyens humains, répondre aux exigences de la réglementation actuelle. Des démarches, entreprises dès 2019, visant l'aménagement de la réglementation n'ont pas abouti et le projet de décret, encore en préparation, reste contraignant et ne répond pas à la spécificité des ouvrages existants sur les territoires. Cette situation amène les structures gémapiennes (EPCI-FP et syndicats de bassins versants) à chercher des alternatives telles que celles proposées aujourd'hui par le syndicat mixte Adour Amont (SMAA). L'expérimentation menée par le SMAA suscite des interrogations quant aux suites données par le Gouvernement, aux solutions alternatives à proposer ou encore à la responsabilité en cas de survenue d'une défaillance d'un ouvrage. En conséquence et au regard des délais imposés, il lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement visant à trouver une solution réglementaire qui puisse permettre aux territoires ruraux de maintenir des systèmes de protection contre les inondations déjà existants qui soient compatibles avec la législation.

Animaux

Commercialisation en France de deux espèces de tortues africaines

1467. – 27 septembre 2022. – Mme Anne Stambach-Terreñoire attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la commercialisation des tortues Péluse de Schweigger et Peloméduse roussâtre en France. La vente en animalerie de ces deux espèces africaines, utilisées comme animaux de compagnie, connaît un essor considérable ces dernières années, avec près de 83 800 tortues importées dans l'hexagone entre 2014 et 2022 par seulement deux importateurs français. De fait, il n'existe pas d'élevage en France pour ces espèces qui sont prélevées dans leur milieu naturel, en Afrique de l'Ouest pour l'une et en Afrique subsaharienne pour l'autre. Or cette pratique du ramassage fait partie des principales menaces qui reposent sur les tortues, qui figurent par ailleurs parmi les vertébrés les plus menacés sur terre. Ces deux espèces africaines ne sont pas inscrites aux annexes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Faute de données scientifiques suffisantes, elles sont dites de « préoccupation mineure » et ne bénéficient pas de protection adaptée. Leur origine est peu contrôlée et leur détention ne nécessite pas d'autorisation spécifique, en conséquence de quoi les abandons par des particuliers mal informés qui renoncent à s'en occuper sont extrêmement fréquents, tout comme les cas de maltraitance. Les centres et les refuges spécialisés alertent d'ailleurs sur la hausse de ces abandons qui met à mal leur capacité d'accueil. En plus de porter atteinte au bien-être des tortues, les abandons en pleine nature d'individus appartenant à ces espèces exotiques contribuent par ailleurs à perturber la biodiversité locale : introduction de pathogènes, de parasites, compétition alimentaire avec d'autres espèces etc. Plus généralement, les prélèvements en milieu naturel à des fins de commercialisation accentuent la pression sur le vivant et participent à la crise globale de la biodiversité. La vente massive des tortues Péluse de Schweigger et Peloméduse roussâtre pourrait à terme engendrer la disparition des populations sauvages en Afrique. Elle lui demande si le ministère compte agir pour mettre un terme à la commercialisation de ces deux espèces de tortues africaines, qui contrevient au bien-être animal aussi bien qu'à l'impératif de protection de la biodiversité.

*Animaux**Demande d'actions en faveur de la lutte contre le trafic d'espèces sauvages*

1468. – 27 septembre 2022. – M. Emmanuel Mandon appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les enjeux liés à la lutte contre le trafic d'espèces sauvages utilisant les voies aériennes. Ce trafic est classé parmi les quatre activités illégales les plus lucratives au monde, représente une des causes majeures d'érosion de la biodiversité et menace la sécurité sanitaire du pays. Dans le cadre de la rédaction de la troisième stratégie nationale pour la biodiversité, le Gouvernement doit réaffirmer son engagement à lutter contre le trafic d'espèces. Il faut donc que cela se traduise par des actions concrètes ayant un impact mesurable. En effet, aujourd'hui, même si les agents des douanes et de l'OFB officient sur l'ensemble du territoire et réalisent de nombreux contrôles, cela reste malheureusement insuffisant pour stopper le commerce illégal d'espèces sauvages. De plus, l'encadrement de la vente d'animaux en ligne instaurée par la loi promulguée le 30 novembre 2021, visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes, ne sera pas efficace contre le trafic d'espèces par voie aérienne. Aussi, il lui rappelle que le Comité français de l'UICN - Union internationale pour la conservation de la nature - et l'AFdPZ - Association française des parcs zoologiques, sont porteurs de plusieurs propositions d'actions visant à renforcer la lutte contre le trafic par voies aériennes dont : bénéficier d'indicateurs de suivi des flux et des mesures d'impact des actions mises en œuvre ; responsabiliser les compagnies aériennes : leur responsabilité doit pouvoir être engagée avant celle du passager en cas de transport illégal ; développer la formation et la spécialisation des juges pour traiter les contentieux environnementaux comme des enjeux majeurs ; relever le niveau de pénalisation du trafic illégal d'espèces ; renforcer la formation et les moyens mis à la disposition des agents des douanes dans les aéroports, en particulier à Paris-Charles-de-Gaulle qui représente à lui seul plus de la moitié des enregistrements des saisies dans les aéroports français. Ainsi, il lui demande si le Gouvernement entend s'emparer de cette problématique et envisage de mettre en place tout ou partie de ces actions, ou d'autres dispositions propres à endiguer ce trafic.

*Animaux**Prise en charge du traitement contre les chenilles processionnaires*

1472. – 27 septembre 2022. – Mme Isabelle Rauch attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la prise en charge par l'État des coûts du traitement de lutte contre les chenilles processionnaires. En effet, ces chenilles présentent un réel danger sanitaire pour l'homme et les animaux de compagnie et nécessitent donc un traitement spécifique qui reste, à l'heure actuel, à la charge des communes. Ce traitement peut grever fortement les capacités financières de certaines petites communes fortement touchées, comme c'est le cas dans sa circonscription de Moselle. Aussi, elle souhaiterait savoir si des subventions ou aides exceptionnelles sont possibles et envisagées.

*Bois et forêts**Non-mise en oeuvre de l'obligation légale de débroussaillage*

1482. – 27 septembre 2022. – M. Lionel Royer-Perreaut alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le faible taux de mise en œuvre de l'obligation légale de débroussaillage. Cette problématique, nettement mise en lumière cet été lors des tragiques incendies que le pays a connus, n'est pas nouvelle. La commission du développement durable et de l'aménagement du territoire a ainsi mené en 2021 une mission « flash » sur la prévention des incendies de forêt et de végétation. Il y apparaissait clairement un taux d'application de l'obligation légale de débroussaillage de 30 %. Plusieurs raisons sont détaillées dans le rapport, comme un flou réglementaire ou une amende peu dissuasive par rapport aux coûts de débroussaillage. Il voudrait donc connaître l'avis du Gouvernement et les possibles solutions à apporter pour régler rapidement ce sujet, avant que n'arrive une nouvelle saison des feux.

*Chasse et pêche**Souffrance des poissons et pratique de l'empoisonnement*

1484. – 27 septembre 2022. – Mme Danielle Simonnet interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la souffrance des poissons et la pratique de l'empoisonnement pour la pêche de loisir. Chaque année, en France, des millions de poissons sont élevés dans le seul but de les déverser dans les rivières, étangs et lacs, juste pour faire plaisir à des pêcheurs. De l'élevage à la partie de pêche en passant par le transport et le déversement, les poissons souffrent et meurent. L'association PAZ estime qu'en France, plus de 5

millions de truites d'élevage sont jetées dans des plans d'eau juste pour être pêchées, notamment juste avant l'ouverture de la pêche à la truite. Dans une tribune au Monde, Matthieu Ricard et 7 associations de protection animale appellent à réformer la pêche de loisir, notamment en mettant un terme aux pratiques les plus cruelles comme l'empoisonnement. Mme la députée demande au Gouvernement de préciser quelles espèces sont concernées par l'empoisonnement, le nombre de poissons déversés chaque année, l'impact de cette pratique sur la souffrance et l'impact sur la biodiversité. Enfin, elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'interdire l'empoisonnement dans le but de pêcher.

Énergie et carburants

Augmentation du prix des granulés de bois

1502. – 27 septembre 2022. – M. David Habib attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les conséquences de la hausse du prix des granulés bois. Le Gouvernement, dans le cadre de la transition écologique, a bouleversé les usages des foyers en matière de chauffage de leur logement. Les installations de chaudières à énergie fossile sont à présent interdites dans les constructions neuves. Des mesures incitatives et participatives ont été notamment proposées pour la pose de poêles à granulés. Ainsi, les aides diverses peuvent réduire de moitié le coût total de la pose d'un tel dispositif. Les ventes de poêles ou de chaudières ont progressé de 34,4 %. Un million et demi de foyers sont désormais équipés d'appareils de chauffage à granulés. En 2021, le prix d'achat de quatre tonnes de granulés, ce qui représente le besoin de chauffage pour une maison de 120 m², était compris entre 1 080 et 1 240 euros ; en 2022, il est compris entre 1 544 et 1 640 euros, soit une hausse de 30 %. Cette forte augmentation va impacter le pouvoir d'achat de nombreux ménages qui ont fait le choix de s'équiper d'un système de chauffage moins polluant que les systèmes au fioul, au gaz ou à l'électricité. Aussi, il lui demande quelles solutions sont envisagées afin de remédier à cette situation.

Énergie et carburants

M. le ministre va-t-il soutenir l'exploitation du gaz de couche en Lorraine ?

1508. – 27 septembre 2022. – Mme Sandra Regol alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le projet d'exploitation de gaz de couche en Lorraine. L'entreprise La Française de l'énergie tente de faire passer en force un projet d'extraction de gaz de couche en Lorraine, alors que l'état français doit décider d'accorder - ou non - cette concession d'exploitation. Les associations, les élus locaux et les citoyens sont majoritairement opposés à ce projet qui, s'il aboutit, serait une catastrophe environnementale et sanitaire. La crise que l'on traverse ne doit pas servir d'excuse pour des retours en arrière sur les acquis environnementaux et à enfermer davantage la France dans sa dépendance aux énergies fossiles. Les dangers de l'exploitation de ce type de gaz sont bien connus à l'étranger : pollution de l'air, de l'eau, des sols et fortes émissions de gaz à effet de serre. Même sans fracturation hydraulique, le procédé aurait recours à des produits chimiques dont on n'a aucune garantie qu'ils ne contamineraient pas les eaux d'une région déjà fortement polluées par des années d'exploitation minière. Au-delà de l'aspect environnemental, c'est la fiabilité économique du projet qui pose question. La Française de l'énergie profite de la situation géopolitique et spéculé sur une hausse des prix du gaz. Pourtant, la rentabilité du projet n'a jamais été démontrée et les stocks ne représenteraient qu'un petit pourcentage de la consommation nationale annuelle. Ainsi, elle lui demande s'il s'engage à protéger la santé et l'environnement des Français en refusant d'accorder la concession d'extraction du gaz de couche en Lorraine.

Énergie et carburants

Tensions d'approvisionnement en granulés pour les chaudières à granulés

1514. – 27 septembre 2022. – M. Hervé Saulignac attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les tensions d'approvisionnement en granulés, aussi dits pellets, pour les chaudières. Mises en avant depuis 1994 avec le plan bois énergie de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), les chaufferies à granulés se sont véritablement popularisées ces dix dernières années. En 2021, 1,5 million de foyers, collectivités territoriales et entreprises possédaient un poêle ou une chaudière à granulés. Cette année, ils ont été plus de 200 000 à abandonner l'usage du fuel, séduits par les aides financières de l'ADEME et désireux de s'investir dans la transition écologique. Pour un grand nombre d'entre eux, la chaufferie biomasse est devenue leur unique source de chaleur. Or face à une demande exceptionnellement forte, les fournisseurs de granulés ne peuvent plus approvisionner leurs clients. Malgré les appels à la sobriété, les tensions autour d'une éventuelle pénurie en combustible ont entraîné les consommateurs au surstockage. La production

française de pellets ne suffit pas pour couvrir les besoins nationaux. En effet 400 000 tonnes de granules avaient été importées de Russie en 2021. La rupture des relations commerciales avec Moscou a précipité la France et l'ensemble des pays européens dans une crise énergétique qui impacte profondément le pouvoir d'achat de chacun. En quelques semaines, le prix des palettes de granules a doublé, passant de 300 à presque 600 euros. La conjoncture actuelle laisse à penser que d'ici la fin de l'année le coût du combustible pourraient encore augmenter. Dans ces circonstances, il aimerait connaître ses projets pour prévenir les dommages provoqués par cette situation et si le Gouvernement envisage mettre en place un bouclier tarifaire.

Environnement

Critères d'attribution du fonds vert de l'État

1536. – 27 septembre 2022. – M. François Piquemal appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les conditions d'attribution d'aide de l'État à la transition écologique. Le 31 août 2022, lors du séminaire gouvernemental pour structurer les grands chantiers de la rentrée, Mme Elisabeth Borne a annoncé la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires de 1,5 milliard d'euros, destiné aux collectivités territoriales pour lutter contre le réchauffement climatique. Un tel fonds pourra servir ainsi à financer la réhabilitation de friches pour limiter l'étalement urbain, la rénovation énergétique des bâtiments publics comme certaines écoles, ou encore à ramener de la nature dans les villes. M. Olivier Véran, porte-parole du Gouvernement, l'a aussi annoncé : ce fonds pourrait « aider les collectivités pour qu'elles créent des espaces de fraîcheur dans les villes ». Dans la circonscription de M. le député à Toulouse, les habitants et les associations du quartier des Pradettes sont mobilisés depuis plusieurs années pour préserver un îlot de fraîcheur situé sur la zone la plus densifiée de leur quartier. Cet îlot serait vital en période de canicule et pourtant, la mairie prévoit à la place de nouvelles constructions. Un projet d'installation d'une ferme urbaine élaboré par les associations du quartier, financé par la région Occitanie, labellisé « ambassadeur du pacte européen du climat » par la Commission européenne a été présenté au maire de Toulouse en avril 2022. Les élus de Toulouse ont donné une réponse négative au motif que la collectivité avait besoin de la recette de la vente de cet îlot de fraîcheur à un promoteur immobilier pour financer des équipements publics dans ce quartier. La question de M. le député est la suivante : face à des politiques locales privilégiant la vente à des acteurs privés pour maximiser leurs rentrées d'argent, comment ce fonds d'accélération à la transition écologique peut-il être attractif ? Enfin, il lui demande si les collectivités auront un devoir de cohérence pour obtenir ce fonds et si elles peuvent y trouver une indemnisation pour leurs pertes financières en cas de sauvegarde de zones de fraîcheur ou de biodiversité.

4228

Fonctionnaires et agents publics

Versement de l'indemnité spécifique de service à la filière technique

1551. – 27 septembre 2022. – M. Lionel Royer-Perreaut appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le versement de l'indemnité spécifique de service à la filière technique. En effet, en 2021, il a été décidé que le solde d'ISS dû aux agents de la filière technique du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique serait versé avec un étalement jusqu'en 2027. Si la décision d'étalement du versement du solde qui leur est dû sur 6 ans ne satisfait pas les agents concernés, les conditions économiques actuelles et l'inflation importante les inquiètent particulièrement. Ils craignent que le solde, dû en 2021, soit complètement dévalué en 2027, ce qui signifierait pour eux une perte de pouvoir d'achat nette. Il souhaiterait donc savoir ce que le ministère peut envisager pour garantir aux agents un versement protégé de la dévaluation et des effets de l'inflation sur les années à venir.

Industrie

Tensions d'approvisionnement en rPET (PET recyclé) qui impactent les minéraliers

1562. – 27 septembre 2022. – Mme Anne-Laure Blin attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les tensions d'approvisionnement en rPET (PET recyclé) qui impactent les minéraliers. Les minéraliers sont engagés dans une démarche d'économie circulaire et investissent dans des chaînes de production industrielle visant à augmenter l'incorporation de rPET dans leurs bouteilles, allant jusqu'à 100 % de rPET incorporé dans certaines bouteilles. Or ils font aujourd'hui face à des tensions d'approvisionnement en matière recyclée tout comme dans d'autres secteurs d'activité. Ces tensions d'approvisionnement en rPET proviennent d'une demande de plus en plus grande et en décalage avec l'offre,

en raison notamment, d'une collecte pour recyclage des bouteilles en stagnation, alors même que les bouteilles en PET sont 100 % recyclables et intégrées dans une filière de recyclage « bouteille à bouteille ». Ces tensions d'approvisionnement entraînent à l'évidence une hausse des prix des matières recyclées et pourraient compliquer les objectifs d'incorporation de matière recyclée, fixés par la directive SUP et repris dans le projet de décret issu de l'article 61 de la loi AGECE, de 25 % minimum en 2025 pour les bouteilles en plastique de type PET. Dans ce contexte, elle souhaite savoir quelle mesure elle compte prendre pour accompagner les professionnels afin de favoriser un recyclage 100 % circulaire français, de la bouteille à la bouteille.

Logement

Révision de l'arrêté du 30 juin 1999 relatif à la réglementation acoustique

1580. – 27 septembre 2022. – **Mme Véronique Riotton** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur l'arrêté du 30 juin 1999 relatif aux modalités d'application de la réglementation acoustique. Cet arrêté donne des tolérances acoustiques de 3dB sans prendre en compte des malfaçons majeures de conception des menuiseries constatées par les experts et est contradictoire avec l'article L. 111-22 du code de la construction et de l'habitation (CCH) qui mentionne : « Le vendeur est tenu de la garantie décennale si les défauts d'isolation phonique rendent l'immeuble impropre à sa destination ». Ces contradictions posent question pour certains des concitoyens qui voient apparaître des malfaçons dans les logements et copropriétés, sur le sujet des entrées d'air, des joints et de l'affaiblissement acoustique des vitrages. Aussi, elle aimerait savoir si la révision de cet arrêté du 30 juin 1999 est envisagée par le Gouvernement.

Transports aériens

Inapplicabilité de l'article 145 de la loi « Climat et Résilience »

1660. – 27 septembre 2022. – **M. Thomas Portes** appelle l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur l'application de l'article 145 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Celui-ci prévoyait l'interdiction des vols intérieurs « dont le trajet est également assuré sur le réseau ferré national sans correspondance et par plusieurs liaisons quotidiennes d'une durée inférieure à 2h30 ». Un décret devait par la suite préciser « les caractéristiques des liaisons ferroviaires concernées, qui doivent assurer un service suffisant et les modalités selon lesquelles il peut être dérogé à cette interdiction lorsque les services aériens assurent majoritairement le transport de passagers en correspondance ou peuvent être regardés comme assurant un transport aérien décarboné ». Cet article 145 indiquait une entrée « en vigueur le dernier dimanche de mars de l'année suivant la promulgation de la présente loi », soit le 27 mars 2022. Or aujourd'hui, on constate que ce décret n'est toujours pas publié. Comment M. le ministre explique-t-il que 6 mois plus tard aucun décret n'ait été publié ? Alors que les émissions de l'aviation ont été multipliées par presque trois en 50 ans, qu'à trajet égal les émissions d'un avion sont de l'ordre de 45 fois supérieures au TGV, ou 15 fois supérieures à la moyenne des trains à longue distance, la non application de cette loi interroge sur la volonté réelle du Gouvernement à engager une politique de transition écologique. Il lui demande s'il peut expliquer pour quelles raisons ce décret n'est pas en vigueur et quels contrôles sont aujourd'hui mis en place pour assurer l'application de cet article 145.

Transports routiers

Modification de réglementation du transport intermodal

1666. – 27 septembre 2022. – **M. Benjamin Dirx** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la modification de la réglementation induite par le décret n° 2021-1006 du 29 juillet 2021 relatif aux poids et dimensions des véhicules terrestres à moteur et modifiant le code de la route. Le décret susvisé, pris en application de la directive n° 96/53/CE, vient préciser les normes en vigueur pour le transport routier international. Contrairement à certaines pratiques en vigueur depuis plusieurs années, la règle générique prévoit que le transport routier de marchandises est limité à 40 tonnes pour un transport international. Par dérogation, concernant le transport intermodal international la limitation est fixée à : 42 tonnes pour un véhicule à moteur à deux essieux avec semi-remorque à trois essieux transportant, en opérations de transport intermodal, un ou plusieurs conteneurs ou caisses mobiles jusqu'à une longueur totale maximale de 45 pieds ; 44 tonnes pour un véhicule à moteur à trois essieux avec semi-remorque à deux ou trois essieux transportant, en opérations de transport intermodal, un ou plusieurs conteneurs ou caisses mobiles, jusqu'à une longueur totale maximale de 45 pieds. Or ces restrictions de tonnages (notamment le passage à 42 tonnes pour les véhicules à

moteur à deux essieux alors qu'il était jusqu'à présent possible de transporter 44 tonnes avec le même matériel) induisent une perte de rentabilité très importantes pour les entreprises utilisant le transport intermodal international alors même que par leur choix, ces entreprises adoptent un comportement vertueux pour l'environnement. Ces restrictions de tonnages peuvent ainsi provoquer une augmentation du nombre de déplacements lesquels peuvent conduire à une augmentation du coût des produits transportés. Dès lors, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur la possibilité de modifier cette réglementation ou d'accompagner les entreprises dans l'achat de nouveaux véhicules.

Transports urbains

Dysfonctionnements des lignes de RER B et D

1670. – 27 septembre 2022. – M. Carlos Martens Bilongo alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les graves dysfonctionnements quotidiens affectant 1,6 million des usagers qui prennent les transports en commun sur le RER B et D chaque jour. Le premier sujet qui interpelle les élus franciliens porte sur NExTEO, un système de pilotage semi-automatique des RER décidé dès 2016 par la région, d'une importance cruciale puisqu'il vise à intensifier les cadences des rames des lignes B et D sur le tronçon particulièrement critique du réseau en grande difficulté opérationnelle (Les Halles-Gare du Nord). Le projet NExTEO avait notamment objet de fluidifier la circulation des RER B et D. Or le projet est à présent annoncé comme suspendu alors même que la situation n'a jamais été aussi critique, qu'une semi-automatisation de ces lignes apparaît plus que souhaitable et alors même que la région Île-de-France annonce une hausse des prix pour 2023, hausse des prix sans retrouver une offre de trains à 100 %. M. le ministre n'est pas sans savoir que les RER B et D partagent un tunnel, long de 2 kilomètres, qui reçoit plus d'un million de voyageurs chaque jour et 32 trains en heure de pointe, lequel est un goulot d'étranglement. En effet, les deux RER circulent sur la même voie : si un problème arrive sur l'une des lignes, il se répercute sur l'autre. Les usagers subissent ainsi quotidiennement des retards et des interruptions de trafic. Tous les jours les usagers sont bloqués pendant des heures, des personnes circulent quotidiennement sur les voies au niveau de Gare du nord, Châtelet les halles et Gare de Lyon. Cela entraîne des retards et des suppressions de trains, sans que des itinéraires alternatifs ne permettent aux usagers de bénéficier des services publics de transports. Ces perturbations quotidiennes affectent profondément la vie des usagers et constituent une entrave à leur vie personnelle et professionnelle. 1,6 million de personnes sont chaque jour dans l'incapacité de savoir avec combien d'heures de retard elles pourront répondre à leurs responsabilités personnelles et professionnelles. Placé face à une situation d'urgence, un habitant dépendant des RER B et D ne peut pas compter avec certitude sur le service public et préférera opter pour un moyen de transport privé comme la voiture. À l'heure de la transition écologique, les usagers du Nord du Val d'Oise sont condamnés à un choix entre rester bloqué à quai ou faire usage de leurs voitures avec un prix du carburant exorbitant. Son second sujet d'interpellation est le suivant : M. le député apprend par voie de presse que M. le ministre va recevoir son collègue député Karl Olive concernant les retards du prolongement du RER E. M. le député lui confirme donc être tout aussi disponible pour s'entretenir avec lui pour évoquer le sort de 1,6 million de franciliens qui sont désabusés face cette situation qui constitue pour eux un stress permanent face aux péripéties et lots de misères que leur réserve un trajet vers Paris autant qu'une maltraitance incontestable tenant aux conditions dans lesquelles ils sont transportés (rames bondées aux heures de départs imprévisibles stationnant des heures en pleines voies sans climatisation, par exemple). Cette rupture manifeste d'égalité devant le service public devant alerter en ce qu'elle constitue une violation de l'article 1^{er} de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, M. le député le remercie de lui indiquer quand il accordera à chaque élu la même attention et il attend de connaître la date à laquelle M. le ministre pourrait le recevoir étant précisé que M. le député pourrait également le recevoir, ce qui serait pour lui l'occasion d'expérimenter les conditions de transports sur le RER D. Sa question porte ensuite sur les points suivants : quel est l'avis de M. le ministre sur la suspension des travaux relatif au système de pilotage NExTEO ? Plus généralement, il souhaite connaître quelles sont les mesures envisagées pour mettre un terme à cette situation préjudiciable aux usagers des lignes du RER B et D.

Urbanisme

Retrait des pistes cyclables du décompte des sols artificialisés dans les PLU

1672. – 27 septembre 2022. – M. Jean-Marc Zulesi attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le retrait des pistes cyclables du décompte des sols artificialisés dans les plans locaux d'urbanisme. Le vélo fait aujourd'hui partie de la stratégie du Gouvernement pour lutter contre le dérèglement climatique et améliorer la qualité de vie des Français. Cependant, alors que les rapports sur le sujet

désignent unanimement l'aménagement du territoire comme une priorité pour favoriser cette mobilité, l'autre impératif climatique qu'est la réduction des sols artificialisés risque de contrecarrer le développement des pistes cyclables. Une solution semble pourtant résoudre cette double contrainte a priori incompatible, il s'agit de ne plus inclure les pistes cyclables dans le décompte des sols artificialisés dans les plans locaux d'urbanisme. Il souhaiterait donc connaître sa position quant à cette possibilité.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Automobiles

Développement de la filière automobile éthanol

1479. – 27 septembre 2022. – **M. Xavier Albertini** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur le déploiement de la carburation à l'E85. Il est légal de faire poser par un professionnel un boîtier E85 sur les véhicules à injection électronique essence, les véhicules diesel ou à carburateur n'étant pas compatibles. Le choix du changement de carburation se pose à des millions d'automobilistes dans un contexte de hausse de l'essence, le prix du bioéthanol à 70 centimes le litre devient très attractif. Le coût de l'installation du boîtier, entre 800 et 1 200 euros, s'amortit en 2 ans. Pour le propriétaire de véhicule transformé, la difficulté réside principalement dans le maintien de la garantie constructeur. En l'état actuel de la législation, le constructeur doit maintenir sa garantie seulement pour les pièces autres que celles liées à l'utilisation de l'éthanol. S'agissant du moteur, de la courroie de transmission, du carburateur notamment la garantie disparaît. Or ces pièces représentent 70 % de la valeur du véhicule. Certes, la législation oblige les constructeurs de boîtier à garantir ces pièces, mais dans une certaine limite. Par exemple les véhicules de plus de 5 ans ou 150 000 km ne sont pas garantis. Lors des pannes, bien souvent l'automobiliste est pris dans une querelle d'experts. Il s'agit là du principal frein à l'essor des motorisations à l'éthanol. D'ailleurs les experts conseillent de préférer l'acquisition d'un véhicule flex fuel, directement usiné pour l'utilisation de l'éthanol. Mais les constructeurs français n'en produisent pas. Pourtant, un développement souverain de la filière est important pour plusieurs raisons. C'est d'abord pour une raison économique : la France est *leader* dans la production de bioéthanol qui est produit à partir de la fermentation de sucres et de l'amidon de betteraves, de céréales et de leurs résidus transformés. Dans la Marne, cela représente une activité complémentaire essentielle pour la filière agricole. C'est ensuite pour une raison écologique : l'éthanol émet 50 % de CO₂ de moins et 90 % de particules fines de moins, que son concurrent l'essence SP95. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les pistes de réforme pour développer une filière souveraine d'éthanol et en particulier les mesures d'incitation des constructeurs français d'investir dans la production de véhicules flex fuel.

Biodiversité

Légitimité de l'implantation de parcs éoliens en mer.

1481. – 27 septembre 2022. – **Mme Marie-France Lorho** interroge **Mme la ministre de la transition énergétique** sur l'implantation de parcs éoliens en mer. En premier lieu, Mme la députée regrette que certains choix d'implantation ne respectent pas le caractère protégé des lieux dans lesquels ces parcs éoliens prennent place. Ainsi, au large de l'île d'Oléron, l'implantation d'éoliennes dans la zone de protection du pertuis charentais Rochebonne a suscité l'inquiétude d'associations de défense de la biodiversité et de l'environnement, qui soulignent les risques générés par les instruments installés dans cette zone pour les oiseaux. Par ailleurs, l'occupation d'un parc éolien dans les perspectives maritimes constitue une pollution visuelle inquiétante. Au même titre que l'inscription terrestre d'éoliennes dans la perspective de monuments historiques est inacceptable, la barrière visuelle constituée par ces outils sur l'horizon maritime contrevient au respect de la nature. Alors que récemment, Mme le ministre annonçait vouloir « concilier ce développement massif (des renouvelables) avec l'indispensable protection de la biodiversité, avec notre souveraineté alimentaire et avec la préservation des cadres de vie » et à l'heure où le président Emmanuel Macron a annoncé son souhait d'installer 50 parcs éoliens en mer d'ici 2050, elle l'alerte sur les conséquences de cette implantation maritime tant pour la défense de la biodiversité que pour le respect du patrimoine naturel français.

Collectivités territoriales

Compensation des nuisances environnementales des installations photovoltaïques

1485. – 27 septembre 2022. – **Mme Hélène Laporte** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur l'opportunité d'instituer dans les intercommunalités une attribution visant à compenser les

nuisances environnementales liées aux centrales de production d'énergie d'origine photovoltaïque. Le code général des impôts (CGI), en son article 1609 *quinquies* C, au 4 du II, prévoit en effet que dans le cas où l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) est perçu par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la commune sur le territoire de laquelle sont implantées des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent reçoit de l'EPCI une attribution financière visant à compenser les nuisances environnementales liées à ces installations. Cette attribution est réservée au cas d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune. Pourtant, l'implantation de grandes fermes photovoltaïques est de nature à générer des nuisances environnementales semblables, si ce n'est à certains égards supérieures, à celles des éoliennes. En effet, cette implantation suppose d'artificialiser de très vastes surfaces pour une production modérée d'électricité, ce à quoi s'ajoutent de nombreuses nuisances liées aux opérations de nettoyage et de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du parc. Elle lui demande donc si elle entend soutenir l'extension de cette attribution prévue par le CGI aux communes sur le territoire desquelles sont implantées des installations photovoltaïques.

Communes

Impact de la hausse du coût de l'énergie sur les communes

1489. – 27 septembre 2022. – M. Jean-Marc Zulesi attire l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur l'impact de la hausse des coûts de l'énergie pour les communes. En raison du contexte économique mondial lié à l'augmentation des prix de l'énergie, de nombreuses communes rencontrent des difficultés pour faire face à cette inflation. L'impact du coût des éclairages, structures et services publics sur les budgets de ces communes est source de préoccupations pour les maires, qui peinent à trouver des solutions pour assurer le bon fonctionnement de ces services. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin d'accompagner financièrement les communes face à cette situation.

Emploi et activité

Projet territoire post-Fessenheim -Dissolution de Novarhéna - Emplois en danger

1500. – 27 septembre 2022. – M. Laurent Jacobelli appelle l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur le fiasco Novarhéna. Cette société franco-allemande avait été créée en avril 2021 avec pour objet de mettre en œuvre les objectifs du projet territoire post-Fessenheim à travers la création d'un espace frontalier favorable aux entreprises françaises et allemandes, amenant un volume d'affaire de 130 millions d'euros, une extension du port rhénan et une nouvelle zone industrielle. Encore plus important, Novarhéna avait pour objectif de remplacer les emplois détruits par la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim. Il n'en sera finalement rien. Dès 2021, les 220 hectares couverts initialement par le projet sont réduits à 80 hectares du fait de contraintes environnementales. En juillet 2022, le syndicat gestionnaire du port rhénan annonce qu'il se chargera finalement lui-même d'aménager cet espace. En septembre 2022, l'annonce est faite : Novarhéna sera dissoute en octobre. Bilan de l'opération ? Un demi-million d'euros d'investissement pour rien : aucun projet n'a pu être mené. La fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim, motivée ni par des critères de sûreté, ni de sécurité de la centrale, était un coup dur pour la commune et ses environs. L'annonce de la dissolution de Novarhéna et les emplois associés est véritable coup de poignard. Il lui demande de se pencher d'urgence sur le dossier afin de sauver les emplois concernés et les projets de développement faisant suite à la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim.

Énergie et carburants

Accélération de l'instruction des projets éoliens

1501. – 27 septembre 2022. – M. Philippe Ballard interroge Mme la ministre de la transition énergétique sur la circulaire transmise le 16 septembre 2022 par le Gouvernement aux préfets demandant de « mettre en place toutes les actions requises pour accélérer les projets d'énergies renouvelables en cours, y compris de parcs éoliens ». Selon cette circulaire, il s'agit pour le Gouvernement de « faire en sorte qu'aucune instruction n'excède 24 mois, sauf situation très exceptionnelle ». Par ailleurs, alors qu'il ne sera présenté que fin septembre 2022 en Conseil des ministres puis débattu au Parlement sur le dernier trimestre 2022, le projet de loi « énergies renouvelables » suscite déjà beaucoup de contestations et avant même qu'il ne soit présenté, le Gouvernement a déjà retiré un article décrié par les ONG environnementales. De plus, on ne peut ignorer que le développement de projets éoliens suscite de plus en plus d'opposition et qu'il est source de controverses régulières dans les territoires ruraux. Dans ce

contexte et alors que le Gouvernement se dit vouloir être dans la concertation, comment ne pas constater une réelle incohérence entre les paroles et les actes du Gouvernement ? Il lui demande quelles seront les réelles actions de concertation avec les territoires pour un déploiement concerté des projets éoliens.

Énergie et carburants

Bouclier tarifaire pour les copropriétés

1503. – 27 septembre 2022. – **Mme Elsa Faucillon** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur les conséquences de la fin du tarif réglementé d'électricité pour les copropriétés. À Villeneuve-la-Garenne dans sa circonscription, par exemple, les propriétaires de la résidence Sisley et Renoir sont très inquiets et angoissés car ils se demandent comment ils vont pouvoir se chauffer cet hiver. À la suite du changement de réglementation obligeant les consommateurs d'énergie dont les contrats souscrits sont supérieurs à 36kVa à sortir des tarifs réglementés pour rejoindre le marché libre de l'énergie, la copropriété dont le chauffage et l'eau chaude sont collectifs et fonctionnent à l'électricité, a vu son budget exploser et ses charges multipliés par trois (de 2 500 euros à 2 900 euros pour un 68 m² au lieu de 359 euros constatés lors du dernier relevé). Considérée comme une société (les factures indiquent bien « compteur PME-PMI ») la copropriété paie son abonnement comme les professionnels et à ce titre les copropriétaires ne peuvent pas bénéficier du bouclier tarifaire qui a été mis en place pour protéger les ménages qui vivent en HLM ou en copropriété. Beaucoup sont déjà dans l'impossibilité de régler cette facture. Ils ont déjà décidé de ne plus se chauffer par le sol mais un certain nombre d'entre eux n'ont pas de chauffage individuel dans leur appartement. Ces copropriétaires ne sont pas des rentiers. Ce sont des familles modestes qui peuvent basculer dans la précarité si rien n'est fait pour les protéger. L'État qui a pris des mesures tarifaires pour des immeubles chauffés au gaz et qui entrent dans la catégorie des gros consommateurs, doit prendre les mêmes mesures pour les immeubles chauffés par trames au sol avec des contrats de plus de 36 kVA. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.

Énergie et carburants

Exclure la technologie LED du décret sur l'interdiction de l'affichage lumineux

1504. – 27 septembre 2022. – **Mme Véronique Besse** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur le projet de décret - applicable à compter du 1^{er} octobre 2022 - pour l'extinction de certaines publicités lumineuses en agglomération et hors agglomération, sur les voies ouvertes à la circulation publique ainsi que dans les aéroports, les gares ferroviaires et routières et les stations et arrêts de transports en commun de personnes. Au regard de l'alinéa 2 de l'article 143-6 du code de l'énergie donnant la possibilité d'interdire toute publicité lumineuse, il est important de rappeler que l'unique finalité de ce décret se doit d'être la sobriété énergétique. À ce titre, il serait pertinent de retirer de ce présent décret les publicités lumineuses liées à la technologie LED. En effet, pour éviter une activité en berne à l'ensemble des professionnels de la publicité numérique, le distinguo est à effectuer entre technologie LED et technologie LCD. La technologie LED est beaucoup moins énergivore que les LCD. Pour exemple, un écran LCD de 2m² consomme beaucoup plus qu'un écran LED de 8m². De surcroît, avec une transition assumée et promue de l'État en faveur de la technologie LED depuis de nombreuses années, retirer les considérants relatifs à la technologie LED serait logique. Par ailleurs, précisons que les affichages numériques par la technologie LED sont fréquemment utilisés pour la communication institutionnelle des collectivités. Outre de favoriser le lien social par la promotion d'événements et activités diverses, ces affichages sont utilisés dans le cadre de différentes campagnes : « Alerte enlèvement », « Sauvez des vies, restez chez vous », « Appliquons les gestes barrières ». De surcroît, même si le présent décret décidait d'y intégrer la technologie LED, il serait difficilement applicable. En effet, certains outils - bien que pilotés à distance - n'empêchent pas la coupure de l'alimentation. La question du déplacement par des équipes spécialisées resterait à envisager. Ainsi donc, au regard des considérations précitées, elle lui demande que les affichages numériques liés à la technologie LED soient tout simplement exclus du décret.

Énergie et carburants

Mesures contre la hausse et le risque de pénurie de granulés de bois

1509. – 27 septembre 2022. – **Mme Géraldine Bannier** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur l'augmentation vertigineuse du prix et le risque de pénurie des granulés de bois ou pellets, employés pour le chauffage des particuliers. Depuis une vingtaine d'années, de nombreux Français se sont détournés du chauffage électrique, au gaz ou au fioul pour adopter le chauffage par poêle à granulés de bois. Le

succès de ce mode de chauffage est lié à sa performance et à sa nature plus respectueuse de l'environnement. Il est dû aussi à son caractère plus économique pour ceux qui ont choisi d'investir dans ce type de matériel et ont pu bénéficier d'une aide financière. Or ces derniers mois, les granulés de bois ou pellets ont vu leur tarif augmenter de manière considérable pour atteindre au moins le double du prix auquel ils étaient vendus il y a encore un an ; les prix continuent d'ailleurs à évoluer et toujours à la hausse ! Ainsi, en Mayenne, une hausse du prix de vente des granulés de bois de près de 80 %, opérée par son fournisseur habituel, a été constatée par un particulier. D'autres fournisseurs sont actuellement en rupture de stock. Cette situation, qui semble directement liée aux difficultés d'approvisionnement et à la hausse des prix des matières premières, relatives au conflit ukrainien et aux vives tensions que connaît aujourd'hui le marché de l'énergie, risque d'entraîner une pénurie des pellets et l'abandon pur et simple du recours au chauffage par poêle à granulés par ses possesseurs. Elle paraît aussi être liée à ce qui ressemble à de la spéculation sur cette matière première. C'est la raison pour laquelle, elle lui demande si le Gouvernement entend introduire les granulés de bois ou pellets dans le cadre des sources d'énergie bénéficiant du bouclier tarifaire ou s'il entend mettre en place dès maintenant un dispositif d'aide pour les ménages qui recourent au chauffage par poêle à granulés. Enfin elle lui demande comment le Gouvernement entend lutter contre la spéculation sur cette matière première et comment il entend préserver l'approvisionnement du pays en granulés de bois de chauffage pour les mois et années à venir.

Énergie et carburants

Pénuries et hausse des prix d'achat des pellets de bois

1510. – 27 septembre 2022. – **Mme Annaïg Le Meur** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur les pénuries récurrentes et l'augmentation des prix de pellets de bois. Depuis maintenant plusieurs mois, les pellets de bois sont un produit connaissant de nombreuses difficultés d'approvisionnement, d'autant plus que la demande a fortement augmenté ces dernières années du fait des nombreuses installations de poêles et de chaudières à granulés dans le cadre des primes CEE. Ces pénuries sont également accompagnées de fortes hausses de prix pour les ménages. Ainsi, entre juillet 2021 et septembre 2022, le prix de la palette de pellets de bois et de la tonne de granulés en sac a plus que doublé. Dans un contexte inflationniste, de nombreux ménages ayant opté pour ce type de systèmes craignent de ne pouvoir se chauffer, soit par manque de moyens, soit par l'impossibilité de se fournir en matière première. Elle souhaite donc savoir s'il est prévu de réaliser un travail afin d'identifier de possibles points de blocages dans la chaîne d'approvisionnement et s'il est envisagé un système d'aide spécifique au système de chauffage par pellet.

Énergie et carburants

Tension existante et croissante de la main d'œuvre qualifiée dans le secteur

1513. – 27 septembre 2022. – **M. Vincent Ledoux** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur la tension existante et croissante de la main d'œuvre qualifiée dans le secteur stratégique du nucléaire. Alors que le Président de la République a annoncé la construction de six EPR à l'horizon 2035 afin de garantir la souveraineté énergétique de la France et assurer la transition énergétique, la filière du nucléaire souffre particulièrement d'un manque d'ingénieurs et d'ouvriers spécialisés. Le Groupement des industriels français de l'énergie nucléaire (Gifen) a évalué à 30 000 le nombre de salariés nécessaires pour la construction des futurs EPR, 20 000 ouvriers et 10 000 ingénieurs, or seulement une centaine d'ingénieurs en génie nucléaire sont diplômés chaque année, d'après Benjamin Guillaume, de la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs. Des années de dénigrement systématique et de réduction des financements de la filière nucléaire a amené la France dans une situation difficile que le Gouvernement est aujourd'hui en train de rectifier. Il lui demande comment le Gouvernement compte lutter à court terme contre la pénurie d'ingénieurs et d'ouvriers spécialisés et rendre à nouveau la filière nucléaire attractive pour les étudiants, les ingénieurs et les techniciens, afin de tenir l'agenda fixé par le Président de la République et de réussir la transition énergétique française.

Industrie

L'usine d'Arc accablée par les coûts de l'énergie

1560. – 27 septembre 2022. – **Mme Christine Engrand** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur l'impossibilité rencontrée par l'industrie verrière française de se conformer aux injonctions à la « sobriété énergétique » sans mettre en péril son activité. Les efforts supplémentaires de sobriété demandés ont poussé la filière verrière à la frugalité. Ces dernières semaines les entreprises Arc international et Duralex

international annonçaient, toutes deux, mettre au chômage partiel une partie de leurs salariés exerçant sur leurs sites historiques respectifs. La situation est telle que l'usine Duralex de La Chapelle-Saint-Mesmin est contrainte de mettre en veille son seul four, paralysant ainsi son activité pour 4 mois. L'usine d'Arques envisage quant à elle de fermer temporairement certains fours et de privilégier le fioul, moins cher, au gaz actuellement utilisé dans ses usines. Mme la députée ne croit pas que ce soit en faveur de ce genre de transition énergétique que le ministère ainsi nommé œuvre. Alors que la cristallerie d'Arques entamait une démarche ISO 50 001 afin de réduire sa consommation énergétique et son empreinte écologique, la digue ne tient plus depuis que la facture de gaz de l'entreprise s'est vue multipliée par 4 : les fours doivent travailler en feu continu pour être utilisables, c'est pourquoi la consommation énergétique est le poste de dépense principal de la filière. Mme la ministre ayant déclaré, le 25 mars 2019, concernant le site d'Arques : « C'est le huitième site industriel de France, il mérite notre intérêt », elle se risque à lui demander quelles mesures d'aides pour amortir les coûts de l'énergie rencontrés par la filière industrielle du verre, à la hauteur de l'intérêt que Mme la ministre lui porte, étaient, pour l'heure, envisagées.

TRANSITION NUMÉRIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Internet

Réseaux sociaux : levée de l'anonymat et coopération avec les autorités

1564. – 27 septembre 2022. – M. Jean-Philippe Ardouin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications, sur la levée de l'anonymat sur les réseaux sociaux. M. le député avait déjà interrogé le Gouvernement le 19 février 2019 sur la multiplication des dérives antisémites, xénophobes, homophobes et antirépublicaines sur les réseaux sociaux, principalement sous couvert d'anonymat. Les données détenues par les plateformes numériques pour retracer les comptes haineux ne suffisent pas à juguler cette problématique majeure qui risque de s'amplifier. On ne peut plus tolérer, en 2021, que des personnes soient la cible d'attaques violentes, organisées, groupées et régulières de la part de ces comptes sous pseudonymes. Parmi les nombreuses victimes de ces actes intolérables, trop de mineurs se suicident à la suite de ces campagnes de dénigrement numériques pour lesquelles on ne trouve pas les coupables. Malgré les règles juridiques spéciales liées aux conditions générales d'utilisation de ces plateformes privées, il est nécessaire que l'État impose des règles de connaissance des utilisateurs. Un mécanisme d'authentification des utilisateurs de réseaux sociaux pourrait être confié à l'Arcom afin d'enrayer cette tendance malheureuse, en exigeant une confirmation de compte avec sa carte d'identité. Il demande ainsi comment l'État pourrait aller plus loin, dans le respect de la Constitution et des normes fondamentales de l'État de droit, pour juguler ces dérives inacceptables en identifiant les utilisateurs de ces plateformes et en les obligeant à coopérer avec les autorités judiciaires locales lorsque ces pratiques illégales sont observées.

4235

TRANSPORTS

Nuisances

Nuisances sonores générées par les infrastructures routières

1586. – 27 septembre 2022. – M. Jean-Marc Zulesi attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur les nuisances sonores générées par les infrastructures routières. En effet, l'article L. 571-9 du code de l'environnement dispose que la conception, l'étude et la réalisation des aménagements et des infrastructures de transports terrestres doivent prendre en compte les nuisances sonores que la réalisation ou l'utilisation de ces aménagements et infrastructures provoquent à leur abord. De plus, l'OMS considère le bruit comme « la deuxième cause de morbidité après la pollution de l'air parmi les facteurs de risque environnementaux ». À cet égard, ils ont établi des recommandations spécifiques s'appliquant aux sources de bruit environnemental venant de la circulation routière. Un alignement sur ces mesures de référence permettrait ainsi la préservation de la santé et qualité de vie des citoyens. Néanmoins, en dépit des dispositions nationales et européennes, il apparaît que certaines infrastructures mettent en péril le bien-être des citoyens. En effet, à titre d'illustration, la commune de Salon-de-Provence est traversée par deux autoroutes particulièrement fréquentées, l'A7 et l'A54, et aucune mesure adéquate n'est prise pour limiter les nuisances entraînant alors un inconfort pour les citoyens vivant à proximité. Les habitants de la commune de

Rognac se trouvent également confrontés à des nuisances de ce type : en effet, en dépit du classement de la commune sur une liste des points noirs bruits, la construction d'un mur anti-bruit aux abords de l'autoroute A7 est toujours en attente. Les impacts sanitaires et environnementaux du bruit constituent une source croissante de préoccupations et ne peuvent ainsi être négligés. Aussi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de protéger les populations des effets néfastes de ces nuisances sonores.

Transports

Mobilité des personnes précaires

1659. – 27 septembre 2022. – Mme Lise Magnier attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur la délicate mobilité des personnes les plus précaires. À l'occasion du projet de loi « Climat et Résilience », un amendement avait été défendu afin de permettre à ces personnes de bénéficier des véhicules issus de la prime à la conversion en reportant leur destruction. L'objectif était qu'ils soient utilisés dans un but précis d'insertion sociale et professionnelle. Cet amendement a été rejeté. Aujourd'hui, au regard des crises successives qui ont été traversées, qui sont traversées et qui seront traversées dans les prochains mois, elle lui demande s'il ne serait pas judicieux de réétudier cette proposition.

Transports ferroviaires

Développement des trains de nuit

1661. – 27 septembre 2022. – M. Jean-Philippe Ardouin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur l'augmentation de la fréquence et du nombre de lignes de trains de nuit. Le train est aujourd'hui un mode de transport privilégié par beaucoup de Français, nuit et jour, et jugé comme l'un des modèles de transport les plus écologiques et les plus prometteurs. Relancés par le Gouvernement, les trajets de nuit sont le modèle préféré des Français pour les trajets professionnels et font l'objet d'une des nombreuses mesures du plan de relance lancé par le Gouvernement dans un contexte sanitaire exceptionnel. Fort de ce succès collectif, le Gouvernement a annoncé à l'horizon 2023 la création de nouvelles lignes de nuit dans l'optique de réduire les dépenses coûteuses liées aux déplacements professionnels ainsi que les impacts environnementaux que représentent les moyens de transport alternatifs. Aussi, il demande au Gouvernement si le financement de nouvelles lignes de trains de nuit est voué à se développer durablement à l'avenir et quelles nouvelles dessertes sont envisagées pour améliorer le développement ferroviaire du territoire.

Transports ferroviaires

Fermeture d'une cinquantaine de guichets de gares en région SUD

1662. – 27 septembre 2022. – M. Bryan Masson alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports sur la décision du groupe SNCF et de la région Sud de fermer cinquante guichets au sein des gares régionales. Sous prétexte que les achats en guichet représenteraient seulement 4 % des achats de billet au niveau national, les guichets des gares seraient déficitaires financièrement. L'usage des trains régionaux par les Maralpins dans leur territoire comporte ainsi des spécificités balayées d'un revers de main par la SNCF sur la base d'un calcul statistique parisien, complètement déconnecté de la réalité des territoires. La territorialisation régionale des politiques de transport, mise en œuvre depuis les lois de décentralisation du début des années 1980, avait pour objectif de donner aux régions les moyens d'adapter les transports aux besoins des usagers. Cette logique décentralisée de la politique des transports permet justement de prendre en compte la pluralité des géographies ferroviaires et les spécificités de chaque territoire. Il est absolument essentiel d'aborder le sujet des transports *via* un prisme humain qui prenne en considération les besoins de milliers d'usagers, parfois âgés et sans possibilité d'acheter des billets ou des abonnements de train par voie numérique. Les guichets sont également aussi importants pour celles et ceux confrontés aux automates hors service, ou encore qui souhaitent payer leur billet en espèce, sans être sous la menace d'une majoration ou d'une verbalisation dans le train. Aussi, M. le député souhaite alerter le Gouvernement sur les conséquences que pourraient avoir la fermeture de ces guichets dans la région Sud. Prévoit-il de protéger les Français victimes de la fracture numérique en conservant ces guichets qui constituent pour beaucoup le seul moyen de se déplacer facilement et d'accéder à des informations ? Prévoit-il de conserver l'aspect humain des gares en ne les laissant pas devenir des quais sans âme ? Il lui demande ses intentions à ce sujet.

*Transports ferroviaires**La desserte ferroviaire des Alpes du Sud*

1663. – 27 septembre 2022. – M. Jean-Marc Zulesi attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur l'avenir de la desserte ferroviaire des Alpes du Sud. La congestion des axes routiers et autoroutiers en particulier dans le massif alpin des Alpes du Sud est une réalité. La région PACA se trouve aujourd'hui à l'écart des principaux réseaux de transport transeuropéens tant au niveau ferroviaire que routier. Le projet de tunnel sous le massif du Montgenèvre a fait l'objet de nombreuses études de faisabilité notamment dans le cadre des derniers CPER PACA sans jamais se concrétiser. Ce projet permettrait un désenclavement de ces territoires, une fluidification du transit international, un développement des échanges entre la région PACA et l'Italie tout en accompagnant la croissance du fret ferroviaire sur le territoire français. Aussi, il s'interroge sur les modalités techniques et économiques nécessaires à la concrétisation de ce projet attendu de longue date.

*Transports ferroviaires**Minima de trajets garantis dans les CPER*

1664. – 27 septembre 2022. – M. Jean-Philippe Ardouin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur les minima de trajets entre les villes moyennes et les capitales régionales. Qu'elle soit professionnelle ou personnelle, la mobilité entre les villes moyennes et les capitales régionales représente une pratique ancrée dans le quotidien de beaucoup de Français. Sur son territoire, la ligne ferroviaire Bordeaux-Saintes est indispensable pour l'activité économique, l'offre de soins de santé, le tourisme... Il en va du dynamisme des territoires semi-ruraux en matière d'aménagement et de dynamisme économique et social. Malgré de nombreux investissements consentis par l'État pour le ferroviaire, seules les autorités régulatrices des transports que sont les régions peuvent juger de l'opportunité des horaires de trains. Certains des compatriotes rencontrent l'inconvénient des horaires souvent irréguliers entre les villes moyennes et les grandes villes régionales. Une meilleure et une plus large répartition de ceux-ci, notamment aux heures de pointe, mais également avant l'heure de pointe du matin et après l'heure de pointe du soir, permettrait et faciliterait un aménagement plus efficace de la mobilité des usagers de ce service public. Aussi, il demande au Gouvernement quels accords de minima de trajets garantis peuvent être passés dans les prochains CPER pour assurer une meilleure répartition de l'activité dans les régions françaises et donner davantage de liberté aux travailleurs et habitants des départements semi-ruraux.

*Transports ferroviaires**Trains de nuit*

1665. – 27 septembre 2022. – Mme Sophie Mette attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur les dessertes ferroviaires en trains de nuit. Suite à la mobilisation du Parlement, le Gouvernement a publié en 2021 un rapport qui confirme la pertinence de relancer jusqu'à 25 lignes de trains de nuit et de construire pour cela 600 voitures de train de nuit neuves. Fin 2021, il a également promis de construire 300 voitures et de relancer 10 lignes. Mais en 2022, il semblerait que le Gouvernement revoit à la baisse ces constructions voire semble vouloir les reporter sans date. Mme la députée demande au ministre si les 4 lignes de nuit déjà existantes vont bien s'inscrire dans le futur et rester opérationnelles au regard du manque d'investissement pour les infrastructures et les nombreux travaux encore à réaliser. Elle demande également s'il est possible que les dessertes Bordeaux-Lyon, Bordeaux-Nice et Hendaye-Brest, ayant déjà existé auparavant et étant vraisemblablement les plus pertinentes territorialement, soient mises en place et si le débat promis par la Gouvernement au Parlement sur le rapport TET pouvait être organisé.

*Transports routiers**Pénurie chauffeurs cars scolaires - pénurie*

1667. – 27 septembre 2022. – M. Jean-Louis Thiériot attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur la pénurie de chauffeurs de cars sur les lignes régulières, en particulier celles à vocation scolaire. Malgré le « plan d'action transports scolaires » organisé *in extremis* en fin d'été, trois semaines après la rentrée scolaire, le service de ramassage scolaire est loin d'être assuré : de très nombreux et importants retards, des annulations de la veille au

lendemain, un manque de communication incompréhensible sont le quotidien de nombreuses familles en milieu rural. Les conséquences sont désastreuses : des élèves en retard en classe, des parents qui ne peuvent pas s'organiser, des enseignants obligés de se mobiliser pour ne pas laisser des jeunes dans la rue après les cours. M. le député interroge donc M. le ministre sur les mesures d'urgence qu'il compte prendre afin de régler la situation. Il lui indique à cet égard que de nombreux chauffeurs avec les qualifications nécessaires sont actuellement inscrits à Pôle emploi et refusent de prendre les postes. Il lui demande donc si la solution de la réquisition a été étudiée afin de mobiliser des demandeurs d'emploi compétents pour assurer le fonctionnement continu du service public de transport scolaire. Il s'agirait d'une mesure d'urgence destinée à assurer le bon ordre dans le service de l'enseignement public et la sécurité des élèves avant et après les cours que les préfets pourraient mettre en œuvre sur le fondement de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales. Il lui demande donc si consigne a été donnée aux préfets de département de mettre en œuvre ce pouvoir de réquisition auprès des chauffeurs de cars inscrits à Pôle Emploi pour pallier la pénurie actuelle.

Transports routiers

Pénurie de chauffeurs de cars scolaires

1668. – 27 septembre 2022. – M. Jean-Philippe Ardouin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur la pénurie de chauffeurs de cars scolaires. Les effectifs du secteur des services publics de transport scolaire sont actuellement en forte tension. La situation s'avère tendue en Charente-Maritime, comme dans la plupart des départements de la région Nouvelle-Aquitaine. Le risque existe que certaines lignes de cars scolaires ne puissent plus être assurées dans les mois à venir. Le métier n'est pas assez attractif. Certains ont des emplois partiels avec des horaires de travail qui n'attirent pas grand nombre de candidats. Pôle emploi propose à de nombreux demandeurs d'emplois en reconversion professionnelle de bénéficier d'une formation professionnelle de « conducteur de transport en commun sur route (CRCT) ». Malheureusement, les délais d'attente entre la formation et l'obtention du titre définitif rendent incertaine les effets de ces mesures d'accompagnement. C'est ainsi que de nombreux postes restent non pourvus. Les titulaires d'un permis D peuvent également obtenir une attestation « Formation initiale minimum obligatoire (FIMO) » et ainsi exercer la profession de conducteur de car sans délai, mais ils sont encore peu nombreux à profiter de ces mesures. Aussi, il demande au Gouvernement s'il peut mettre en œuvre des mesures permettant au titulaire d'un titre professionnel CTCR d'exercer dans des délais plus raisonnables afin de permettre aux services publics locaux de transport en commun scolaire de procéder aux recrutements tant attendus pour assumer leurs missions de service public, tout en assurant la sécurité des scolaires.

Transports routiers

Problèmes de transports scolaires en Moselle

1669. – 27 septembre 2022. – M. Laurent Jacobelli alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur les dysfonctionnements des transports scolaires dans sa circonscription. Les opérateurs de transport public de voyageurs rencontrent des difficultés de recrutement, entraînant des dysfonctionnements impactant durement le quotidien tant des parents que de leurs enfants. Dans la 8e circonscription de la Moselle, le réseau FLUO Grand Est, géré par la région, est durement touché par ce manque de main d'œuvre. C'est notamment le cas pour les villes de Tressange, Ottange, Aumetz, Audun-le-Tiche ou bien encore Algrange. L'inaction régionale, mais aussi le manque de soutien de l'État, provoque retards, voire des absences de bus de ramassage scolaire. Alors que l'hiver approche, ce sont des milliers d'enfants qui attendront dans le froid un transport qui ne viendra pas. Des milliers de parents en retard au travail car préférant légitimement attendre avec leurs enfants le bus scolaire, voire contraints de les amener à l'école en véhicule individuel. Il invite donc M. le ministre à proposer urgemment des solutions pour le recrutement rapide de chauffeurs de bus et souhaite savoir si des plans de soutiens aux régions, dont la région Grand Est qui en a cruellement besoin, sont prévus en la matière.

TRAVAIL, PLEIN EMPLOI ET INSERTION

*Accidents du travail et maladies professionnelles**Cancers du larynx et des ovaires et lien avec l'amiante*

1452. – 27 septembre 2022. – M. Pierre Dharréville interroge M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur la reconnaissance du lien entre les cancers du larynx et de l'ovaire et l'exposition à l'amiante. Dans son avis rendu le 19 septembre 2022, l'Anses conclut l'expertise qu'elle a menée par la reconnaissance d'une relation causale entre l'exposition à l'amiante et le risque de survenue des cancers des ovaires et du larynx. Elle confirme les conclusions du Centre international de recherche sur le cancer (Circ) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui, dès 2012, avaient reconnu cette relation de causalité. C'est une avancée pour les travailleurs, les travailleuses et les organisations qui sont mobilisées de longue date sur les conséquences de l'exposition à l'amiante et la reconnaissance des maladies professionnelles l'Andeva et son réseau. Il appartient désormais au Gouvernement de prendre acte de l'avis de l'Anses en vue de la création des deux tableaux de maladies professionnelles pour ces deux cancers dans le régime général et dans le régime agricole. Il convient également de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations formulées notamment les mesures d'accompagnement des victimes et de leurs ayants droit ainsi que la sensibilisation du corps médical. M. le député demande si le M. le ministre confirme son intention de répondre à cette légitime attente et ainsi permettre aux victimes et leurs ayants droit de faire valoir leurs droits ? Il lui demande également d'indiquer les délais dans lesquels il envisage d'engager les procédures avec le ministre de la santé et de la prévention.

*Emploi et activité**Éligibilité à l'allocation de solidarité spécifique (ASS)*

1498. – 27 septembre 2022. – M. Boris Vallaud attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur l'impossibilité de percevoir l'allocation de solidarité spécifique (ASS) en cas d'activité professionnelle à l'expiration d'une période de 3 mois, indifféremment du nombre d'heures travaillées. Selon le décret n° 2017-826 du 5 mai 2017 relatif à l'intéressement à la reprise d'activité des bénéficiaires de l'ASS modifiant les règles d'attribution, les allocataires de l'ASS peuvent cumuler le montant de cette allocation avec leurs salaires au cours de 3 mois - consécutifs ou non - d'une reprise d'activité professionnelle. En effet, l'ASS est supprimée, indifféremment du nombre d'heures travaillées, à l'issue de ces 3 mois si l'activité perdure. Cette mesure, source d'une perte de revenus, ne favorise pas une reprise d'activité professionnelle pour certains allocataires de l'ASS. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement visant à valoriser l'activité des allocataires de l'ASS sans entraîner une perte de revenus en cas de travail partiel.

4239

*Emploi et activité**Fraude - Chauffeurs de car - Fausses promesses d'embauche*

1499. – 27 septembre 2022. – M. Jean-Louis Thiériot attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur la pénurie de chauffeurs de cars sur les lignes régulières, en particulier celles à vocation scolaire. Malgré le « plan d'action transports scolaires » organisé *in extremis* en fin d'été, trois semaines après la rentrée scolaire, le service de ramassage scolaire est loin d'être assuré : de très nombreux et importants retards, des annulations de la veille au lendemain, une absence d'informations sont le quotidien de nombreuses familles en milieu rural. Les conséquences sont désastreuses : des élèves en retard en classe, des parents qui ne peuvent pas s'organiser, des jeunes non pris en charge à la sortie des cours. Pourtant, de nombreux chauffeurs disposant des qualifications nécessaires sont actuellement inscrits à Pôle emploi mais refusent les postes proposés en excipant d'une fausse promesse d'embauche qui les dispense de travailler tout en leur évitant la radiation. M. le député interroge donc M. le ministre sur les mesures prises pour lutter contre ce phénomène de fraude qui met à la fois en péril le fonctionnement du service public de transport scolaire et les comptes du régime de l'assurance chômage. Il lui suggère la mise en place d'une politique de contrôle renforcée qui permette notamment une alerte systématique du procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale en cas de doute sur l'usage d'un faux.

*Formation professionnelle et apprentissage**Formation des salariés en insertion des SIAE*

1553. – 27 septembre 2022. – **Mme Isabelle Rauch** appelle l'attention de **M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion** sur la formation des salariés en insertion des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) portées par les collectivités territoriales et établissements publics. Conventionnées par l'État pour l'embauche et l'accompagnement durable des publics sans emploi, les SIAE font partie des outils mobilisés dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté. Toutefois, lorsqu'elles sont portées par des collectivités territoriales et établissements publics, elles ne peuvent pas adhérer à un opérateur de compétences (OPCO). Ainsi, les salariés en insertion dans ces structures n'ont pas accès aux parcours de formation pris en charge par ces organismes, l'offre de droit commun ou celle du centre national de la fonction publique territoriale n'étant pas adaptée à ces publics et à leurs projets. Le conseil départemental de la Moselle a fait le choix de porter directement 12 ateliers ou chantiers d'insertion, représentant 196 postes équivalents temps plein. Aussi, elle souhaite savoir si des évolutions sont envisagées par le Gouvernement afin de permettre l'accès aux mêmes offres de formation pour ces salariés en insertion que celles proposées aux salariés des SIAE associatives.

*Personnes âgées**Droit à la formation des seniors*

1593. – 27 septembre 2022. – **M. Laurent Esquenet-Goxes** appelle l'attention de **M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion** sur l'accès à la formation des seniors. En l'état actuel du droit, les dispositifs permettant aux retraités de se former sont insuffisants. Pourtant, l'accès des personnes âgées aux savoirs leur permettrait de maintenir une activité physique et mentale conséquente et serait bénéfique à leur santé. Par ailleurs, un niveau de formation continue renforcé est susceptible de permettre aux personnes âgées de se sentir plus compétentes et utiles à s'investir dans des associations, alors même qu'au printemps 2022, 64 % des dirigeants d'associations se disaient inquiets quant aux ressources humaines bénévoles. Plusieurs pistes de travail existent d'ores et déjà pour renforcer l'accès des personnes âgées aux connaissances (extension des formations ouvertes au CPF, maintien des droits après la retraite, cotisation volontaire...). Face aux défis d'une société vieillissante, il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur l'opportunité de renforcer le droit à la formation des seniors.

*Pouvoir d'achat**Déblocage anticipé total PERCO - Mesures d'urgence protection du pouvoir d'achat*

1609. – 27 septembre 2022. – **Mme Danielle Brulebois** attire l'attention de **M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion** sur le déblocage des PERCO (plan d'épargne pour la retraite collectif). En effet, selon l'article 5 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat qui offre aux salariés ou autres bénéficiaires d'un dispositif d'intéressement et de participation, la possibilité de débloquer, à titre exceptionnel, les droits à participation et les sommes attribuées au titre de l'intéressement dès lors que ceux-ci ont été investis et que le délai d'indisponibilité n'est pas arrivé à son terme, ne sont pas concernés les placements dans un plan d'épargne retraite collectif (PERCO) ou dans un plan d'épargne retraite (PER hors PER Individuel), de ceux investis en compte courant bloqué (sauf ceux des sociétés coopératives de production et des régimes d'autorité) et dans les fonds solidaires. Le contexte économique actuel rend difficile la situation de nombreuses personnes. Certaines se retrouvent sans revenu n'ayant pas droit au chômage, raisons pour lesquelles elles souhaiteraient obtenir le déblocage total de leur PERCO pour faire face. Mme la députée s'interroge sur le fonds de ces déblocages de PERCO qui restent avant tout des sommes placées par les bénéficiaires durant leur temps de travail et qui leur sont dues. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement envisage d'élargir l'éligibilité aux PERCO avec déblocage exceptionnel total pour les bénéficiaires qui se retrouvent dans une situation financière aggravée.

*Professions et activités sociales**Pénurie d'effectifs dans le travail social*

1620. – 27 septembre 2022. – **Mme Isabelle Santiago** attire l'attention de **M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion** sur la pénurie d'effectifs dans le domaine du travail social. Dans toute la France, même les régions les plus dynamiques, le travail social est confronté à des difficultés de recrutement inédites. Cela n'est pas sans conséquence sur les Français les plus fragiles : des enfants en danger sont dans l'attente de bénéficier d'un éducateur et des personnes âgées doivent patienter avant de trouver un aidant. On estime que dans la branche du

travail social il manquerait 50 000 postes sur 850 000. Et cette situation n'ira pas en s'améliorant, puisqu'on estime que d'ici cinq ans il y aura près de 150 000 départs à la retraite. Ce manque d'effectifs n'est dû ni à un manque de places dans les formations correspondantes, ni à une perte de sens du prochain, mais tout simplement à des salaires trop faibles. Payé à peine au-dessus du SMIC, le métier n'attire pas. Le travail social n'est pas un domaine professionnel comme un autre. Il ne s'agit ici pas de croissance ou de chiffres d'affaires, mais de vie digne pour des milliers des concitoyens. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à la pénurie d'effectif dans le domaine du travail social pour endiguer ce phénomène.

Retraites : régime agricole

Revalorisation des retraites agricoles

1631. – 27 septembre 2022. – M. Jean-Pierre Taite attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur les retraites agricoles. Les retraites agricoles les plus faibles ont été revalorisées à 85 % du SMIC net agricole, soit 1 046 euros par mois. Cette revalorisation issue de la loi du 3 juillet 2020 vise à rehausser les niveaux de pensions de retraite agricole. Pour bénéficier de cette revalorisation il faut : être un chef d'exploitation ou d'entreprise agricole ayant mis en valeur à titre exclusif ou principal, une exploitation ; justifier d'une carrière complète d'assurance au régime des non-salariés agricoles soit 32,5 ans pour les assurés partis en retraite avant le 1^{er} janvier 1997 ; justifier du droit à une pension à taux plein à la date d'effet de leur pension de retraite de base pour les assurés partis en retraite après le 1^{er} janvier 1997 ; faire valoir l'ensemble des droits de base et complémentaires auprès de tous les régimes de retraite affiliés. Ce calcul, outre être très compliqué, exclut de cette revalorisation de nombreux agriculteurs en âge de prendre leur retraite. Ainsi, pour donner un exemple précis, un agriculteur qui a commencé à travailler à 16 ans et cotisé 35 ans à la MSA en tant que chef d'exploitation mais qui, hélas pour lui, a travaillé 11 ans dans le privé ne touchera pas les 1 046 euros annoncés. À l'heure où l'on commence à regretter l'indépendance alimentaire de la France, où l'on vante les vertus de la consommation locale et des circuits courts, où l'on s'inquiète à juste titre du désespoir des agriculteurs qui les poussent au pire, du manque d'installations des jeunes, il est regrettable de maintenir d'injustes disparités au sein d'une même profession. C'est pourquoi il lui demande s'il compte faire un geste envers ces agriculteurs qui vont partir cette année à la retraite mais qui sont exclus du nouveau mode de calcul pour qu'enfin soit reconnue à sa juste valeur une vie de labeur au service des autres.

Retraites : régime général

Problématique des TUC, SIVP et autres contrats aidés à l'heure de la retraite

1633. – 27 septembre 2022. – M. Paul Molac attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur la situation des personnes qui ont atteint l'âge légal de départ à la retraite mais ne peuvent y prétendre du fait d'être passés, en début de carrière, par un travail d'utilité collective (TUC) ou un stage d'initiation à la vie professionnelle (SIVP). En effet, près de 350 000 TUC et 100 000 SIVP, après avoir travaillé au sein des collectivités territoriales, des associations ou des entreprises pour des rémunérations très faibles, arrivent progressivement à l'âge de la retraite et se désolent de constater que les années effectuées en contrats aidés ne permettent pas d'acquérir les trimestres correspondants. Pour beaucoup d'entre eux - ils se sont d'ailleurs regroupés en association - ces quelques trimestres manquants ont un impact significatif sur le montant de leur retraite. Beaucoup l'affirment : au moment de la signature de ces contrats jeunes, les principaux intéressés n'ont pas été informés des conséquences à venir sur leur future retraite. En outre, leurs missions ne constituaient pas de simples stages mais de véritables missions professionnelles correspondant aux emplois dont ils palliaient le manque : ceux des agents de la fonction publique ou des salariés. Il demande donc au Gouvernement s'il serait possible, rétroactivement, de faire en sorte que leurs trimestres travaillés comme TUC ou SIVP puissent être validés, car ils se sentent aujourd'hui lésés. Il interroge également le Gouvernement sur l'ensemble des contrats aidés qui se sont succédé et leur incidence en matière de retraite (CAE, CUI, emplois jeunes, contrats-avenir...).

Retraites : régime général

Retraites des TUC

1634. – 27 septembre 2022. – M. Boris Vallaud attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur la prise en compte des travaux d'utilité collective (TUC) dans le calcul des droits à la retraite. Créés par le décret n° 84-819 du 16 octobre 1984, les TUC, contrats aidés sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle, ont donné accès à 350 000 personnes sans emploi, entre 1984 et 1990, à des missions

de service public et à des fonctions indispensables au bon fonctionnement des établissements contractants. À présent, les bénéficiaires des TUC, ayant travaillé plusieurs mois, voire plusieurs années, se retrouvent à la veille de la retraite, sans pouvoir comptabiliser leurs trimestres, retardant ainsi de plusieurs mois leur légitime accès à la retraite. En conséquence, il lui demande de préciser quelles sont les mesures compensatoires que le Gouvernement compte prendre et dans quel délai afin de corriger cette injustice sociale et salariale.

Retraites : régime général

Travaux d'utilité collective et droits à la retraite

1635. – 27 septembre 2022. – **Mme Émilie Bonnard** appelle l'attention de **M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion** sur la prise en compte des travaux d'utilité collective (TUC) dans le calcul des droits à la retraite. Entre 1984 et 1990, l'État a employé plus de 350 000 personnes sous contrat « TUC ». Ces personnes, âgées de 18 à 25 ans, alors chômeurs, ont accepté des missions de service public afin de ne pas être radiés par l'agence nationale pour l'emploi (ANPE). Ces personnes en contrat aidé, initialement prévu pour 6 mois, les ont vu reconduit jusqu'à 3 ans. Elles approchent désormais de l'âge de la retraite et apprennent que les travaux d'utilité collective (TUC) ne sont pas pris en compte dans le calcul des droits à la retraite. À l'époque, rien n'était spécifié dans le contrat de travail et il n'était nullement indiqué que les agents étaient considérés comme stagiaires de la formation professionnelle et que, de fait, cette période n'était pas comptabilisée pour la retraite. Alors que ces citoyens ont rempli une mission de service public pendant des mois, voire des années, alors qu'ils étaient très mal payés et socialement peu reconnus, ils se sentent « les oubliés de la retraite ». La non prise en compte des travaux d'utilité collective (TUC) peut retarder d'un an ou plus l'âge de départ à la retraite de ces personnes. C'est pourquoi elle souhaite savoir comment, à l'occasion de la réforme des retraites, le Gouvernement envisage des solutions pour remédier à la non prise en compte de ces périodes d'activité dans le calcul de la retraite des intéressés.

Retraites : régime général

TUC dans le calcul des droits à la retraite

1636. – 27 septembre 2022. – **Mme Sophie Mette** attire l'attention de **M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion** sur la prise en compte des travaux d'utilité collective (TUC) dans le calcul des droits à la retraite. Entre 1985 et 1990, l'État a employé plus de 350 000 personnes sous contrat « TUC ». Âgés de 18 à 20 ans, les chômeurs de l'époque ont accepté des missions de service public afin de ne pas être radiés par l'agence nationale pour l'emploi (ANPE). Ces personnes approchent actuellement de l'âge de la retraite. Or les travaux d'utilité collective (TUC) ne sont pas pris en compte dans le calcul des droits à la retraite. À l'époque, rien n'était spécifié dans le contrat de travail. Il n'était pas indiqué que les agents étaient considérés comme stagiaires de la formation professionnelle et que, de fait, cette période n'était pas comptabilisée pour la retraite. En effet, certaines missions allaient de 6 mois à 3 ans. Ces citoyens ont rempli une mission de service public pendant des mois, voire des années. La non prise en compte des travaux d'utilité collective (TUC) peut retarder d'un an ou plus l'âge de départ à la retraite. Alors que sur d'autres dispositifs d'insertion ou d'accès à l'emploi, dans un contexte de chômage très important, ces temps d'activité sont considérés. Cette situation génère une rupture d'égalité entre citoyens. Avec les perspectives d'allongement de la date de départ à la retraite, il semble opportun de prendre en considération ces temps de travail contractualisés. Elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage des solutions compensatoires à la non prise en compte de ces périodes d'activité dans le calcul de la retraite des intéressés.

4242

VILLE ET LOGEMENT

Enseignement supérieur

Augmentation de la précarité étudiante

1523. – 27 septembre 2022. – **Mme Charlotte Parmentier-Lecocq** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement**, sur la précarité des jeunes en cette rentrée 2022. Si les aides de l'État ont été revalorisées, elles sont loin de pallier les difficultés d'un grand nombre d'étudiants issus des classes moyennes et populaires. Dans leurs enquêtes annuelles, publiées en août, l'UNEF et la FAGE anticipent respectivement des hausses de 6,5 % et 7,4 % du coût de la vie étudiante. Alors qu'ils font leur rentrée universitaire, l'inflation généralisée vient aggraver les difficultés financières d'une population étudiante déjà fragilisée par les années de crise sanitaire. Le logement, leur premier

pôle de dépense, est le plus impacté par cette inflation. À Lille, selon la dernière étude de l'association GALILLÉ, on assiste à une augmentation de 5,6 % du loyer moyen d'un studio, ce qui représente un poids non négligeable dans un budget majoritairement contraint. Pression financière qui se verra alourdie cet hiver par la hausse du coût de l'énergie. Cette précarité s'accompagne d'une détresse psychologique ayant des conséquences regrettables sur le bien-être des étudiants et la réussite de leurs études. Ainsi, elle souhaite connaître les actions que le Gouvernement compte mener pour accompagner la jeunesse - notamment eu égard au contrôle de l'encadrement des loyers et à l'offre de logement étudiant - et ainsi lutter contre les inégalités devant l'enseignement supérieur induites.

Logement

Accès au logement et création de places d'hébergement d'urgence

1571. - 27 septembre 2022. - M. Pierre Dharréville alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement sur l'urgence d'une politique volontariste de l'État en faveur de l'accès au logement pour tous. M. le député reçoit régulièrement des personnes et des familles désemparées face aux difficultés pour obtenir un logement voire une place en hébergement d'urgence. Les élus locaux sont bien démunis devant cette détresse car ils se trouvent sans solution en raison du manque de logements et de places en d'hébergement d'urgence. Dans la circonscription de M. le député, sur la commune de Martigues, la découverte d'une famille vivant dans la rue depuis plusieurs mois a suscité une vive émotion. La famille était pourtant suivie par les services du département des Bouches-du-Rhône mais aucune solution d'urgence n'a pu leur être proposée, faute de places. Le maire de Martigues a mobilisé les services sociaux de la ville pour une mise à l'abri temporaire. Mais on ne peut pas se contenter de laisser les collectivités locales seules apporter des réponses à des problématiques qui dépassent leurs prérogatives et leurs compétences. La situation dans sa circonscription se retrouve dans l'ensemble du territoire français. Avec la dégradation de la situation économique et sociale, la pression sur les revenus et la flambée des prix de l'énergie et de l'alimentation, les conditions de vie se sont détériorées « dans des proportions jamais observées » comme l'indique le 16e baromètre Ipsos/Secours populaire paru le 7 septembre 2022. Il y a besoin d'une politique volontariste de l'État en faveur de l'accès au logement pour tous. Il est indispensable que l'État se dote de moyens et d'outils pour anticiper les besoins sur plusieurs années et apporter des réponses durables et adaptées aux demandes et aux territoires. Pour les situations d'urgence, l'État doit aussi se mobiliser pour le financement des hébergements temporaires. Les collectivités et les associations ne peuvent pas prendre à leur charge ces dépenses qui tendent à durer dans le temps faute de solution. En effet, d'une part, elles-mêmes voient leurs moyens financiers se réduire chaque année et d'autre part, les familles en détresse cumulent souvent des besoins en accompagnement multiples. L'État doit être au rendez-vous et agir pour garantir ce droit. Il souhaite connaître les actes que l'État envisage de prendre pour garantir ce droit.

4243

Logement

Concilier transition énergétique et prescriptions des Bâtiments de France

1572. - 27 septembre 2022. - M. Frédéric Falcon interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement sur les difficultés de conciliation entre transition énergétique et les prescriptions des architectes des Bâtiments de France (ABF). La crise énergétique et climatique que l'on traverse ainsi que les nouvelles règles imposées par la loi « climat » contraignent les Français à réaliser d'importants travaux dans leur logement. Ces travaux ont pour but d'améliorer la performance et l'autonomie énergétiques du parc immobilier français. Ces projets se heurtent fréquemment à des règles d'urbanisme et des contraintes architecturales strictes. Les architectes des Bâtiments de France (ABF) interviennent lorsqu'un projet se situe dans un site patrimonial remarquable (SPR). Ainsi, de nombreux logements récents ou ne présentant aucun intérêt patrimonial ou historique sont soumis à des règles d'urbanisme compromettant rigoureusement tout projet d'isolation, de rénovation ou d'installation de panneaux photovoltaïques. Les prescriptions des ABF imposent le plus souvent des conditions d'exécution difficilement tenables économiquement. Si les Bâtiments de France ont pour mission la préservation du patrimoine français, une certaine intransigeance bloque nombre de ces projets d'amélioration. Cette inflexibilité s'inscrit en opposition à l'impulsion donnée par le Gouvernement. La situation exceptionnelle que subissent les Français doit inviter le Gouvernement à restreindre temporairement les prérogatives des architectes des Bâtiments de France (ABF). Les prescriptions émises doivent s'attacher à considérer un contexte énergétique et climatique tendu, par une prise de décision collégiale associant le maire de la commune concernée, le préfet ou son représentant. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

*Logement**Conditions d'occupation des logements sociaux par les assistantes maternelles*

1573. – 27 septembre 2022. – Mme Brigitte Liso interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement, sur les conditions d'occupation des logements sociaux par les assistantes maternelles. Une disposition introduite par l'article 109 de la loi ELAN prévoit en effet que dans les zones géographiques présentant un déséquilibre entre offre et demande de logements, « le bailleur examine, tous les trois ans à compter de la date de signature du contrat de location, les conditions d'occupation du logement » afin de réorienter les locataires en situation de sous-occupation ou de sur-occupation de l'habitat. Toutefois, ce dispositif s'avère difficile à concilier avec l'activité des assistantes maternelles, dont la composition familiale varie selon le nombre d'agrément délivrés. Elles peuvent ainsi être réorientées vers des logements plus petits en cas de perte d'un agrément. Or l'accueil d'un nouvel enfant devient impossible avec la perte de superficie induite par ce transfert. Elle lui demande si une dérogation délivrée par les bailleurs sociaux peut être envisagée par voie réglementaire. Cet ajustement pourrait permettre aux assistantes maternelles dans cette situation de conserver leur logement social d'origine.

*Logement**Expulsion et relogement suite à des dégradations ou une condamnation de justice*

1574. – 27 septembre 2022. – Mme Emmanuelle Ménard attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement sur l'efficacité des résiliations des baux d'habitation en cas de troubles, dégradations ou condamnations de justice dès lors qu'ils sont remis en question par le droit au logement opposable. Un certain nombre de villes, à l'instar de Béziers ou de Nice, ont recours à l'expulsion de personnes de leurs logements sociaux lorsqu'elles ont commis des dégradations ou ont été condamnées par la justice. Dans le cas de Nice, il s'agissait de l'expulsion d'une mère de famille de son HLM, en raison de la condamnation de son fils pour trafic de drogue. Si cette sanction est largement soutenue par l'opinion publique, ainsi qu'en atteste un récent sondage de l'institut CSA publié le jeudi 9 septembre 2021 qui révèle que 60 % des Français sont favorables à cette décision, elle est parfois remise en cause par l'application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 qui a instauré le droit au logement et à l'hébergement opposable (DALO / DAHO). Ce texte a désigné l'État comme le garant du droit au logement et à l'hébergement. Dès lors, le droit au logement est dit « opposable » ce qui signifie que, non seulement le citoyen dispose de voies de recours pour obtenir qu'il soit effectivement mis en œuvre mais, en plus, l'État doit faire reloger ou héberger les personnes reconnues prioritaires. Concrètement, cela veut dire qu'une personne qui bénéficie d'un logement social et qui est expulsée par son bailleur peut se retrouver prioritaire sur la liste d'un autre bailleur social et pourra ainsi bénéficier d'un nouveau logement. Cela est possible car, pour pouvoir bénéficier du droit au logement, il suffit d'être de nationalité française ou disposer d'un droit ou d'un titre de séjour en cours de validité, ne pas pouvoir se loger dans un logement décent, adapté et indépendant et pouvoir répondre aux critères d'attribution d'un logement social. En vue de lutter efficacement contre la délinquance, elle lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour que les personnes dont le bail d'habitation a été résilié suite à des dégradations ou une condamnation de justice ne puissent plus être considérées comme prioritaire ni positionnées sur le contingent d'autres bailleurs sociaux.

*Logement**Le décompte des logements sociaux*

1575. – 27 septembre 2022. – M. Mathieu Lefèvre appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement, sur les règles de décompte des logements sociaux produits dans le cadre de structure collective d'hébergement pour l'inventaire qui est fait des logements sociaux des communes. La règle actuelle est un décompte d'un logement pour trois lits ou places dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Il lui demande s'il envisage de modifier cette méthode de calcul, afin que chaque place dans ce type de structure collective d'hébergement puisse correspondre à un logement dans l'inventaire qui est fait des logements sociaux des communes.

*Logement**Opération contestable des diagnostics de performance énergétique*

1576. – 27 septembre 2022. – Mme Marie-France Lorho interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement, sur les résultats douteux des diagnostics de performance énergétique. Après la réforme relative à l'opération des diagnostics de performance énergétique, nombreux sont les Français à s'inquiéter des résultats aberrants obtenus pour ces DPE du fait des outils et barèmes imposés par le Gouvernement. Les critères en question, qui classent par exemple en « F » une maison bien isolée au seul titre que sa chaudière est au fioul, sont illogiques. À l'inverse, la seule pose d'un chauffe-eau thermodynamique et d'une PAC ne saurait placer un logement mal isolé en « A » comme c'est désormais le cas. Les nouvelles normes obligent les diagnostiqueurs à passer un temps beaucoup plus long sur le terrain, ou à classer « par défaut » des éléments auxquels ils n'ont pas accès. Elle demande au ministre s'il compte changer les critères menant *a priori* à la falsification des informations récoltées au profit de normes plus proches de la véracité de la situation et *a fortiori* de la défense de l'environnement. Mme la députée s'inquiète par ailleurs que les nouvelles normes établies par le Gouvernement interdisent à la location toute une part du patrimoine immobilier. Certains biens, notamment dans l'ancien, avec des pierres apparentes ou une importante hauteur sous plafond, risquent ainsi de ne plus pouvoir être loués. Elle demande donc au Gouvernement quelles mesures il compte prendre pour permettre aux propriétaires de continuer à louer leurs biens et ne pas générer une nouvelle crise économique liée à ce marché.

*Logement**Rendre réellement effectif le dispositif du droit au logement opposable*

1577. – 27 septembre 2022. – Mme Soumya Bourouaha appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement, sur les difficultés de mise en application de la loi instaurant le droit au logement opposable. Lorsque la loi du 5 mars 2007 portant le DALO a été adoptée, celle-ci reconnaissait un droit au logement décent et indépendant aux personnes ne pouvant y accéder par leurs propres moyens ou s'y maintenir. Pour garantir ce droit, une obligation de résultats matérialisée par des voies de recours en cas de non application y était inscrite. Aujourd'hui, les résultats apparaissent insuffisants, notamment dans son département de la Seine-Saint-Denis et le nombre de recours ne cesse de baisser depuis 2018. Dans son rapport de janvier 2022, la Cour des comptes appelle à réformer le droit au logement opposable, car « pour de trop nombreux ménages, le DALO n'est pas encore un droit effectif et le risque qu'il devienne un droit source de désillusions augmente ». Par ailleurs, le Haut Comité pour le droit au logement pointe dans son rapport daté d'avril 2022 un déclin structurel du volet DALO hébergement et exprime son inquiétude face au manque d'effectivité du droit au logement opposable. Plusieurs raisons peuvent expliquer cela, comme l'insuffisance de l'offre de logements sociaux, la trop grande hétérogénéité des pratiques des commissions de médiation ou encore la stratégie d'évitement de certaines collectivités pour limiter l'accueil des ménages prioritaires. Par conséquent, elle souhaite connaître les mesures qu'il compte mettre en œuvre afin d'apporter les améliorations nécessaires à ce dispositif.

*Logement : aides et prêts**Dispositif de défiscalisation « Pinel »*

1581. – 27 septembre 2022. – Mme Emmanuelle Ménard attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement, sur la nécessaire révision du dispositif de défiscalisation « Pinel ». Ce dernier permet de soutenir une production de logements neufs sur le territoire des villes en fonction des zones (A, B, C) dans lesquelles elles ont été classées par ledit dispositif. La dernière réforme a réduit le champ des bénéficiaires aux seules zones A et B1. Cette exclusion des villes et villages classés B2 a eu des conséquences plus que dommageables dans ces localités, comme c'est le cas à Béziers. Elles sont d'ailleurs parfois incompréhensibles, une ville-centre pouvant être classée B2 alors que les villages environnants sont classés B1. Au moment de la réforme du dispositif « Pinel », le Gouvernement s'était engagé à proposer des solutions aux villes qui avaient un besoin accru de ce dispositif. Il avait ainsi été envisagé de faire passer des villes de B2 à B1 ou de créer un statut dérogatoire pour certaines villes. Cela a d'ailleurs été fait pour Angers et Poitiers. Les autres attendent toujours. Dans un contexte économique plus que difficile, faire bénéficier certaines communes classées B2 des mêmes avantages que celles classées B1 serait un signal positif fort. Pourtant, malgré de nombreuses sollicitations depuis deux ans, le Gouvernement ne semble pas vouloir revoir sa

copie. De même, le Gouvernement a mis en place en 2019 une expérimentation concernant le dispositif « Pinel », mais elle ne concernait que la Bretagne, sans jamais répondre favorablement à l'extension de cette expérimentation à d'autres régions en France. D'une part, elle lui demande donc pourquoi certaines communes sont écartées de ces dispositifs et pourquoi une ville comme Béziers ne pourrait pas bénéficier, à nouveau, du dispositif « Pinel », indispensable notamment à l'emploi dans une ville extrêmement touchée par le chômage. D'autre part, elle lui demande pourquoi le rapport sur l'expérimentation « Pinel » menée en Bretagne n'est toujours pas rendu public, alors que le Gouvernement s'était pourtant engagé à le rendre accessible dans les plus brefs délais.

Logement : aides et prêts

Transformation du dispositif Loc'Avantages en crédit d'impôt

1583. – 27 septembre 2022. – Mme Florence Lasserre interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement, sur les avantages et les inconvénients que présenterait la transformation de la réduction d'impôt, prévue dans le dispositif Loc'Avantages, en crédit d'impôt. La formule du crédit d'impôt pourrait, en effet, inciter un plus grand nombre de Français à se saisir du dispositif, ce qui permettrait de disposer d'un plus grand nombre de biens immobiliers sur le marché de la location de longue durée, avec des loyers abordables. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.

3. Réponses des ministres aux questions écrites

Le présent fascicule comprend les réponses aux questions signalées le :

*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***B**

- Bazin (Thibault) : 68**, Santé et prévention (p. 4259).
- Belluco (Lisa) Mme : 960**, Transition énergétique (p. 4268).
- Bex (Christophe) : 1008**, Transition énergétique (p. 4273).
- Bonnivard (Émilie) Mme : 1004**, Transition énergétique (p. 4269).
- Breton (Xavier) : 238**, Transition énergétique (p. 4264).
- Brulebois (Danielle) Mme : 1009**, Transition énergétique (p. 4269).
- Brun (Fabrice) : 1163**, Transition énergétique (p. 4270).

C

- Chassaigne (André) : 455**, Transition énergétique (p. 4264).
- Cinieri (Dino) : 352**, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4254) ; **659**, Transition énergétique (p. 4266).
- Cordier (Pierre) : 658**, Transition énergétique (p. 4266).

D

- Di Filippo (Fabien) : 237**, Transition énergétique (p. 4263).
- Dive (Julien) : 1165**, Transition énergétique (p. 4271).

F

- Fiat (Caroline) Mme : 657**, Transition énergétique (p. 4265).

G

- Gaultier (Jean-Jacques) : 48**, Transition énergétique (p. 4263).
- Goulet (Florence) Mme : 457**, Transition énergétique (p. 4265).
- Grangier (Géraldine) Mme : 661**, Transition énergétique (p. 4266).
- Gruet (Justine) Mme : 806**, Transition énergétique (p. 4267).
- Guiraud (David) : 232**, Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances (p. 4256).

H

- Habert-Dassault (Victor) : 840**, Transition énergétique (p. 4267).
- Hetzel (Patrick) : 453**, Transition énergétique (p. 4264).

I

- Isaac-Sibille (Cyrille) : 502**, Travail, plein emploi et insertion (p. 4275).

J

Jacques (Jean-Michel) : 1010, Transition énergétique (p. 4269).

L

Le Gac (Didier) : 1164, Transition énergétique (p. 4270).

Lingemann (Delphine) Mme : 678, Santé et prévention (p. 4261).

M

Maquet (Jacqueline) Mme : 452, Transition énergétique (p. 4264).

Marchio (Matthieu) : 1162, Transition énergétique (p. 4269).

Ménagé (Thomas) : 118, Transition énergétique (p. 4272).

Mette (Sophie) Mme : 399, Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances (p. 4257).

Morel (Louise) Mme : 961, Transition énergétique (p. 4268).

N

Naegelen (Christophe) : 1, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4252) ; 56, Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances (p. 4255) ; 121, Transition énergétique (p. 4263).

Nury (Jérôme) : 819, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4255).

O

Odoul (Julien) : 1196, Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances (p. 4258).

P

Petit (Bertrand) : 841, Transition énergétique (p. 4267).

Pfeffer (Kévin) : 1006, Transition énergétique (p. 4273).

R

Rixain (Marie-Pierre) Mme : 200, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4253).

Ruffin (François) : 1167, Transition énergétique (p. 4271).

S

Seitlinger (Vincent) : 641, Transition énergétique (p. 4272) ; 842, Transition énergétique (p. 4268).

V

Vermorel-Marques (Antoine) : 532, Santé et prévention (p. 4260).

Villedieu (Antoine) : 1150, Transition énergétique (p. 4274).

W

William (Jiovanny) : 163, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 4262).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

A

Agriculture

Agriculture biologique, 200 (p. 4253).

Aide aux victimes

Évaluation de la loi de 2016 sur la prostitution, 399 (p. 4257).

Animaux

Cohabitation entre les randonneurs et les patous, 1 (p. 4252).

C

Collectivités territoriales

Impact de l'augmentation des dépenses d'énergie pour les collectivités, 641 (p. 4272).

Communes

Hausse des prix de l'énergie, les communes aussi souffrent, 1150 (p. 4274).

D

Discriminations

Actes de discrimination dans les établissements recevant du public, 232 (p. 4256).

E

Énergie et carburants

Augmentation des prix de pellets de bois, 452 (p. 4264) ;

Augmentation des prix des sacs de pellets de bois, 48 (p. 4263) ;

Augmentation des prix du pellet de bois, 657 (p. 4265) ;

Augmentation des tarifs et risque de pénurie sur les combustibles bois, 237 (p. 4263) ;

Augmentation du prix des granulés de chauffage, 238 (p. 4264) ;

Conséquences de la forte hausse des prix des granulés de bois, 1004 (p. 4269) ;

Conséquences de la hausse du prix des granulés bois, 658 (p. 4266) ;

Conséquences de la hausse du prix des granulés de bois ou pellets, 659 (p. 4266) ;

Difficultés d'approvisionnement des pellets de bois, 453 (p. 4264) ;

Forte hausse des prix et risque de pénurie de pellets de bois, 1162 (p. 4269) ;

Hausse des prix des granulés de bois et le risque de pénurie cet hiver, 840 (p. 4267) ;

Hausse des prix des granulés de bois et leur disponibilité pour l'hiver 2022, 806 (p. 4267) ;

Hausse du prix de la tonne de granulés de bois et risque de pénurie., 1163 (p. 4270) ;

Hausse du prix des granulés de bois de chauffage ou pellets et risque de pénurie, 1164 (p. 4270) ;

Hausse incontrôlée des prix de l'énergie pour les collectivités, 1006 (p. 4273) ;

Hausse des tarifs de l'énergie subies par les communes, 118 (p. 4272) ;

Inflation et pénurie des pellets de bois, 1165 (p. 4271) ;
Les conséquences de la hausse du prix des granulés bois, 455 (p. 4264) ;
L'impact de la hausse des coûts de l'énergie sur les collectivités territoriales, 1008 (p. 4273) ;
On va se les peler sans pellets !, 1167 (p. 4271) ;
Pénurie de pellets de bois - chauffage, 661 (p. 4266) ;
Pénurie de pellets et de bois, 457 (p. 4265) ;
Pénurie des granulés de bois, 121 (p. 4263) ;
Pénurie et hausse du prix des granulés de bois ou pellets, 960 (p. 4268) ;
Prix des pellets, 1009 (p. 4269) ;
Prix des pellets de bois, 841 (p. 4267) ;
Prix des pellets de bois et mesures d'aides pour faire face à la pénurie, 842 (p. 4268) ;
Quotas sur les exportations de bois pour garantir la souveraineté énergétique, 961 (p. 4268) ;
Tensions sur les approvisionnements en granulés de bois de chauffage, 1010 (p. 4269).

Établissements de santé

Engorgement du service des urgences du CHU de Clermont-Ferrand, 678 (p. 4261).

F

Femmes

Explosion du phénomène d'excision de jeunes femmes françaises, 1196 (p. 4258) ;
Lutte contre les violences conjugales, 56 (p. 4255).

Formation professionnelle et apprentissage

Date de mise en application de l'aide exceptionnelle à l'embauche d'un apprenti, 502 (p. 4275).

M

Maladies

Meilleure reconnaissance de la fibromyalgie, 68 (p. 4259).

Médecine

Multiplication des demandes de certificats médicaux, 532 (p. 4260).

O

Outre-mer

Différentiel de montant du RSA perçu en Martinique et en France Hexagonale, 163 (p. 4262).

R

Retraites : régime agricole

Droits à la retraite des agriculteurs élus ou anciennement élus, 819 (p. 4255) ;
Majoration pour enfants des retraites agricoles, 352 (p. 4254).

Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un * après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Animaux

Cohabitation entre les randonneurs et les patous

1. – 5 juillet 2022. – M. Christophe Naegelen interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le statut particulier des « patous » communément appelés chiens de berger ainsi que sur les dispositifs mis en place pour permettre la cohabitation entre les randonneurs et les patous. Les chiens de berger protègent les troupeaux et ne sont pas considérés comme divaguant lorsqu'ils se trouvent sans laisse et à distance de leur maître depuis la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 qui a modifié l'article L. 211-23 du code rural. Désormais, la loi libère « de toute poursuite pénale pour divagation, l'éleveur ou le propriétaire d'un chien affecté à la protection du troupeau (« patous ») ou à la garde de celui-ci (chien de conduite) ». Des études ont montré que les patous ne sont pas dangereux pour les hommes, ces chiens sont dressés pour dissuader et non pour blesser. Néanmoins, des cas d'agressions sont recensés et une forte part des randonneurs sont inquiets de croiser ces chiens. Des panneaux d'informations sont présents en montagne pour prévenir les promeneurs et leur donner les consignes à suivre en cas de présence des « patous ». Cependant, la période estivale qui arrive laisse présager une forte affluence de randonneurs dans les Hautes-Vosges ainsi que dans tous les massifs français. C'est pourquoi intensifier la prévention et l'installation de panneaux d'information dès lors que les randonneurs entrent dans une zone dans laquelle les « patous » sont présents semble être opportun. Il l'interpelle sur le développement de dispositifs permettant une meilleure cohabitation des randonneurs et des « patous », afin d'articuler les problématiques touchant à la protection des agriculteurs et celles relatives la protection de l'environnement.

Réponse. – Tout d'abord, il est important de rappeler que le recours à des chiens pour la protection des troupeaux domestiques est reconnu comme très efficace. En effet, il permet de réduire le nombre d'attaques par des prédateurs et le nombre de victimes par attaque. Diverses mesures de prévention et d'information existent déjà à différents niveaux. Dans le cadre du plan national d'actions (PNA) 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage, le réseau « chiens de protection » à destination des éleveurs et des bergers a été mis en place. Son objectif est de structurer et d'améliorer l'accompagnement des éleveurs et des bergers dans leur travail au quotidien, notamment afin de sécuriser et de faciliter l'utilisation des chiens de protection, et de limiter les problèmes liés à la présence de chiens sur les territoires. Ce réseau accompagne les éleveurs et les bergers par trois formules complémentaires : la formation collective, le suivi individuel lors de la mise en place d'un chiot et l'appui individuel pour une prestation de conseil et d'accompagnement sur mesure. Des formations à la demande s'adressent à d'autres types de publics : guides, responsables de clubs et activités de pleine nature, médiateurs de l'espace pastoral... La création et l'animation de ce réseau sont financées par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Une campagne de communication et de sensibilisation est également en place depuis plusieurs années, en partenariat avec les acteurs des communes concernées. Elle vise l'information des usagers de la montagne sur la conduite appropriée aux abords des troupeaux, notamment grâce à des panneaux signalant la présence d'un troupeau gardé par des chiens de protection, et permet de rappeler les réflexes à adopter. Des vidéos, dépliants et brochures sont également mis à disposition du public dans les mairies, les offices du tourisme et tout lieu d'accueil. En 2022, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) a lancé une étude pour évaluer la pertinence et l'impact des panneaux de sensibilisation édités dans le cadre du PNA. Cette étude permettra d'affiner au mieux les messages et leurs représentations graphiques, afin de disposer d'outils de communication plus efficaces. Les résultats sont attendus à l'automne prochain. La DREAL AuRA, qui assure la mise en œuvre des actions de communication du PNA, a cofinancé avec la mutualité sociale agricole (MSA) le film *Rasco & nous*, réalisé par Axel Falguier, en collaboration avec l'institut de l'élevage. Ce film à visée pédagogique a pour objectif l'information des éleveurs sur l'introduction et l'utilisation de chiens de protection. Sa présentation très didactique permet aussi une valorisation des messages vers le grand public, avec notamment la question des conflits possibles avec les autres usagers de la montagne. Des exemples de solutions concrètes permettant une meilleure cohabitation sont abordés dans le film. Afin d'objectiver les situations d'interactions avec les chiens de protection pour continuer d'y apporter des réponses appropriées, le réseau des services pastoraux du massif des Alpes a, en 2021, déployé dans les régions AuRA et Provence-Alpes-Côte d'azur,

une enquête engagée en Savoie par la société d'économie alpestre de la Savoie (SEA73) et l'agence alpine des territoires en 2018. Intitulée « Mon expérience avec les chiens de protection », cette enquête a été diffusée largement avec l'appui de nombreuses structures (collectivités locales, acteurs du tourisme, parcs régionaux et nationaux). Par ailleurs, depuis 2008, des guides à l'usage des maires intitulés « Le Chien de protection, gardien de troupeau au pâturage » sont diffusés par les services de l'État dans les départements concernés. Ces documents techniques apportent toutes les indications nécessaires concernant l'information du public, le rôle et la responsabilité du maire, la procédure à suivre en cas de morsure d'une personne par un chien de protection des troupeaux, la réglementation en la matière, les courriers et formulaires de recueil des circonstances d'une morsure et la liste des coordonnées utiles propres au département. En cas de comportement à risque ou de morsure, le chien de protection des troupeaux peut faire l'objet d'un test de comportement, voire d'une évaluation comportementale (obligatoire si comportement à risque ou morsure, avec mise sous surveillance vis-à-vis de la rage). Intensifier la prévention et l'installation de panneaux d'information relève de politiques locales et des pouvoirs du préfet et du maire pour faire cohabiter les différentes activités et assurer la sécurité publique.

Agriculture

Agriculture biologique

200. – 26 juillet 2022. – **Mme Marie-Pierre Rixain** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les objectifs de la France en matière d'agriculture biologique. Au cours de la dernière décennie, l'agriculture biologique a connu, en France, un changement d'échelle : entre 2010 et 2021, sous l'impulsion des politiques publiques et en conformité avec l'aspiration des concitoyens à manger et produire mieux, la part du bio dans la surface agricole totale est passée de 3 à 10 %. Alors que les bénéfices de l'agriculture biologique ne sont plus à prouver, tant en matière de santé que d'environnement, et que son développement reste le meilleur moyen de réussir la transition agro-environnementale, dans son rapport de juin 2022, la Cour des comptes alerte sur l'insuffisance de la politique française de soutien à l'agriculture biologique : depuis 2010, les programmes d'action successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs de 15 % des terres agricoles en bio et de 20 % de bio dans les cantines publiques en 2022. La Cour des comptes identifie trois problématiques principales. D'abord, des moyens financiers insuffisants, malgré une réévaluation des aides favorisant les conversions, qui peinent à répondre à l'afflux d'agriculteurs candidats, puisque plus d'un quart des agriculteurs bio n'en reçoivent pas. Ensuite, le défaut d'information du consommateur face à la multiplication de labels qui ne se valent pas et qui sont parfois trompeurs. Enfin, le manque de données sur l'évolution des prix afin de comprendre les changements du marché. Aussi, elle l'interroge sur les mesures qu'entend prendre son ministère afin que la France puisse atteindre ses objectifs en matière d'agriculture biologique et de transition agro-écologique.

Réponse. – Le secteur biologique a connu, entre 2015 et 2020, un développement historique qui a permis d'atteindre, selon les chiffres de l'Agence Bio, près de 2,8 millions d'hectares cultivés selon le mode de production biologique, soit 10,34 % de la surface agricole utile (SAU) française, plaçant la France à la première place européenne en matière de surface agricole bio. La consommation des produits issus de l'agriculture biologique a également doublé en cinq ans, atteignant aujourd'hui un marché de plus de 13 milliards d'euros. Cette dynamique a été soutenue par l'État, depuis plus de quinze ans par une succession de programmes d'action nationaux, élaborés avec l'ensemble des acteurs du secteur. Ils fixent des objectifs ambitieux pour le développement du secteur et coordonnent l'action de l'ensemble des parties prenantes. Le programme Ambition bio 2022, actuellement en vigueur, détaille ainsi les actions à mener pour développer la production et la consommation biologiques, former les acteurs, promouvoir la recherche et améliorer la réglementation en France métropolitaine comme dans les outre-mer. Ce programme bénéficie de trois outils financiers majeurs : l'aide à la conversion à l'agriculture biologique de la politique agricole commune (PAC), le fonds « Avenir Bio » géré par l'Agence Bio, et le crédit d'impôt bio qui ont tous été renforcés ces dernières années, pour accompagner au mieux le secteur dans son développement. Néanmoins, le secteur biologique français arrive structurellement, dans une nouvelle étape de son développement après la période de croissance très soutenue de ces dernières années. La production biologique a changé d'échelle et atteint un palier qui doit mener vers de nouveaux relais de croissance. Une attention particulière doit donc être portée à la consolidation et la pérennisation des filières biologiques et à la création de nouveaux débouchés, afin de poursuivre un développement harmonieux de l'offre et de la demande. De manière conjoncturelle, la pandémie du covid-19 et la guerre en Ukraine ont modifié la consommation alimentaire nationale (- 2,21 % de consommation en 2021 et - 1,7 % au premier trimestre 2022, selon l'institut national de la statistique et des études économiques) avec des impacts directs sur la consommation des produits biologiques. Malgré ce contexte perturbé, le Gouvernement continue d'encourager le développement durable du secteur biologique pour les années à venir, dans la mesure où il répond aux enjeux sociétaux actuels tels que la souveraineté

alimentaire, la préservation de l'environnement et de la santé humaine et la juste répartition de la valeur. Ainsi, le plan stratégique national (PSN) de la PAC fixe l'objectif de 18 % de SAU bio à horizon 2027. 340 millions d'euros (M€) par an en moyenne seront consacrés à l'aide à la conversion à l'agriculture biologique, représentant ainsi une augmentation de 36 % de l'effort financier public dédié à l'agriculture biologique sur le second pilier de la PAC. Ces aides sont ouvertes à tous les exploitants biologiques et aucune sélection n'est appliquée au moment de l'attribution de ces aides. Le crédit d'impôt bio a également été prolongé jusqu'en 2025, et porté de 3 500 euros (€) à 4 500 € par an à compter du 1^{er} janvier 2023. Enfin, le fonds de structuration des filières biologiques (fonds Avenir bio), géré par l'Agence Bio, a été porté à 13 M€ par an dans le cadre du plan de relance pour 2021 et 2022. De plus, il existe plusieurs leviers et outils favorables à la reprise de la consommation de produits biologiques. La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable et accessible à tous dite « EGALIM » du 30 octobre 2018 et la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 ont fixé des objectifs ambitieux en matière d'introduction de produits biologiques en restauration collective publique (20 % en 2022) et privée (20 % en 2024). Dans ce contexte, le plan de relance a dédié 50 M€ au soutien des cantines scolaires des petites communes pour financer les investissements et les formations nécessaires à l'atteinte de ces objectifs. Par ailleurs, une enveloppe de 80 M€ du plan de relance a permis de soutenir 176 projets alimentaires territoriaux émergents et plus de 650 actions opérationnelles. Concernant la consommation des ménages, l'État a contribué à hauteur de 500 000 € à une campagne exceptionnelle de promotion du bio, lancée en mai 2022 par l'Agence Bio, dans le cadre du Printemps Bio 2022. Cette campagne, élaborée avec et reprise par huit interprofessions, vise à stimuler le « bioréflexe » chez les consommateurs en rappelant les garanties associées au mode de production biologique. En matière de production de données, l'appareil statistique public sur l'agriculture améliore régulièrement la couverture de l'agriculture biologique et des progrès importants ont été faits ces dernières années. Ainsi, le suivi de prix de produits biologiques par FranceAgriMer s'est étendu et l'observatoire des prix et des marges dispose, depuis 2019, d'un comité sur les filières biologiques qui vise à décliner la méthode appliquée aux filières conventionnelles. L'Agence Bio a procédé à la refonte du système d'information de la bio, dans l'objectif de faciliter les flux de données entre administrations. Ces travaux récents seront poursuivis, malgré les difficultés évidentes du recueil des données auprès des acteurs professionnels des filières biologiques. Afin de mobiliser le secteur dans une projection à moyen terme, l'élaboration du prochain programme Ambition bio 2023-2027 fera l'objet d'une concertation avec les acteurs du secteur bio afin de déterminer les actions prioritaires, les moyens associés et les structures mobilisées notamment pour atteindre l'objectif inscrit dans le PSN français, de 18 % de SAU bio à horizon 2027, mais aussi plus largement s'inscrire dans le cadre fixé par le plan d'action européen en faveur du secteur biologique de 2021. L'élaboration du programme Ambition bio 2027 a également vocation à prendre en compte de certaines observations formulées par la Cour des comptes pour dépasser la période actuelle de déséquilibre et renouer avec la croissance observée ces dernières années.

4254

Retraites : régime agricole

Majoration pour enfants des retraites agricoles

352. – 26 juillet 2022. – M. Dino Cineri appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'application de la majoration forfaitaire de 10 % prévue pour les familles nombreuses aux retraités agricoles. La loi n° 2020-839 du 3 juillet 2020 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles en France continentale et dans les outre-mer permet, depuis le 1^{er} novembre 2021, le passage des pensions de retraite de 75 % à 85 % du SMIC net agricole, soit une pension garantie de 1 035,57 euros. Or il semblerait que ce plafond n'est pas augmenté de la majoration forfaitaire de 10 % prévue lorsque les agriculteurs ont élevé 3 enfants. Sachant que cette loi avait pour objectif légitime de revaloriser la pension des agriculteurs, il n'est pas acceptable que la majoration pour enfants soit gommée. Il demande par conséquent au Gouvernement de corriger cette erreur.

Réponse. – La loi du 3 juillet 2020 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles en France continentale et dans les outre-mer permet de porter le minimum de pension de retraite de base et complémentaire des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, ayant eu une carrière complète en cette qualité, de 75 % à 85 % du salaire minimum de croissance (SMIC) net. Elle s'est traduite par la revalorisation du complément différentiel de points de retraite complémentaire obligatoire (CD de RCO), prévu par l'article L. 732-63 du code rural et de la pêche maritime. Le CD de RCO est attribué sous réserve d'avoir demandé l'ensemble de ses droits à retraite de base et complémentaire, condition dite de subsidiarité. Il est soumis à un plafond de pensions, tous régimes confondus. Ainsi, lors de son calcul, si son montant potentiel, ajouté à l'ensemble des pensions de retraite de base et complémentaires de droit propre aux régimes de l'assuré, dépasse un plafond de pensions, la majoration

attribuée au titre du CD de RCO est écartée à due concurrence du dépassement. Dans le régime de base des non-salariés agricoles, comme dans le régime général, une bonification est attribuée aux personnes ayant élevé au moins trois enfants. Cette bonification n'est pas prise en compte dans la formule de calcul du CD de RCO. En revanche, la bonification pour enfants est prise en compte dans le montant total brut des pensions de retraites de base et complémentaires tous régimes soumis au plafond de pensions du CD de RCO fixé à 85 % du SMIC net agricole. Ce principe de prise en compte des bonifications pour enfants accordées par les régimes de retraite est applicable à tous les plafonds de pensions mis en place depuis 2009, et notamment à celui applicable à la majoration de pension pouvant être attribuée au titre du minimum contributif dans le régime général. Aussi, l'éventualité d'une réforme ne pourra être envisagée que dans le cadre d'une réflexion globale portant sur les avantages familiaux accordés par les régimes de retraite.

Retraites : régime agricole

Droits à la retraite des agriculteurs élus ou anciennement élus

819. – 9 août 2022. – M. Jérôme Nury appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'ouverture des droits à la retraite des agriculteurs élus ou anciennement élus. Nombreux sont les agriculteurs, en activité ou retraités, à se consacrer à la vie de leur commune rurale, parfois au détriment de leur exploitation. Par leur engagement, ils font vivre la démocratie au quotidien en établissant des projets structurants pour leur territoire, en renseignant leurs administrés face à une administration toujours complexe et éloignée des Français, ou encore plus récemment en organisant les élections sur leur commune. Pour autant, leur dévouement ne semble pas reconnu au moment de prendre leur retraite. En effet, les retraités agricoles encore élus ne peuvent prétendre à la revalorisation votée par la loi du 3 juillet 2020 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraites agricoles (passage de 75 % à 85 % du SMIC) et devront attendre de quitter leur fonction pour obtenir ce droit. Face à cette iniquité de traitement avec les retraités agricoles non élus, une lettre interministérielle du 17 mars 2022 demandait à ce que les retraités élus locaux puissent être éligibles aux conditions d'attribution des minima de pension. Adressée à Mme la directrice de l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC), ainsi qu'à M. le directeur de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et à M. le directeur général de la Caisse centrale de Mutualité sociale agricole (CCMSA), cette disposition ne semble toujours pas appliquée. C'est la raison pour laquelle il lui demande si le Gouvernement va rappeler ses intentions afin de faire respecter l'égalité de traitement entre ceux qui font vivre la ruralité.

Réponse. –

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Femmes

Lutte contre les violences conjugales

56. – 12 juillet 2022. – M. Christophe Naegelen interroge Mme la ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, sur l'état d'avancement des dispositifs annoncés en 2021 de lutte contre les violences conjugales. Depuis le Grenelle des violences conjugales de 2019, le Gouvernement s'est engagé pour la reconnaissance et la protection des victimes. Dans le prolongement du Grenelle des violences conjugales de 2019, quatre lois ont été votées dont découlent 46 mesures. Le 29 juin 2021, l'avancée législative qui a débuté avec le Grenelle des violences conjugales de 2019 se poursuit. En effet, le Gouvernement avait annoncé le renforcement de six mesures pour une meilleure prise en charge des victimes et davantage de coordination locale avec notamment une multiplication des bracelets anti-rapprochement, des téléphones grave danger et la mise en place de référents parquet. Les mesures précitées ont pour de dessin d'intensifier la lutte contre le nombre toujours élevé de féminicides. La volonté de protéger les victimes de violences conjugales en amont et de mieux les accompagner s'est traduite par des mesures législatives saluées par les associations de victimes. Néanmoins, celles-ci attendent désormais la traduction de ces mesures dans la réalité. En effet, de nombreuses associations déplorent une insuffisance des moyens mis en œuvre sur le terrain, ce qui ne permet pas de garantir la bonne application des mesures législatives. De plus, le 11 janvier 2022, le Gouvernement a annoncé la mise en place de cinq mille téléphones grave danger au cours de l'année, ainsi que le déploiement massif de bracelets anti-rapprochement. Pour rappel, le 3 septembre 2019, M. le député a interpellé la ministre de la justice du moment concernant les critères de mise en place d'un bracelet anti-rapprochement. Ce

dispositif aux conditions trop strictes n'avait pas une portée suffisante. Désormais, l'utilisation accrue de cet outil est permise par un assouplissement de son cadre. Aussi, le 6 octobre 2020, M. le député a interpellé Mme la ministre déléguée chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances sur l'avancement des mesures relatives au Grenelle des violences conjugales de 2019. Notamment sur trois problématiques, qui sont, le nombre de places d'hébergement, le financement ainsi que la mise en place des bracelets anti-rapprochement. Une question écrite, restée sans réponse à ce jour. Désormais, M. le député interroge Mme la ministre sur l'adaptation réelle de ces mesures, ainsi que sur leurs résultats. Les dispositifs permettent-ils de mieux accompagner les femmes victimes de violences conjugales ? Enfin, il lui demande si ces mesures sont suffisantes pour aboutir à une réelle diminution du nombre de féminicides.

Réponse. – Depuis 2017, le Gouvernement a lancé une mobilisation générale des ministères et des acteurs de l'État, en lien avec les associations et les collectivités pour lutter contre le fléau des violences intrafamiliales, premier pilier de la grande cause. C'est dans cet esprit que le gouvernement a lancé le 3 septembre 2019, le Grenelle des violences conjugales. Il a débouché sur un plan d'action global et inédit pour lutter contre les violences conjugales. Trois ans plus tard, 46 mesures du Grenelle sur 54 sont en vigueur, et 8 sont en cours de réalisation. Pour que chaque victime puisse être prise en charge, les horaires du 3919 ont été étendus et est désormais accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. 160 000 policiers et gendarmes ont été formés pour un meilleur accueil et accompagnement des victimes. Pour mieux protéger les victimes, 5 921 ordonnances de protection ont été sollicitées en 2020, soit une augmentation de 89 % durant le quinquennat précédent, avec une forte baisse du délai pour les rendre dans les 6 jours. Par ailleurs, 797 bracelets anti-rapprochement sont actifs au 1^{er} août 2022 et 3211 téléphones grave danger ont été attribués. Pour que chaque atteinte soit punie, le gouvernement a lancé une plateforme de signalement en ligne et a facilité le dépôt de plainte « hors les murs ». Fin 2021, 88 conventions ont signées entre parquets, structures hospitalières, commissariats et gendarmeries en lien avec les agences régionales de santé pour la mise à disposition d'un officier de police judiciaire à la demande du médecin pour recueillir la plainte de la victime à l'hôpital. Pour garantir que ces actions donnent des résultats, le gouvernement a, en responsabilité, consacré à la lutte contre les violences conjugales des moyens budgétaires et humains sans précédent, en multipliant par deux en cinq ans le budget du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes. Le 2 septembre 2022, la Première Ministre a souhaité réaffirmer toute la détermination du gouvernement à poursuivre ce combat et poser les jalons d'une ambition renouvelée pour le quinquennat à venir. Un comité interministériel sur l'égalité entre les femmes et les hommes, présidé par la Première Ministre sera organisé pour décliner la feuille de route des cinq ans à venir et affirmer une nouvelle ambition pour chacun des champs d'action gouvernementaux. Le projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur, qui sera examiné au Parlement prochainement, prévoit le doublement de la présence policière dans la rue, tout comme le nombre d'enquêteurs spécialisés. Le projet de loi prévoit également, d'ici 2025, que le nombre d'intervenants sociaux en gendarmerie et dans les commissariats passe de 400 à 600 afin de mieux accueillir les victimes. Un fichier de prévention des violences intrafamiliales, ciblant les personnes mises en cause et condamnées, sera également développé. D'ici la fin de l'année 2022, 10 000 places d'hébergement seront opérationnelles sur le territoire, soit près de 1 000 places de plus que l'objectif initialement attendu. 1 000 places supplémentaires seront ouvertes en 2023, pour mieux doter certains territoires, notamment en zone rurales, villes moyennes en métropole comme outre-mer. Ce sont 10 millions d'euros supplémentaires qui seront engagés et qui permettront d'atteindre 11 000 places d'hébergement. Une expérimentation sur un nouveau dispositif, le « pack nouveau départ », sera lancée début 2023 pour faciliter le départ du domicile des femmes bénéficiant de mesures de protection. Enfin, la Première Ministre a annoncé une mission parlementaire pour dresser un bilan et des perspectives sur le traitement judiciaire des violences conjugales pour une action judiciaire lisible, réactive, performante et qui concilie spécialisation des enquêteurs et des magistrats avec la proximité nécessaire pour les victimes.

Discriminations

Actes de discrimination dans les établissements recevant du public

232. – 26 juillet 2022. – M. David Guiraud alerte Mme la ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, sur des actes vraisemblablement discriminatoires de la part du restaurant Manko Paris, situé dans le 8^e arrondissement de la ville de Paris. Ce mardi 19 juillet 2022, une vidéo publiée sur les réseaux sociaux a fait état d'un refus visiblement persistant de laisser pénétrer au sein de l'établissement précité des personnes noires et ce en dépit du fait qu'un accord pour réservation leur avait été préalablement donné. Le motif invoqué serait l'inadaptation de la tenue vestimentaire des personnes refusées, alors même que ces dernières s'étaient pliées aux exigences de l'établissement. Il ne semble pas que ce soit la première occurrence d'une inégalité de traitement à l'égard des personnes racisées,

comme l'illustre un avis laissé sur internet le 21 octobre 2019 mentionnant des actes de « discrimination rampante » de la part de ce restaurant. Ce mercredi 20 juillet 2022, le vigile de l'établissement a déclaré à cet égard sur ses réseaux sociaux être à ce jour « privé d'emploi » suite à la diffusion de cette vidéo et ce, alors même qu'il indique « avoir respecté les volontés du *staff* de l'établissement ». Il y a donc un travail de recherche à mener afin de déterminer si le vigile a agi seul, ce qui serait étonnant, ou s'il a obéi à une consigne (qu'elle soit implicite ou explicite) donnée par les propriétaires de l'établissement de refuser les personnes noires ou, plus généralement, racisées, ou de limiter volontairement leur nombre. Cette question se pose d'autant plus que sur d'autres réseaux sociaux, face à la question d'un internaute « la discrimination au faciès est-elle aussi de rigueur là-bas ? », un *manager* du restaurant a ainsi répondu de manière moqueuse : « La porte [d'entrée] est stricte en effet ». En dépit de la législation en vigueur, de tels actes de discrimination ne sont pas des cas isolés. En vertu du principe d'égalité entre les individus, ces faits doivent être punis. Il en va également du rayonnement de la France, puisque ce genre de vidéos dénonçant des actes de racisme se diffuse à l'international et nuit à l'attractivité touristique du pays. En effet, comment peut-on reprocher à des touristes étrangers de ne pas se rendre en France si un tri sélectif est opéré en fonction de la couleur de peau des individus dans certains établissements recevant du public ? Cette remarque est d'autant plus à prendre en considération lorsque l'on constate que le restaurant Manko Paris appartient au Moma Group qui possède par ailleurs de nombreux autres établissements en France. En conséquence de quoi, il lui demande quelles mesures elle compte mettre en œuvre afin de faire la lumière sur cette situation, pour établir la chaîne de responsabilité et plus largement éradiquer les actes de discrimination raciste au sein des établissements accueillant du public en France.

Réponse. – Le Gouvernement est pleinement mobilisé contre les actes de discrimination. La Ministre de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances condamne fermement toute atteinte aux lois de la République ainsi que toute forme d'actes discriminatoires. Comme l'a rappelé la Première Ministre, Elisabeth Borne, dans son discours de politique générale le 6 juillet dernier, « chaque discrimination est une humiliation, une blessure, une violence que nous continuerons à prévenir et sanctionner. » La loi française interdit toute discrimination fondée, notamment, sur l'apparence physique ou l'appartenance, réelle ou supposée à une prétendue race, une ethnie, une nationalité. En l'occurrence, le refus d'accès à un service, tel qu'un restaurant, fondé par un motif discriminatoire est puni par une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende (Article 225-2 du code pénal). Le Gouvernement a lancé dès 2018 un plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Le Ministère de l'Égalité entre les Femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances a souhaité construire le prochain plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme en y intégrant, en complément des actions de lutte contre la haine raciste et antisémite, des mesures de lutte contre les discriminations liées aux origines ethniques. Une large concertation est en cours avec les différents acteurs, publics, associatifs et privés, pour aboutir à la présentation du nouveau plan interministériel d'ici la fin d'année.

Aide aux victimes

Évaluation de la loi de 2016 sur la prostitution

399. – 2 août 2022. – Mme Sophie Mette interroge Mme la ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances sur la loi de 2016 sur la prostitution. Elle a été interpellée par un collectif inter-associatif regroupant notamment Act Up-Paris concernant son évaluation. Celui-ci indique que la loi n'a pas atteint son objectif de lutte contre l'exploitation des mineurs et la traite des êtres humains, en s'appuyant notamment sur le rapport que le groupe d'experts contre la traite des êtres humains (GRETA) a publié au mois de février 2022. La loi aurait même eu son lot d'effets pervers, avec par exemple le déplacement de l'activité des travailleurs du sexe vers des endroits reculés, plus dangereux. Le collectif inter-associatif pointe chez ces personnes un état de santé, au sens large, très dégradé. Il demande une évaluation parlementaire de la loi de 2016. Elle lui demande quelle réponse sera apportée.

Réponse. – La loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 vise à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et accompagner les personnes prostituées. La priorité du gouvernement est de poursuivre le déploiement des dispositions prévues par cette loi afin de proposer le meilleur accompagnement possible aux femmes sur le terrain en leur proposant des parcours de sortie de prostitution adaptés. La circulaire interministérielle du 31 janvier 2017 relative à l'ouverture des droits dans le cadre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle vient renforcer cette action, en rappelant notamment l'impératif de finaliser l'installation dans tous les départements des commissions départementales de lutte contre le système prostitutionnel. Au premier janvier 2022, 87 commissions départementales ont été installées sous l'autorité des préfets, dont 51 commissions avec parcours de sortie. 446 parcours de sortie de la prostitution ont été autorisés par décision préfectorale. Depuis

2017, 790 personnes ont bénéficié d'un parcours de sortie de prostitution. Par ailleurs, le ministère de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances soutient plusieurs associations au niveau national et local via des conventions pluriannuelles pour un montant de 595 000 € en 2021 (ALC, amicale du nid, CCEM et mouvement du nid). Le Ministère de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances finance également l'allocation financière d'insertion sociale et professionnelle (AFIS). Cette aide d'un montant de 330 euros par mois pour une personne seule est destinée à des personnes qui ne peuvent bénéficier d'aucun minimum social, notamment lorsqu'elles ont été déboutées d'une demande d'asile. L'enveloppe allouée a augmenté pour la première fois depuis sa création, à 1,5 million d'euros dans la programmation budgétaire 2022. Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2022 financé grâce au fonds de l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), 2,6 millions d'euros sont alloués pour soutenir des projets innovants de prévention de la prostitution de prévention et d'information contre le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, et pour l'accompagnement des personnes en situation de prostitution et/ou victimes d'exploitation sexuelle. Enfin, le Gouvernement a lancé en novembre 2021 un plan interministériel doté de 14 millions d'euros pour mieux lutter contre la prostitution des mineurs, qui concerne entre 7 000 et 10 000 jeunes en France. Le plan qui est déployé en 2021 et 2022, repose sur 4 piliers : la sensibilisation et l'information ; le renforcement des repérages à tous les niveaux des jeunes impliqués ; l'accompagnement des mineurs en situation prostitutionnelle ; le renforcement de l'action judiciaire contre les clients et proxénètes. Par ailleurs, conformément à l'article 24 de la Constitution, les missions d'évaluations parlementaires relèvent de la compétence du Parlement.

Femmes

Explosion du phénomène d'excision de jeunes femmes françaises

1196. – 13 septembre 2022. – M. Julien Odoul appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances sur le phénomène d'excision de femmes françaises originaires d'Afrique. La dernière estimation gouvernementale datant de 2012 relatait 125 000 femmes mutilées dans le pays. Au début des années 2000, elles étaient 60 000. Selon les acteurs de terrain, cette statistique serait largement dépassée. Excision, infibulation ou cautérisation des parties génitales sont le sort que subissent ces jeunes femmes qui sont de plus en plus nombreuses. Selon une enquête du *Figaro* publiée le 29 août 2022, qui a pu recueillir plusieurs témoignages, un gynécologue de l'hôpital de la Conception à Marseille s'occuperait chaque semaine de « cinq à dix nouvelles femmes mutilées sexuellement », un nombre en forte hausse depuis cinq ans. Toujours selon ce chirurgien, la cause première de l'explosion de ce phénomène s'expliquerait par l'augmentation des flux migratoires venus d'Afrique et la « féminisation des immigrés » qui arrivent en France. Le profil de ces femmes est similaire : elles sont âgées de 15 à 55 ans, sont originaires de Guinée, Sénégal, Mali, Cameroun ou encore Côte d'Ivoire et ont été forcées à la mutilation par des membres de leur famille. Selon une étude de Santé publique France menée en 2019 et à titre d'exemple, 97 % des femmes ont été mutilées sexuellement en Guinée entre 1990 et 1996. Ce même pays figure dans les cinq premiers pays de provenance des primo-demandeurs d'asile en France. Si la majorité des victimes d'excision vivant en France sont issues de l'immigration de première génération et donc sont étrangères, leurs filles nées dans l'Hexagone sont désormais elles aussi menacées de mutilation sexuelle et représenteraient environ 30 % des femmes excisées. D'après la Haute Autorité de santé, entre 12 et 20 % des mineures dont la famille est originaire de pays où l'excision est pratiquée, sont menacées, en France, d'une mutilation. Pour contourner la loi française, qui punit de 10 à 20 ans d'emprisonnement l'excision, ces familles envoient ces jeunes filles dans leur pays d'origine lors des vacances scolaires estivales, où vivent encore grands-parents ou grands-tantes. Ces voyages sont perçus comme une « norme » dans certains quartiers français et suivent une certaine « logique culturelle ». Des jeunes filles, dans la plupart des cas mineures et qui ne sont pas informées de l'objet de ces voyages, sont envoyées dans leur pays d'origine pour se faire exciser. Elles rentrent ensuite en France mutilées sexuellement et traumatisées pour le reste de leur vie. Au même titre que le scandale des certificats de virginité, cette pratique est inadmissible en France. En cas de refus d'excision, ces femmes risquent la mise au ban, le harcèlement ou le reniement de leur famille et craignent parfois pour leur vie. La France doit pouvoir sanctionner durement ces familles qui s'attachent à faire perdurer des pratiques barbares contraires aux valeurs françaises et à la dignité des femmes. Pour toutes ces raisons, il lui demande quelles sont les dispositions et mesures que compte prendre le Gouvernement pour éradiquer ce phénomène d'excision qui doit disparaître du territoire français.

Réponse. – Les mutilations sexuelles féminines (MSF) constituent une atteinte inadmissible à l'intégrité et aux droits fondamentaux des femmes et des petites filles qui en sont victimes. Ces actes ont des conséquences lourdes tant du point de vue psychologiques que sanitaires et sociales et sont dénoncés et condamnés à l'international

comme en France. Aujourd'hui en France, près de 124 355 femmes adultes vivent excisées. 11 % des filles de ces femmes mutilées le sont également. Entre 12 et 20 % des filles âgées de 0 à 18 ans, vivant en France et originaires de pays où les mutilations génitales féminines sont pratiquées, seraient menacées du fait des convictions de leurs parents ou par la pression de la famille restée dans le pays d'origine. Si ce nombre semble plus important que les estimations des années 2000, cette augmentation s'explique en réalité par l'arrivée en France de nouvelles femmes migrantes en provenance de « pays à risque » et par le passage à l'âge adulte des jeunes filles mineures non comptabilisées lors de la précédente estimation. Les mutilations sexuelles féminines sont interdites et punies par la Loi française. La loi protège tous les enfants qui vivent en France, quelle que soit leur nationalité. Elle s'applique pour les mutilations commises, en France comme à l'étranger. L'auteur d'une mutilation commise à l'étranger, qu'il soit français ou étranger, peut être poursuivi en France, si la victime est de nationalité française ou bien si elle est étrangère et réside habituellement en France (article 222-16-2 du code pénal). Les peines prévues pour l'auteur d'une mutilation et pour le (s) responsable (s) de l'enfant mutilée sont définies par le code pénal. Les violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente sont punies par 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende (article 222-9). Si la mutilation est commise sur une mineure de moins de 15 ans par un ascendant légitime, naturel, adoptif, ou par toute autre personne ayant autorité sur la mineure, la peine encourue est de 20 ans de réclusion criminelle (article 222-10). Une action en justice peut être engagée 20 ans après la majorité de la victime, c'est-à-dire jusqu'à ses 38 ans. La lutte contre les violences sexistes et sexuelles est le premier pilier de la Grande Cause des quinquennats du Président de la République et comprend la lutte contre les mutilations sexuelles féminines. Un Plan national d'action visant à éradiquer les mutilations sexuelles féminines a été adopté par la France en 2019. Les quinze mesures de ce plan ont notamment pour objectif de renforcer la détection des situations de risques, la formation des professionnels et la sensibilisation de la société à cette pratique néfaste. Il engage également les acteurs des territoires les plus touchés par ce phénomène à se coordonner et à développer des synergies d'actions dans un souci d'efficacité. Enfin, l'impact du plan est renforcé par la diffusion d'une plaquette à destination des professionnels en contact avec les enfants susceptibles d'être en risque de mutilations sexuelles féminines. Cet outil doit leur permettre de mieux repérer le risque ou l'existence d'une mutilation. Le guide présente ainsi des indicateurs objectifs permettant d'évaluer le risque et propose un arbre décisionnel éclairant sur la conduite à tenir pour chaque situation. Trois ans après le lancement de ce plan, un système de recueil de données directement recueillies auprès des femmes en maternité a été mis en place. Les associations luttant contre les mutilations sexuelles féminines ont vu leurs financements sécurisés par le biais de conventions pluriannuelles d'objectif (CPO). Ces associations sont des partenaires essentiels auprès des jeunes et de leurs familles ainsi qu'auprès des intervenants des diverses professions concernées. Le Gouvernement continue de lutter activement contre les mutilations sexuelles féminines et en février 2022, le Ministère de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances a annoncé une extension de 300 000 du budget annuel alloué à la lutte contre les mutilations sexuelles féminines pour 2022. Par ailleurs dans le cadre du droit d'asile, la protection de ces victimes a été renforcée récemment avec la loi : le législateur a désormais habilité l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) à soumettre une mineure protégée au titre du risque d'excision à un examen médical pour s'assurer, tant que le risque existe, de l'absence de mutilation par la suite (art. L. 752-3 du CESEDA). Sur le plan sanitaire, l'acte chirurgical de reconstruction est pris en charge par la sécurité sociale depuis 2004. Les femmes bénéficient à cette occasion d'un accompagnement spécifique pour se réapproprier leur corps. A l'international, la France est également engagée pour la promotion des droits et de la santé sexuels et reproductifs. A l'occasion du Forum génération égalité co-présidé par la France et le Mexique en 2021, la France a annoncé une contribution de 400 millions d'euros pour les droits et la santé sexuels et reproductifs sur cinq ans, dont 50 millions pour le Fonds français Muskoka qui traite en grande partie des enjeux de santé sexuelle, reproductive, maternelle, néonatale, infantile et des adolescents. La France investit également 5 millions d'euros dans un programme innovant pour favoriser un accès équitable aux produits de santé sexuelle et reproductive (Shaping Equitable Market Access for Reproductive Health – SEMA).

4259

SANTÉ ET PRÉVENTION

Maladies

Meilleure reconnaissance de la fibromyalgie

68. – 12 juillet 2022. – M. Thibault Bazin appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la nécessité d'assurer une meilleure reconnaissance de la fibromyalgie. En effet, les personnes qui en sont atteintes ont l'impression de se battre seules face à un mur administratif alors que leur vie quotidienne et professionnelle est fortement perturbée par ce syndrome provoquant, entre autres, des douleurs importantes et une fatigue intense.

L'OMS a reconnu cette maladie il y a 30 ans et depuis, dans le pays, l'évolution est bien lente. Un rapport de l'INSERM de 2020 reconnaît que la fibromyalgie est un syndrome douloureux chronique, associant de nombreux symptômes non spécifiques et en intensité variable : des douleurs chroniques diffuses et fluctuantes, une asthénie persistante, des difficultés de concentration, des troubles du sommeil et un déconditionnement qui conduit à l'inactivité physique. Ce rapport préconise « une approche multimodale centrée sur le patient pour une prise en charge efficiente sur le long terme ». Mais la reconnaissance de la maladie serait compromise du fait de l'absence de causes connues, ce qui est difficilement admissible par les intéressés. Si une prise en charge est possible au titre des affections « hors liste », conformément à l'article R. 322-6 du code de la sécurité sociale, pour les patients souffrant de formes sévères et invalidantes, cette mesure est trop restrictive. Les services du ministère des solidarités ont mis en place une information pour le grand public en développant des moyens de sensibilisation, afin de détecter et diagnostiquer plus précocement la fibromyalgie, en formant les professionnels à l'utilisation de l'outil de dépistage rapide de la fibromyalgie (questionnaire FIRST) et de renforcer la formation des médecins généralistes sur l'usage et le mésusage des opioïdes antalgiques, mais ces mesures sont loin de répondre aux réelles attentes des patients. La Haute Autorité de santé a été saisie pour élaborer des recommandations de bonnes pratiques sur le parcours du patient douloureux chronique. La parution de ces recommandations, annoncée fin 2021, a pris du retard. Mais, de toutes façons, les patients espèrent plus que des recommandations. Il lui demande si le Gouvernement compte répondre aux attentes réelles des patients atteints de fibromyalgie qui sont une meilleure reconnaissance de cette maladie et une réelle prise en charge par la CPAM et les MDPH.

Réponse. – Le rapport d'expertise collective sur la fibromyalgie de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), rendu public en octobre 2020, précise la symptomatologie de la fibromyalgie. L'ensemble des symptômes peuvent être présents dans le syndrome de la fibromyalgie, mais ne permettent pas la qualification de maladie. Par ailleurs, l'absence de causes connues, et de test diagnostique, la variabilité des prises en charge et l'absence de traitement spécifique ne permettent pas de définir les bases de la création d'une affection de longue durée (ALD), notamment l'établissement de la liste des actes et prestations nécessaires à la prise en charge. Néanmoins, pour les patients atteints de formes sévères et invalidantes, une prise en charge au titre des ALD « hors liste » est possible, au titre de l'article R.322-6 du code de la sécurité sociale. Cette admission est appréciée par le médecin-conseil sur la base, d'une part, des critères de gravité, d'évolutivité ou du caractère invalidant de la maladie, d'autre part, de la durée prévisible du traitement qui doit être supérieure à 6 mois avec une thérapeutique particulièrement coûteuse. Dans ce cadre, l'Assurance maladie a mis en ligne sur Ameli, un dossier d'information sur la fibromyalgie à destination du public et des professionnels de santé dont les médecins-conseils et les médecins des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Ces outils ainsi que ceux de la Société française d'étude et de traitement de la douleur pour les professionnels de santé permettent une meilleure reconnaissance et d'évaluer le retentissement de la fibromyalgie. L'Assurance maladie a aussi valorisé, depuis le 1^{er} avril 2022 pour le médecin traitant, la consultation très complexe dite "MPH" (Majoration personne souffrant de handicap), pour l'établissement du certificat médical obligatoire permettant aux MDPH d'attribuer les droits et prestations aux patients concernés. Cette valorisation découle de l'avenant 9 à la convention médicale, signé le 30 juillet 2021. Enfin, les recommandations de bonnes pratiques de la Haute autorité de santé sur le parcours du patient douloureux chronique, sont attendues pour fin 2022.

4260

Médecine

Multiplication des demandes de certificats médicaux

532. – 2 août 2022. – M. Antoine Vermorel-Marques appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la multiplication des consultations médicales visant uniquement à délivrer un certificat médical. Le ministère a établi en collaboration avec le conseil national de l'Ordre des médecins un document dit de « simplification administrative de l'exercice libéral », celui-ci vise à « réduire le nombre de certificats médicaux » afin de « laisser du temps au médecin pour soigner ses patients ». On sait que ces certificats n'ont aucune valeur médico-légale. Or les médecins sont très régulièrement sollicités pour des demandes qui dépassent largement les cas prévus. Ces sollicitations incessantes encombrant l'agenda des médecins, nuisant ainsi à la prise en charge des malades et coûte ainsi à la sécurité sociale le prix d'une consultation. La plupart des médecins acceptent de fournir ce certificat à leurs patients afin de ne pas les placer en difficulté devant l'organisme demandeur. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte faire appliquer les recommandations de simplification administrative et ainsi limiter la délivrance de certificats médicaux hors des cas spécifiquement prévus.

Réponse. – Le ministère a réalisé un travail de synthèse avec le conseil de l'ordre des médecins, sur la rationalisation des certificats médicaux via un guide de simplification administrative de l'exercice libéral. Il s'agit de permettre à

tous les médecins de préserver un maximum de temps pour la réponse aux besoins de soins de la population et de ne pas consacrer de temps à des certificats non nécessaires. La diffusion de ces recommandations est réalisée régulièrement par l'Ordre des médecins auprès des professionnels. Le ministère de la santé et de la prévention est mobilisé pour diffuser et faire connaître le plus possible ces recommandations sur l'ensemble des champs concernés : - sur le champ de l'éducation nationale pour les certificats d'absence pour les enfants malades (hors pathologies à déclaration obligatoire), - sur le champ du travail pour les certificats d'absence enfant malade, - sur le champ des sports pour les certificats de non contre-indication à une pratique sportive sauf exception, - sur le champ de l'enfance pour les certificats d'absence de crèche... Le temps médical est un enjeu majeur pour notre système de santé. Il faut effectivement que les médecins puissent retrouver le plus de temps possible pour soigner leurs patients.

Établissements de santé

Engorgement du service des urgences du CHU de Clermont-Ferrand

678. – 9 août 2022. – Mme Delphine Lingemann interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur les problématiques d'accès aux soins et de saturation des services hospitaliers d'urgence sur la métropole Clermont Auvergne. Mme la députée insiste sur la situation de désertification médicale sur la métropole Clermont Auvergne qui induit un goulot d'engorgement au niveau des urgences du CHU de Clermont-Ferrand. Dans le Puy-de-Dôme, entre 2020 et 2021, on enregistre une baisse de 6 % du nombre de médecins généralistes alors même que la population ne cesse de progresser. Au niveau de la métropole Clermont Auvergne, depuis 2020, l'activité des urgences adultes a progressé de 10 %. Aux urgences pédiatriques, la hausse est de 27 %. Avec 173 adultes en moyenne et jusqu'à 25 patients par heure, l'activité du CHU de Clermont-Ferrand est saturée. Ce rythme est en grande partie dû à la multiplication du recours automatique aux services des urgences qui met en tension ces structures. Il y a une réelle urgence à améliorer les parcours de soins afin de permettre une organisation des parcours plus efficiente, en favorisant, par exemple, une prise de contact avec le médecin traitant ou, s'il n'est pas disponible, les services du 15, qui constituent un pivot essentiel du soin non programmé. Les services sont d'autant plus mis à mal par le manque de gardes de nuit des médecins libéraux installés sur la métropole. *A fortiori*, avec un seul médecin de garde disponible pour réaliser les soins non programmés sur un bassin de près de 400 000 habitants, la situation de la métropole clermontoise est catastrophique. Dans le cadre d'une réunion avec Mme la députée, plusieurs pistes de réflexion ont été apportées par les médecins urgentistes eux-mêmes. Parmi ces dernières figurent la reconnaissance et la valorisation de la pénibilité du travail de nuit pour les soignants des urgences ou encore et le recours à d'autres professionnels de la santé (infirmiers, pharmaciens) pour effectuer certains soins. Par ailleurs, la réintroduction de l'obligation de garde des médecins libéraux, sous des conditions acceptables par toutes les parties prenantes qu'il conviendra de définir, constituerait une solution supplémentaire pour désengorger les services d'urgences. Mme la députée souhaite également évoquer avec M. le ministre le cas des patients âgés et souffrant de pathologies lourdes dans les Ehpad. À ce jour, ces patients sont suivis par un médecin traitant et un médecin coordinateur. Pour une meilleure prise en charge de ces patients, il serait judicieux de leur affecter un médecin référent, à savoir leur médecin coordinateur. La constitution d'équipes mobiles composées d'infirmiers permettrait aussi d'optimiser la rapidité des soins tout en désengorgeant les urgences hospitalières. Pour faire face aux déserts médicaux, qu'ils soient urbains ou ruraux, de nombreuses initiatives locales existent comme l'exercice coordonné sous toutes ses formes : maison de santé, communautés pluridisciplinaires en territoires de santé (CPTS), centre de soins non programmés, etc. Ces initiatives et organisations innovantes doivent être encouragées dans les territoires. Ainsi, elle souhaiterait connaître sa position sur les présentes propositions et savoir les pistes envisagées par le Gouvernement pour désengorger les services hospitaliers d'urgence de façon durable, en particulier sur le territoire de la métropole Clermont Auvergne.

Réponse. – Le ministère de la santé et de la prévention mène une action déterminée visant à garantir à chaque Français une prise en charge adéquate en matière de santé et ce, partout sur le territoire. Il existe toutefois des difficultés structurelles liées à une démographie médicale en tension, et à une articulation encore insuffisante entre la médecine de ville et l'hôpital. Ces difficultés ont été amplifiées par des facteurs conjoncturels liés à la crise sanitaire qui a frappé durement les établissements de santé et en particulier les services d'urgences. Elle a aussi démontré le dévouement, la résilience et la créativité des professionnels de la médecine d'urgence et la solidarité entre acteurs du système de santé. Cette crise sanitaire, s'est accompagnée d'une crise des ressources humaines, non seulement aux urgences, mais dans tout l'hôpital. Au-delà des explications conjoncturelles, elles révèlent des fragilités profondes de notre système de santé. Néanmoins, des solutions existent et la boîte à outils du « plan été » constitue la première étape de la reconstruction d'un système de premier recours basé sur les besoins de santé. C'est ainsi que les 41 mesures détaillées dans l'instruction du 10 juillet dernier ont offert aux acteurs du terrain de

nombreux leviers afin de tester ces solutions concrètes tout en offrant de nouvelles marges de manœuvre pour lever la pression pesant sur les structures des urgences durant l'été 2022. Un premier bilan à l'automne permettra très prochainement d'évaluer leur pertinence en fonction des besoins relevés dans les territoires. La conférence des parties prenantes (CNR Santé) aura ensuite pour objectif de définir ensemble, élus, administrations, professionnels de santé, usagers, de leur éventuelle pérennisation, en fixant un cadre stratégique partagé dans lequel s'inscriront les mesures qui ont été ou seront prises. Dès cet été, ainsi, les grands enjeux ont été abordés. En particulier, la nécessaire diminution du taux de recours aux urgences pour les patients dont le besoin de soins ne relève pas de la médecine d'urgence est bien présente, ainsi que l'attractivité de la profession d'urgentiste, ou encore l'essentiel lien ville-hôpital pour accroître les coopérations, notamment aux horaires de la permanence des soins. Ainsi, plusieurs dispositifs visent à tester les modalités d'une meilleure coordination et d'un lien renforcé, en particulier avec la médecine générale, pour que le passage aux urgences ne soit plus la seule alternative lorsqu'aucun médecin n'est disponible. L'attribution d'un supplément de 15 euros pour tout acte effectué par un médecin libéral à la demande de la régulation du SAMU ou du service d'accès aux soins (SAS) vise à accroître l'incitation à répondre aux demandes de la régulation médicale, dans un cadre de coopération qui se structure par ailleurs avec la généralisation du SAS et le déploiement de l'utilisation de la plateforme numérique nationale. L'activité des professionnels de santé retraités, y compris médecins, est, elle aussi, promue. Un troisième exemple concerne la meilleure prise en charge de nos personnes âgées : la mobilisation d'infirmiers libéraux volontaires pour répondre aux demandes de soins non programmés à la demande du 15 a été encouragée, sous l'égide des ARS. En complément, le sujet de l'organisation de la permanence des soins sur les territoires fera partie des chantiers du CNR Santé : il sera demandé aux acteurs (citoyens et professionnels de santé, soutenus par les élus et par l'Etat), d'identifier les solutions les plus adaptées à leur territoire, par la concertation et dans une logique de droits et de devoirs réciproques. Enfin, le ministère de la santé et de la prévention porte un attachement tout particulier au développement de l'exercice coordonné sous toutes ses formes, qui correspond à la fois à un besoin des patients et au souhait de nombreux professionnels de santé de faire évoluer leur cadre de travail pour le rendre davantage partenarial.

SOLIDARITÉS, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

4262

Outre-mer

Différentiel de montant du RSA perçu en Martinique et en France Hexagonale

163. – 19 juillet 2022. – M. Jiovanny William interroge M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur la différence de traitement observée entre les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) en France métropolitaine et à la Martinique. Pour rappel, le décret n° 2022-805 du 13 mai 2022 portant revalorisation du revenu de solidarité active est venu porter à 542,05 euros le montant du RSA pour certains territoires ultramarins dont la Martinique. Ladite aide est avant tout destinée à assurer la dignité des personnes sans revenus quelque soit leur localisation géographique. Toutefois, alors même que la valeur du SMIC horaire est identique pour la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion et la France métropolitaine, tel n'est pas le cas pour la valeur du RSA. Les bénéficiaires vivant en France métropolitaine et perçoivent un RSA fixé à 575,52 euros pour une personne vivant seule, soit un différentiel de 33,47 euros, utile aux ménages modestes affectés de surcroît par le coût de la vie en outre-mer. Il lui demande de bien vouloir indiquer les considérations de fait et de droit qui sont à l'origine de cette différence de traitement entre citoyens français et le prie de bien vouloir aligner la valeur du RSA perçu à la Martinique sur celle perçue en France métropolitaine pour une parfaite égalité sociale. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Aucune différence de traitement n'est opérée entre les départements ultramarins (hors Mayotte) et la France métropolitaine quant au montant forfaitaire du revenu de solidarité active (RSA). A partir des allocations versées au titre des droits du mois d'avril 2022, le montant du RSA est de 575,52 euros dans les territoires ultramarins. Le décret n° 2022-699 du 26 avril 2022 portant revalorisation du montant forfaitaire du RSA spécifie en son article 2 le territoire sur lequel il n'est pas applicable, c'est-à-dire à Mayotte dont le montant du RSA est revalorisé par un décret spécifique. Le montant évoqué de 542,05 euros correspond au montant forfaitaire du revenu de solidarité (RSO), dispositif spécifique à l'Outre-Mer, ouvert sous conditions aux seuls bénéficiaires du RSA. Le RSO a été mis en place pour prendre en compte la situation de l'emploi dans les départements ultramarins et les différents freins spécifiques recensés dans l'accès à l'emploi. L'allocation est instituée par l'article 27 de la loi 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'Outre-mer (art. L. 522.14 du code de l'action sociale et des familles). Ses conditions d'attribution ont été précisées par le décret n° 2001-498 du 11 juin 2001.

Les conditions d'accès au RSO sont plus restreintes que celles du RSA : percevoir le RSA depuis au moins deux ans sans avoir exercé d'activité professionnelle, être âgé d'au moins 55 ans, s'engager à quitter définitivement le marché du travail, disposer de ressources inférieures à un certain plafond. L'ouverture pour le bénéficiaire de droits au RSO met fin au droit au RSA, à son accompagnement et aux différents dispositifs afférents sur le volet professionnel et sur le volet social.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Énergie et carburants

Augmentation des prix des sacs de pellets de bois

48. – 12 juillet 2022. – M. Jean-Jacques Gaultier* appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'augmentation des tarifs du bois et particulièrement des pellets de bois destinés au chauffage de nombreux foyers français. En effet, depuis plusieurs années, de nombreux citoyens font le choix d'installer des poêles ou chaudières à pellets afin de limiter l'impact des augmentations du gaz et de l'électricité. Or le gaz et l'électricité ont des tarifs réglementés, les sacs de pellets subissent eux la loi du marché. Actuellement, avec l'inflation importante que le pays connaît, les prix des pellets s'envolent. L'hiver dernier, le sac de 15 kg était vendu entre 5 et 7 euros. À la rentrée de septembre 2022, il pourrait atteindre les 10 euros. En hiver, un foyer peut consommer jusqu'à un sac par jour, ce qui pourrait amener à des factures équivalentes à 300 euros par mois. Aussi, il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour limiter l'inflation des prix des sacs de pellets de bois. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Énergie et carburants

Pénurie des granulés de bois

121. – 19 juillet 2022. – M. Christophe Naegelen* alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la menace d'une pénurie de granulés de bois servant au fonctionnement de certains poêles ou chaudières. Les poêles à pellets constituent un bon moyen de se dispenser de moyens de chauffage globalement plus polluants que par exemple sont le fioul, le gaz ou l'électricité. Cette source d'énergie étant ainsi parmi les moins carbonées, prendre des mesures face au risque de pénurie de celle-ci s'inscrirait pleinement dans le cadre de la transition énergétique voulue par le Gouvernement. Aussi, en France, plus de 1,5 million de foyers sont dotés de ce type de chauffage à granulés et il s'agit pour la majeure partie d'entre eux de leur mode de chauffage principal. Une pénurie d'approvisionnement en granulés de bois pourrait ainsi avoir, à l'hiver 2022/2023, des conséquences dramatiques sur le pouvoir d'achat. Il demande donc au Gouvernement quelles sont les mesures prévues pour assurer un approvisionnement suffisant en pellets à une part importante des Français. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Énergie et carburants

Augmentation des tarifs et risque de pénurie sur les combustibles bois

237. – 26 juillet 2022. – M. Fabien Di Filippo* alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'accroissement de la demande en combustible bois, l'augmentation des tarifs et le risque de pénurie à venir. Ces dernières années, les Français ont été vivement encouragés à s'équiper de chaudières ou de poêles à pellets pour abandonner les énergies fossiles. De nombreux ménages ont reçu des primes environnementales (dispositif Ma Prim Rénov') permettant d'aider à l'achat et à la pose de ces équipements. En dix ans, le nombre de chaudières et poêles à pellets a ainsi été multiplié par dix. Entre 2010 et 2021, l'installation de poêles à granulés a augmenté de 41 % et celle de chaudière à granulés de 120 %. Actuellement, ce sont environ 850 000 foyers qui sont équipés d'un chauffage aux pellets (ou granulés de bois). Or les granulés de bois sont aujourd'hui sujets à une inflation inédite. En un an, le prix de la palette d'environ une tonne de granulés en sac a doublé. En juillet 2021, la tonne de granulés en sac de 15 kg coûtait autour de 280 euros ; au mois de juillet 2022, elle dépasse les 550 euros. Les prix évoluent à la hausse, quasiment tous les jours, et les livraisons prennent plusieurs semaines, faisant craindre un risque imminent de pénurie. La guerre en Ukraine n'a fait que renforcer cette tendance. L'Allemagne, la Russie et la Biélorussie, les principaux exportateurs de pellets en France, ont stoppé toutes exportations de bois et sciures. La demande est maintenant plus forte que l'offre et les ressources commencent à faire défaut. De nombreux Français ne sont plus certains de pouvoir acheter sur le long terme des

granulés de bois aux prix inflationnistes, ou même qu'il y aura suffisamment de combustible pour répondre aux besoins de l'hiver 2022. Face à cette situation inédite et inquiétante, il demande au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires quelles mesures sont envisagées pour répondre aux besoins énergétiques à venir des Français et pour les aider à faire face à la pénurie et aux prix toujours plus élevés des combustibles bois, mais aussi pour éviter que les producteurs français ne soient frappés par une pénurie de bois. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Énergie et carburants

Augmentation du prix des granulés de chauffage

238. – 26 juillet 2022. – M. Xavier Breton* appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'augmentation du prix des granulés de chauffage. Depuis mai 2021, le prix a augmenté de 20 %. Certaines personnes ont décidé, il y a quelques années, de remplacer leur chaudière à fioul par une chaudière à granulés de bois. Dans cette optique, ils ont investi dans un équipement coûteux malgré le versement d'une Ecoprime au titre des certificats d'économie d'énergie. Cet investissement leur avait permis de réaliser dans un premier temps des économies. Malheureusement, à ce jour, l'explosion du prix des granulés les conduit à dépenser des sommes similaires à celles de la chaudière à fioul. Ils ont l'impression d'être pénalisés. Ils ont participé à la réduction des émissions de CO₂ mais ne bénéficient pas du plafonnement prévu par l'État pour le gaz ou l'électricité. Face à ces hausses qui pénalisent de nombreux citoyens, il lui demande ce que prévoit le Gouvernement pour remédier à cette situation. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Énergie et carburants

Augmentation des prix de pellets de bois

452. – 2 août 2022. – Mme Jacqueline Maquet* appelle l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur l'augmentation des prix de pellets de bois. Entre juillet 2021 et juillet 2022, le prix de la palette de pellets de bois et de la tonne de granulés en sac a doublé. Dans un contexte inflationniste, cette augmentation liée à la hausse du prix de fabrication de la sciure de bois et à une forte demande en granulés pèse lourd dans le portefeuille des particuliers qui ont acheté des chaudières à granulés pour réduire leur consommation et leur facture énergétiques, ayant été largement incités par les aides à la rénovation énergétique mises en place par le précédent Gouvernement. Elle s'interroge sur les intentions du Gouvernement en matière d'encadrement des prix de pellets de bois, notamment pour les ménages les plus modestes.

Énergie et carburants

Difficultés d'approvisionnement des pellets de bois

453. – 2 août 2022. – M. Patrick Hetzel* appelle l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur les difficultés d'approvisionnement des pellets de bois pour le chauffage des habitations individuelles. Dans le cadre du plan de transition énergétique, l'État a encouragé les particuliers à remplacer les anciennes chaudières par des poêles à granulés. Malgré les aides de l'État, l'installation des nouvelles chaudières a donné lieu à un investissement très lourd, pouvant atteindre 10 000 euros. Or, à ce jour, presque aucun fournisseur n'est en mesure de livrer des pellets de bois. La pénurie est totale. Et si, par chance, des stocks sont ponctuellement disponibles, leurs prix sont exorbitants. Cela est source d'une profonde inquiétude pour les concitoyens. Aussi, il lui demande ce que prévoit le Gouvernement pour mettre un terme à cette situation.

Énergie et carburants

Les conséquences de la hausse du prix des granulés bois

455. – 2 août 2022. – M. André Chassaigne* interroge Mme la ministre de la transition énergétique sur les conséquences de la hausse du prix des granulés bois. Le Gouvernement, dans le cadre de la transition écologique, a bouleversé les usages des foyers en matière de chauffage de leur logement. Les installations de chaudières à énergie fossile n'ont désormais plus leur place dans les constructions neuves. Des mesures incitatives et participatives ont été notamment proposées pour la pose de poêles à granulés. Ainsi, les aides diverses peuvent réduire de moitié le coût total de la pose d'un tel dispositif. Ainsi, les ventes de poêles ou de chaudières ont progressé de 34,4 %. Un million et demi de foyers sont désormais équipés d'appareils de chauffage à granulés. Pour la première fois, le granulé dépasse la bûche. En 2021, la production de granulés s'est élevée à hauteur de 1,8 million de tonnes, soit

plus de 90 % de la demande nationale. Pour mémoire, en 2005, la production de granulés n'était que de 50 000 tonnes. En 2023, l'estimation porte sur un million de tonnes supplémentaires de produites. Cette production est à base de produits connexes des scieries, antérieurement très peu valorisés, tels que les chutes de bois, sciure ou autres copeaux. Certes le compactage nécessite un investissement matériel et une consommation énergétique. Toutefois, les usines de production se situent à moindre distance des scieries, lieux d'approvisionnement de la matière première. Si l'approvisionnement du marché reste fluide, permettant ainsi de répondre aux besoins, l'évolution de son coût reste problématique pour de nombreux foyers. En effet, le prix d'achat de quatre tonnes de granulés, ce qui représente le besoin de chauffage pour une maison de 120 m², était compris entre 1 080 et 1 240 euros en 2021 ; en 2022, il est compris entre 1 544 et 1 640 euros, soit une hausse de 30 %. Cela risque d'engendrer des recherches alternatives avec des modes de chauffage beaucoup moins respectueux de l'environnement. Au regard des ces arguments, il lui demande si des mesures visant à minorer les conséquences de la hausse du prix des granulés bois vont être prises afin de permettre aux foyers équipés d'avoir un coût de chauffage abordable.

Énergie et carburants

Pénurie de pellets et de bois

457. – 2 août 2022. – Mme Florence Goulet* alerte l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur l'accroissement de la demande en combustible bois, l'augmentation des tarifs et le risque de pénurie à venir. Ces dernières années, les Français ont été vivement encouragés à s'équiper de chaudières ou de poêles à pellets pour abandonner les énergies fossiles. De nombreux ménages ont reçu des primes environnementales permettant d'aider à l'achat et à la pose de ces équipements. En dix ans, le nombre de chaudières et poêles à pellets a ainsi été multiplié par dix. Actuellement, ce sont environ 850 000 foyers qui sont équipés d'un chauffage aux pellets (ou granulés de bois). Or les granulés de bois sont aujourd'hui sujets à une inflation inédite. En un an, le prix de la palette d'environ une tonne de granulés en sac a doublé. En juillet 2021, la tonne de granulés en sac de 15 kg coûtait autour de 280 euros ; au mois de juillet 2022, elle dépasse les 550 euros. Les prix évoluent à la hausse, quasiment tous les jours, et les livraisons prennent plusieurs semaines, faisant craindre un risque imminent de pénurie. La guerre en Ukraine n'a fait que renforcer cette tendance. L'Allemagne, la Russie et la Biélorussie, les principaux exportateurs de pellets en France, ont stoppé toutes exportations de bois et sciures. La demande est maintenant plus forte que l'offre et les ressources commencent à faire défaut. C'est le cas dans la circonscription de Mme la députée, où une élue municipale vient de l'interroger sur la rupture d'approvisionnement et l'augmentation des coûts. De nombreux Français ne sont plus certains de pouvoir acheter sur le long terme des granulés de bois aux prix inflationnistes, ou même qu'il y aura suffisamment de combustible pour répondre aux besoins de l'hiver 2022. Face à cette situation inédite et inquiétante, elle lui demande quelles mesures sont envisagées pour répondre aux besoins énergétiques à venir des Français et pour les aider à faire face à la pénurie et aux prix toujours plus élevés des combustibles bois, mais aussi pour éviter que les producteurs français ne soient frappés par une pénurie de bois.

Énergie et carburants

Augmentation des prix du pellet de bois

657. – 9 août 2022. – Mme Caroline Fiat* alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les augmentations du pellet de bois. La filière du granulé fait partie intégrante du mix énergétique pour atteindre les objectifs de baisse des émissions de gaz à effet de serre. Beaucoup de foyers ont fait le choix d'installer un chauffage aux granulés de bois pour des raisons écologiques et économiques. Entre 2020 et 2021, les installations de poêles à granulés ont augmenté de 41 % et des chaudières à granulés de 120 %. Depuis le début de l'année 2022, les tarifs des granulés de bois se sont envolés, avec une hausse moyenne de près de 40 % ! Une livraison de granulés en janvier 2022 était facturée 350 euros la tonne, aujourd'hui on passe la barre des 500 euros la tonne. Plusieurs fournisseurs de pellets sont proches de la rupture de stock, ils ne pourront livrer leurs clients pour cet hiver. La France est dépendante du granulé de bois essentiellement en provenance des pays de l'Est, car le pays manque de scieries sur son territoire et la filière française de fabrication n'est pas en capacité de répondre aux besoins des utilisateurs de pellets. La guerre en Ukraine a boosté la spéculation sur fond de pénurie. Alors qu'un bouclier tarifaire est prévu pour les utilisateurs de chauffage au gaz, au fioul et électrique, rien n'a été prévu pour les utilisateurs de chauffage aux granulés de bois. Cela est absolument inadmissible, alors que les utilisateurs de granulés de bois devraient être encouragés et soutenus dans leur démarche écologique. Elle lui demande donc que

le bouclier tarifaire soit élargi aux foyers concernés et lui demande d'interroger la filière bois sur l'évolution de la fabrication de granulés de bois sur le territoire français. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Énergie et carburants

Conséquences de la hausse du prix des granulés bois

658. – 9 août 2022. – M. Pierre Cordier* appelle l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur les conséquences de la hausse du prix des granulés de bois ou pellets. Dans le cadre du plan de transition énergétique, l'État a encouragé les particuliers à remplacer leurs anciennes chaudières par des poêles à granulés. Malgré les aides de l'État, l'installation des nouvelles chaudières a donné lieu à un investissement très lourd, pouvant atteindre 10 000 euros. Or les granulés de bois sont aujourd'hui sujets à une inflation inédite, en particulier dans les Ardennes. En effet, alors qu'en juillet 2021 la tonne de granulés était vendue autour de 295 euros, elle atteint 570 euros en août 2022 ! De nombreux Français ne sont pas certains de pouvoir acheter sur le long terme des granulés de bois aux prix inflationnistes, ni même s'il y aura suffisamment de combustible pour répondre aux besoins de l'hiver 2022 car dans plusieurs départements, à l'instar des Ardennes, il y a déjà une pénurie. Le fioul, le gaz et l'électricité ne sont pas les seules énergies concernées par des augmentations de prix. Aussi souhaite-t-il savoir si dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023 ou dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2022 qui sera présenté au Parlement en fin d'année, le Gouvernement prévoit un bouclier tarifaire pour les concitoyens qui se chauffent avec une chaudière à granulés de bois.

Énergie et carburants

Conséquences de la hausse du prix des granulés de bois ou pellets

659. – 9 août 2022. – M. Dino Cineri* appelle l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur les conséquences de la hausse du prix des granulés de bois ou pellets. Dans le cadre du plan de transition énergétique, l'État a encouragé les particuliers à remplacer leurs anciennes chaudières par des poêles à granulés. Malgré les aides de l'État, l'installation des nouvelles chaudières a donné lieu à des investissements très lourds, pouvant atteindre 10 000 euros. Or les granulés de bois sont aujourd'hui sujets à une inflation inédite, en particulier dans le département de la Loire. En effet, alors qu'en juillet 2021 la tonne de granulés était vendue autour de 295 euros, elle atteint 570 euros en août 2022 ! De nombreux Français ne sont pas certains de pouvoir acheter sur le long terme des granulés de bois aux prix inflationnistes, ni même s'il y aura suffisamment de combustible pour répondre aux besoins de l'hiver 2022 car dans plusieurs départements, à l'instar de la Loire, il y a déjà une pénurie. Le fioul, le gaz et l'électricité ne sont pas les seules énergies concernées par des augmentations de prix. Aussi souhaite-t-il savoir si, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023 ou dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2022 qui sera présenté au Parlement en fin d'année, le Gouvernement prévoit un bouclier tarifaire pour les citoyens qui se chauffent avec une chaudière à granulés de bois.

Énergie et carburants

Pénurie de pellets de bois - chauffage

661. – 9 août 2022. – Mme Géraldine Grangier* interroge Mme la ministre de la transition énergétique sur l'accroissement de la demande en combustible bois, l'augmentation des tarifs et le risque de pénurie à venir. Ces dernières années, les Français ont été vivement encouragés à s'équiper de chaudières ou de poêles à pellets pour abandonner les énergies fossiles. De nombreux ménages ont reçu des primes environnementales permettant d'aider à l'achat et à la pose de ces équipements. En dix ans, le nombre de chaudières et poêles à pellets a ainsi été multiplié par dix. Actuellement, ce sont environ 850 000 foyers qui sont équipés d'un chauffage aux pellets (ou granulés de bois). Or les granulés de bois sont aujourd'hui sujets à une inflation inédite. En un an, le prix de la palette d'environ une tonne de granulés en sac a doublé. En juillet 2021, la tonne de granulés en sac de 15 kg coûtait autour de 280 euros ; au mois de juillet 2022, elle dépasse les 550 euros. Les prix évoluent à la hausse, quasiment tous les jours et les livraisons prennent plusieurs semaines, faisant craindre un risque imminent de pénurie. La guerre en Ukraine n'a fait que renforcer cette tendance. L'Allemagne, la Russie et la Biélorussie, les principaux exportateurs de pellets en France, ont stoppé toutes exportations de bois et sciures. La demande est maintenant plus forte que l'offre et les ressources commencent à faire défaut. De nombreux Français ne sont plus certains de pouvoir acheter sur le long terme des granulés de bois aux prix inflationnistes, ou même qu'il y aura suffisamment de combustible pour répondre aux besoins de l'hiver 2022. Face à cette situation inédite et

inquiétante, elle lui demande quelles mesures sont envisagées pour répondre aux besoins énergétiques à venir des Français et pour les aider à faire face à la pénurie et aux prix toujours plus élevés des combustibles bois, mais aussi pour éviter que les producteurs français ne soient frappés par une pénurie de bois.

Énergie et carburants

Hausse des prix des granulés de bois et leur disponibilité pour l'hiver 2022

806. – 9 août 2022. – **Mme Justine Gruet*** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur la hausse des prix des granulés de bois et leur disponibilité pour l'hiver 2022-2023. Mobilisée sur le soutien aux particuliers qui éprouvent des difficultés à payer leur fioul pour se chauffer, Mme la députée n'entend pas oublier les Français qui ont récemment changé de mode de chauffage pour un système plus vertueux. En effet, les politiques publiques visant à inciter les particuliers à convertir leur chaudière au fioul par une chaudière moins émettrice de gaz à effet de serre, telle que la chaudière à granulés de bois par exemple, ont fait bondir la demande de granulés en un temps record. La hausse de la demande est liée aussi aux augmentations des prix du gaz et de l'électricité, conséquences de la guerre en Ukraine et des précautions des autorités françaises concernant le parc nucléaire. En juillet 2021, la tonne de granulés en sac de 15 kg coûtait autour de 280 euros. En ce mois de juillet 2022, elle dépasse les 550 euros. Avec une augmentation de 120% des ventes de chaudières à granulés de bois en 2021, et une année 2022 qui n'échappera pas à la règle selon les professionnels du secteur, la pression sera si forte que le risque de pénurie est posé dès cet hiver. Pourtant, l'action publique continue d'inciter les Français à installer des chaudières à granulés de bois sans prendre de précaution sur la capacité à fournir assez de granulés aux particuliers pour cet hiver à un prix raisonnable. C'est la raison pour laquelle elle demande au Gouvernement d'exposer les pistes envisagées afin de remédier à cette situation et, ainsi, d'éviter une nouvelle crise énergétique pour l'hiver 2022.

Énergie et carburants

Hausse des prix des granulés de bois et le risque de pénurie cet hiver

840. – 16 août 2022. – **M. Victor Habert-Dassault*** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur la hausse des prix des granulés de bois et le risque de pénurie cet hiver. Le Gouvernement avait incité les particuliers à abandonner les énergies fossiles, encourageant vivement l'équipement en chaudières ou de poêles à pellets, moins émettrice de gaz à effet de serre. Plus de 850 000 foyers s'en sont équipés. Or ces granulés de bois sont aujourd'hui sujets à une inflation inédite. Les prix ont plus que doublé en un an et continuent à évoluer à la hausse quotidiennement. La demande est maintenant plus forte que l'offre et le risque de pénurie se concrétise. La situation est donc extrêmement inquiétante pour ces familles. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte avancer de nouvelles pistes dans le cadre des perspectives énergétiques, face à la pénurie et à la montée des prix de plus en plus élevés des granulés de bois et des pellets.

Énergie et carburants

Prix des pellets de bois

841. – 16 août 2022. – **M. Bertrand Petit*** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur l'augmentation du prix des pellets de bois, qui engendrent une pénurie. Depuis des années, dans le cadre du plan de transition énergétique, le Gouvernement a massivement investi afin d'inciter les particuliers à remplacer les anciennes chaudières par des poêles à granulés. Or, à ce jour, presque aucun fournisseur n'est en capacité de livrer les pellets de bois. La pénurie est totale. Et si, par chance, des stocks sont encore disponibles, les prix sont exorbitants. En quelques mois seulement, le prix de la palette de pellets ou du sac individuel a plus que doublé. Cette flambée est liée à la hausse du prix de fabrication de sciure de bois ainsi qu'à l'augmentation de la demande des ménages français liée aux orientations politiques du Gouvernement. Les ménages se retrouvent en conséquence doublement pénalisés. En effet, ils ont investi des milliers d'euros, grâce aux subventions de l'État, pour équiper leurs logements d'un nouveau système de chauffage normalement générateur d'économies. Or ils ne pourront pas faire fonctionner ces équipements neufs en raison des coûts presque inaccessibles des granulés. Augmentation des produits alimentaires, des carburants, des matières premières et désormais d'un des moyens de chauffage ; les Français les plus modestes ne sont plus en mesure de supporter ces coûts et certains devront faire des priorités, manger ou se chauffer. Il lui demande les leviers qu'elle compte actionner dans les meilleurs délais afin d'encadrer les prix des pellets et ainsi mettre un terme à cette situation avant la période hivernale.

*Énergie et carburants**Prix des pellets de bois et mesures d'aides pour faire face à la pénurie*

842. – 16 août 2022. – M. Vincent Seitlinger* alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'augmentation conséquente du prix du pellet de bois et du risque de pénurie à venir. Depuis près d'une dizaine d'années, les Français ont été incités à s'équiper de poêles ou de chaudières à pellets afin de réduire leur consommation d'électricité et de participer à l'effort écologique. Cet investissement a représenté un coût non négligeable pour beaucoup d'entre eux. Ils ont fait confiance au Gouvernement, qui leur a promis que leurs dépenses en énergie baisseraient. De ce fait, en dix ans, le nombre de poêles et chaudières à pellets a ainsi été multiplié par dix. Or, à ce jour, dans le contexte de hausse des prix des matières premières, les prix explosent suivant la loi de l'offre. Le plus inquiétant est que beaucoup de fournisseurs n'ont plus de stocks. En une année, le prix de la palette d'une tonne de granulés a doublé. En août 2021, celle-ci coûtait 250 euros ; au 5 août 2022, elle dépasse les 500 euros. Cela est source d'une profonde inquiétude pour les Français mais cela entraîne aussi une certaine exaspération, étant donné que de nombreux ménages ont fait preuve de bonne volonté pour concourir à la transition énergétique voulue par le Gouvernement. Face à cette situation, il lui demande de préciser quelles mesures seront prises pour juguler la hausse des prix et contrer la pénurie qui se dessine pour l'hiver 2022-2023. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Énergie et carburants**Pénurie et hausse du prix des granulés de bois ou pellets*

960. – 30 août 2022. – Mme Lisa Belluco* interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'augmentation du prix des pellets ou granulés de bois et sur le risque de pénurie. Énergie renouvelable, les pellets utilisés par les particuliers pour le chauffage participent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette filière de la biomasse-énergie a été fortement soutenue en subventionnant les installations de poêles à granulés de bois. Aujourd'hui, 1,5 million de foyers sont ainsi équipés pour utiliser le bois-énergie de manière performante. La production française est insuffisante pour répondre à la demande et la filière est donc dépendante d'autres pays, notamment de l'est de l'Europe. Depuis la crise ukrainienne, le prix de la tonne de granulés de bois a fortement augmenté et certains fournisseurs redoutent la rupture de stock. Les pellets n'ont cependant pas fait partie du bouclier tarifaire mis en place pour le gaz et l'électricité, ce qui est regrettable. En effet, au vu de l'augmentation des tarifs, de nombreux utilisateurs pourraient être tentés d'utiliser une énergie fossile (gaz, fioul etc.) non renouvelable et émettrice de gaz à effet de serre et autres polluants. Elle lui demande quelles mesures sont envisagées pour sécuriser l'approvisionnement en granulés de bois, sans transiger sur la gestion durable des forêts françaises durement touchées par la sécheresse actuelle et pour limiter la hausse des prix, à l'instar des sources d'énergie qui ont fait l'objet du bouclier tarifaire. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Énergie et carburants**Quotas sur les exportations de bois pour garantir la souveraineté énergétique*

961. – 30 août 2022. – Mme Louise Morel* appelle l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur la problématique de la flambée des prix du bois et notamment des pellets de bois comme combustible de chauffage pour les particuliers et sur les risques potentiels de pénuries sur cette matière première. En effet, dans un contexte où de nombreux acteurs économiques se tournent vers le bois comme combustible pour pallier notamment la pénurie de gaz et l'envol des prix corrélé, le prix des pellets de bois a quant à lui presque doublé en un an pour les particuliers et le risque de pénurie pour cet hiver est bien réel. En outre, face à ce risque, nombreux sont les particuliers et les entreprises, françaises ou étrangères, à faire du surstockage de bois ou de pellets de bois, accentuant encore le risque de pénurie. Pour autant, ce combustible reste l'un des moins chers du marché à l'heure actuelle, notamment du fait de la flambée des prix des autres énergies et demeure dans cette mesure une alternative énergétique intéressante. Par conséquent, la mise en place de quotas en fonction des besoins réels ainsi qu'une limitation des exportations de bois vers l'étranger semblent être des mesures appropriées à mettre en place d'urgence. Aussi, elle lui demande ce qu'elle entend mettre en place pour éviter la pénurie de pellets de bois pour l'hiver prochain pour les concitoyens utilisant ce mode de chauffage.

*Énergie et carburants**Conséquences de la forte hausse des prix des granulés de bois*

1004. – 6 septembre 2022. – Mme **Émilie Bonnivard*** appelle l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur les conséquences de la hausse du prix des granulés de bois. Dans le cadre de la transition énergétique, le Gouvernement a fortement encouragé les Français à remplacer les installations de chaudières à énergie fossile par des poêles à granulés ou pellets grâce à des primes incitatives. Malgré les aides, l'installation d'un tel mode de chauffage reste un investissement important pour les près de 850 000 foyers qui ont fait poser un tel dispositif. Or le prix d'achat de granulés a connu une hausse des prix très importante. En juillet 2021, le prix de la tonne de granulés était autour de 295 euros et a atteint 570 euros en août 2022. La production de granulés est à base de produits connexes des scieries, antérieurement peu valorisés tels que les chutes de bois, sciure ou copeaux. On peut s'interroger sur cette très forte inflation sur les granulés, alors que la France dispose d'un très vaste domaine forestier, même si l'on peut comprendre que les consommateurs ont probablement surstocké depuis le début de la guerre en Ukraine. C'est pourquoi il convient de prendre en compte cette augmentation des prix des granulés de bois, comme pour le fioul, le gaz ou l'électricité et protéger le pouvoir d'achat des foyers qui se chauffent avec une chaudière à granulés de bois lors du prochain projet de loi de finances pour 2023 par le biais d'un bouclier tarifaire.

*Énergie et carburants**Prix des pellets*

1009. – 6 septembre 2022. – Mme **Danielle Brulebois*** appelle l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur l'augmentation du prix des pellets de bois et la difficulté grandissante pour beaucoup de ménages de continuer à se procurer un tel matériau pour se chauffer à l'approche de l'automne et de l'hiver 2022. En un an, le prix de la tonne de granulé a doublé. Cette augmentation liée à la hausse du prix de la fabrication de la sciure de bois et à une forte demande en granulés pèse lourd sur le pouvoir d'achat des utilisateurs de chaudières à granulés, qui ont été fortement incités à abandonner leur chaudière fioul et à la remplacer par des énergies renouvelables. Elle interroge le Gouvernement sur ses intentions en matière d'encadrement des prix des pellets de bois, notamment pour les ménages les plus modestes et sur les aides pour développer les sites de production afin de répondre à la demande.

*Énergie et carburants**Tensions sur les approvisionnements en granulés de bois de chauffage*

1010. – 6 septembre 2022. – M. **Jean-Michel Jacques*** appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les approvisionnements des granulés de bois de chauffage. Incités par les différentes aides avantageuses à l'acquisition, de nombreux ménages français ont fait le choix, ces dernières années, d'investir dans un poêle à granulés, appareil de chauffe plus écologique et permettant d'obtenir un chauffage plus performant et plus économique dans son habitation. Il est, en effet, estimé que le nombre d'appareils installés en 2021 s'élevait à 180 000 contre 5000 en 2003. Toutefois, en raison du contexte actuel lié aux problèmes d'approvisionnement et à la hausse des prix des matières premières et notamment des énergies, la filière du granulé de bois connaît de fortes tensions. Les professionnels du secteur constatent depuis le début de l'été 2022 une demande élevée à laquelle ils ne peuvent pas toujours répondre, couplée à un doublement des prix depuis le début de l'année 2022. Cette situation semble d'autant plus préoccupante au moment où les consommateurs préparent leur réserve en prévision de l'hiver et s'inquiètent ainsi de ne pouvoir se chauffer avec leur appareil au cours de cette période. À l'instar du bouclier tarifaire, mis en place à l'automne 2021, pour aider les ménages à faire face à la hausse des prix du gaz et de l'électricité, il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement entend mettre en place pour garantir les approvisionnements en granulés de bois de chauffage d'ici à l'hiver 2022/2023 pour les professionnels et les consommateurs. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Énergie et carburants**Forte hausse des prix et risque de pénurie de pellets de bois*

1162. – 13 septembre 2022. – M. **Matthieu Marchio*** alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la forte hausse de prix et les pénuries de pellets de bois. Le prix de la tonne de pellet de bois a presque doublé, passant d'une moyenne de 280 euros en juillet 2021 à une moyenne de 500 euros en

août 2022. Cette augmentation s'explique par la hausse du coût des matières premières, des coûts de production de la sciure de bois, des coûts d'emballage et de distribution. En ce début septembre 2022, aucune baisse n'est enregistrée. Le Gouvernement, en parallèle de l'interdiction d'installation de chaudières au fioul en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, a déployé un système incitatif pour permettre aux citoyens d'effectuer une transition vers des chaudières ou des poêles à granulés. Entre 2020 et 2021, ces incitations ont entraîné une hausse de 41 % des ventes poêles à pellets et une hausse de 120 % des chaudières à pellets. Les citoyens s'étant engagés dans cette transition se retrouvent aujourd'hui impactés par une hausse de prix d'autant plus injuste qu'ils ont opté pour des modes de consommation énergétique prétendument plus vertueux sur le plan écologique. Alors que le contexte international appelle à trouver des alternatives au gaz, la demande pour ce mode de chauffage est renforcée, augmentant d'autant la pression sur les cours. Pour les citoyens les plus modestes, cette situation est lourde de conséquences. La loi portant mesures d'urgences sur le pouvoir d'achat a permis de contenir la hausse des prix du gaz, de l'électricité et du fioul. M. le député demande à M. le ministre si des mesures similaires sont envisagées pour les utilisateurs de chaudières à bois. Il souhaite également savoir quelles modalités sont prévues pour le développement d'unités de fabrication de granulés, réclamées par les professionnels du secteur. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Énergie et carburants

Hausse du prix de la tonne de granulés de bois et risque de pénurie.

1163. – 13 septembre 2022. – M. Fabrice Brun* alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les conséquences de la hausse du prix des granulés de bois ainsi que sur le risque de pénurie de cette ressource pouvant survenir à l'hiver 2022/2023. En effet, dans le cadre de la transition énergétique, le Gouvernement a incité de nombreux foyers à s'équiper de poêles à granulés de bois afin de remplacer les chaudières à énergies fossiles, trop émettrices de gaz à effet de serre. Grâce notamment aux aides de l'État, ils sont désormais plus d'un million et demi à avoir fait l'achat de cet équipement, qui constitue souvent la principale source de chaleur de leur habitation. Or, si pour le moment le marché semble répondre aux besoins grandissants, le prix de la palette de pellets de bois et de la tonne de granulés en sac a doublé en moins d'un an. Cette croissance plonge certains acquéreurs dans des difficultés financières inattendues. Dans le même temps, le secteur du bois, en forte tension laisserait poindre un possible risque de pénurie à l'hiver 2022/2023. Face à cette situation inédite autant qu'inquiétante, plusieurs propriétaires de chaudière à bois de sa circonscription ont fait part à M. le député de leur désarroi au sujet de cette augmentation, ne sachant pas comment ils pourront se chauffer cet hiver si le prix continue d'augmenter. Du fait de cet accroissement sans précédent des prix des granulés et de la menace de pénurie, il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour remédier à cette situation. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

4270

Énergie et carburants

Hausse du prix des granulés de bois de chauffage ou pellets et risque de pénurie

1164. – 13 septembre 2022. – M. Didier Le Gac* attire l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur l'augmentation du prix et le risque de pénurie des pellets de bois ou granulés de bois employés pour le chauffage des particuliers. En effet, depuis une vingtaine d'années, de nombreux Français se sont détournés du chauffage électrique, au gaz ou au fioul pour adopter le chauffage par poêle à granulés. Aujourd'hui ce sont de 850 000 à 1,5 millions de foyers qui sont ainsi équipés de ce type d'appareil de chauffage. Le développement de ce mode de chauffage est dû à sa performance et à son caractère plus respectueux de l'environnement. Il est dû aussi à son caractère plus économique pour ceux qui avaient choisi d'investir dans ce type de matériel qui bénéficiait, en outre, d'une aide financière. Or les granulés de bois ou pellets ont vu leur prix augmenter de manière considérable ces derniers mois pour parfois atteindre le double du prix auxquels ils étaient vendus il y a encore un an. Encore faut-il préciser que les prix continuent à évoluer et toujours à la hausse ! Cette situation, qui semble directement liée aux difficultés d'approvisionnement et à la hausse des prix des matières premières liées au conflit ukrainien et aux vives tensions que connaît aujourd'hui le marché de l'énergie, risque d'entraîner une pénurie des pellets et l'abandon pur et simple de l'usage du chauffage par poêle à granulés par ceux qui en sont possesseurs. C'est pourquoi M. le député demande à Mme la ministre si le Gouvernement entend introduire les pellets dans le cadre des sources d'énergie bénéficiant du bouclier tarifaire ou s'il entend mettre en place dès maintenant un dispositif d'aide pour les ménages utilisant le chauffage par poêle à granulés. Enfin, il lui demande comment le Gouvernement entend garantir l'approvisionnement du pays en granulés de bois de chauffage pour les mois et années à venir.

*Énergie et carburants**Inflation et pénurie des pellets de bois*

1165. – 13 septembre 2022. – **M. Julien Dive*** interroge **Mme la ministre de la transition énergétique** sur les moyens d'accompagnement prévus ou à l'étude pour les foyers français faisant face à l'inflation et une pénurie de pellets de bois. Le plan de transition énergétique décidé par le Gouvernement se traduit, en effet, par un encouragement des ménages à remplacer les chauffages à énergie fossile, comme les chaudières à fioul, par d'autres alternatives, parmi lesquelles les chaudières à granulés ou pellets de bois. On estime aujourd'hui à 1,5 millions le nombre de foyers français équipés de chaudière à granulés ou pellets de bois. Alors que cette solution qui nécessite un investissement de plusieurs milliers d'euros semblait intéressante pour les Français, ils sont nombreux à manifester aujourd'hui leurs inquiétudes face à l'explosion de l'inflation sur les pellets de bois. Alors qu'en 2020 un sac de 15 kg de pellets de bois se vendait autour de 4 euros, son prix se rapproche aujourd'hui des 10 euros, tout en sachant qu'on estime qu'il faut 2 à 3 tonnes de pellets de bois pour chauffer un foyer durant la période hivernale. Dans l'Aisne, les témoignages affluent au moment où les habitants préparent la saison d'hiver en stockant leurs ressources, si bien que certains ménages modestes réduisent considérablement leurs commandes en pariant sur une chute du prix dans quelques mois ou quand d'autres s'inquiètent d'une pénurie des pellets de bois. M. le député souhaite donc savoir si, dans le cadre des travaux législatifs du projet de loi de finances pour 2023 qui sera présenté au Parlement, le Gouvernement prévoit un dispositif comparable au « bouclier tarifaire gaz et électricité » pour amortir le coût des pellets de bois et granulés de bois. De même, il l'interroge sur les éventuels risques de pénuries ainsi que sur la qualité du bois, matière première des pellets.

*Énergie et carburants**On va se les peler sans pellets !*

1167. – 13 septembre 2022. – **M. François Ruffin*** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la disponibilité et l'inflation délirante des granulés de bois. Malgré un été caniculaire dans la Somme, il faut penser à l'hiver et au froid vif et humide de la Picardie qui arrivera dans les prochaines semaines. Philippe, le coiffeur de Rosières-en-Santerre, s'y connaît en bon plan énergie : « Mes clients ne me parlent que de ça, le prix du litre de gasoil au dixième de centimes prêt, le prix des 1 000 L de fioul et surtout la pénurie de granulés de bois. Faut dire que dans le coin, on en a remplacé des vieilles chaudières au fioul ou au gaz par des chaudières ou des poêles à granulés. Et même que l'État les a subventionnés par des crédits d'impôts dans le cadre du plan de transition énergétique. Mais aujourd'hui, c'est le casse-tête et les listes d'attente pour en trouver et surtout à prix d'or. Qu'on les appelle granulés ou pellets de bois, qu'on les achète en vrac, en palette d'une tonne ou en sac de 15 kg, on n'est pas sûrs d'en avoir pour l'hiver et à quel prix ! À l'allure actuelle, le prix aura triplé dans 1 mois par rapport à la sortie d'hiver dernier. De 300 euros la tonne à 750 euros aujourd'hui, de 5 euros le sac à 13 euros aujourd'hui, quand on en trouve. En août, un magasin de bricolage de l'Aisne a provoqué une file d'attente avant l'ouverture, un bouchon sur la nationale et une cohue comme pour une promo sur le Nutella. Ils ont été contraints de rationner les clients, pas plus de 10 sacs à 8,99 euros pièce. Une aubaine à l'époque ». La facture flambe pour les Français convertis à ce mode de chauffage plus respectueux de l'environnement. Et pour eux, pas de bouclier tarifaire ! Ils ont fait l'effort de s'équiper, souvent avec un investissement qui approche les 10 000 euros, et ils regardent les prix s'envoler. Alors que le fioul, l'électricité et le gaz sont protégés par un bouclier tarifaire. Les énergies fossiles subventionnées et l'énergie bois, renouvelable, laissée au marché spéculatif. C'est incohérent. Il lui demande s'il va mettre en place un bouclier tarifaire pour diminuer le tarif de cette énergie renouvelable et s'il peut rassurer les Françaises et les Français sur l'approvisionnement suffisant en granulés de bois avant cet hiver. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Nous faisons actuellement face à la plus grave crise énergétique depuis les chocs pétroliers de 1970 en raison du conflit ukrainien. Elle a des conséquences directes sur nos approvisionnements énergétiques et sur les coûts de l'énergie. Les prix de l'énergie expliquent à eux seuls 60 % de l'inflation actuelle. Le Gouvernement mesure bien les effets sur le portefeuille des Français, sur les finances des collectivités locales et sur la compétitivité des entreprises. La hausse des prix de l'électricité, du gaz et du fioul entraîne un report des consommateurs qui disposent de plusieurs types d'énergies vers les granulés de bois. De plus, on assiste également à la constitution de stocks prudentiels qui accroît la pression sur la demande. Cette hausse de la demande de granulés est par ailleurs renforcée par le nombre croissant d'installations d'appareils à granulés qui a progressé de 43 % pour les poêles et de 120 % pour les chaudières en 2021. Pour toutes ces raisons, des distributeurs ont ainsi pu faire face à des ruptures de stocks temporaires. D'autres facteurs exogènes stimulent cette hausse. Le coût des matières premières

et du transport a également renchéri le prix des granulés dont le coût de la tonne est passé en moyenne à 600 €TTC en juillet contre 400 €TTC en janvier dernier. Face à cette situation, le Gouvernement agit pour répondre à la disponibilité des granulés à court et long terme et pour soutenir financièrement les Français qui subissent la hausse des prix. Le cabinet de la ministre de la transition énergétique et ses services suivent avec vigilance la situation en lien étroit avec la filière de granulés. Il ressort des échanges avec cette dernière qu'il n'y a à ce jour pas de risque de tensions d'approvisionnement à court terme. Les producteurs et distributeurs de granulés travaillent actuellement à assurer l'approvisionnement en granulés des consommateurs français cet hiver, dans un contexte où le marché européen ne peut plus compter sur les importations de granulés en provenance de Russie, de Biélorussie et d'Ukraine. Il est par ailleurs primordial que les consommateurs ne stockent pas plus de granulés que nécessaire pour leurs besoins de chauffage cet hiver et fassent preuve de sobriété énergétique. Le ministère de la transition énergétique a par ailleurs mis en place, dans le cadre du plan d'investissement France 2030, des mesures qui permettront d'augmenter les capacités de séchage des produits bois et donc de production de granulés. Dans le cadre de l'appel à projet BCIAT (Bois chaleur industrie agriculture et tertiaire), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a contribué au financement de 14 chaufferies liées à la fabrication de granulés pour une puissance de 148 MW, ce qui représente une production annuelle de granulés estimée à 850 000 tonnes. Les projets en fonctionnement représentent une production annuelle de granulés d'environ 300 000 tonnes. Parmi les projets en cours de réalisation, ceux dont la mise en service est prévue d'ici fin 2023 pourraient augmenter la production annuelle de granulés de 360 000 tonnes. L'appel à projet BCIB (Biomasse chaleur pour l'industrie du bois), destiné aux projets biomasse vise à alimenter en chaleur des industries du bois manufacturières. La première relève de cet appel à projet a permis d'analyser 5 projets comportant de la fabrication de granulés. S'ils étaient tous retenus, ces projets pourraient produire, d'ici 3 à 4 ans, de l'ordre de 400 000 tonnes de granulés par an. Le ministère de la transition énergétique et l'ADEME étudient actuellement l'opportunité de renouveler cet appel à projet, afin d'accélérer encore davantage le développement de ces biocombustibles de qualité. Concernant les aides aux ménages, le Gouvernement a en effet mis en place des aides spécifiques sur le gaz et l'électricité mais aussi des aides plus larges, en particulier pour les ménages modestes. Ainsi, un chèque énergie exceptionnel de 100 € avait été attribué à 5,8 millions de ménages en décembre 2021. Ce chèque est utilisable jusqu'au 31 mars 2023 et permet de régler des factures d'électricité, de gaz, de fioul ou d'autres combustibles, dont le bois. Le Gouvernement reste très attentif à la situation des ménages, en particulier les plus modestes, au regard des prix de l'énergie. Le prochain débat parlementaire sur la loi de finances 2023 sera l'occasion d'aborder ces sujets et les réponses à apporter à la situation actuelle, dont les évolutions possibles du chèque énergie.

4272

Énergie et carburants

Hausses des tarifs de l'énergie subies par les communes

118. – 19 juillet 2022. – M. **Thomas Ménagé*** attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la hausse des coûts de l'énergie que doivent supporter certaines communes. L'article 181 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a procédé au plafonnement des hausses de tarifs de gaz et d'électricité dans le cadre du tarif dit réglementé. Cependant, seules les communes ayant dix salariés ou moins et des recettes de fonctionnement inférieures à deux millions d'euros peuvent toujours bénéficier de ce tarif, les autres en étant exclues et étant soumises aux tarifs de marché. Ces dernières ont pu constater des hausses substantielles au cours des derniers mois, sans recettes supplémentaires. Alors que certaines communes étaient déjà en difficulté du fait de la suppression ou la réduction de certaines ressources fiscales ou relevant de la dotation générale de fonctionnement, il lui demande si le Gouvernement entend compenser ou mettre en place des mécanismes permettant de compenser les hausses de tarifs de l'énergie que subissent les communes françaises. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Collectivités territoriales

Impact de l'augmentation des dépenses d'énergie pour les collectivités

641. – 9 août 2022. – M. **Vincent Seitzinger*** attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les conséquences de la hausse des prix des énergies pour les budgets des collectivités. Ces dernières semaines, un nombre croissant d'élus rapportent une forte augmentation du prix de l'énergie allant jusqu'à une multiplication par cinq en moyenne du prix du mégawattheure. Certaines collectivités voient leurs factures énergétiques augmenter de plus de 300 %. Cette situation fragilise fortement les communes, dont le budget était déjà réduit depuis plusieurs années. Ainsi, les communes se voient obligées de stopper leurs investissements. Les plus touchées doivent compenser en faisant des économies et en trouvant des leviers de

recettes supplémentaires pour continuer à assumer leurs obligations. Cela aboutira à plus ou moins long terme à une répercussion sur le contribuable. L'impact du coût des éclairages et de maintien des services publics est tel que les maires peinent à trouver des solutions pour assurer le bon fonctionnement de ces services. Certaines communes vont jusqu'à couper leurs éclairages publics. De surcroît, ce sont les petites entreprises qui pâtiront le plus de la baisse des investissements des collectivités locales et par ricochet, l'emploi local et le pouvoir d'achat des Français. Les mesures prises par l'exécutif pour contenir le prix des énergies relèvent du cosmétique. En effet, les dispositifs de réduction fiscale et autres « boucliers tarifaires » n'empêchent pas les budgets des collectivités d'être considérablement fragilisés. Quant à la baisse de la TICFE, elle n'aura que très peu d'impact pour compenser la hausse des prix de l'énergie sur les budgets locaux. Compte tenu de ces éléments, il lui saurait gré de lui faire connaître les mesures qu'il est résolu à prendre pour aider les communes face à cette hausse très forte des dépenses d'énergie. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Énergie et carburants

Hausse incontrôlée des prix de l'énergie pour les collectivités

1006. – 6 septembre 2022. – M. Kevin Pfeffer* appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, sur l'envolée des coûts des contrats d'électricité et de gaz pour les collectivités territoriales, particulièrement les communes. Depuis le début de l'été 2022, de nombreux maires, alertent le député sur l'augmentation exponentielle des factures d'électricité et de gaz dans leurs communes. Les collectivités territoriales sont livrées depuis le début de l'année 2022 maintenant aux prix du marché et ne bénéficient pas d'un tarif régulé à l'exception de très petites collectivités en milieu rural. Lors des renégociations de contrats, les tarifs sont multipliés par trois, parfois par cinq concernant l'électricité. Ces dépenses imprévues, s'ajoutent à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique, décidée par le Gouvernement mais qui n'a été assortie d'aucune compensation financière pour les collectivités comme cela avait été réclamé par les députés du groupe du Rassemblement National. La « sobriété énergétique » promue par le Gouvernement depuis peu ne suffira pas à elle seule à absorber ces hausses spectaculaires. Ainsi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre dans les semaines et mois à venir, pour aider les collectivités territoriales à faire face à ces hausses sans affecter la qualité des services rendus aux habitants et le niveau des investissements prévus par les communes. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

4273

Énergie et carburants

L'impact de la hausse des coûts de l'énergie sur les collectivités territoriales

1008. – 6 septembre 2022. – M. Christophe Bex* appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, quant à l'impact de la hausse des coûts de l'énergie sur les budgets des collectivités, déjà fragilisés par la facture covid-19 et la majoration du point d'indice des fonctionnaires, mesure indispensable mais non compensée par le Gouvernement. Depuis le début de l'année 2022, les collectivités territoriales font face, au même titre que les ménages, à une augmentation conséquente des coûts de l'énergie, dont l'ampleur s'est considérablement intensifiée du fait de la guerre en Ukraine. Le surcoût lié au dit phénomène est estimé à 11 milliards d'euros, selon la FNCCR, amputant dès lors leurs budgets. Nombre d'entre elles se trouvent ainsi dans l'incapacité d'absorber cette nouvelle hausse, les obligeant à renoncer à la mise en œuvre de grands projets d'investissements, notamment ceux en faveur de la transition écologique et énergétique, qui s'avèrent être pourtant indispensables. Cette explosion inédite et brutale des coûts de l'énergie, qui fragilise de surcroît le maintien de certains services publics, nécessite par conséquent une réponse à la hauteur des enjeux. Les associations d'élus locaux ont à cet égard formulé différentes propositions visant à mieux soutenir les collectivités territoriales, qui pourraient notamment prendre la forme d'une indexation de la dotation générale de fonctionnement (DGF) sur l'inflation ou d'une revalorisation de la DSIL et la réintroduction des tarifs réglementés afin de limiter la chute des investissements locaux qui représentent chaque année 50 milliards d'euros. Ainsi, alors que la pression sur les budgets des collectivités territoriales se fait d'autant plus ressentir dans un contexte de désengagement de l'État, il demande quelles actions sont prévues pour soutenir et accompagner les collectivités territoriales et garantir le maintien des services publics locaux dans cette période délicate. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Communes**Hausse des prix de l'énergie, les communes aussi souffrent*

1150. – 13 septembre 2022. – M. Antoine Villedieu* interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'impact de l'augmentation infernale des factures d'électricité et de gaz pour l'ensemble des collectivités et particulièrement pour les communes rurales. De plus en plus de maires ruraux de la Haute-Saône de la circonscription de M. le député s'inquiètent de l'alarmante flambée des prix de l'énergie et le danger réel que cela fait peser sur les finances de leurs communes. Nombre de mairies, n'entrant pas dans les catégories restrictives des très petites communes bénéficiant de la régulation tarifaire, n'ont pas les moyens financiers d'absorber une multiplication par trois voire plus de leur facture énergétique sans impacter lourdement leur capacité à assurer l'ensemble de leurs compétences de service public. Des finances d'autant plus impactées que celles-ci sont grevées depuis plus d'une décennie par des baisses régulières de dotations étatiques et des transferts de compétences qui étaient déjà, avant même cette crise énergétique, difficiles à assurer pour de nombreuses communes intermédiaires. Les mesures annoncées par le Gouvernement de baisse de la TICFE ne suffira pas à limiter efficacement une augmentation durable des prix et la politique de « sobriété énergétique » trouvera rapidement ses limites à l'approche de l'hiver pour assurer des conditions de travail décentes aux agents municipaux (chauffage, lumière, outils numériques...). Ainsi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement projette en cas de persistance ou d'aggravation du régime tarifaire des énergies pour permettre aux collectivités territoriales, et particulièrement les communes rurales ne bénéficiant pas de régulation tarifaire, d'assurer financièrement et durablement l'ensemble de leurs services et compétences au service des compatriotes. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Nous faisons actuellement face à la plus grave crise énergétique depuis les chocs pétroliers de 1970 en raison du conflit ukrainien. Elle a des conséquences directes sur nos approvisionnements énergétiques et sur les coûts de l'énergie. Les prix de l'énergie expliquent à eux seuls 60 % de l'inflation actuelle. Le Gouvernement mesure bien les effets sur le porte-feuille des Français, sur les finances des collectivités locales et sur la compétitivité des entreprises. Face à cette situation, le Gouvernement agit pour assurer les stocks d'énergies pour cet hiver, pour faire baisser les prix sur les marchés et pour soutenir les Français, les collectivités locales et les entreprises qui subissent la hausse des prix, notamment en raison de spéculations sur les marchés de l'énergie. Plusieurs leviers sont mobilisés pour soutenir les collectivités locales : - les petites collectivités, de moins de 10 employés et moins de 2 M€ de recettes, sont éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité. Elles peuvent donc bénéficier du bouclier tarifaire qui limite la hausse de leur facture d'électricité en moyenne à 4 % TTC ; - toutes les collectivités, éligibles ou non aux tarifs réglementés de vente d'électricité, bénéficient de deux mesures du bouclier tarifaire : - la baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) à son minimum depuis le 1^{er} février 2022, passant de 22,5€/MWh à 0,5 €/MWh. Cette réduction fiscale est un effort particulièrement important de l'État à hauteur de 8 milliards d'euros en 2022, représentant un gain pour le bloc communal de 400M€ ; - l'augmentation du volume de l'ARENH (Accès régulé à l'électricité nucléaire historique) à titre exceptionnel pour l'année 2022 qui a permis de réduire de moitié la hausse des prix, de 40 % à 20 %, pour les collectivités. Le Gouvernement et la Commission de régulation de l'énergie sont particulièrement vigilants à la répercussion de l'ARENH par les fournisseurs à leurs clients. Si le Gouvernement n'avait pas pris ces mesures, la hausse des prix aurait été de 35 % TTC pour une commune de taille intermédiaire. Les collectivités bénéficient également de la remise exceptionnelle sur les carburants, relevée à 30 centimes d'euros TTC par litre de carburant jusqu'au 31 octobre 2022, pour leurs flottes de véhicules. Le Gouvernement a renforcé ces aides spécifiques avec le vote d'un filet de sécurité de 568 millions d'euros dans la loi de finances rectificative pour 2022 afin de soutenir les collectivités territoriales dans le contexte inflationniste actuel. Le Gouvernement continue par ailleurs de largement mobiliser le levier des dotations d'investissement. La dotation rénovation énergétique qui comprend la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) a ainsi mobilisé 942 millions d'euros en 2021 en faveur du bloc communal et des départements. De plus, dans le cadre du plan de relance, 950 millions d'euros de DSIL exceptionnelle ont été engagés en faveur du bloc communal, notamment pour soutenir des opérations en faveur de transition écologique. Pour 2022, les dotations d'investissement aux collectivités territoriales sont maintenues à un niveau historiquement élevé, avec notamment plus d'un milliard d'euros de Dotation d'équipement des territoires ruraux et 873 millions d'euros de DSIL. En outre, l'augmentation des recettes de TVA de l'État va augmenter de 2 milliards d'euros les compensations versées à l'ensemble des collectivités par rapport à 2021. De plus, la dynamique des recettes fiscales des collectivités liées à l'évolution des bases locatives va aussi générer des recettes fiscales supplémentaires dans les budgets locaux. Cette dynamique très favorable et la situation financière globale positive des collectivités ont été soulignées par la Cour des comptes dans son rapport présenté en juillet dernier. Si les aides massives exposées plus haut sont

mobilisées pour faire face à la conjoncture actuelle, le Gouvernement accompagne également les collectivités dans leurs projets de rénovation énergétique des bâtiments afin de faire baisser structurellement les coûts de l'énergie grâce à l'efficacité énergétique. Cela devrait être d'ailleurs l'un des axes structurants du futur « fonds vert » dans le cadre l'État mobilisera au total 1,5 Md€ de crédits pour financer des projets portés dans les territoires. Cela complète l'action des dispositifs portés par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dont certains, à l'instar du fonds chaleur, peuvent bénéficier aux collectivités. Par ailleurs, le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) prévoit des bonifications via le « Coup de pouce chauffage des bâtiments tertiaires » pour le remplacement des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire utilisant des énergies fossiles par des dispositifs plus efficaces énergétiquement et utilisant des énergies renouvelables. Celui-ci est en place depuis 2020 et jusqu'à fin 2025. Plus d'une cinquantaine d'offres existent au 1^{er} trimestre 2022. Le Gouvernement mène une action résolue pour faire face à cette crise énergétique et engager les actions nécessaires pour atteindre nos objectifs ambitieux de neutralité carbone d'ici 2050. Ce défi collectif sera relevé grâce à un partenariat entre l'État et les collectivités territoriales sur les politiques de transition énergétique.

TRAVAIL, PLEIN EMPLOI ET INSERTION

Formation professionnelle et apprentissage

Date de mise en application de l'aide exceptionnelle à l'embauche d'un apprenti

502. – 2 août 2022. – M. Cyril Isaac-Sibille interroge M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur l'aide exceptionnelle à l'embauche d'un apprenti qui a été fixée par la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificatives pour 2020 et par le décret n° 2020-1085 du 24 août 2020. À l'annonce de cette mesure en juin 2020, certains employeurs, sensibles à la situation des jeunes, ont réagi rapidement et contracté avec des apprentis dès fin juin 2020. Leur réactivité leur est préjudiciable : en effet, la loi du 30 juillet 2020, en son article 76, précise que l'aide exceptionnelle serait versée pour la première année de l'exécution des contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021. Ces employeurs ne peuvent donc pas bénéficier de la mesure alors qu'ils ont pris un apprenti dès l'annonce de ce dispositif. M. le député souhaiterait que la date de mise en application de l'aide exceptionnelle à l'embauche d'un apprenti corresponde à la date à laquelle le ministère a communiqué dessus afin de ne pas pénaliser les employeurs les plus réactifs. Il lui demande ses intentions à ce sujet.

Réponse. – Conformément aux dispositions du décret n° 2020-1085 du 24 août 2020 relatif à l'aide aux employeurs d'apprentis prévue à l'article 76 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, les contrats concernés par l'aide sont ceux conclus postérieurement au 1^{er} juillet 2020. La date qui prévaut au titre de l'éligibilité à l'aide exceptionnelle est la date de conclusion du contrat, et non sa date de début d'exécution. De ce fait, la date de conclusion est un élément essentiel dans les critères d'éligibilité de l'aide. Ainsi, la Délégation générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle est tenue par l'application des textes législatifs et réglementaires et aucune dérogation ne peut être envisagée de la part de nos services.